MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA (SONABEL)

Téléphone : (+226) 25 30 61 00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SOUS PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA DORSALE NORD DU WAPP– (PER/DN/WAPP)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DE LA COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES DU SOUS PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kV NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO

PROVINCE DU KOURITENGA

RAPPORT DEFINITIF

FINANCEMNT : Don IDA D392-BF 1 & Crédit IDA 6339-BF

Octobre2022

10 BP 13722 Ouagadougou 10 –
Tél Bureau : (+226) 25 37 41 15 /25 37 41 03/
Mobile : 70 21 36 50/76 67 18 15 /78 89 23 40
Email : serfburkina@gmail.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE ii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES iii
LISTE DES TABLEAUX vii
LISTE DES FIGURES ix
LISTE DES PHOTOS x
RESUME EXECUTIF xi
EXECUTIVE SUMMARY xx
1. INTRODUCTION 1
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET 6
3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 16
4. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET 40
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET . 45
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET 73
7. MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS 102
8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ET MESURES DE GESTION DES RISQUES 112
9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES 122
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 132
11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION 169
12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES 171
13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES U PER/DN/WAPP 193
CONCLUSION 203
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 204
ANNEXES 205
TABLE DES MATIERES 342

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABBEF	:	Association Burkinabè pour le Bien Etre Familial
ACCED	:	Association Cri de Cœur pour les enfants Déshérités
AFD	:	Agence Française de Développement
AFJBF	:	Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
AFS	:	Association Femme Solidaire
AFUP	:	Association des femmes Unies de Pittyn
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APD	:	Avant-Projet Définitif
APR	:	Analyse Préliminaire des Risques
APS	:	Avant-Projet Sommaire
AVV	:	Aménagements des Vallées des Volta
BUNEE	:	Bureau National des Évaluations Environnementales
BT	:	Basse Tension
CA	:	Conseil d'Administration
CEDEAO	:	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDL	:	Commission Environnement et Développement Local
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	:	Conseil Municipal
CNDD	:	Conseil National pour le Développement Durable
CNIB	:	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
COOPEL	:	Coopérative d'Electricité
COTEVE	:	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CPR	:	Cadre Politique de Réinstallation
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DGEF	:	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEVCC	:	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGPE	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DN	:	Dorsale Nord
DGIH		Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques
DNES	:	Département Normalisation, Environnement et Sécurité
DEPE	:	Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement
DPEEVCC	:	Direction Provinciale de l'Environnement, l'Économie Verte et du Changement Climatique
DREEVCC	:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique

EA	**:**	Effets Attendus
EAS/HS	**:**	Exploitation Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
EEA	**:**	Environnement-Eau-Assainissement
EEEOA	**:**	Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain
EES	**:**	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	**:**	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	**:**	Equipement de Protection Individuelle
ETP	**:**	Evapotranspiration potentielle
FAARF	**:**	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
GPS	**:**	Global Position by Satellite
HSE	**:**	Hygiène, Sécurité, Environnement
HSSE	**:**	Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement
HTA	**:**	Ligne à moyenne tension (s'étend de 3 à 45 kV)
IRED	**:**	Initiative Régionale pour l'Energie Durable
IST	**:**	Infection Sexuellement Transmissible
kV	**:**	Kilovolt
LED	**:**	Light Emitting Diode
LORGE	**:**	Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau
LV	**:**	Low Voltage
MARAH	**:**	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATDS	**:**	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité
MBDHP	**:**	Mouvement Burkinabè pour les Droits de l'Homme et des Peuples
MCIA	**:**	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MDICAPME	**:**	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
ME	**:**	Ministère de l'Energie
MEEEA	**:**	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MEEVCC	**:**	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MEFP	**:**	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MEFD	**:**	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MGP	**:**	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSDS	**:**	Material Safety data Sheet
MSHP	**:**	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MT	**:**	Moyenne Tension
MV	**:**	Medium Voltage

MW	:	Mégawatt
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	:	Objectif de Développement Durable
ONEA	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisations de la Société Civile
PAN/LCD	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAGE	:	Partenariat d'Action pour la Gestion de l'Economie
PAP	:	Personne Affectée par le Sous projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	:	Personnes Déplacées Internes
PER	:	Projet d'Electrification Rurale
PFNL	:	Produits Forestiers Non ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNA	:	Politique Nationale d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	:	Programme National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	:	Politique Nationale Genre
PNT	:	Politique Nationale du Travail
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	:	Politiques Opérationnelles
PTF/LCP	:	Programme National Plateformes Multifonctionnelles pour la Lutte Contre la Pauvreté
PS-EEA	:	Politique Sectorielle Environnement-Eau-Assainissement
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	:	Route Nationale
SCADA		Supervisory Control and Data Acquisition
SDEEVCC	:	Service Départemental de l'Environnement de l'Économie Verte et du Changement Climatique
SGE	:	Système de Gestion Environnementale
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNE	:	Stratégie Nationale en matière d'Environnement
SONABEL	:	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SOS/JD	:	Association SOS/ Jeunesse et Défis

SP/CONASUR	**:**	Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence
TBA	**:**	Taux Brut d'Activité
TDR	**:**	Termes de Références
UEMOA	**:**	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UEP	**:**	Unité d'Exécution du Projet
VGB	**:**	Violences Basées sur le Genre
VIH	**:**	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WAPP	**:**	West African Power Pool

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des localités concernées par le sous projet dans la province du Kouritenga 8
Tableau 2 : Estimation de la main d'œuvre d'une équipe 14
Tableau 3 : Principales conventions intéressant le sous projet 29
Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 5: Analyse des variantes du sous projet..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 6 : Tableau récapitulatif des distances des tracés optimisés par Commune 43
Tableau 7 : Liste des barrages de la province du Kouritenga 49
Tableau 8 : Espèces d'arbres inventoriées dans les localités du Kouritenga 56
Tableau 9 : Superficie des champs impactés par Commune 60
Tableau 10 : Population résidente dans la province du Kouritenga 62
Tableau 11 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province du Kouritenga au 30 avril 2022..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 12 : Effectif des PAP par Commune et par sexe 62
Tableau 13 : Sources d'impacts selon les différentes phases du sous projet 73
Tableau 14 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet 75
Tableau 15 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts. 76
Tableau 16 : Matrice des impacts potentiels identifiés par phase du sous projet.....77
Tableau 17 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.....80
Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997) 81
Tableau 19 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts positifs 95
Tableau 20 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts négatifs 96
Tableau 21 : Mesures d'atténuation d'ordre général.....105
Tableau 22 : Mesures d'atténuation en phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de fermeture.....107
Tableau 23 : Matrice de criticité 112
Tableau 24 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque 113
Tableau 25 : Critères d'évaluation de la gravité 113
Tableau 26 : Synthèse des dangers et risques identifiés.....114
Tableau 27 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques.....116
Tableau 28 : Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés 123
Tableau 29 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification.....136
Tableau 30 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation.....137
Tableau 31 : Programme de gestion des risques 144
Tableau 32 : Répartition des arbres recensés par Commune 148
Tableau 33 : Coût des reboisements par Commune 149
Tableau 34 : Gestion des déchets 152
Tableau 35 : Programme de surveillance environnementale et sociale 155
Tableau 36 : Programme de suivi environnemental et social.....159
Tableau 37 : Coût du programme de suivi environnemental et social 161
Tableau 38 : Programme de renforcement des capacités 164
Tableau 39 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES 166
Tableau 40 : Budget du PGES.....168
Tableau 41 : Méthode de démantèlement 170
Tableau 42 : Programme de fermeture et de réhabilitation 170
Tableau 43 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....172
Tableau 44:Objectifs, groupes cibles et période des consultations 183
Tableau 45: Synthèse des résultats de la consultation publique.....185

Tableau 46: Budget de mise en œuvre du MGP dans la province du Kouritenga 200

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de localisation de la province du Kouritenga.....10
Figure 2 : Carte des localités du Kouritenga couvertes par le sous projet 11
Figure 3 : Exemple de tracé de ligne optimisé dans la Commune de Pouytenga 44
Figure 4: Carte altimétrique de la province du Kouritenga.....46
Figure 5 : Carte des sols de la zone d'étude.....48
Figure 6 : Carte du réseau hydrographique de la province du Kouritenga 51
Figure 7 : Carte d'occupation des sols dans la province du Kouritenga 54

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Ravinement menaçant la stabilité d'un ouvrage de franchissement et un champ dans la commune de Gounghin. 52
Photo 2 : Ravinement en aval de champs de cultures créé par les eaux de ruissellement dans la commune de Gounghin 52
Photo 3 : Champs impactés dans le village de Sitenga 60
Photo 4 : Vue des participants à la consultation des parties prenantes de la Commune de Koupéla 181
Photo 5 : Vue des participants à la consultation des parties prenantes de la Commune de Pouytenga 182
Photo 6 : Vue des participants à la consultation des parties prenantes de la Commune de Yargo ..182

RESUME EXECUTIF

1. Description du sous projet

Le sous projet de lignes électriques dans les Communes d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga et de Yarg**o** dans la province du Kouritenga, sera réalisé dans le cadre de la composante électrification rurale du projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO (Dorsale Nord/WAPP).

En rappel, le Projet d'Électrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP (PER-DN/WAPP) constitue la Composante 2 du Projet d'Interconnexion 330 kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina, qui concerne l'électrification de 179 localités rurales du Burkina Faso situées dans un couloir de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV. Outre la construction des lignes et postes de distribution MT/BT, le projet prévoit la réalisation de 31 000 branchements qui permettront à 92 286 ménages de bénéficier des services de l'électricité.

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Les principales activités du sous projetpeuvent être regroupées selon les phases de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien et de fermeturecomme suit :

- ✓ Activités de la phase de pré-construction :
  - acquisition de terres ;
  - réinstallation des personnes affectées ;
  - indemnisation des biens affectés.
- ✓ Activités de la phase de construction :
  - recrutement de la main-d'œuvre ;
  - achat de matériaux, de biens et de services ;
  - préparation du terrain ;
  - transport et circulation ;
  - travaux de construction et d'installation des lignes ;
  - gestion des déchets solides et des effluents ;
  - entretien des engins et équipements.
- ✓ Activités de la phase d'exploitation et d'entretien :
  - achat des matériaux, de biens et de services ;
  - déploiement de la main-d'œuvre ;
  - présence et exploitation des lignes ;
  - entretien des installations électriques ;
  - entretien des emprises des lignes ;
  - gestion des matières résiduelles dangereuses ;
  - transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.
- ✓ Activités de la phase de fermeture :
  - transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures des chantiers et en fin de vie des lignes ;
  - réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ;
  - démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie.

2. Description du site et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du site et de l'aire d'influence du sous projet

Dans la province du Kouritenga, le sous projet d'électrification couvre quarante-trois (43) localités dont :

- six (6) dans la commune rurale d'Andemtenga;
- trois (3) dans la commune rurale de Baskoure;
- trois (3) dans la commune rurale de Dialagaye;
- quatre (4) dans la commune rurale de Gounghin ;
- quatre (4) dans la commune rurale deKando ;
- dix (10) dans la commune urbaine de Koupela,
- six (6) dans la commune urbaine dePouytenga ;
- trois (3) dans la commune rurale deTensobentenga et ;
- quatre (4) dans la commune rurale deYargo.

Le sous projetd'électrification apportera des avantages certains aux populations des localitésbénéficiaires en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques et culturelles. Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérerfortement :

- préservation de la qualité de l'air ;
- préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau ;
- préservation de la qualité des sols ;
- protection de la flore, de la faune et de son habitat ;
- préservation de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité de populations et des travailleurs ;
- amélioration des conditions de vie et développement local ;
- protection des biens et des valeurs socio-culturels et archéologiques ;
- accès à une fourniture d'électricité fiable ;
- préservation de la cohésion sociale et des biens des personnes vulnérables.

3. Variantes du sous projet

Quatre (04) variantes ont été analysées dans le cadre du sous projet :

- variante 1 : alimentation à partir d'une centrale hydroélectrique et thermique ;
- variante 2 : alimentation à partir d'une centrale solaire photovoltaïque;
- variante 3 : diffusion de kits solaires photovoltaïques ;
- variante 4 : alimentation par Interconnexion à la Dorsale Nord.

L'analyse de ces variantes a été faite sous quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social.

Le choix de la variante 4 (interconnexion au réseau national interconnecté**)** a été fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et d'un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4. Méthodologie de l'étude

La méthodologie générale pour l'élaboration de la NIES du Kouritenga s'est déroulée en trois (3) phases que sont :

- une phase préparatoire : elle a consisté en une revue bibliographique, des réunions de cadrage avec les responsables du sous projet et avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la finalisation des outils d'animation et de collecte de données, la constitution des équipes de terrain ;
- une phase de terrain qui a consisté à des consultations des parties dans la zone du sous projet et à la collecte des données. Cette étape a permis entre autres de recueillir les avis et suggestions des parties prenantes et de faire l'inventaire des biens et personnes impactés par le sous-projet ;
- une phase d'analyse des données.

L'évaluation des impacts a été faite en utilisant la grille de Martin Fecteau. Quant à l'analyse des risques, elle a été faite suivant la méthodologie de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).
Les biens immobiliers ont été évalués en se basant sur les coûts actuels des matériaux (ciment ou banco, tôles ou paille, tôles ou fer) et de la main-d'œuvre. Les coûts des arbres ont été évalués sur la base du barème du Service Environnement de la SONABEL. Les champs et les spéculations ont été évalués à l'aide des prix appliqués dans la localité et fournis par le Service de l'agriculture.

5. Cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre du sous projet
Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de préservation de l'environnement au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale et du rapport de la NIESdusous projet. Elle participera également au suivi externe du PGES.

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du sous projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PGES à travers l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) mise en place. Sur le plan opérationnel, il revient au Département Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES)de la SONABEL d'assurer la mise en œuvre du PGES du sous projet.

Le cadre juridique de la NIES du sous projet prend en compte la législation et la règlementationdu Burkina Faso ainsi que les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le présent sous projet (OP/BP 4.01, OP/BP 4.11 et OP/BP 4.12) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et pour le transport et la distribution de l'électricité.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque Mondiale, le sous projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale (PO 4.01, décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Toutefois, selon le décret ci-dessus cité et la P.O 4.12, un PAR ou PSR doit être élaboré en fonction du nombre de personnes affectées par le sous projet (PAP) objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

C'est pour répondre aux dispositions de ce même décret et aux exigences des politiques déclenchées notamment la PO 4.01, que la présente NIES a été réalisée.

6. Principaux risques et impacts liés au sous projet
Les principaux impacts liés au sous projet sont :

- ✓ **En phase de pré-construction et de construction**
  - accidents de la circulation ou collision d'engins ;
  - gênes et troubles respiratoires et oculaires ;
  - gênes et troubles auditifs ;
  - écrasement, fractures blessures par éboulement ;
  - morsures de serpent lors du débroussaillage ;
  - chute de hauteur ;
  - troubles musculo-squelettiques, blessures et fractures ;
  - incendie et explosion ;
  - déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu ;
  - propagation de la COVID-19 ;

- propagation des IST/SIDA ;
- VBG, EAS/HS ;
- les pertes de biens ;
- conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.

✓ **En phase d'exploitation**

- chutes de poteaux, rupture de câbles, explosion et incendie des transformateurs ;
- collision et/ou électrocution d'oiseaux ;
- risques d'électrocution pour les populations riveraines ;
- électrocution et blessures pour les travailleurs ;
- chute de hauteur ;
- accidents de la circulation ;
- blessures et troubles musculo-squelettiques ;
- morsures de serpent ;
- risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs.

7. Consultations des parties prenantes menées

Les consultations organisées, ont été l'occasion pour le consultant à travers des crieurs publics, les conseillers municipaux et des personnes ressources des villages concernéspar le sous projet :

- d'informer les populations locales sur le sous projet ;
- de recueillir leurs perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;
- de partager les expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations affectées d'autres projets ;
- de noter les principales craintes et recommandations par rapport au sous projet.

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la réalisation de l'étude :

- les Services techniques de la SONABEL ;
- les Maires et/ou Secrétaires généraux des Mairies, d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga et de Yargo ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par le sous projet de ligne ;
- les responsables coutumiers des villages de la province concernés, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux/coutumiers, etc.) de ces localités, les Associations et ONG, les PAP ;
- les Services de l'environnement, de la santé, de l'élevage et de l'agriculture.

Les consultations des parties prenantes ont permis de recueillir des contributions et de retenir une série d'actions à mener en vue d'accroître la performance du sous projet. Il s'agit des actions suivantes :

- l'implication des bénéficiaires à toutes les étapes dusous projet par la mise en place des commissions locales impliquant le maire, le président CVD, le chef coutumier ;
- l'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes du sous projet ;
- la conduite de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des acteurs locaux (IST VIH/SIDA, enjeux sociaux et environnementaux du sous projet) pour améliorer l'acceptabilité sociale du sous projet ;
- le recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux ;
- l'indemnisation des personnes qui seront affectées du fait des travaux de construction des lignes électriques, sur la base de barèmes d'indemnisation inspirés de bonnes pratiques observées en la matière.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

8.1. Principales mesures de gestion des impacts et des risques

Les principales mesures de gestion des impacts et des risques du sous projet sont précisées selon les phases d'exécution du sous projet.

- ✓ **En phase de pré-construction et de construction**
  - mettre en œuvre d'un programme de communication et sensibilisation
  - mettre en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale du chantier ;
  - mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air ;
  - mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores ;
  - mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation ;
  - mettre en œuvre des mesures de protection des sols ;
  - mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau
  - mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.
  - mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers ;
  - mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique
  - mettre en œuvre des actions de renforcement de la sécurité dans les zones du sous projet pour lutter contre le développement du banditisme et garantir la sécurité des biens et des personnes.

- ✓ **En phase d'exploitation**
  - mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau ;
  - mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques ;
  - mettre en œuvre des mesures de protection des moyens de subsistance ;
  - mettre en œuvre des mesures de protection de l'air, des sols, et des ressources en eau ;
  - mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores.

8.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES sont les suivants :

- le taux de mise en œuvre du PGES ;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les IST/VIH-SIDA, risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous projet;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les VBG, EAS/HS ;
- le nombre de personnes formées sur le suivi du PGES du sous projet ;
- le nombre de rapports de suivi périodique produits.

8.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du présent sous projet prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et l'OP4.12. Il est conforme à ceux prévus par le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations(CPRP).

Ce mécanisme peut être classé en deux (02) grandes catégories, à savoir, la prévention et la gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, les conflits potentiels seront identifiés au préalable afin de permettre la mise en œuvre assez précocement des mesures d'atténuation dans le sous projet. S'agissant des conflits

ayant déjà eu lieu, les voies de règlement sont i) à l'amiable, ii) la conciliation et iii) le recours judiciaire.

8.4. Rôles et responsabilités des parties prenantes

Pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, plusieurs institutions assumeront des rôles et responsabilités. Des arrangements institutionnels seront requis à cet effet.

- ✓ ***Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)***

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du sous projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PGES à travers l'Unité de Gestion du Sous projet (UEP) mise en place. L'UEP est chargée à travers ses experts techniques, de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers son expert environnement, à la mise en œuvre et du suivi du PGES pour toute la durée du sous projet.

La SONABEL établira à l'endroit de la Banque Mondiale, un rapport trimestrielsur la mise en œuvre des activités contenues dans le PGES et tout autre rapport circonstancié lié à la survenue éventuelle d'accidents.

- ✓ ***Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE)***

L'Agence Nationaledes Evaluations Environnementales (ANEVE) va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES.

- ✓ ***Entrepreneur et éventuels sous-traitants***

L'entrepreneur chargé des travaux de réalisation du sous projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié qui sera responsable de la mise en œuvre journalière des mesures de gestion prévues dans le PGES. Ce responsable qui doit être approuvé par l'UEP et la Banque Mondiale, doit produire et transmettre un rapport mensuel au Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) de l'Ingénieur-Conseil durant toute la durée des travaux. Il doit notamment veiller au respect des questions de santé, de sécurité et d'environnement et les aspects santé au travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures techniques, réglementations nationales et celles de la Banque mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entrepreneur devra détenir tous les permis et licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment les ententes signées avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires, des bases vie, etc.

- ✓ ***Ingénieur-Conseil***

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de l'entrepreneur afin de s'assurer de l'implémentation du PGES de construction et des aspects HSSE qui sont décrits dans le Plan de Santé et Sécurité de travail. Il s'assurera aussi que l'entrepreneur recrute un spécialiste en Environnement, en Santé et Sécurité ayant une expérience requise. L'Ingénieur-Conseil devra lui-même avoir dans son équipe, un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement qualifié. Ce Responsable HSSE rapporte chaque mois sur les aspects HSSE à la SONABEL, qui rapporte chaque trois mois à la Banque Mondiale.

- ✓ ***Autorités locales***

Les autorités locales composées du Haut-Commissaire de la province du Kouritenga, des Maires ou Présidents de Délégations Spéciales des Communes d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga et de Yarg**o**, les membres du Conseil Municipal (CM), les responsables du Conseil Villageois de Développement (CVD) des villages concernés, les ONG

ou associations locales de développement, sont partie prenante du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PGES.

8.5. Budget global du PGES

Le budget global du PGES s'élève à la somme de **quatre cent seize millions neuf cent vingtmille neuf cent soixante-quatorze (416 920 974) FCFA.** Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.Les détails des coûts du budget estimatif de mise en œuvre du PGES sont indiqués comme suit :

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre des mesures de bonification	2500000	4416,96
2	Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	Inclus dans le budget du PAR	Inclus dans le budget du PAR
3	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	297 650 000	525 892,68
4	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	27500000	48 586,57
5	Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social	Inclus dans les coûts d'opération	Inclus dans les coûts d'opération
6	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	25 800 000	45 583,84
7	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	15418750	27242,09
8	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	10 150 317	17933,74
TOTAL PGES		**379 019 067**	**669 655,88**
Imprévu de 10%		37 901 907	66 965,59
TOTAL PGES intégrant les imprévus de 10%		**416 920 974**	**736 621,47**

Source : SERF, 2021

EXECUTIVE SUMMARY

1. Project description

The power line project in the rural Communes of Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga and Yarg**o** in the province of Kouritenga, will be carried out as part of the rural electrification component of the 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO Electricity Interconnection Project (North Backbone/WAPP).

As a reminder, the WAPP North Dorsal Rural Electrification Project (PER-DN/WAPP) is Component 2 of the Nigeria-Niger-Benin-Burkina 330 kV Interconnection Project, which concerns the electrification of 179 rural localities in Burkina Faso located within a corridor of 10 km on either side of the 330 kV line axis. In addition to the construction of MV/LV distribution lines and substations, the project includes the construction of 31,000 connections that will allow 92,286 households to benefit from electricity services.

The overall objective of the project is to strengthen the security of electricity supply, increase the access of rural populations to electricity, ensure better use of electricity, strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The main activities during the construction of the project lines can be grouped according to the preparation, construction, operation and maintenance phases as follows:

- ✓ **Activities of the pre-construction phase:**
  - land acquisition;
  - resettlement of those affected;
  - compensation for affected property.

- ✓ **Activities of the construction phase:**
  - recruitment of labour; purchase of materials, goods and services;
  - preparation of the ground; transport and traffic;
  - construction and installation of lines ;
  - management of solid and liquid waste and contaminants.
  - Activities of the operation and maintenance phase:
  - purchase of materials / goods and services;
  - deployment of the workforce;
  - presence and operation of lines; maintenance of electrical installations;
  - maintenance of line rights-of-way; management of hazardous residual materials;
  - transport and circulation of maintenance and monitoring vehicles.

- ✓ **Activities of the closure phase:**
  - transport and circulation of vehicles and machinery during site closures and at the end of their life;
  - rehabilitation of service areas and material storage sites;
  - dismantling and rehabilitation of pole rights-of-way at the end of their life.

2. Description of the site and the major environmental and social issues of the site and the area of influence of the subproject

In the province of Kouritenga, the electrification sub-project covers forty-three (43) localities including:

- six (6) in the rural commune of Andemtenga;
- three (3) in the rural commune of Baskoure;
- three (3) in the rural commune of Dialagaye;
- four (4) in the rural commune of Gounghin;

- four (4) in the rural commune of Kando;
- ten (10) in the urban commune of Koupela;
- six (6) in the urban commune of Pouytenga;
- three (3) in the rural commune of Tensobentenga and;
- four (4) in the rural commune of Yargo.

The electrification project will bring certain advantages to the populations of the beneficiary localities in terms of the availability of the electricity resource essential to the development of socio-economic and cultural activities. However, other environmental and social issues will have to be strongly considered: Preservation of air quality; Preservation of the quality and quantity of water resources; Preservation of soil quality; Protection of flora, fauna and its habitat; Preservation of the quality of life, health and safety of populations and workers and populations; Improvement of living conditions and local development; Protection of socio-cultural and archaeological property and values; Access to reliable electricity supply; Preservation of social cohesion and the property of vulnerable people.

1. Sub-project variants

Four (04) variants were analyzed within the framework of the sub-project:

- Variant 1: power supply from a hydroelectric and thermal power plant;
- Variant 2: power supply from a solar photovoltaic plant;
- Variant 3: distribution of solar photovoltaic kits;
- Variant 4: supply from an interconnection to the Northern Dorsal.

The analysis of these variants was made under four (04) aspects: technical, economic, environmental and social.

The choice of variant 4 (interconnection to the national grid) was based on decisions respecting the policy of sustainable development and a commitment to develop the sub-project by minimizing the environmental, economic and operational impacts.

2. Study Methodology

The general methodology for the development of the Kouritenga NIES was carried out in three (3) phases

- a preparatory phase: this consisted of a bibliographic review, framing meetings with those in charge of the sub-project and with the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), finalization of the animation and data collection tools, and the constitution of the field teams;
- a field phase that consisted of consultations with parties in the sub-project area and data collection. This stage made it possible, among other things, to collect the opinions and suggestions of stakeholders and to make an inventory of the goods and people impacted by the sub-project;
- a data analysis phase.

The evaluation of the impacts was done using the Martin Fecteau grid. As for the risk analysis, it was done following the Preliminary Risk Analysis (PRA) methodology.

The real estate was evaluated based on the current costs of materials (cement or banco, sheet metal or straw, iron) and labor. The costs of trees were evaluated on the basis of the SONABEL Environment Department's scale. The fields and speculations were evaluated using the prices applied in the locality and provided by the Agriculture Department.

3. Institutional and legal framework for the implementation of the project

The Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) is the main institutional guarantor of environmental management in Burkina Faso. At the operational level, the National Bureau of Environmental Assessments (ANEVE) will ensure the review and approval of the environmental classification of sub-projects as well as the approval of NIES and participates in external monitoring, particularly with regard to pollution and nuisances, and the improvement of habitat and living environment. SONABEL, as project owner, is responsible for the implementation of the project and the GGP through the Project Management Unit set up. Operationally, it is the responsibility of the Standardization, Environment and Safety Department (DNES) to ensure the implementation of the project's GGP.

The legal framework for environmental and social assessments takes into account that of Burkina Faso as well as the Operational Policies of the World Bank that are triggered by this project (OP/BP 4.01 and OP/BP 4.12) and the General Environmental, Health and Safety Guidelines for the Transmission and Distribution of Electricity. On the basis of the environmental and social provisions in force at the national level as well as at the level of the World Bank, the project is classified in category B of the activities subject to an environmental assessment (PO 4.01, Decree N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment (SEA), of the study and the environmental and social impact notice). However, according to Decree No. 2015-1187 and P.O 4.12, a PAR or PSR must be developed according to the number of people affected by the project (PAP) object of involuntary physical and/or economic displacement. It is to meet the requirements related to the objectives of the policies triggered, in particular OP 4.01 that this NIES was carried out.

4. Main risks and impacts related to the project

The main impacts related to the project are:

In the pre-construction and construction phase:

- traffic accidents or collisions of machinery;
- respiratory and ocular discomfort and disorders;
- hearing discomfort and disorders;
- crushing, fractures injuries by landslide;
- snake bites when clearing brush;
- fall from height;
- musculoskeletal disorders, injuries and fractures;
- fire and explosion;
- spills of oil or waste oil on the environment;
- spread of COVID-19 ;
- spread of STIs/AIDS;
- VBG, EAS/HS;
- loss of property;
- conflicts between company workers and the local population.

In the exploitation phase:

- falling poles, breaking cables, explosion and fire of transformers;
- collision and / or electrocution of birds;
- risks of electrocution for local populations;
- electrocution and injuries to workers;
- fall from height;
- traffic accidents;
- musculoskeletal injuries and disorders;
- snake bites;

- risks of soil contamination by transformer cooling oils.

5. Stakeholder consultations conducted

The consultations organised were an opportunity for the consultant, through town criers, municipal councillors and resource persons in the affected villages, to:

- inform the local population about the project;
- collect their perceptions of the environmental and social issues related to the implementation of the project;
- share experiences on environmental monitoring and resettlement of affected populations from other projects;
- note the main concerns and recommendations regarding the project.

Several actors were met during the study:

- SONABEL's technical services;
- The mayors and/or general secretaries of the Communes of Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga and Yarg**o**;
- the municipal councillors of the villages crossed by the line project;
- the customary leaders of the villages of the province concerned, the local populations, the resource persons (CVD, teachers, religious leaders, etc.) of these three (3) localities, the PAP;
- the environment, health, livestock and agriculture departments.

The stakeholder consultations made it possible to collect contributions and to retain a series of actions to be carried out in order to increase the performance of the project. These actions are as follows:

- involvement of beneficiaries at all stages of the project by setting up local committees involving the mayor, the CVD president and the traditional chief;
- the involvement of the deconcentrated technical services of the State at all stages of the project;
- conducting awareness and information campaigns for local actors (HIV/AIDS STI, social and environmental issues of the project) to improve the social acceptability of the project;
- recruitment of local labour and development of local companies in the execution of the works;
- appropriate compensation for those who will be affected by the construction of the power lines, on the basis of compensation scales inspired by good practices in this area..

6. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

6.1. Main impact and risk management measures

The main impact and risk management measures of the project are specified according to the project implementation phases:

In the pre-construction and construction phase:

- implementation of a communication and awareness programme;
- implementation of a detailed programme of environmental and social protection actions on the site;
- preservation of air quality;
- implementing a resettlement action plan;
- air quality protection measure;
- implement soil protection measures;
- implement water resource protection measures;
- implement measures to protect flora, fauna and wildlife habitats;
- implement adequate safety measures for workers, local populations and users;
- implement measures to protect the cultural and archaeological heritage;

- implement actions to reinforce security in the project areas to combat the development of banditry in the project area and guarantee the safety of goods and people;
- implement protection measure against noise pollution.

In the operational phase:
- protection of soil and water resources;
- protection of flora, fauna and wildlife habitats;
- protection of livelihoods;
- protection of air, soil and water resources;
- protection from noise pollution.

6.2. Main indicators of implementation of the ESMP
The main indicators for the implementation of the ESMP are:
- the rate of implementation of the ESMP ;
- the number of campaigns and participants in awareness raising activities on STI/HIV/AIDS, risks and potential environmental and social impacts of the project;
- the number of campaigns and participants in awareness-raising activities on GBV, SEA/HS;
- the number of people trained in monitoring the project's ESMPs;
- the number of periodic monitoring reports produced.

6.3. Complaints management mechanism
The complaints and conflict management mechanism of the present project takes into account the national legal framework on complaints management and OP 4.12. It is in line with those foreseen by the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the Resettlement Policy Framework (RPF).

This mechanism can be classified into two (02) broad categories, namely, prevention and management of conflicts arising from the resettlement/compensation of PAPs.
At the preventive level, potential conflicts will be identified in advance so that mitigation measures can be implemented early in the project. In the case of conflicts that have already occurred, the means of resolution are (i) amicable settlement, (ii) conciliation and (iii) legal recourse.

6.4. Roles and responsibilities of stakeholders
For the implementation and monitoring of the ESMP, several institutions will assume roles and responsibilities. Institutional arrangements will be required for this purpose.

- ✓ **Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL):**

SONABEL, as the project owner, is responsible for the implementation of the project and the ESMP through the established Project Management Unit (PMU). The PIU is responsible, through its technical experts, for ensuring compliance with the construction standards included in the plans and specifications, tender documents and contracts, and, through its environmental expert, for implementing and monitoring the ESMP for the duration of the project. SONABEL will provide the World Bank with a quarterly report on the implementation of ESMP activities and any other detailed reports related to the possible occurrence of accidents..

- ✓ **National Environmental Assessment Office (ANEVE)**

The National Environmental Assessment Office (ANEVE) will be responsible for ensuring the external control of the implementation of the ESMP.

- ✓ **Contractor and possible subcontractors**

The contractor in charge of the project works will have to appoint a qualified Environmental, Safety and Health Officer who will be responsible for the implementation of the day-to-day management

measures foreseen in the ESMP. This officer, who must be approved by the PIU and the World Bank, must produce and submit a monthly report to the Consulting Engineer's Health, Safety and Environment Officer (HSSE) throughout the duration of the works. This includes ensuring compliance with health, safety and environmental issues and the health aspects of work carried out by subcontractors where applicable. All technical procedures, national and World Bank regulations on health, safety and environment and the recommendations of the ESMP must be followed.
The contractor will be required to hold all necessary permits, licenses and legal documents, including agreements with the owners of temporary storage sites, living quarters, etc.

- ✓ **Consulting Engineer**

The Consulting Engineer will be responsible for the day-to-day supervision of the contractor to ensure the implementation of the construction ESMP and the HSSE aspects outlined in the Occupational Health and Safety Plan. He will also ensure that the contractor recruits an Environmental, Health and Safety specialist with the required experience. The consultant engineer will need to have a qualified HSSE Manager on staff. This HSSE Manager will report monthly on HSSE aspects to SONABEL, which reports quarterly to the World Bank.

- ✓ **Local authorities**

The local authorities, consisting of the High Commissioner of the Kouritenga province, the Mayors or Presidents of the Special Delegations of the Communes of Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga and Yarg**o**, the members of the Municipal Council (MC), the leaders of the Village Development Council (VDC) of the villages concerned, and the NGOs or local development associations, are involved in monitoring and supervising the implementation of the ESMP.

6.6. ESMP overall estimated budget

The overall budget for the ESMP is four hundred and sixteen million nine hundred and twenty thousand nine hundred and seventy-four (416,920,974) FCFA. This estimated budget takes into account contingencies (10%) during the implementation of the ESMP. The details of the costs of the estimated budget for the implementation of the ESMP are indicated as follows:

N°	Headings	Amount in CFA francs	Amount in US dollars
1	Implementation of bonus measures	2500000	4416,96
2	Implementation of the resettlement action plan	Included in the RAP budget	Included in the RAP budget
3	Implementation of the compensatory reforestation program	297 650 000	525 892,68
4	Implementation of mitigation and compensation measures	27500000	48 586,57
5	Implementation of the environmental and social monitoring program	Included in the operation costs	Included in the operation costs
6	Implementation of the environmental and social monitoring program	25 800 000	45 583,84
7	Implementation of the capacity building program	15418750	27242,09
8	Implementation ofthe complaints management mechanism	10 150 317	17933,74
TOTAL PGES		**379 019 067**	**669 655,88**
Unexpected of 10		37 901 907	66 965,59
TOTAL ESMP included unexpected of 10		**416 920 974**	**736 621,47**

SERF, 2021

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification de l'étude

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD, le financement du sous projet d'électrification des localités traversées par la ligne d'interconnexion 330 kV Nigéria - Niger – Bénin – Burkina Faso. Ce sous projet est la Composante 2 du projetDorsale Nord du Systèmed'Échanged'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et intitulé « Sous projet d'Electrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP (PER/DN/WAPP).

Le promoteur du sous projet est la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) qui a procédé à l'identification d'une liste de 179 localités dans les provinces de la Tapoa, du Gourma, du Kourittenga, du Ganzourgou, de l'Oubritenga et du Kadiogo qui pourraient bénéficier de raccordements à partir de la Ligne Dorsale Nord. Ces raccordements permettront aux populations des communautés situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de la ligne 330 kV, d'accéder à l'électricité par la construction de lignes et de postes de distribution MT/BT.

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, la mise en œuvre du sous projet déclenche des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale dont la PO/BP 4.01 relative à l'évaluation environnementale, et la PO/BP 4.12 relative à la réinstallationinvolontaire.

La réalisation de la présente NIES vise donc à répondre aux exigences de la PO/BP 4.01 de la Banque Mondiale et de la réglementation nationale, en particulier le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS / PM/MERH / MATD / MME/MS /MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

1.2.Objectifs et résultats attendus de l'étude

Conformément aux termes de référence(Cf.Annexe 1), la mission d'élaboration des Notices d'Impact a pour objectif : « la réalisation de sept (7) Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assorties (i) d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux qui doit couvrir les mesures ou dispositions de gestion des risques sociaux spécifiques évalués (par exemple : plan de consultation et de participation des parties prenantes, document de procédures de gestion de la main-d'œuvre, plan pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités susceptibles de l'exclusion des activités du sous projet, plan d'engagement des acteurs locaux, document de codes de conduite, un plan de gestion des risques de violences sexistes, etc.) et (ii) d'un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ».

Elle doit également prendre en compte la Biodiversité, les aspects Hygiène-Santé-Sécurité, l'impact du changement climatique sur le sous projet et réciproquement, la préparation et la réponse en cas de crise ou de situations d'urgence (sécuritaire, sanitaire, sociale).

Il s'agit de s'assurer que le sous projet sera réalisé dans le respect des dispositions préconisées par le CGES approuvé.

Aussi, à partir des résultats des visites des tracés et des localités à électrifier, de l'évaluation environnementale et sociale des activités attendues du sous projet et sur la base des prescriptions du CGES du sous projet, le consultant procédera à l'élaboration des documents suscités.

Le résultat attendu de l'étude est l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) contenant la description des impacts négatifs et positifs et des risques et assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux d'électrification de quarante-trois localités(43) de la province du Kouritenga.

1.3.Démarche méthodologie

L'étude d'élaboration de la NIES du Kouritenga s'est déroulée en trois (3) phases :

1.3.1. Phase préparatoire

1.3.1.1.Revue bibliographique

La revue bibliographique a permis de collecter les données secondaires portant sur les caractéristiques physiques, démographiques, sociales, économiques et culturelles de la zone du sous projet. Elle a aussi permis d'obtenir les informations relatives aux cadres institutionnel, législatif et réglementaire applicablesà la NIES du sous projet. Les sources exploitées incluent les rapports, les plans de masse, les bases de données statistiques les documents de stratégie et de planification de la Région du Centre-Est et des Communes d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga et de Yargo. D'autres sources documentaires exploitées ont fournies au Consultant par le sous projet à savoir : l'Avant-Projet Détaillé (APD), le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations(CPRP) du sous projet.

1.3.1.2.Rencontre de cadrage avec les responsables du sous projet

Dès confirmation du marché, une rencontre d'échanges avec les responsables du sous projeta été organisée pour convenir d'une stratégie de mise en œuvre de l'étude au vu de la situation sécuritaire. Cette rencontre a eu lieu le 16 juin 2021 au siège de la Direction des grands travaux de la SONABEL à Ouagadougou. Ce fut aussi l'occasion pour le cabinet SERF et la coordination du sous projet d'échanger sur le nombre exact des localités à couvrir, les modalités de paiement et le circuit de traitement des factures du consultant.

- *Au titre des localités concernées par le sous projet*

Selon les termes de références, le sous projet devrait couvrir 179 localités. Cette liste de 179 localités (***liste de base***) est issue de l'étude d'avant-sous projet sommaire. Elle a été confirmée lors de rencontres tenues en 2020 avec les maires et les conseillers des localités concernées.

Au cours des négociations du marché et de la rencontre de préparation, la coordination du projet a fait cas d'une liste supplémentaire de 31 localités (*liste d'attente*). Elle a demandé au cabinet SERF de les prendre en compte dans le cadre de l'étude d'élaboration des NIES portant le nombre de localités à couvrir à 210 (*cf. Liste en Annexe2*).

Le cabinet SERF s'est engagé sans coûts supplémentaires, à prendre en compte cette liste additionnelle de localités.

- *Au titre de la stratégie d'intervention:*

Le marché et les TDR y relatifs prévoyaient l'élaboration d'une seule NIES. Mais en raison de la situation sécuritaire, certaines localités traversées par la ligne ne sont pas accessibles. Il a été convenu d'intervenir par grappe de localités et de procéder dans un premier temps, à la collecte des données dans les zones accessibles. Une proposition de regroupement des localités pour la collecte des données été faite et approuvée lors de la rencontre de cadrage avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

1.3.1.3. Finalisation des outils d'animation et de collecte des données et constitution des équipes de terrain

Après les rencontres de recadrage et de démarrage, le Consultant a procédé à la finalisation des outils de collecte de données terrain. Il s'agit des guides d'entretien, des fiches d'inventaire de la végétation et d'évaluation domaniale. Il a été ensuite constitué dix (10) équipes composéeschacune de deux (2) souséquipes dont :

- une (1) équipe d'animation pour les consultations publiques et l'administration des guides d'entretien ;
- une (1) équipe pour le balisage du couloir des lignes, l'optimisation des tracés, la collecte de données sur la végétation et les actifs domaniaux.

Une mise à niveau des équipes a été réalisée pour mieux les expliquer les différents paramètres à collecter et à évaluer. Les fiches d'inventaires sont jointes en Annexe3.

1.3.2. Phase de terrain

Il s'agit de la phase d'information des parties prenantes et de collecte des données socio-économiques et environnementales.

1.3.2.1. Consultation des parties prenantes

Le but des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi plus exactement de :

- informer les acteurs sur le sous projet et les actions envisagées;
- permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous projet,
- recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous projet ;
- recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous projet ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous projet à travers un dialogue social et institutionnel.

Elles se sont déroulées aux niveaux provincial, communal et villageoisdu 16 août au 20 septembre 2021 au moyen d'entretiens individuels et d'assemblées.

1.3.2.2. Etudes de terrain

L'étude de terrain répond au besoin de vérifier les données fournies par l'analyse documentaire et de définir les conditions socio-économiques et environnementales initiales dans lesquelles le changement visé par le sous projet d'électrification rurale va s'inscrire.

Elle a débuté par une première sortie de terrain qui a permis de :

- vérifier les tracés provisoires de lignes et les zones d'emprise ;
- introduire l'équipe du Consultant auprès des premiers responsables de la province, ainsi que les personnes ressources ;
- solliciter l'appui des autorités et des personnes pour la mobilisation des communautés lors du passage des équipes du consultant.

Des inventaires ont ensuite été réalisés sur le terrain pour collecter des informations sur l'état initial de l'environnement et dresser la situation des personnes et des biens qui seront impactés par le sous-projet. Ces inventaires ont été effectués conformément à la méthodologie approuvée lors des rencontres de cadrage et qui comprend les étapes suivantes :

- balisage à la peinture, des couloirs des lignes (envergure de 12 mètres) ;
- optimisation des tracés des lignes pour éviter les sites d'importance pour les communautés et dont l'impact est jugé trop important aux plans social et environnemental. Il s'agit

notamment, des sites sacrés, des cimetières, des édifices religieux, des centres de santé et d'éducation, des marchés, des édifices publics, des points d'eau, des aires protégées, etc. Avec l'aide des délégués du village (CVD, Conseillers, responsables des sites, etc.), le nom du site, les limites et les coordonnées GPS sont relevés et reportés sur une fiche (cf. Annexe 3);

- inventaire des biens (maisons, hangars, greniers, arbres, etc.) et identification des propriétaires (personnes physiques ou morales) : cet inventaire s'est fait au moyen de fiches d'identification sur laquelle sont relevés le numéro de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) du propriétaire et les caractéristiques du bien (cf. Annexes 3). Ce travail d'identification s'est déroulé en présence des personnes ressources du village (chef de terre ou chef de village, du conseiller municipal, CVD). Les bâtisses à détruire ont été marqués à la peinture.
- collecte des données sur le milieu biophysique : elle s'est faite à partir de l'observation directe sur le milieu et l'inventaire systématique de tous les champs et de toutes les espèces ligneuses situés dans le couloir de la ligne (largeur de 12 mètres). Dans le cas précis des arbres, le statut final (abattage ou élagage est précisé sur la fiche d'inventaire (cf. Annexes 3). A l'issue de l'inventaire, les informations sur la superficie impactée du champ, la spéculation et le nombre d'arbres impactés sont communiquées au propriétaire ou à son représentant. S'en suit la signature d'un procès-verbal par ce dernier pour approuver les informations collectées sur ses biens.

1.3.3. Traitement et analyse des données

L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des visites de terrain et des entretiens a été traité et analysé afin de déterminer les impacts et risques du sous projet et de développer le plan de gestion environnemental et social.

Les biens immobiliers ont été évalués en se basant sur les coûts actuels des matériaux (ciment ou banco, tôles ou paille, tôles ou fer) et de la main-d'œuvre.

Les coûts des arbres ont été évalués sur la base du barème du Service Environnement de la SONABEL (cf. Annexe3). Les champs et les spéculations ont été évalués à l'aide des prix appliqués dans la localité et fournis par le Service provincial de l'agriculture.

Le système d'évaluation des biens immobiliers, ligneux et agricoles ci-dessus décrit a été discuté et accepté par les populations concernées.

1.4.Contenu de la NIES

Conformément aux termes de références, le rapport de la NIES comprend les chapitres suivants :

- résume exécutif ;
- description du sous projet ;
- cadres politique, juridique et institutionnel ;
- analyse des variantes dans le cadre du sous projet
- description de l'état initial de l'environnement du sous projet ;
- résultats de l'information et de la consultation des parties prenantes ;
- identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous projet ;
- mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ;
- identification, analyse et évaluation des risques et dangers et mesures de gestion des risques ;
- mesures de prévention et de protection contre les risques ;
- plan de gestion environnementale et sociale ;
- plan de fermeture/réhabilitation

- modalités de participation des parties prenantes ;
- mécanisme de gestion des plaintes relatif aux activités du PER/DN/WAPP.

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1.Contexte du sous projet

Au Burkina Faso, l'offre d'électricité, insuffisante pour satisfaire la demande sans cesse croissante, est constituée de 6,4% d'énergies renouvelables, 62,9% de productions thermiques et de 30,7% d'énergies importées.

L'accès à l'énergie (électricité, hydrocarbures et énergies renouvelables) selon le PNDES II, demeure problématique pour les ménages et les entreprises. Avec un prix de 75 FCFA le kilowattheure en 2015, pour les hautes tensions, le coût de l'électricité au Burkina Faso est particulièrement élevé, comparativement aux pays de l'Afrique de l'Ouest. De même, le coût élevé et la volatilité des prix des hydrocarbures constituent une forte contrainte, bien qu'une légère baisse soit constatée ces dernières années. En conséquence, l'accès à l'électricité reste globalement faible. En 2015, le taux d'électrification, qui mesure la proportion des ménages disposant d'un abonnement d'électricité avec un opérateur, était de 59,88% en milieu urbain, 3,06% en milieu rural et 18,83% en moyenne nationale.

Il ressort également que la proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage est passée de 14,9% en 2009 à 24,4% en 2014. Cette tendance sur cinq (5) années, indique bien que le Burkina Faso connaît un accroissement très important de la demande en énergie électrique et un raccordement important de nouveaux clients au réseau électrique interconnecté. Cette situation s'explique surtout par l'accroissement démographique, la modification des habitudes de consommation, le niveau d'équipement, l'inefficacité des processus de planification stratégique, etc.

Au plan politique, l'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'énergie au Burkina Faso (2014-2025) est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Cet objectif découle de l'Orientation Stratégique 2 « Tirer profit des opportunités de la Coopération sous régionale » qui vise la promotion de la coopération sous régionale et la participation à la mise en place d'un marché d'échange énergétique sous régional qui permettront au Burkina Faso de tirer profit des opportunités de cette coopération.

Une opportunité s'est ainsi offerte au Burkina Faso à travers le sous projet l'interconnexion électrique 330 kV Dorsale Nord entre le Nigéria, le Niger, le Burkina Faso et le Bénin. Ce sous projet est mis en œuvre dans le cadre du système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et représente une grande étape dans l'intégration des réseaux nationaux

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du sous projet de ligne de transmission au Burkina Faso, le gouvernement burkinabé a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l 'AFD, le financement du sous projet d'électrification des localités traversées par la ligne d'interconnexion 330 kV Niger - Burkina. Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par I 'AFD et par la Banque mondiale et sera mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL). Elle permettra au Burkina Faso d'avoir un approvisionnement plus fiable d'énergie électrique à un coût raisonnable et d'étendre l'accès à l'électricité aux populations de 179 localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV.

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

La substance des travaux attendus dans le cadre de ce sous projet d'électrification rurale va consister au raccordement de cent soixante-dix-neuf (179) localités le long de la ligne principale traversant les régions du Centre, du Centre-Est, du Centre-Est et de l'Est.

Les lignes objet de cette NIES vont permettre le raccordement de quarante-trois (43) localités dans la province du Kouritenga. Ces localités se répartissent dans les Communes d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga et de Yarg**o**.

2.2.Présentation du promoteur

Le promoteur du sous projet d'électrification des localités de la province du Kouritenga est la Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL), qui est une société d'Etat au capital de 64 milliards de FCFA entièrement détenu par l'Etat burkinabé. Elle est sous la tutelle de trois (3) Ministères dont :

- une tutelle technique et administrative assurée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) ;
- une tutelle de gestion assurée par le Ministère du Développement Industriel, Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) ;
- une tutelle financière assurée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

La SONABEL a un conseil d'administration (CA) qui est son organe suprême composé de neuf (09) membres dont Sept (07) représentants l'Etat, un représentant les travailleurs et un observateur du MDICAPME. Elle comporte, sous la direction générale huit (08) directions centrales et six (06) directions régionales.

Conformément à ses statuts, la SONABEL a pour objet, d'entreprendre toutes les opérations de production et de transport de l'électricité. Elle s'occupe également, à titre exclusif, de toutes opérations de distribution, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national et généralement de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à ses activités ou de nature à en favoriser le développement. Les principales missions qui lui sont assignées sont :

- la production, le transport, la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire national ainsi que l'achat, l'importation et l'exportation de l'électricité ;
- la desserte des populations, des villes et des campagnes en électricité en quantité suffisante, de bonne qualité et à un prix raisonnable ;
- l'appui au développement industriel et économique du pays ;
- la rentabilisation des capitaux mis à sa disposition et/ou crées par elle-même.

Pour l'atteinte de ses missions, elle produit l'électricité via des centrales thermiques et hydroélectriques (Kompienga, Bagré et Tourni-Niofila), des interconnexions électriques (Ferkessedougou / Côte d'Ivoire -Kodéni/Burkina Faso et Bolgatanga/Ghana - Ouagadougou) et des centrales solaires (Zagtouli, Ziga).

Depuis 2002, la SONABEL dispose d'une politique environnementale pour assurer une meilleure intégration de chaque sous projet dans son milieu, sur le plan environnemental, social et économique. Pour réussir une bonne implantation et un meilleur suivi de cette politique, la SONABEL a développé à travers son Service Environnement, un système de gestion environnemental (SGE) faisant partie intégrante du système de gestion globale de l'entreprise et s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

2.3.Localisation du sous projet

Le volet « Électrification Rurale » intégré au projet 330 kV Dorsale Nord et objet de la présente étude, concerne l'électrification de cent soixante-dix-neuf (179) localités dont quarante-trois (43) dans la province du Kouritenga. Ces localités seront électrifiées par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33). Ce sous projet bénéficiera aux communautés situées dans un rayon de 15 km de la ligne, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du sous projet et facilitant son acceptation sociale.

La province du Kouritenga est située entre les parallèles 11° 48’ et 12° 34’ de latitude et les méridiens 0° 20’ et 0° 38’ de longitude Ouest. Le chef-lieu de la province est Koupéla, ville située à 145 km de Ouagadougou la capitale. La Province compte également une autre Commune urbaine qui est Pouytenga, ville commerçante située à quinze (15) km de Koupéla. Elle est limitée au Nord par la province du Namentenga, à l’Est par les provinces de la Gnagna et du Gourma et au Sud par la province du Boulgou. Les localités couvertes par Commune sont listées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Liste des localités concernées par le sous projet dans la province du Kouritenga

N°	Localités	Communes
1	Boto	Andemtenga
2	Kindi	
3	Kougoure	
4	Sabrabinatenga	
5	Tantako	
6	Doundoudgou	
7	Ounougou	Baskoure
8	Sambraoghin	
9	Tossin	
10	Kostenga	Dialagaye
11	Ouarghin	
12	Tenoaghin	
13	Belemboulghin	Gounghi
14	Dimistenga	
15	Kougdo	
16	Pissi-Zaoce	
17	Bougretenga	Kando
18	Ibga	
19	Saolga	
20	Kodemende	
21	Gorgo	Koupela
22	Koudmi	
23	Naftenga	
24	Nayamtenga	
25	Tibin De Koupela	
26	Tini	
27	Gninga	
28	Togtenga	
29	Reinghin	
30	Lelguem	
31	Balkiou	Pouytenga
32	Damessom	
33	Kourit-Bil-Yargo	
34	Pelga	

N°	Localités	Communes
35	Sankango	
36	Yargo-Ouest	
37	Kombestenga	Tensobentenga
38	Koulwoko	
39	Tougmentenga	
40	Bissiga Yargo	Yargo
41	Daltenga	
42	Kanougou	
43	Silmiougou-Yarce	

Source : Adapté de l'APD de la composante électrification rurale au Burkina Faso. Novembre 2020

Les figures 1 et 2 présentent respectivement la carte de situation de la province du Kouritenga et la carte des localités couvertes.

Figure 1: Carte de localisation de la province du Kouritenga

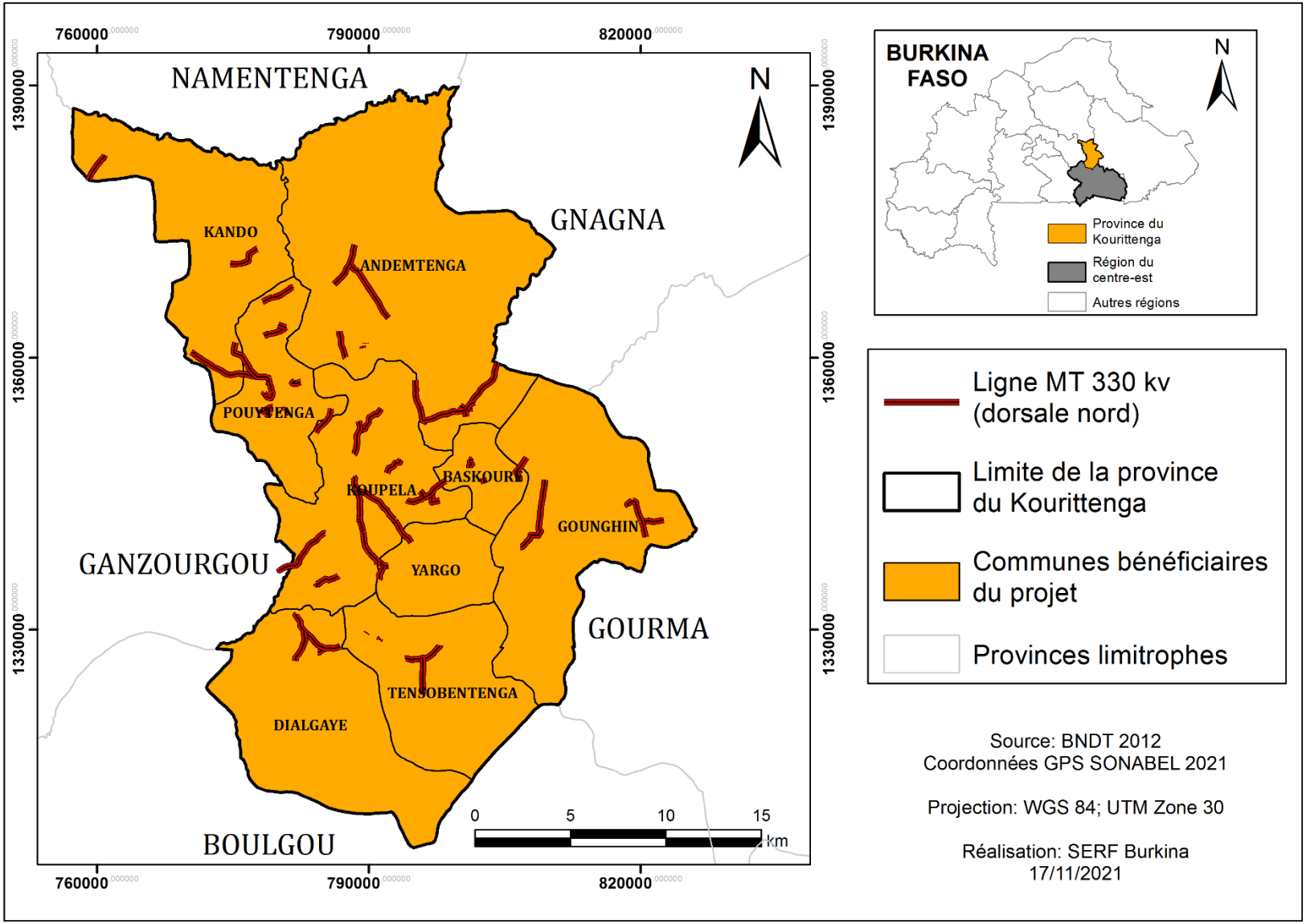

Figure 2 : Carte des localités du Kouritenga couvertes par le sous projet

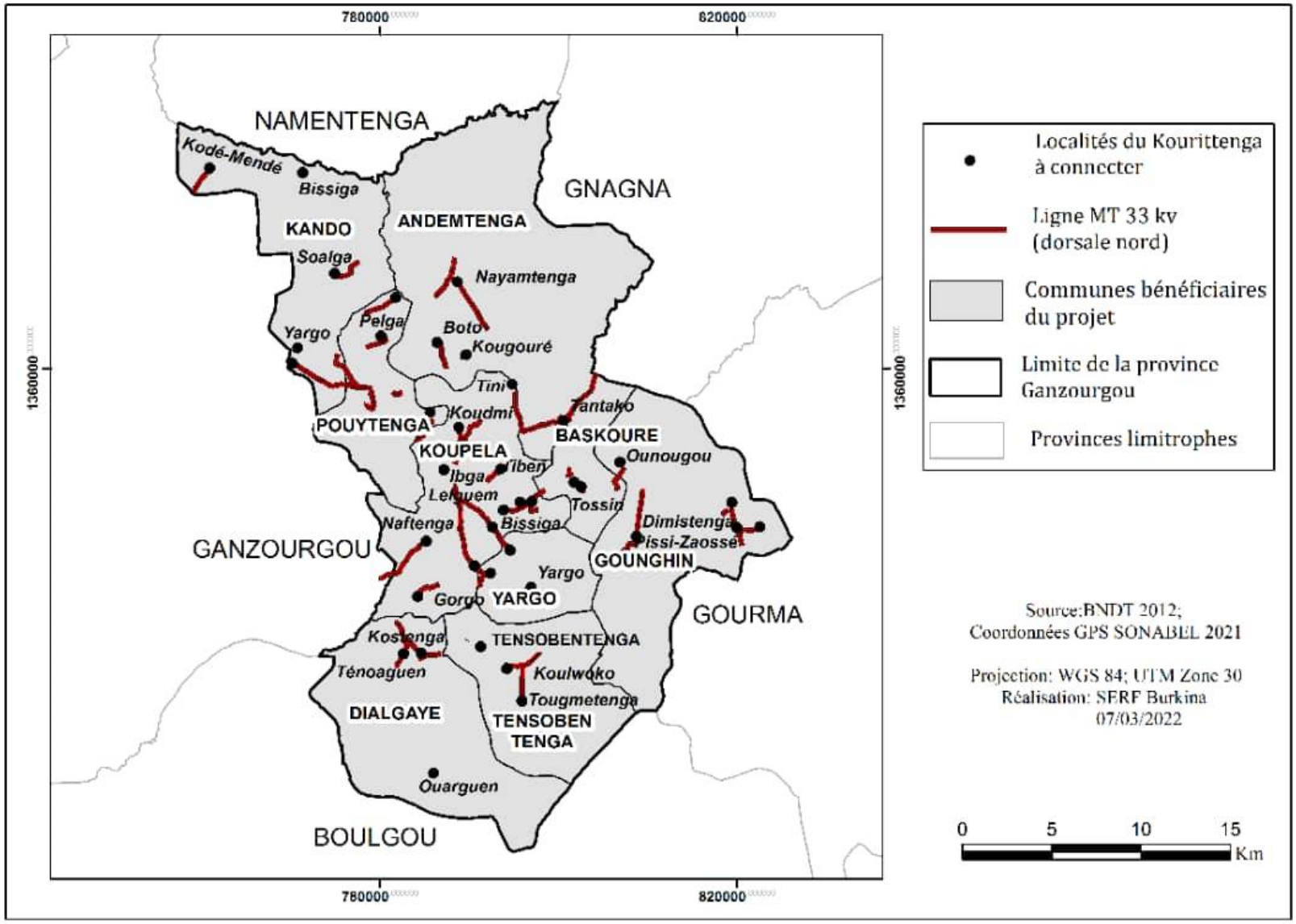

2.4.Objectifs et bénéficiaires du sous projet

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'un des objectifs spécifiques est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du sous projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du sous projet.

Les bénéficiaires du sous projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord au Burkina Faso sont les ménages, les entreprises, les services publics, etc. des localités situées dans un couloir de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV. Outre la construction des lignes et des postes de distribution MT/BT, le sous projet prévoit la réalisation de 31 000 branchements qui permettront à 92 286 ménages de bénéficier des services de l'électricité. Ils auront ainsi, un accès plus fiable à l'énergie, grâce à l'augmentation de l'offre d'électricité. Ce qui développera les activités économiques et améliorera la compétitivité des entreprises en contribuant à créer des emplois et à stimuler la croissance.

2.5.Principales composantes du sous projet

Les principales étapes du sous projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distribution haut de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

2.5.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA

Le réseau électrique de raccordement permet de connecter les localités au réseau électrique existant et permet en même temps d'adapter la tension et la puissance distribuées aux besoins de chaque localité. Il comprend essentiellement :

- **des supports en béton armé :** les poteaux en béton armé ont des avantages comparativement aux poteaux métalliques ou aux poteaux bois. Les supports en bétons armés sont de fabrication locale et ont une durée presque illimitée. Ils n'ont besoin d'aucun enduit protecteur contre les agents extérieurs : ils ne sont pas attaqués par la rouille, ne pourrissent pas et résistent mieux aux intempéries et au feu. En outre, Ils ont une force portante considérable (résistances élevées à la compression et à la flexion) et offrent un paysage plus esthétique avec leur forme élégante et élancée ;
- **des câbles ASTER :** conducteurs homogènes en alliage d'aluminium de lignes aériennes nues. Ces conducteurs ont pour avantage : la légèreté, une charge de rupture haute permettant de longues portées, la simplicité des accessoires et enfin le recyclage facile et conviennent aux réseaux de longue portée ;
- **les armements ;**
- **les équipements de coupures**.

Il est envisagé dans le cadre du sous projet, la réalisation de :

- réseau de lignes de raccordement HTA de **111,992 km ;**
- réseau de lignes de distribution HTA de **53,235 km**.

2.5.2. Les postes de distribution haut de poteau

Les postes de distribution électriques sont les derniers maillons de transformation de l'énergie. Ce sont des transformateurs qui abaissent la haute tension en basse tension pour les besoins des usagers

de l'électricité. Les postes électriques se trouvent donc aux extrémités des lignes de transmission ou de distribution.
Les postes de transformations proposés dans le cadre du présent sous projet sont des postes suspendus haut de poteau ou H61 dont les puissances sont comprises entre 50 et 160 kVA. Ces postes sont faciles à poser et n'ont pas besoin de cabine de protection. Au total **77 postes de distribution MT/BT** seront réalisées.

2.5.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)

A partir des postes de transformation MT/BT, (les postes de distributions), le réseau électrique de distribution basse tension (BT) sont construites pour permettre de transporter l'énergie électrique vers le client final.
Les lignes aériennes BT seront du type suspendu composées de câbles isolés en faisceau torsadé Autoporté. Les lignes BT seront constituées des matériels suivants :

- câbles isolés BT Aluminium/Almélec de sections 3x70+1x54,6+1x16 mm², 3x50+1x54,6+1x16 mm², 3x35+1x54,6+1x16 mm² ou 3x25+1x54,6+1x16 mm² ;
- matériels de suspension et d'ancrage BT ;
- supports en poteaux bétons ayant les fonctions d'alignement, d'angle souple de faible amplitude, de semi-arrêt, d'angle, d'arrêt, de dérivation simple et de dérivation double ;
- mises à la terre du neutre.

Le réseau de distribution BT comprend **298 km de lignes** pour la province du Kouritenga.

2.5.4. Réseau d'éclairage public

Un réseau d'éclairage public sera réalisé conjointement au réseau basse-tension pour assurer la sécurité de circulation sur le domaine public. Le matériel d'éclairage public sera composé des équipements suivants :

- les supports ;
- les lampes LED de 80 W ;
- les consoles avec le dispositif de fixation sur support ;
- la commande est assurée par une cellule photoélectrique ;
- le conducteur isolé aluminium 1x16 mm² d'éclairage public est inclus dans le réseau de distribution BT.

2.6. Activités du sous projet sources d'impact

Les activités associées au sous projet d'électrification de 179 localités situées dans un rayon de 10 km autour de la ligne d'interconnexion la Dorsale Nord sont regroupées selon les phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et d'entretien comme suit :

2.6.1. Activités de la phase de pré-construction

- acquisition de terres ;
- réinstallation des personnes affectées ;
- indemnisation des biens affectés.

2.6.2. Activités de la phase de construction

- recrutement de la main-d'œuvre
- achat de matériaux, de biens et de services
- préparation du terrain
- transport et circulation
- travaux de construction
- gestion des déchets solides et effluents ;
- entretien des engins et équipements.

2.6.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien

- achat des matériaux, de biens et de services ;
- déploiement de la main-d'œuvre ;
- installationet exploitation des lignes ;
- entretien des installations électriques ;
- entretien des emprises des lignes ;
- gestion des matières résiduelles dangereuses ;
- transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.

2.6.4. Activités de la phase de fermeture

- transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures des chantiers et en fin de vie des lignes ;
- réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ;
- démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie.

2.7.Estimation de la main d'œuvre

Sur la base des échanges avec les responsables de la SONABEL, une estimation de la main-d'œuvre requise par le sous projet est indiquée dans le tableau 3.

La construction est prévue pour durer environ 30 mois. Pendant les travaux, plusieurs équipes seront mobilisées en même temps. Il n'y aura pas de base vie. Néanmoins, des espaces sécurisés seront choisis par l'entreprise dans les différentes communes pour le stockage temporaire du matériel notamment les poteaux et les rouleaux de câbles. Ce stockage se fera de préférence sur des sites publics (mairies, préfectures, etc.) et le cas échéant sur des sites privés sur la base d'entente entre l'entreprise et les propriétaires. Il n'y aura pas de stockage ni de manipulation de matière ou substance dangereuse (hydrocarbures ou autres) sur ces sites.
Les équipes de travaux seront itinérantes. Les travailleurs ne seront pas logés sur place. Il appartiendra donc à chaque travailleur de se trouver un logement décent et sécurisé à proximité de son lieu de travail. Cet aspect sera pris en compte et notifié dans le contrat de travail qui lie l'employé à l'entreprise.
Chaque équipe comportera5 personnes qualifiées, 15 travailleurs semi-qualifiés et 20 travailleurs non qualifiés pour le terrassement, le béton et le montage des supports et des lignes. Ce qui porte à 40 employés par équipe complète en phase de travaux.

Tableau 2 : Estimation de la main d'œuvre d'une équipe

N°	Main d'œuvre	Construction	Exploitation	Fermeture
1	Qualifiée	5	**6**	**6**
2	Semi-qualifiée	15	10	20
3	Non qualifiée	20	4	20
	Total	**40**	**20**	**46**

Source : SERF Burkina, 2021

En fonction des plans de l'entreprise en charge des travaux, jusqu'à 10équipes complètes (de 40 employés chacune) pourraient être mobilisées. L'entreprise chargée des travaux va ainsi recruter potentiellement 400 employés (10équipes de 40 employés) uniquement pour la phase de construction qui durera 30 mois.
En phase d'exploitation 20employés seront recrutés ou affectés par la SONABEL pour assurer le fonctionnement et la maintenance des lignes.
La phase de fermeture du chantier notamment nécessitera 46employés pour le redéploiement des équipements, l'évacuation des déchets et la remise en état des aires d'entreposage. Ce qui revient à une prévision de 233 employés au total pour le développement du sous projet de lignes dans les 179 localités.

Les résultats des consultations menées auprès des parties prenantes, montrent que les attentes en termes d'emploi sont très présentes. En effet, les chantiers qui seront ouverts par le sous projet vont mobiliser une main d'œuvre importante peu ou non qualifiée en phase de construction. Toutes les personnes consultées espèrent que les ressortissants notamment les jeunes et les femmes des localités touchées ou avoisinantes pourront bénéficier d'un emploi. Le recrutement de la main d'œuvre pour la mise en œuvre des différentes phases du sous projet doit par conséquent prendre en compte ces attentes des populations locales en matière d'emploi.

3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre définit le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du sous projet. Il présente de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement, les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnementale et sociale.

3.1. Cadre politique

3.1.1. Au plan environnemental

3.1.1.1.Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025)

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, visant la transformation des structures économiques, démographiques et sociales permettant la réduction des inégalités et l'impulsion d'une amélioration durable du bien-être des populations, particulièrement celles vivant en milieu rural. Sa vision est : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable". L'objectif global du PNDES II est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. Il se décline en quatre axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il décline également les défis environnementaux dont les principaux sont : (i) l'intégration de l'environnement, du développement durable et du changement climatique dans les documents de planification et les instruments de programmation et de budgétisation ; (ii) la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement qualitatif et quantitatif ; (iii) la gestion intégrée des écosystèmes sensibles (berges des cours d'eau, forêts galeries, zones humides, etc.) ; (iv) la promotion des évaluations environnementales ; (v) le développement de la fiscalité verte et (vi) la capitalisation des contributions des secteurs de production dans la préservation de l'environnement.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 «inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il est soutenu par trois effets attendus (EA) qui sont : *(i) EA 4.5.1 : la gouvernance environnementale et du développement durable est améliorée ; (ii) EA 4.5.2 : la résilience climatique des secteurs et domaines prioritaires est améliorée et (iii) EA 4.5.3 : les ressources naturelles sont gérées durablement.*

En ce qui concerne EA 4.5.1, les actions à mener concernent principalement le renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de développement durable, la mobilisation des financements innovants, l'intégration des thématiques de l'environnement et du développement durable dans les documents de planification du développement, l'intégration systématique du suivi-évaluation de la réduction des gaz à effet de serre dans la mise en œuvre des politiques publiques, la promotion de la responsabilité sociétale et des systèmes de management environnemental au sein des entreprises et la promotion des modes de consommation et de production durables.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit en droite ligne du PNDES II. Il contribuera à la réalisation de l'Objectif stratégique 3.6 du PNDES II : « Améliorer le cadre de

vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ». Cet objectif correspond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 6, 7 et 9. La mise en œuvre du sous projet garantira l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétiques.

3.1.1.2.Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par décret N°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

Ayant pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso, la PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé ; De même, elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Enfin, elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

L'un des principes majeurs de cette politique est la protection de l'environnement ; elle est énoncée ainsi qu'il suit : « La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la politique sectorielle de l'énergie dont l'élaboration a été encadrée par les orientations et les principes fondamentaux de la PNDD. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer au respect des principes fondamentaux définis dans le PNDD afin que les infrastructures contribuent réellement à un développement durable des localités concernées. Il s'agit notamment des principes suivants :

- le principe d'équité et de solidarité sociale ;
- le principe de prise en compte du genre ;
- le principe d'internalisation des coûts ;
- le principe de précaution ;
- le principe de la prévention ;
- le principe d'information et de participation du public ;
- le principe de partenariat ;
- le principe de protection de l'environnement

3.1.1.3.Politique Nationale en matière d'environnement (PNE)

Adoptée en janvier 2007, la PNE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.

Les objectifs de la PNE sont :

- préserver les ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, par l'utilisation des ressources naturelles et la réalisation d'actions contribuant à créer des métiers de l'environnement et à générer des revenus substantiels au profit des populations, de l'Etat et du secteur privé ;

- contrôler la qualité de l'environnement, à travers un suivi périodique par des outils appropriés et des normes préétablies, afin de juguler les conséquences de la surexploitation des ressources, des changements climatiques et d'orienter les tendances vers la restauration de l'environnement.

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles comme : les cours d'eau, la flore, les sols, la faune, etc.

3.1.1.4.Etude Nationale Prospective Burkina 2025

L'étude nationale « Prospective 2025 » indique que « les burkinabè doivent vivre dans un milieu sain et agréable » et qu' « à cet effet, l'amélioration du cadre de vie passera par l'assainissement individuel et collectif, la lutte contre les pollutions et nuisances diverses engendrées par les eaux usées, les excréta, les déchets solides et gazeux urbains, les pollutions industrielles, les pollutions liées aux transports, les pollutions par les engrais chimiques et pesticides, et les autres formes de pollutions et nuisances. ».

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le milieu sain et agréable à travers notamment la mise en œuvre adéquate des mesures de mitigation des impacts négatifs.

3.1.1.5.Politique sectorielle de l'énergie 2014-2025

Adoptée en 2014, la politique sectorielle de l'énergie constitue le document d'orientation montrant les priorités politiques en matière d'énergie pour la période 2014 - 2025. Elle a pour vision : « le secteur énergie Burkina, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable.» Son objectif global est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Elle repose sur quatre orientations stratégiques.

La volonté de faire de l'énergie un moteur du développement durable est clairement définit comme une orientation stratégique de la politique sectorielle énergie.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de cette politique en permettant l'accès à l'énergie électrique respectueuse de l'environnement et à moindre coût à toutes les couches de la population.

3.1.1.6.Politique sectorielle Environnement-Eau et Assainissement 2018-2027 (PS-EEA)

Adoptée le 14 juin 2018, la PS-EEA traduit la volonté du gouvernement d'assurer une meilleure coordination des actions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Elle définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national. Elle a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Trois (03) axes stratégiques sont identifiés pour la réalisation de cet objectif : (i) Axe 1 : Gestion durable de l'environnement ; (ii) Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau ; (iii) Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie. L'Axe 3 de la PS-EEA comporte trois (03) effets attendus (EA) dont le premier « EA.3.1. Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus » contient des actions portant sur : les évaluations et inspections environnementales, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'éducation environnementale, etc.

Le sous projet s'inscrit dans le cadre de cette politique à travers la réalisation d'évaluations environnementales et la prise en compte de l'environnement dans toutes les composantes du sous projet, ceci afin de préserver un cadre de vie sain et un environnement de qualité, conformément à la vision de la politique.

3.1.1.7.Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

Adoptée en 2020, la SNE constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement sur la période 2019-2023. Elle se fixe pour objectif global de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Elle compte deux (02) axes que sont : Axe 1 : Gestion durable de l'environnement se décline en trois (03) objectifs stratégiques ; Axe 2 : gouvernance de l'environnement, se décline en deux (02) objectifs stratégiques.

L'Objectif stratégique.1.2 : promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations définit les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les pollutions et nuisances et, de renforcer la prévention des risques technologiques et environnementaux. Parmi ces actions, on note : le renforcement des contrôles environnementaux, l'optimisation de la gestion des déchets solides, la mitigation des risques environnementaux.

Le sous projet s'inscrit dans la SNE qui tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il attachera de l'importance au respect des principes qui guident la mise en œuvre de la stratégie qui sont principalement : l'équité et la solidarité, la prise en compte du genre, la durabilité environnementale, la subsidiarité et le partenariat, la redevabilité et la promotion de la bonne gouvernance.

3.1.1.8.Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Elaboré en 2015, le Plan Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques du Burkina Faso est le document cadre national de programmation en matière d'adaptation aux changements climatiques. Sa vision s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Il est constitué (i) des plans d'adaptation par secteur de développement et (ii) d'un plan d'adaptation global pour l'ensemble du pays. Le secteur de l'énergie compte quatre (04) objectifs stratégiques dont le premier, porte sur la réduction des effets des changements climatiques sur le secteur de l'énergie. Il est attendu entre autre de cet objectif la prise en compte du phénomène des changements climatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'énergie.

Le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs du PNA en veillant à minimiser les impacts sur le milieu naturel et à réduire les émissions à l'origine des perturbations sur le climat. Par ailleurs, chaque année, la SONABEL enregistre des dommages importants sur le système électrique national ; d'où la nécessité de veiller à la construction d'infrastructures durables à l'épreuve des intempéries.

3.1.2. Au plan social

3.1.2.1.Politique Nationale de protection sociale 2013-2023

Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes

de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

Il poursuit entre autres objectifs spécifique de : promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel.

La construction et la mise en œuvre du sous projet nécessitera de la main d'œuvre. Afin d'être conforme aux dispositions règlementaires, le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs de la politique nationale de protection sociale et contribuera au changement qualitatif des conditions de vie des populations.

3.1.2.2.Politique Nationale du Travail

Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la politique nationale du travail. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer au respect des 06 principes directeurs définis dans la politique :

- l'adoption et la promotion d'une approche tripartite ;
- la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ;
- l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ;
- la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants) ;
- la promotion de la solidarité nationale et de l'égalité en matière de protection sociale ;
- l'adoption des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) comme outil du travail décent.

3.2. Cadre législatif

3.2.1. Au plan environnemental

3.2.1.1.Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991

Adoptée le 02 juin par l'Assemblée Nationale et promulguée le 11 juin 1991, la constitution constitue la loi fondamentale du Burkina Faso. Elle consacre l'environnement comme un patrimoine collectif du peuple ainsi que la nécessité de le protéger (article 14). L'article 29 reconnait au peuple le droit à un environnement sainet évoque le devoir pour tous citoyens de promouvoir, protéger et défendre l'environnement. Enfin, la constitution dispose en son article 30 que tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement.

Le sous projet sera exécuté conformément aux dispositions de la Constitution. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer à respecter des différents droits consacrés par la Constitution notamment celui à un environnement sain.

3.2.1.2.Loi portant Code de l'environnement au Burkina Faso

La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso est le texte par essence consacré aux questions environnementales au Burkina Faso. Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Elle fixe également les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso. Elle consacre un certain nombre de droits et définit les principes généraux régissant la gestion de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». Cette disposition constitue la base de la légalité interne des évaluations environnementales au Burkina Faso.

Le sous projet est classé en catégorie B et est soumise à l'élaboration d'une NIES. Il respectera donc les obligations en matière de préservation et de protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre notamment la gestion des déchets depuis la phase de préparation jusqu'à la phase de fermeture.

3.2.1.3.Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF)

La Loi N°034-2012/AN du 03 juin 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. L'article 40 évoque les principes de « conservation de la diversité biologique » et celui de la « conservation des eaux et des sols » pour ce qui concerne l'aménagement et le développement durable du territoire. A l'article 93, il est mentionné que : « Les ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la faune, des pêches, de l'environnement, de l'hydraulique, des mines et des domaines procèdent, préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées. Le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact sur l'environnement.

Le sous projet tiendra compte des dispositions de cette loi notamment en ce qui concerne le processus de recensement et d'indemnisation des personnes et biens affectés par le sous projet.

3.2.1.4.Loi portant Code Forestier au Burkina Faso

La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011portant Code forestier au BF. Elle fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Selon l'article 4 « les forêts, les faunes et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la règlementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 48).

Des arbres ont été recensés dans l'emprise du sous projet. Le sous projet respectera les dispositions du Code forestier en veillant à la préservation et à la protection des ressources forestières.

3.2.1.5.Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso (LODD)

La Loi N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso (article 1). L'article 2 poursuit en fixant le but de la loi qui est de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise le domaine d'application de la loi qui concerne l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. Article 14 : Le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il assure entre autres :

- la réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
- la promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte.

Le sous projet tiendra compte de cette Loi en mettant tout en œuvre pour rechercher l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes ses activités.

3.2.1.6.Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

La Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Elle s'applique à toutes les interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. Au niveau de l'Article 25, l'aménagement et le développement durable du territoire assure entre autres en matière d'environnement :

- la gestion des réserves naturelles, des zones humides, des forêts classées, des zones protégées et des zones cynégétiques ;
- l'évaluation environnementale dans les opérations de lotissement, les aménagements hydro-agricoles, routiers et industriels ;
- la gestion durable des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, des sols, des zones pastorales et de pâtures et des forêts au moyen de la sécurisation foncière des espaces forestiers et pastoraux ; etc.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso en ce sens qu'elle contribuera à l'atténuation des disparités régionales. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de la loi.

3.2.1.7.Loi portant orientation relative au pastoralisme

Adoptée le 14 novembre 2002, la Loi N°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso, fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. Constituée de 76

articles répartis en 4 titres, cette loi définit les espaces pastoraux et soumet leur exploitation au respect de la réglementation environnementale (article 9). Elle confère des droits aux différents acteurs du secteur tout en mettant des obligations à leur charge. Ainsi, les pasteurs exploitent les ressources naturelles dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à l'environnement et à la garantie des biens d'autrui. En concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales, leurs organisations participent à la gestion durable des ressources pastorales et à la sauvegarde de l'environnement.

Le sous projet dans sa mise en œuvre pourrait impacter des couloirs de circulation pour bétail ou des biens à vocation pastorale. Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi dans sa mise en œuvre.

3.2.1.8.Loi portant Régime Foncier Rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicables aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels « les possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement et sécurisés. L'article 7 dispose que la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural doit notamment : favoriser la reconnaissance et la protection des droits de propriété, de jouissance, des possessions foncières et des droits d'usages de l'ensemble des acteurs sur les terres rurales, d'où la nécessité de recenser les personne affectée par le sous projet et leurs biens pour des fins de dédommagement.

Le sous projet tiendra compte des dispositions de cette loi notamment en ce qui concerne le processus de recensement et d'indemnisation des personnes et biens affectés par le sous projet.

3.2.1.9.Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso (LORGE)

La Loi N°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso dispose à son article premier que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national ». Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à un déclaration. L'article 24 dispose que « sont soumis à autorisation ou à déclaration et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine restituée ou non ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants ».

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre du sous projet sont susceptibles de réduire la ressource en eau, de modifier le niveau mode d'écoulement des eaux. Les dispositions de cette loi devront être respectées dans la mise en œuvre du sous projet.

3.2.1.10. Loi portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi N°023/94/ADP du 19 mai 1994définit dans ses principes fondamentaux, «les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population», de même que «la promotion de la salubrité de l'environnement». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. L'article 23 dispose que le déversement ou l'enfouissement

des déchets toxiques industriels est formellement interdit. L'article 24 dispose que les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation assurera que le sous projet ne représente pas une menace pour la santé publique.

3.2.1.11. Loi portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso

Les dispositions de la Loi N°022/2005/AN du 24 mai 2005 régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique.

Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.

La mise en œuvre du sous projet se fera dans le respect des dispositions de cette loi relative à l'hygiène publique au Burkina Faso.

3.2.1.12. Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso

La Loi N°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso est le document de référence en matière de décentralisation au Burkina Faso. Il définit les principes généraux de l'organisation du territoire, les principes fondamentaux et des modalités de transfert de compétences des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il détermine également les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. La section 3 du code traite de l'environnement et des ressources naturelles ; L'article 89 confère une compétence générale aux Communes urbaines pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances » et pour émettre des avis sur l'installation des industries polluantes.

Selon les dispositions de l'article 89 de cette loi, les communes de la province du Kouritenga concernées par le sous projet ont compétence pour veiller à la protection des ressources naturelles et la gestion des déchets de leur ressort territorial et pour donner leur avis sur le projet. Elles doivent de ce fait être partie prenante à toutes les étapes de mise en œuvre du sous projet.

3.2.1.13. Loi portant Code des investissements au Burkina Faso

La Loi N°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso (Article 2). Elle vise la création et le développement des activités orientées vers : « … la protection de l'environnement, la promotion des énergies renouvelables,…» (Article 3). L'article 7 dispose que « Les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. ».
La mise en œuvre du sous projet va se faire dans l'esprit de ce code notamment la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée.

3.2.1.14. Loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie

La Loi N°014-2017/AN portant réglementation générale du secteur de l'énergie a pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir un développement socio-économique durable au Burkina Faso (article 2). Elle s'applique aux acteurs, aux activités, aux biens affectés aux activités, aux conditions et modalités d'exercice des activités dans les domaines suivants :

- la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de l'énergie électrique ;
- la production, le transport, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le stockage, la commercialisation de toutes autres formes d'énergies à l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles ;
- le contrôle de la conformité et de la qualité des infrastructures, des équipements et des produits énergétiques ; etc.

Le secteur d'intervention du projet étant celui de l'énergie, les acteurs de mise en œuvre du sous projet s'attelleront au respect des dispositions de cette loi.

3.2.2. Au plan social

3.2.2.1.Constitution du Burkina Fasodu 11 juin 1991

Le Burkina a procédé à une constitutionnalisation des droits humains fondamentaux consacrés par les instruments juridiques internationaux. Ainsi la Constitution du 2 juin 1991, dispose, dans son article premier, que « tous les burkinabés naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées ».De même son article 12 entérine définitivement la nécessité de donner autant de chance aux femmes qu'aux hommes dans les instances décisionnelles et de gestion au Burkina Faso, sans aucune distinction en précisant : « tous les Burkinabès sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société ».

Le sous projet veillera au respect des dispositions de la Constitution et luttera contre toute forme de discrimination.

3.2.2.2.Loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal

L'adoption de la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Il prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment pris en compte, tels que le fait, pour un acteur de l'éducation, d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou l'autre sexe (art. 533, al. 14), les mutilations génitales féminines (art. 513-7, 513-8, 513-9), le mariage d'enfant (art. 531-1 et suivants).

Selon l'article 113-1 de cette loi « La loi pénale burkinabè s'applique à toute infraction commise sur le territoire national quelle que soit la nationalité de son auteur ». Diverses activités seront menées dans le cadre du sous projet et les localités concernées verront l'arrivée d'un flux important de travailleurs nationaux et étrangers. Des infractions à la règlementation nationale pourront être constatées. Le sous projet attachera de l'importance au respect des dispositions de cette loi.

3.2.2.3.Loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction

La loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction a été adoptée pour la protection de la sexualité et le respect des règles de l'hygiène. Elle suppose l'interdiction des violences comprenant l'endommagement du corps par la torture, notamment l'endommagement de l'appareil génital et les sévices sexuels.

Le sous projet veillera au respect des dispositions de cette Loi, notamment en ce qui concerne l'interdiction des sévices sexuels.

3.2.2.4.Loi N°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi contient des dispositions qui définissent les différents types de violences faites aux femmes et aux filles et organisent leur répression ainsi que la prise en charge des victimes depuis la police ou la gendarmerie. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle a été adoptée afin de combler certains déficits du Code pénal en protégeant les femmes et les filles des sévices, de la torture (article 9) ou de l'esclavage sexuels (article 10), du harcèlement sexuel (article 11), des violences morales et psychologiques (articles 12 et 13) ainsi que du viol conjugal (article 14). Cependant, elle n'adresse pas explicitement la violence domestique, et le viol conjugal n'est incriminé que lorsqu'il est commis de manière répétitive, et puni sous la forme d'une amende seulement. Cette loi prévoit aussi la mise en place de centres de prise en charge intégrée, et requiert que toutes les unités de la police et de la gendarmerie désignent des agents pour aider les femmes victimes de violence ou menacées de violence, et réagir aux situations d'urgence. Néanmoins, toutes les unités n'ont pas encore respecté ces directives.

Dans le cadre du sous projet, les travaux vont entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.). Les acteurs de mise en œuvre du sous projet prendront les dispositions nécessaires pour éviter ou minimiser les violences notamment celles basées sur le genre.

3.2.2.5.Loi portant Code du travail au Burkina Faso

La Loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et publics exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emplois. La Loi portant Code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et l'employé, les types de contrat possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. L'article 35 oblige le travailleur à consacrer toute son activité professionnelle à l'entreprise, sauf convention contraire. Toutefois, il conserve la liberté d'exercer en dehors de son temps de travail, toute activité lucrative à caractère professionnel non susceptible de concurrencer directement l'entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services convenus. L'article 36 oblige l'employeur à :

- procurer le travail convenu et au lieu convenu. Il ne peut exiger un travail autre que celui prévu au contrat ;
- payer les salaires, indemnités et cotisations sociales dus en vertu des textes règlementaires, conventionnels et contractuels ;
- conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ;
- traiter le travailleur avec dignité ;
- veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;
- interdire toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, notamment le harcèlement sexuel ;
- communiquer tout acte d'embauche précisant la date, le salaire et la qualification professionnelle du salarié à l'inspection du travail du ressort.

La loi réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous projet.

3.2.2.6. Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle s'applique aux opérations dont la réalisation nécessite une indemnisation pour cause d'utilité publique, qu'elles soient initiées par l'Etat, les collectivités ou les promoteurs privés (article 3). Elle prévoit l'indemnisation en espèce et en nature et l'indemnisation mixte (article 38) ainsi que des sanctions contre toute personne qui se fait recenser de manière frauduleuse, tout Bureau d'études, tout consultant ou tout agent recenseur qui recense des droits non constitués, tout promoteur privé qui ne respecte pas les procédures prévues par la loi (article 47,48 et 49). Les opérations de réalisation d'installation de productions et de distribution d'énergie nécessitent l'expropriation pour cause d'utilité publique. Article 9 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement.

Des personnes et des biens seront affectés par la mise en œuvre du sous projet. Les dispositions de cette loi devront être respectées notamment dans le processus de recensement et d'indemnisation des personnes affectées par le sous projet.

3.3. Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre du présent sous projet. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du sous projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer l'élaboration de la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art. Les principaux décrets sont :

Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/ MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social :

L'article 4 dispose que « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. »

La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au décret.

Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA /MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées au Burkina Faso.

Ce décret dispose en son article 6 que « les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances ci-dessous indiquées sont fixées conformément aux valeurs indiquées à l'annexe 1 du décret ». l'article 16 dispose que « Le déversement des eaux usées industrielles dans les égouts est autorisé sur la base d'une convention signée avec le gestionnaire du réseau de collecte et sous réserve de : (i) ne pas nuire aux infrastructures et au bon fonctionnement

des ouvrages d'assainissement collectifs notamment les égouts, les collecteurs et les stations d'épuration; (ii) ne pas nuire à la qualité souhaitée des sous-produits de l'épuration; (iii) ne pas constituer un danger pour le personnel assurant la gestion et l'entretien des infrastructures des ouvrages d'assainissement; (iv) ne pas compromettre l'obtention d'un rejet ou d'un déversement répondant à l'article 6 par l'opérateur local des ouvrages d'assainissement collectif ».

Le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental
Il détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.
Il dispose en son article 4 que « Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B ».

Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MCC/MS/ MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes
Ce décret est pris en application du Code de l'environnement pour réglementer l'ouverture et le fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII) au Burkina Faso. L'article 7 stipule qu'à chaque exemplaire de la demande fournie doit être jointe l'étude d'impact sur l'environnement. Cette étude mentionnera les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'établissement et en indiquera les coûts estimatifs.

Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso
Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, de l'eau et le sol. Il fixe en son article 3 la qualité de l'air ambiant. Les articles 4, 5 et 6 font état des normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles, les motocycles et motocyclettes et aux installations.

Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso
Il dispose en son article 29 que « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ». Les unités industrielles font partie de la liste jointe.

D**écret N°98-323 PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.**
L'article 35 stipule que « Les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets ».

3.4. Conventions et accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du sous projet sont les suivantes :

Tableau 3 : Principales conventions intéressant le sous projet

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
01	Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du sous projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre (à travers l'utilisation de certaines machines et équipement, la coupe des arbres, etc.), donc à même de contribuer davantage au changement climatique. La convention citée a un lien avec le sous projet et invite à adopter des mesures de mitigation afin d'empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
02	Accord de Paris sur le climat	11-10-2016	Lamiseenœuvredesactivitésdu sous projet est susceptible defavoriserl'émissiondegazàeffetdeserre et donc saper les ambitions de réductions des Gaz à Effet de Serre (GES) décrite dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en relation avec l'accord de Paris. Le Burkina Faso s'est engagé à travers la CDN à réduire ses émissions de GES de 16,25% en 2025, de 29,42% à l'horizon 2030, et de 34,42% à l'horizon 2050.
03	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	02-09-1993	Le sous projet prend en compte la convention sur la biodiversité à travers notamment la réalisation d'évaluations environnementales. Les acteurs de mise en œuvre veilleront à une protection de la diversité biologique des localités traversées par le sous projet. Ils devront mettre tout en œuvre pour préserver au maximum les ressources biologiques qui se trouveront dans l'emprise du sous projet.
04	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination	05-10-1998	La mise en œuvre des activités du sous projet pourrait générer des déchets dangereux. Les acteurs de mise en œuvre devront prendre des mesures pour réduire au maximum la production de ces déchets et respecter les exigences de cette convention pour tout mouvement transfrontalier de ces déchets.
05	Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	24-01-1976	Le sous projet dans sa mise en œuvre veillera à la protection des espèces sauvages de la flore et de la faune qui se trouveront dans son emprise conformément aux exigences de la convention.
06	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par	26-01-1996	Le sous projet tiendra compte de cette convention à travers notamment l'optimisation du tracé, la minimisation de la destruction du couvert végétal et la réalisation de

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
	la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique		reboisements compensatoires
07	Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	10-05-2016	La mise en œuvre des activités du sous projet pourrait entrainer la destruction de ressources naturelles. Le sous projet veillera à ceux que les travaux qui seront exécutés conservent au maximum les ressources naturelles dans un esprit de développement durable.
08	Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux	27-10-1990	Des zones humides pourraient être impactées par les travaux du sous projet. Les acteurs de mise en œuvre devront prendre les dispositions pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes des zones humides.
09	Convention de Paris pour la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel	02-04-1987	La mise en œuvre du sous projet présente des risques d'empiétement sur des sites culturels et archéologiques notamment lors des travaux de terrassement dans les emprises des lignes et lors des fouilles. Le sous projet devra prendre des dispositions pour la protection du patrimoine culturel et naturel.
10	Convention n°187 de l'Organisation International du Travail concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	17-07-2009	Dans la mise en œuvre du sous projet l'entreprise devra faire en sorte que les lieux de travail, les matériels, les machines, les procédés de travail placés sous son contrôle, ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs
11	Convention de l'OIT n°17 sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	La mise en œuvre du sous projet va se conformer à ces trois (3) conventions.
12	Convention de l'OIT n°18 sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
13	Conventionde l'OIT n°19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	
14	Conventionde l'OIT n°26 sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	21 nov. 1960	La mise en œuvre du sous projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima.
15	Convention de l'OIT n°29 sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
16	Conventionde l'OIT n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du sous projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales
17	Convention de l'OIT n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective,	16 avr. 1962	La mise en œuvre de sous projet va se faire selon l'esprit de cette convention.

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
	1949		
18	Conventionde l'OIT n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération quel que soit le sexe et l'ethnie.
19	Convention de l'OIT n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce sous projet, il est interdit le travail forcé.
20	Conventionde l'OIT n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, les acteurs principaux devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination dans le recrutement des employés.
21	Convention de l'OIT n°138 sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
22	Conventionde l'OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

SERF Burkina 2021

3.5. Politiques opérationnelleset directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale comprennent les Politiques opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles visent à protéger l'environnement et la société des effets possiblement négatifs des projets, plans, programmes ou politiques. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du sous projet sont décrites ci-dessous.

3.5.1. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale

3.5.1.1.PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. De même, de la PO 4.01 prend en compte la participation du public et la transparence du processus. L'électrification rurale des cent soixante-dix-neuf (179) localités dont celles des Communes de la province du Kouritenga par raccordement dans le cadre du sous projet, entraine le déclenchement de cette politique. Ainsi, les activités prévues doivent faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental (NIES).

3.5.1.2.PO 4.11 : Ressources culturelles physiques

Cette politique vise à aider à la protection et à la préservation des sites ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses et naturelles uniques. Dans l'emprise du sous projet, il sera répertorié tous les biens culturel ou archéologique susceptible de subir des impacts négatifs irréversibles dus aux activités du sous projet. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour protéger ce patrimoine et le documenter. Des dispositions aussi seront prises pour toute découverte fortuite de biens culturels physiques pendant les travaux.

3.5.1.3.PO 4.12 : Réinstallation involontaire

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes affectées par les activités du projet et des communautés hôtes en cas de déplacement physique ; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes affectées. Elle recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM ne donne approbation pour les projets proposés. Dans le cas de l'exécution des activités du sous projet dorsale Nord « volet électrification rurale » impliquant la construction de lignes électriques, plusieurs actions seront conduites : i) ouverture des couloirs de 12 m de large par la destruction des arbres (privés ou publics), ii) fouilles pour implanter les poteaux, iii) implantation des ouvrages et équipements, iv) occupation possible de certains sites pressentis comme des terrains privés, utilisation de ressources naturelles telles que l'eau et les agrégats. Pour toutes ces actions, la politique de réinstallation involontaire joue un rôle important.

3.5.2. Directives environnementale, sanitaires et sécuritaires

3.5.2.1.Qualité et disponibilité de l'eau

La nappe phréatique et l'eau de surface constituent des sources essentielles d'eau potable et d'irrigation dans les pays en voie de développement, notamment dans les zones rurales, où l'approvisionnement en eau par canalisation peut être limité ou inexistant, et où les ressources disponibles sont recueillies par le consommateur après un traitement limité ou nul. Les activités du projet comportant des décharges des eaux usées, l'extraction, la déviation ou l'endiguement de l'eau devraient empêcher les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des ressources provenant de la nappe phréatique et de l'eau de surface.

- **Qualité de l'eau :** On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.
- **Disponibilité de l'eau :** Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

3.5.2.2.Consignes de sécurité antiincendie

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de norme reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices. La nature et l'étendue des systèmes de sécurité vie et incendie requis seront fonction : du type de bâtiment, de sa structure, de sa construction, de son occupation et

de son exposition. Les mandataires doivent élaborer un Plan Directeur pour la sécurité Vie et Incendie, identifiant les principaux risques d'incendie, les normes et réglementations applicables, ainsi que les mesures de mitigation. Ce Plan Directeur doit être élaboré par un professionnel qualifié, et couvrir de façon adéquate, entre autres, les questions soulevées rapidement dans les points suivants. Le professionnel compétent, sélectionné pour l'élaboration du Plan Directeur, est responsable de l'exécution d'un traitement détaillé des questions suivantes, fournies à titre d'illustration, et de toutes les autres questions requises.

3.5.2.3.Prévention des maladies

Les maladies transmissibles posent une menace significative pour la santé publique, et ce dans le monde entier. Les risques pour la santé inhérents aux grands projets d'aménagement sont ceux qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. Les maladies transmissibles les plus graves, au cours de la phase des travaux de construction, sont, en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, les maladies transmises par voie sexuelle (MST et VIH/SIDA) et la COVID-19. Force est de reconnaître qu'aucune mesure individuelle n'est susceptible d'apporter une solution efficace à long terme ; en conséquence, les initiatives qui remportent un succès sont généralement celles qui comportent une combinaison de modifications du comportement et du milieu.

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent:

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
    - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
    - formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
    - menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
    - créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;
- la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

3.5.2.4.Gestion des déchets

Les phases de construction et d'exploitation du sous projet entraîneront plusieurs flux de déchets qui ont le potentiel d'avoir un impact sur les environnements physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits seront de différents types : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets dangereux et les déchets inertesy compris ceux générés par la démolition des bâtiments se trouvant sur l'emprise des lignes.

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchet est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;

- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placés dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

3.5.2.5.Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente section fournit des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant :

- Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, on indiquera le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, faisant usage de méthodes de fabrication diverses etc. ;
- Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on indiquera les systèmes de ventilation locaux, les salles protégées, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc. ;
- Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. A titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc. ;
- Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.

L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

4.1.Alternatives liées au choix du type de ligne électrique

Le choix du type de lignes électrique est important dans tout projet de transport et de distribution d'énergie. Deux options sont courantes en ce qui concerne le choix du type de ligne électrique : la pose aérienne et la pose souterraine. Ces deux alternatives présentent des avantages et des inconvénients. L'analyse de ces variantes a été faite sous les quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social. Le tableau 5 nous renseigne sur l'analyse de ces variantes dans le cadre du sous projet :

Tableau 4: Analyse des variantes liées au choix du type de ligne électrique

Variantes	**Aspects techniques**		**Aspects économiques**		**Aspects environnementaux**		**Aspects sociaux**	
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Ligne électrique aérienne	- Facile à installer ; - Capacité de transport de tension plus élevée ; - Adaptée pour un transport de l'énergie sur longue distance - Facilité d'entretien - Maitrise de la technique au niveau national	- Sensibilité aux interférences - Admission de baisse de tension	- Coût d'installation faible - Coût d'entretien et de réparation faible	-	- Modification de la structure du sol plus faible - Impact moindre sur les zones humides et les écosystèmes fragiles	- Perte d'arbres et de biodiversité - Perte d'habitat de la faune - Risque élevé d'électrocution (pour les hommes et les animaux) - Faible résistance aux intempéries - Modification du paysage	- Désagrément plus faible causé aux populations du fait des temps de réparation plus court	- Besoin de couloir dégagé - Perte de biens - Risque plus élevé de décès ou de blessures pour la population suite à des électrocutions
Ligne électrique souterraine	- Meilleure qualité du signal en raison de la non sensibilité aux interférences	- Capacité de transport detension plus faible : - Adaptée pour un transport de l'énergie sur courte distance - Difficile à remplacer	-	- Coût d'installation élevé - Coût d'entretien et de réparation élevé	- Risque d'électrocution faible	- Plus résistant aux intempéries - Plus sûres en cas de catastrophes naturelles ou d'incidents tels que les incendies de forêt - Modification plus importante de la structure du sol	- Faible risque de décès ou de blessures pour la population suite à une électrocution	- Perturbation des activités socio-économiques pendant les travaux - Désagréments plus grands causés aux populations du fait des retards de réparation

Source : SERF, 2021.

Selon le tableau 5, plusieurs contraintes peuvent être considérées dans le choix du type de ligne électrique dans le cadre du sous projet.

Contraintes techniques

L'enfouissementdeslignesélectriquesestconfrontéàplusieurstypesdecontraintes techniques. Lescâblesd'unelignesouterrainedoiventêtreisolésparunegaine,contrairementàuneligneaérienneoùl'airjouelerôled'isolant.Pouréviterlafontedel'isolant,lescâblessouterrainsdoiventêtredeplusgrandesectionqueceuxaériens. Aussi, les lignes électriques aériennes ont une capacité de courant plus élevée que les lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes peuvent transporter le courant sur de plus longues distances contrairement aux lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes sont capables de transporter des tensions allant jusqu'à 400 kV, contre 66 kV pour les lignes électriques souterraines.

Contraintes économiques

Au moment de décider de la construction de lignes de transmission aérienne ou souterraine, les coûts d'installation deviennent une préoccupation majeure pour les compagnies d'électricité. L'avantage des coûts d'investissement initiaux va aux lignes aériennes. Il en coûte cinq à 15 fois plus d'installer des lignes de transmission souterraine, ce qui le rend prohibitif et rarement utilisé. Par contre dans les zones urbaines densément peuplées, les frais liés à la libération de l'emprise se révèlent être très élevés lorsqu'il s'agit de lignes aériennes.

Par ailleurs, les lignes électriques souterraines sont plus coûteuses à réparer. Leur réparation nécessite généralement plus de temps que pour les lignes aériennes en raison de la difficulté à atteindre la panne souterraine.

Préoccupations environnementales

Bien que les lignes aériennespuissent être considérés comme inesthétiques, elles affectent moins l'environnement que les lignes souterraines en traversant de grandes étendues de terres. Les lignes électriques passent au-dessus des zones humides et des écosystèmes fragiles et il devient plus facile d'éviter les zones sensibles par opposition aux lignes souterraines où il faut creuser des tranchées pour enterrer les câbles. Par ailleurs, la ligne aérienne a des impacts sur la végétation et la faune et un risque d'électrocution plus élevés que la ligne souterraine.

Préoccupations sociales

Les lignes électriques aériennes présentent des inconvénients sur le plan social liés à la nécessité de libération de l'emprise et à la perte de biens socioéconomiques. Les temps de réparations relativement longs au niveau des lignes souterraines sont susceptibles de créer plus de désagréments aux populations.

Choix de la variante retenue

Le choix de la variante du type de ligne électrique à utiliser dans le cadre du sous projet a été fait en tenant compte des critères sur le plan environnemental, socio-économique et technique :

- Sur le plan environnemental : il s'est agi de s'assurer que les impacts négatifs probables du sous projet sur l'environnement sont minimes ou peuvent être éliminés, réduites ou compensés ;

- Sur le plan socio-économique : il s'est agi de s'assurer que le sous projet est économiquement justifié et viable avec des bénéfices importants sur le plan social et économique au plan local, régional et national ;
- Sur le plan technique ou opérationnel : il s'est agi de s'assurer que la variante soit techniquement réalisable et durable avec une technologie connue et maitrisée au plan local et national.

Sur la base de ces critères, la variante **« lignes électriques aérienne »**a été retenue dans le cadre du sous projet. Ce choix est fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4.2.Options de tracés de lignes proposées

Après l'identification des tracés de lignes provisoires pour ce sous projet, il a été nécessaire de chercher à identifier des tracés alternatifs afin de réduire les impacts négatifs tout en contrôlant les coûts de réalisation du sous projet. Des mesures ont été prises lors du développement de l'étude afin de minimiser ces impacts sur le milieu. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- rapprochement des lignes à des routes existantes ;
- rapprochement des lignes à des lignes existantes ;
- contournement des concessions et autres milieux bâtis denses ;
- contournement des domaines privés bornés (immeubles et bâtiments en zone lotie, magasins, fermes, sites de structures immobilières, etc.) ;
- contournement des domaines et biens publics et communautaires (écoles, centres de santé, marchés, lieux de cultes, sites sacrés, cimetières, forages, etc.) ;
- déviation dans les zones de clairières, lorsque la ligne traverse une zone de conservation ;
- le contournement des cours d'eau.

3.6. Cadre institutionnel relatif aux EIES et aux NIES

Le Ministèrel'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le garant institutionnel en matière de protection de l'environnement au Burkina Faso. Il a pour mission entres autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement. Pour accomplir ses missions, le ministère dispose de cinq (5) directions générales dont trois (3) sont directement chargées des questions environnementales :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales et quarante-cinq (45) Directions provinciales sont chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) fait partie des structures rattachées du Ministère en charge de l'environnement. L'ANEVE représente le bras armé du Ministère pour la mise en œuvre desprocédures desEvaluations Environnementales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la NIES et le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement du Centre-Est et la direction provinciale de l'environnement duKouritenga.

La Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL) est aussi une structure rattachée du MEEEA. Elle comporte en son sein le Département Normalisation Environnement et Qualité (DNEQ) doté d'un Service de l'environnement qui est chargé de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la réalisation du présent sous projet.

Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous projet interpelle d'autres acteurs aux niveaux national, régional et local à savoir :

- le Ministère de l'Agriculture,des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) à travers ses directions décentralisées aura la charge d'évaluer les pertes des cultures agricoles ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) pour le suivi des maladies (paludisme, IST/SIDA et COVID-19) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MTDS) par l'implication des mairies dans le suivi et le dédommagement des PAP ;
- le Ministère du Genre et de la famille (MGF) à travers ses Directions régionales et provinciales pour prévenir la survenue de VBG ou traiter les cas de VBG pendant la mise en œuvre du sous projet.

D'autres acteurs locaux sont aussi concernés : les Collectivités territoriales, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les ONG.

4. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET

4.1.Alternative avec et sans sous projet

4.1.1. Alternative sans sous projet

L'accès fiable aux services énergétiques modernes est indispensable au développement socioéconomique d'un pays. Au Burkina Faso, une grande majorité des populations n'a pas accès à ces services et le Gouvernement s'est engagé à réduire ce déficit qui compromet le développement.

L'option du non-projet c'est-à-dire où aucune ligne électrique n'est construite remet en question les objectifs du Deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) à savoir l'objectif stratégique 2.5 : « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » à travers l'effet attendu (EA) 2.5.2 : «l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique sont garantis. L'ambition est d'accroître le taux de couverture électrique national de 33,32 % en 2015 à 80 % en 2020, le taux d'électrification national, de 18,83 % en 2015 à 45 % en 2020, à travers le renforcement de la production thermique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production totale, de 6,4 % en 2015 à 30 % en 2020 et la promotion de l'efficacité énergétique ».

Sans la mise en œuvre de ce sous projet, 179 localités au Burkina Faso situées dans des régions reconnues comme des pôles de développement économique, seront toujours privées d'un accès à un service d'énergie électrique fiable, indispensable pour leur développement.

4.1.2. Alternative avec sousprojet

La mise en œuvre du sous projet se traduit par l'exploitation des lignes électriques d'interconnexion et de distribution qui induira une modification des conditions environnementales et du paysage. Cependant, cette option sera accompagnée par des mesures visant à réduire ces impacts. En outre, l'option avec le sous projet permettra de mettre à la disposition de 179 localités de l'énergie électrique nécessaire au développement d'activités socioéconomiques.

Comme le transport de l'énergie se substitue aux centrales thermiques, le sous projet est bénéfique et moins polluant. Contrairement à la centrale électrique solaire qui nécessite des espaces importants, l'impact du sous projet sur la faune et la flore sera aussi réduit.

4.2.Alternatives liées au choix du type de ligne électrique

Le choix du type de lignes électrique est important dans tout projet de transport et de distribution d'énergie. Deux options sont courantes en ce qui concerne le choix du type de ligne électrique : la pose aérienne et la pose souterraine. Ces deux alternatives présentent des avantages et des inconvénients. L'analyse de ces variantes a été faite sous les quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social. Le tableau 5 nous renseigne sur l'analyse de ces variantes dans le cadre du sous projet :

Tableau 5: Analyse des variantes liées au choix du type de ligne électrique

Variantes	**Aspects techniques**		**Aspects économiques**		**Aspects environnementaux**		**Aspects sociaux**	
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Ligne électrique aérienne	- Facile à installer ; - Capacité de transport de tension plus élevée ; - Adaptée pour un transport de l'énergie sur longue distance - Facilité d'entretien - Maitrise de la technique au niveau national	- Sensibilité aux interférences - Admission de baisse de tension	- Coût d'installation faible - Coût d'entretien et de réparation faible	-	- Modification de la structure du sol plus faible - Impact moindre sur les zones humides et les écosystèmes fragiles	- Perte d'arbres et de biodiversité - Perte d'habitat de la faune - Risque élevé d'électrocution (pour les hommes et les animaux) - Faible résistance aux intempéries - Modification du paysage	- Désagrément plus faible causé aux populations du fait des temps de réparation plus court	- Besoin de couloir dégagé - Perte de biens - Risque plus élevé de décès ou de blessures pour la population suite à des électrocutions
Ligne électrique souterraine	- Meilleure qualité du signal en raison de la non sensibilité aux interférences	- Capacité de transport detension plus faible : - Adaptée pour un transport de l'énergie sur courte distance - Difficile à remplacer	-	- Coût d'installation élevé - Coût d'entretien et de réparation élevé	- Risque d'électrocution faible	- Plus résistant aux intempéries - Plus sûres en cas de catastrophes naturelles ou d'incidents tels que les incendies de forêt - Modification plus importante de la structure du sol	- Faible risque de décès ou de blessures pour la population suite à une électrocution	- Perturbation des activités socio-économiques pendant les travaux - Désagréments plus grands causés aux populations du fait des retards de réparation

Source : SERF, 2021.

Selon le tableau 5, plusieurs contraintes peuvent être considérées dans le choix du type de ligne électrique dans le cadre du sous projet.

Contraintes techniques

L'enfouissementdeslignesélectriquesestconfrontéàplusieurstypesdecontraintes techniques. Lescâblesd'unelignesouterrainedoiventêtreisolésparunegaine,contrairementàuneligneaérienneoùl'airjouelerôled'isolant.Pouréviterlafontedel'isolant,lescâblessouterrainsdoiventêtredeplusgrandesectionqueceuxaériens. Aussi, les lignes électriques aériennes ont une capacité de courant plus élevée que les lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes peuvent transporter le courant sur de plus longues distances contrairement aux lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes sont capables de transporter des tensions allant jusqu'à 400 kV, contre 66 kV pour les lignes électriques souterraines.

Contraintes économiques

Au moment de décider de la construction de lignes de transmission aérienne ou souterraine, les coûts d'installation deviennent une préoccupation majeure pour les compagnies d'électricité. L'avantage des coûts d'investissement initiaux va aux lignes aériennes. Il en coûte cinq à 15 fois plus d'installer des lignes de transmission souterraine, ce qui le rend prohibitif et rarement utilisé. Par contre dans les zones urbaines densément peuplées, les frais liés à la libération de l'emprise se révèlent être très élevés lorsqu'il s'agit de lignes aériennes.

Par ailleurs, les lignes électriques souterraines sont plus coûteuses à réparer. Leur réparation nécessite généralement plus de temps que pour les lignes aériennes en raison de la difficulté à atteindre la panne souterraine.

Préoccupations environnementales

Bien que les lignes aériennespuissent être considérés comme inesthétiques, elles affectent moins l'environnement que les lignes souterraines en traversant de grandes étendues de terres. Les lignes électriques passent au-dessus des zones humides et des écosystèmes fragiles et il devient plus facile d'éviter les zones sensibles par opposition aux lignes souterraines où il faut creuser des tranchées pour enterrer les câbles. Par ailleurs, la ligne aérienne a des impacts sur la végétation et la faune et un risque d'électrocution plus élevés que la ligne souterraine.

Préoccupations sociales

Les lignes électriques aériennes présentent des inconvénients sur le plan social liés à la nécessité de libération de l'emprise et à la perte de biens socioéconomiques. Les temps de réparations relativement longs au niveau des lignes souterraines sont susceptibles de créer plus de désagréments aux populations.

Choix de la variante retenue

Le choix de la variante du type de ligne électrique à utiliser dans le cadre du sous projet a été fait en tenant compte des critères sur le plan environnemental, socio-économique et technique :

- Sur le plan environnemental : il s'est agi de s'assurer que les impacts négatifs probables du sous projet sur l'environnement sont minimes ou peuvent être éliminés, réduites ou compensés ;
- Sur le plan socio-économique : il s'est agi de s'assurer que le sous projet est économiquement justifié et viable avec des bénéfices importants sur le plan social et économique au plan local, régional et national ;
- Sur le plan technique ou opérationnel : il s'est agi de s'assurer que la variante soit techniquement réalisable et durable avec une technologie connue et maitrisée au plan local et national.

Sur la base de ces critères, la variante **« lignes électriques aérienne »** a été retenue dans le cadre du sous projet. Ce choix est fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4.3.Options de tracés de lignes proposées

Après l'identification des tracés de lignes provisoires pour ce sous projet,ila été nécessaire de chercher à identifier des tracés alternatifs afin de réduire les impacts négatifs tout en contrôlant les coûts de réalisation du sous projet.

Des mesures ont été prises lors du développement de l'étude afin de minimiser ces impacts sur le milieu. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- rapprochement des lignes à des routes existantes ;
- rapprochement des lignes à des lignes existantes ;
- contournement des concessions et autres milieux bâtis denses ;
- contournement des domaines privés bornés (immeubles et bâtiments en zone lotie, magasins, fermes, sites de structures immobilières, etc.) ;
- contournement des domaines et biens publics et communautaires (écoles, centres de santé, marchés, lieux de cultes, sites sacrés, cimetières, forages, etc.) ;
- déviation dans les zones de clairières, lorsque la ligne traverse une zone de conservation ;
- le contournement des cours d'eau.

Les coordonnées des tracés optimisés sont présentées à l'annexe 4 de la présente NIES. Le tableau 6 récapitule les distances des tracés optimisés par Commune.

Tableau 6 : Tableau récapitulatif des distances des tracés optimisés par Commune

Localités	**Distances en km**
Andemtenga	38,779
Baskouré	5,11
Dialgaye	11,552
Gounghin	16,927
Kando	17,303
Koupéla et Yargo	37,783
Pouytenga	18,817
Tensobentenga	8,987
TOTAL	**155,258**

SERF, 2021

La figure 3 montre un exemple de tracé optimisé pour éviter des zones bâties denses et des domaines privés bornés dans la Commune de Pouytenga.

Figure 3 : Exemple de tracé de ligne optimisé dans la Commune de Pouytenga

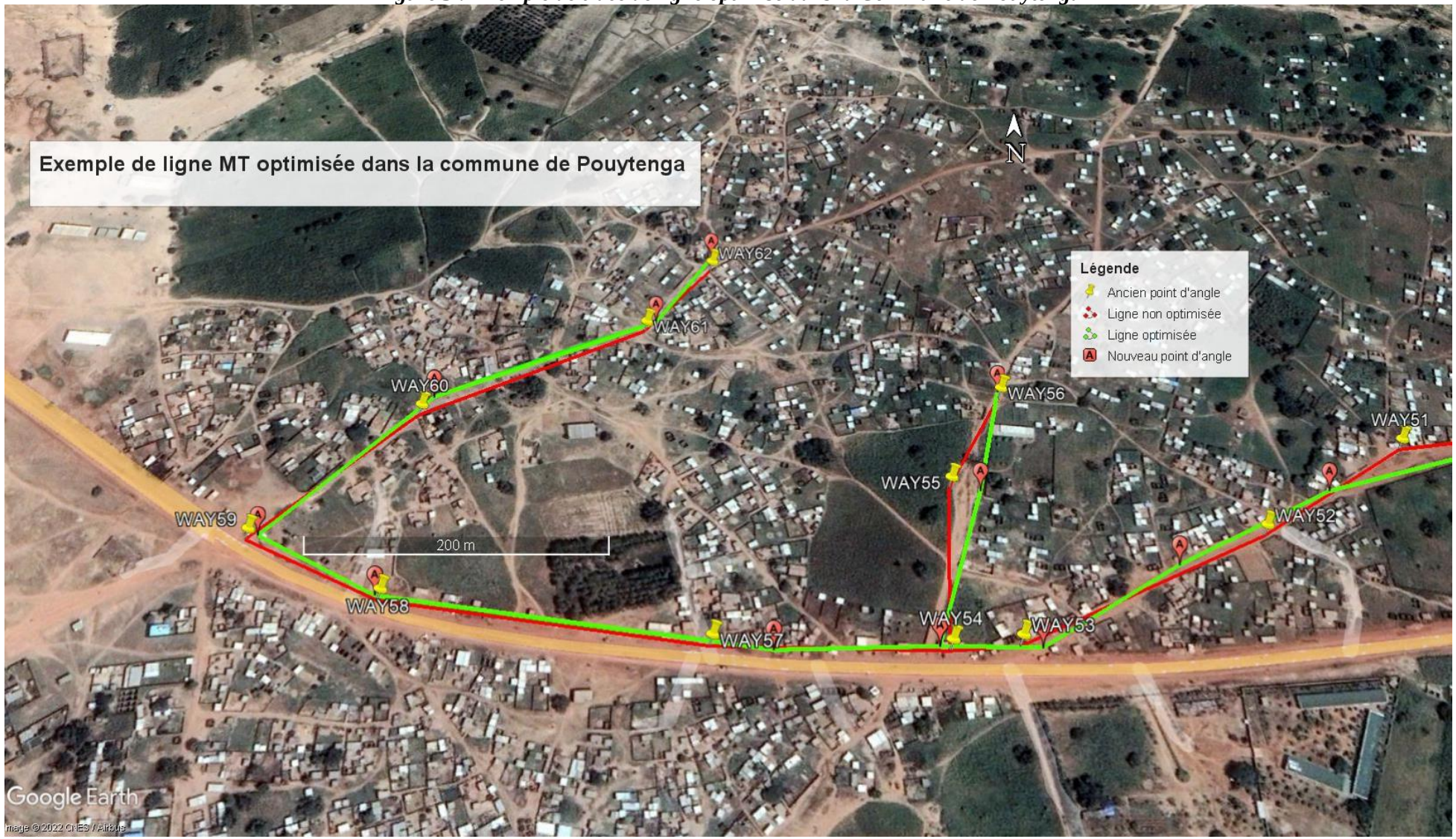

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET

5.1.Zone d'influence du sous projet

Les zones d'étude ayant permis de caractériser les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur varient en étendue. On distingue ainsi :

- **la zone d'influence directe :** Elle est constituée par le couloir de 12 m de large soit 6 m de part et d'autre de l'axe central du tracé de chaque ligne dans les Communes d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga et de Yargo. Le recensement des PAP, les inventaires et mesures détaillés sur la flore, les observations directes sur le milieu, l'inventaire des biens affectés se sont déroulés sur cette bande de 12 m de large dans chaque localité. La collecte des données socio-économiques a concerné les communautés et ménages des Communes d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga et de Yargo directement affectés par le sous projet ;
- **la zone d'influence indirecte :** Elle couvre la province du Kouritenga. Il s'agit de la zone d'étude élargie incluant les recherches bibliographiques, les études surle milieu physique et la collecte d'informations auprès des services déconcentrés, projets/programmes et des associations de la Province.

5.2.Milieu biophysique

5.2.1. Climat

La pluviométrie est marquée par une forte variation interannuelle caractéristique des climats sahéliens. La zone du sous projet se situe entre les isohyètes 700 et 800 mm. La zone est soumise à deux types de vents : l'harmattan qui souffle du Nord-Est vers le Sud-Ouest de novembre en février et la mousson de juin à septembre.Les températures extrêmes se situent en saison sèche. Les moyennes minimales s'observent en saison froide (18° à 20° C) et les maximales en saison sèche chaude (39° à 40° C).

Le climat de la zone d'étude est de typeNord soudanien. Il est caractérisé par l'alternance de deux saisons très contrastées : une saison sèche s'étendant de novembre à mai, pendant laquelle la zone est soumise au régime de l'alizé continental ou harmattan et une saison des pluies dont les précipitations s'étendent de juin à octobre. Les températures les plus élevéessont enregistrées en avril-mai. Lesminima et les maxima en avril, atteignent respectivement 25,8°C et 39,3°C. Les températures les plus basses s'observent en décembre-janvier et atteignent en moyenne 19,4°C (mois de janvier) tandis que les maxima moyens du même mois s'élèvent à 35,5°C. Cette variation de températures a des incidences sur les éléments constitutifs du sol tels que les minéraux et les roches ainsi que sur la pluviométrie. Les populations rencontrées ont mentionné un changement relatif dans la pluviométrie : elles sont devenues irrégulières et la violence de certaines pluies cause des inondations. Ces derniers constatent également que l'installation de la saison agricole peut intervenir plutôt ou tard selon les années. Cet ensemble de phénomènes désoriente les producteurs dans le cadre de leurs activités agro-sylvo-pastorales.

5.2.2. Relief

La zone du sous projet est marquée par la présence de migmatites, de granites syntectoniques et des roches vertes. Le relief varie en moyenne 260 et 363 m et il est légèrement ondulé avec quelques collines rocheuses. La figure 4 présente le relief de la province du Kouritenga.

Figure 4: Carte altimétrique de la province du Kouritenga

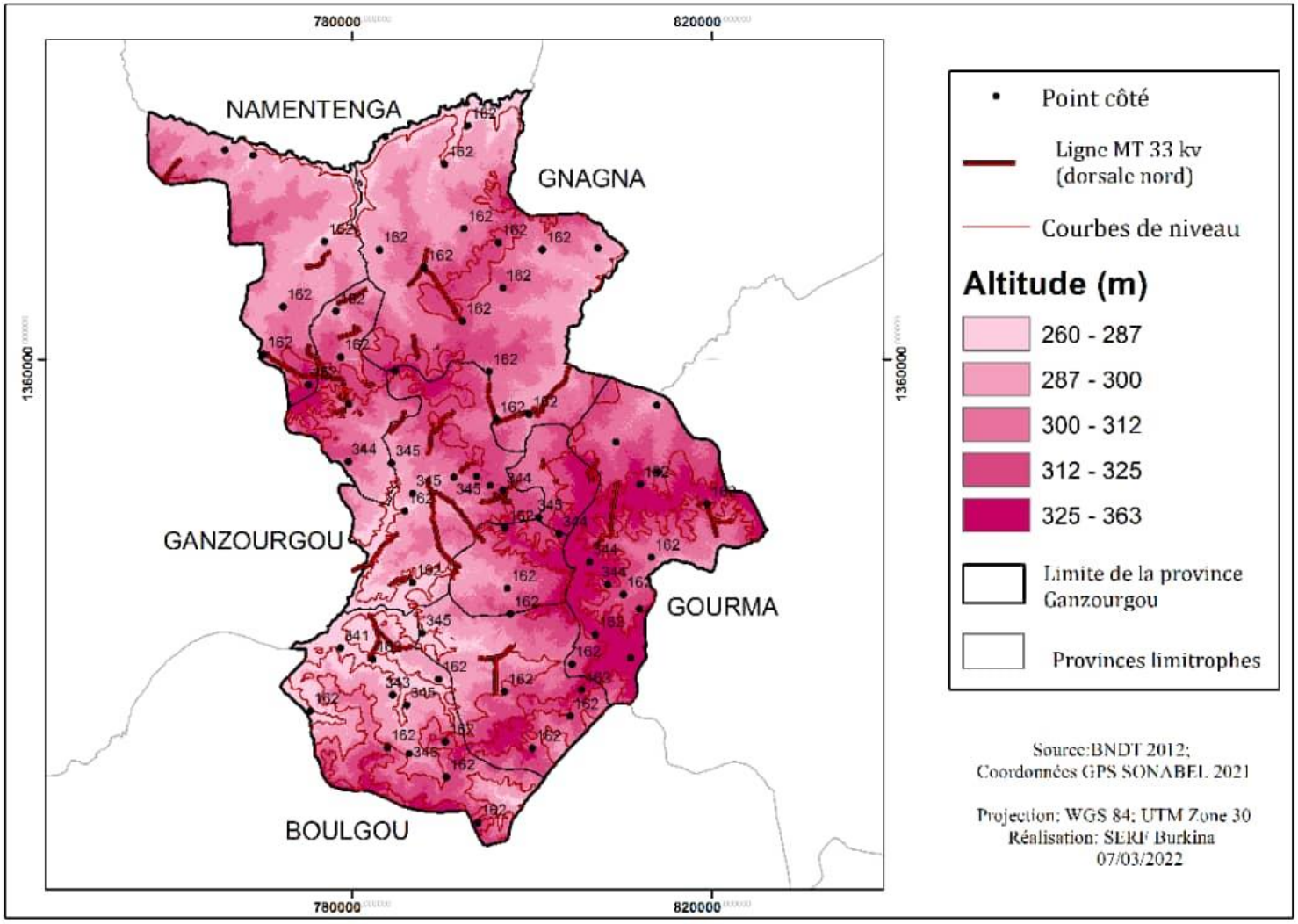

5.2.3. Sols

Selon la figure 5 (carte des sols), il existe cinq (5) classes de sols dans la zone du sous projet : (i) les sols à sesquioxydes (50,52%) très répandus dans la portion Nord de la province, (ii) les sols hydromorphes (24,19%), (iii) les vertisols et paravertisols (20,82%), (iv) les sols peu évolués (2,70%)et les Sols à Mull (1,77%).

Les pratiques agricoles dans cette zone montrent que les sols y sont diversement exploités pour différentes cultures dont les principales sont : le mil, le sorgho, l'arachide, le haricot. Les cultures maraichères qui se pratiquaient préférentiellement sur les sols hydromorphes riches, se répandent aujourd'hui sur les autres catégories de sol, notamment dans les domaines privés aménagés avec une maitrise de l'eau. Selon les observations de terrain et les interviews effectués auprès des structures techniques et de certains producteurs, le choix de la culture dépend moins aujourd'hui de la nature du sol que du marché ; les sols pouvant être traités de manière à obtenir les résultats de production visés grâce aux techniques agricoles améliorées.

Globalement, la nature des sols de la zone ne constitue pas une contrainte à la réalisation du sous projet. Cependant, les structures à construire doivent être renforcées au niveau des zones de bas-fonds très répandues dans la province.

Figure 5 : Carte des sols de la zone d'étude

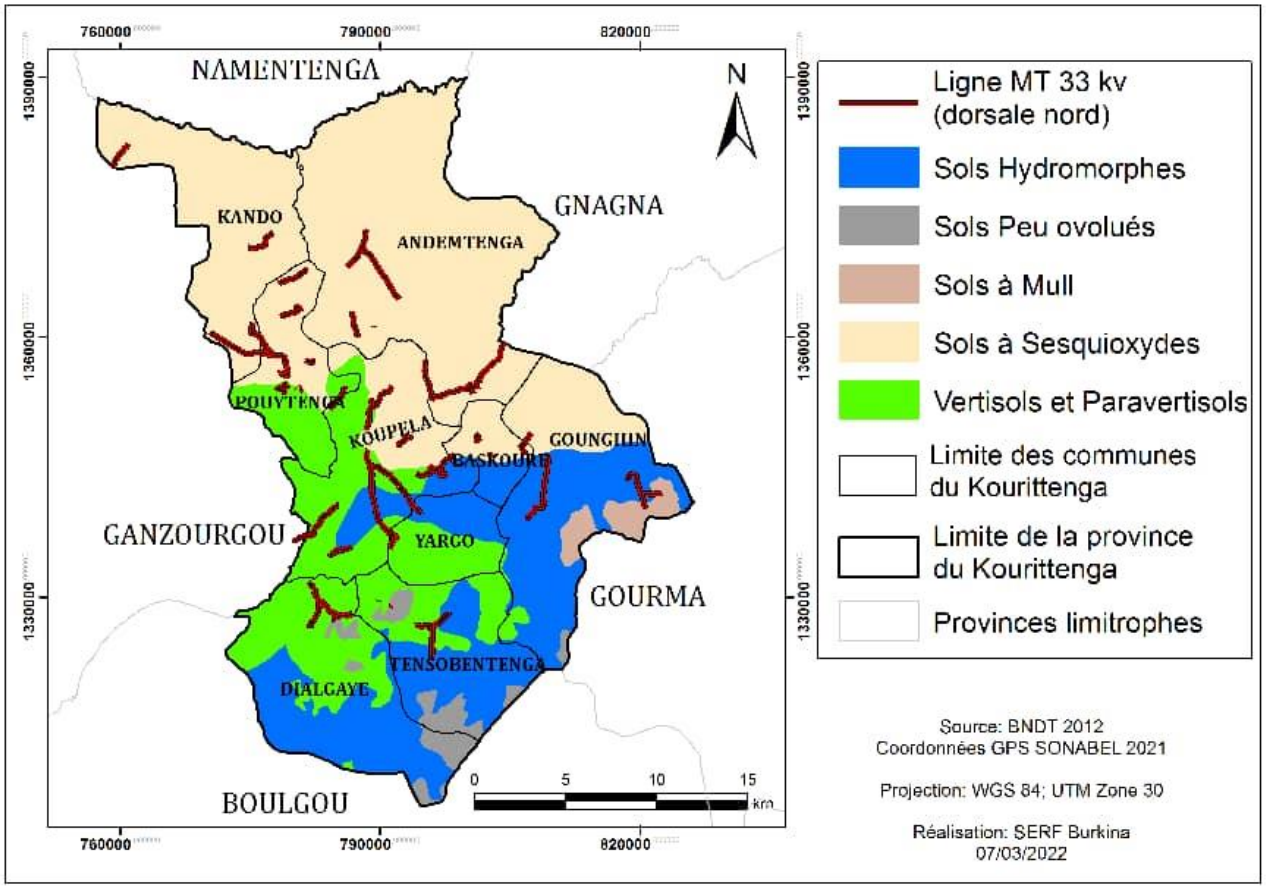

Classes de sol	Superficie en ha	%
Sols à Sesquioxydes	141370,8	50,52
Sols Hydromorphes	67689,9	24,19
Sols Peu évolués	7553,7234	2,70
Vertisols et Paravertisols	58273,35837	20,82
Sols à Mull	4958,66	1,77
Total	**279846,4418**	**100**

5.2.4. Ressources en eau

5.2.4.1.Eaux de surface

La province du Kouritenga est parcourue par plusieurs cours d'eau appartenant à deux grands bassins hydrographiques. La moitié Nord de la province est occupée par le bassin du Niger avec deux principaux cours d'eau (le Sirba Gouroubi et le Pendjari). L'autre moitié appartient au bassin du Nakambé avec les fleuves Nakanbé et Kompièga comme principaux cours d'eau (cf. figure4).

La faible topographie et la légère inclinaison de la zone favorisent un écoulement à fleur de sol, ce qui explique la présence de nombreux bas-fonds. Le réseau hydrographique offre la possibilité d'aménagement d'ouvrages à vocation agro-pastorale, mais les ressources en eaux existantes sont sous exploitées. La figure 6 présente le réseau hydrographique de la province du Kouritenga.

La province compte au total trente-deux (37) barrages d'une capacité totale de 15 298 330 m^3 répartis par Communecomme suit (voir tableau 7) :

Tableau 7 : Liste des barrages de la province du Kouritenga

N°	Nom Ouvrage	Type	Volume (m^3)	Année de réalisation	Usage Principal
Andemtenga					
1	Koulkamse	Barrage	50 000	1984	Pastorale
2	Sanogo	Barrage	-	2005	Pastorale
3	Soudougui	Barrage	29 170		Pastorale
4	Tanga	Barrage	200 000	1989	Pastorale
Baskoure					
5	Baskoure	Barrage	-	1981	Pastorale
6	Baskoure Riangu	Barrage	560 000	1980	Pastorale
Dialgaye					
7	Dialgaye	Barrage	145 840	1940	Pastorale
8	Gonkin	Barrage	255 000	1958	Agricole
Gounghin					
9	Dagbilin	Barrage	85 000	1974	Agricole
10	Dimistenga	Barrage	48 750	1996	Pastorale
11	Dapelogo	Barrage	135 000	1986	Pastorale
12	Gounghin	Barrage	865 000	1986	Agricole
13	Nogtaaba	Barrage	-	1998	Pastorale
Kando					
14	Yibga	Barrage	13 400	1994	Pastorale
15	Karaga Bouli	Barrage	1 190 000	1992	
16	Salgo-Mobeiga	Barrage	2 500 000	2004	Agricole
17	Nabnomgom-Sou	Barrage	5 000	1985	Pastorale
Koupèla					
18	Bissarba	Barrage	-	2002	
19	Gorgo	Barrage	2 500 000	1985	Agricole
20	Ganbaga	Barrage	125 000	1974	
21	Itengue	Barrage	2 500 000	1987	AEP
22	Tambella Nord	Barrage	16 670	1984	
23	Tambella Sud	Barrage	102 000	1941	Pastorale
24	Kokomnore	Barrage	62 500	1995	Pastorale
25	Liguidi-Malgem	Barrage	175 000	1965	Agricole
26	Naftenga	Barrage	375 000	1992	Pastorale
27	Wako	Barrage	30 000	1978	Domestique
28	Goroboko	Barrage	110 000	1980	Pastorale
Pouytenga					

N°	Nom Ouvrage	Type	Volume (m^3)	Année de réalisation	Usage Principal
29	Leamtenga	Barrage	-	1985	
30	Pouytenga	Barrage	645 000	1946	
31	Zoore	Barrage	-	1990	
Tensobentenga					
32	Tampialin	Barrage	115 000	1989	Pastorale
33	Doure Yarce	Barrage	-	1985	Pastorale
34	Tensobtenga	Barrage	1 900 000	1962	Agricole
35	Tougmentenga	Barrage	200 000	2008	Pastorale
36	Zomkome	Barrage	360 000	1985	Pastorale
Yargo					
37	Kokossin Tandaga	Barrage	-	2012	
Volume total			**15 298 330**		

Source : Liste des barrages et retenues d'eau du Burkina Faso, Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH),juin 2019.

Figure 6 : Carte du réseau hydrographique de la province du Kouritenga

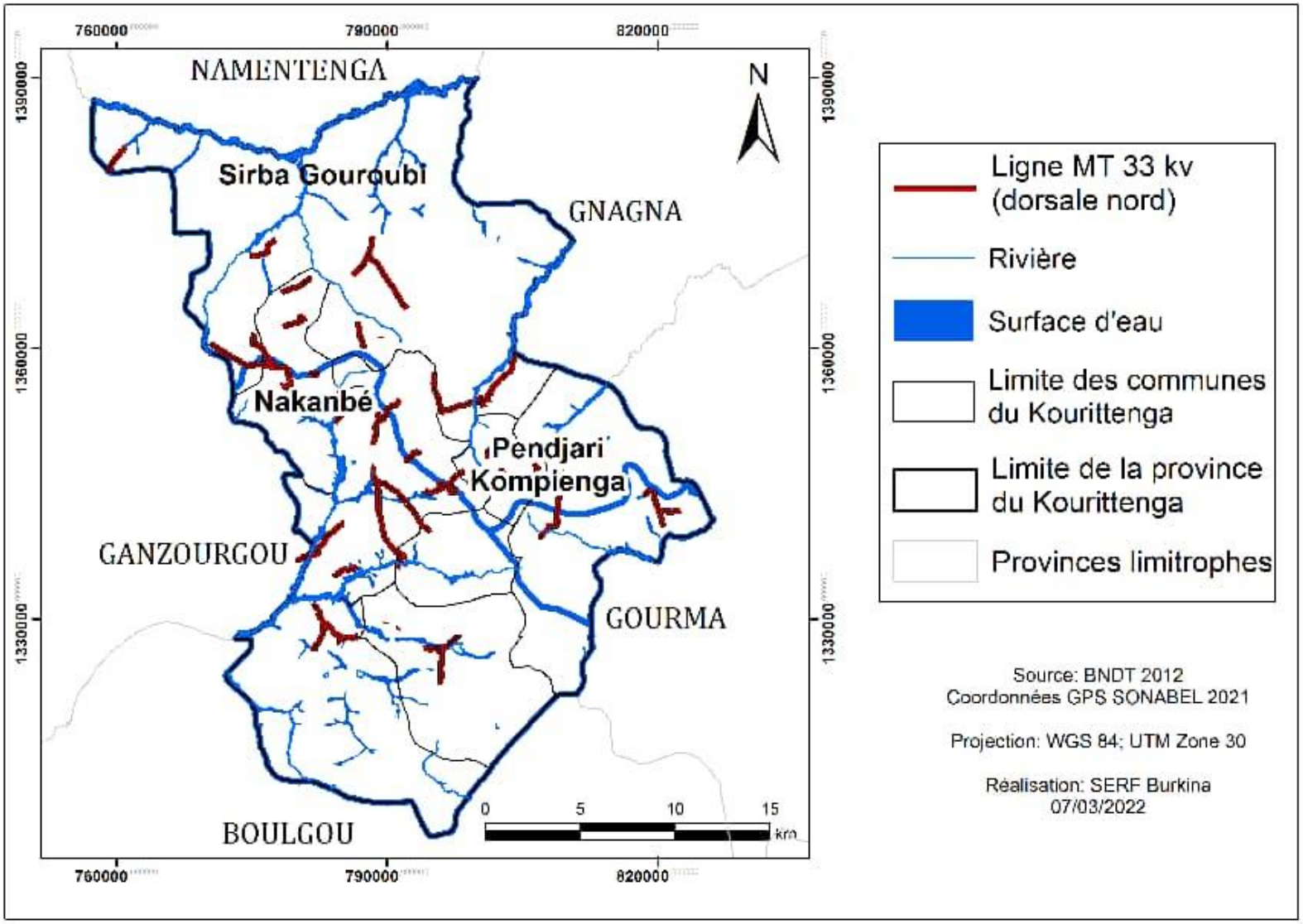

Comme le montre la carte du réseau hydrographique de la province (figure 6),les tracés de la grande majorité des lignes parcourent des zones d'inondations saisonnières (les bas-fonds). Lors de la réalisation des travaux de construction,il sera nécessairedetenircomptedetoutesourcedepollutionde ceszones humides.De plus, la construction des lignes dans les zones de bas-fondsetles zonesinondablesvanécessiterunrenforcementdesfondations des supports.

Les cours et plans d'eau de la province du Kouritenga sont en proie à un ensablement continue dû aux activités humaines le long des berges (confection de briques, maraichage, prélèvements d'eau, etc.). Par ailleurs, la province fournit une quantité non négligeable du sable de construction de la ville de Ouagadougou. Ce sable est généralement exploité dans les bas-fondset les lits des cours d'eau, accentuant le phénomène d'érosion et de ravinement. Par endroits, on observe de grandes ravines sur les routes, rendant difficilel'accès à certaines localités.

Photo 1 : *Ravinement menaçant la stabilité d'un ouvrage de franchissement et un champ dans la commune de Gounghin.*	***Photo 2 :*** *Ravinement en aval de champs de cultures créé par les eaux de ruissellementdans la commune de Gounghin*

Source : SERF, 2021

Le phénomène d'ensablement réduit considérablement les capacités et la pérennité des plans et cours d'eau de la province ; il est très avancé au niveau des barrages des Communes de Koupéla, Pouytenga et Dialgaye.

Au niveau de la qualité, les observations effectuées pendant la période de l'étude (saison des pluies), montrent des eaux de surface troubles indiquant qu'elles sont alimentées par des eaux de ruissèlement. Des études ont montré que les eaux de surface du bassin du Nakanbé sont contaminées par les phosphates et les nitrates issus des activités agricoles (EIES RNI, 2017). On y retrouve naturellement des coliformes totaux généralement environnementaux et des streptocoques fécaux indiquant des pollutions fécales. Le tableau en annexe 9 indique quelques paramètres sur la qualité des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé drainant la province du Kouritenga.

Par ailleurs, il existe des sites d'orpaillage artisanal à Simba dans la Commune d'Andemtenga et à Dassui et Lioulgou dans la Commune de Dialgaye, constituant des sources potentielles de pollution des ressources en eau dans ces zones.

Laquasi-totalité des Communes de la province du Kouritengaesttrèspeuassainie:orduresménagères, déchets d'élevage,eauxuséesetexcrétassontdéversésdefaçonsauvageautourdesconcessions ou dans la nature.Ces déchets sont drainés par ruissèlement et polluent les eaux de surfaces.

5.2.4.2.Eaux souterraines

Le domaine hydrogéologique cristallin constitue plus de 90% de la superficie de la région du Centre- Est à laquelle appartient la province du Kouritenga. Les niveaux aquifères y sont très influencés par les aléas climatiques et les pollutions. A la fin du mois de mars, la plupart des puits tarissent. Les formations sédimentaires représentent moins de 10% de la superficie.

Les potentialitésen eaux souterrainesde la province sont faibles. La capacité de recharge des nappes phréatiques est faible. Une perméabilité relativement moyenne des sols favorise l'infiltration. La profondeur de la nappe phréatique varie entre neuf (9) m (à Pouytenga) et dix-neuf (19) m (à Gounghin). Dans certaines parties de la province, le niveau d'eau se trouve dans la roche dure (Communes de Dialgaye et de Yargo). Ces nappes profondes sont exploitées à travers des forages pour l'alimentation en eau potable.

Les eaux souterraines superficielles sont puisées par des puits creusés à proximité des axes de bas-fonds et de marigots exploitant ainsi la nappe phréatique. Cependant, cette nappe superficielle est vulnérable à deux phénomènes : la fluctuation interannuelle des précipitations et la vulnérabilité à la pollution due à la proximité avec le sol. Les eaux de ces puits sont en général polluées et présentent des teneurs élevées en nitrate. Cette pollution des eaux souterraines superficielles est liée entre autres, à l'utilisation de fertilisants et de pesticides dans les exploitations agricoles. Elle est aussi due au rejet de boues de vidanges non traitées, au rejet d'ordures et aux ouvrages d'assainissement (latrines, fosses septiques)ne respectant pas les normes surtout dans les zones de forte concentration d'habitations.

5.2.5. Végétation

La végétation de la province est de type savane arbustive.Elle occupe environ 19,70% de l'espace. Les espèces dominantes ligneuses et herbacées sont les suivantes :

- **Espèces ligneuses** : *Vitellaria paradoxa, Parkia biglobosa, Lanneamicrocarpa, Andansoniadigitata, Tamarindusindica, Acacia dudgeoni, Acacia gourmensis, Acacia senegal, Bombax costatum, Combetummicranthum, Ziziphusmaritiana, Ahogeissusleiocarpus, Faidherbia albida, Khayasenegalensis, Mitraginainermis* :
- **Espèces herbacées** : *Andropogon pseudacbopus, Loudetiatogoensis, Penisetumpedicellatum, Andropogon gayanus, Cymbopogongigantus, Schoenfeldiagracilis, Cyperussp*.

De manière générale, le couvert végétal connait une dégradation avancée compte tenue des actions anthropiques, de la diminution des pluies, de la dégradation des sols, etc. Selon les informations recueillies auprès des producteurs, des espèces suivantes sont en voie de disparition dans la province :*Danielliaoliveri, Afzeliaafricana, Afzelia africana*est une espèce de la liste rouge de l'IUCN.

La carte d'occupation des terres illustrée par la figure 7, présente les différents types de formations végétales rencontrées dans la province du Kouritenga.

Figure 7 :Carte d'occupation des sols dans la province du Kouritenga

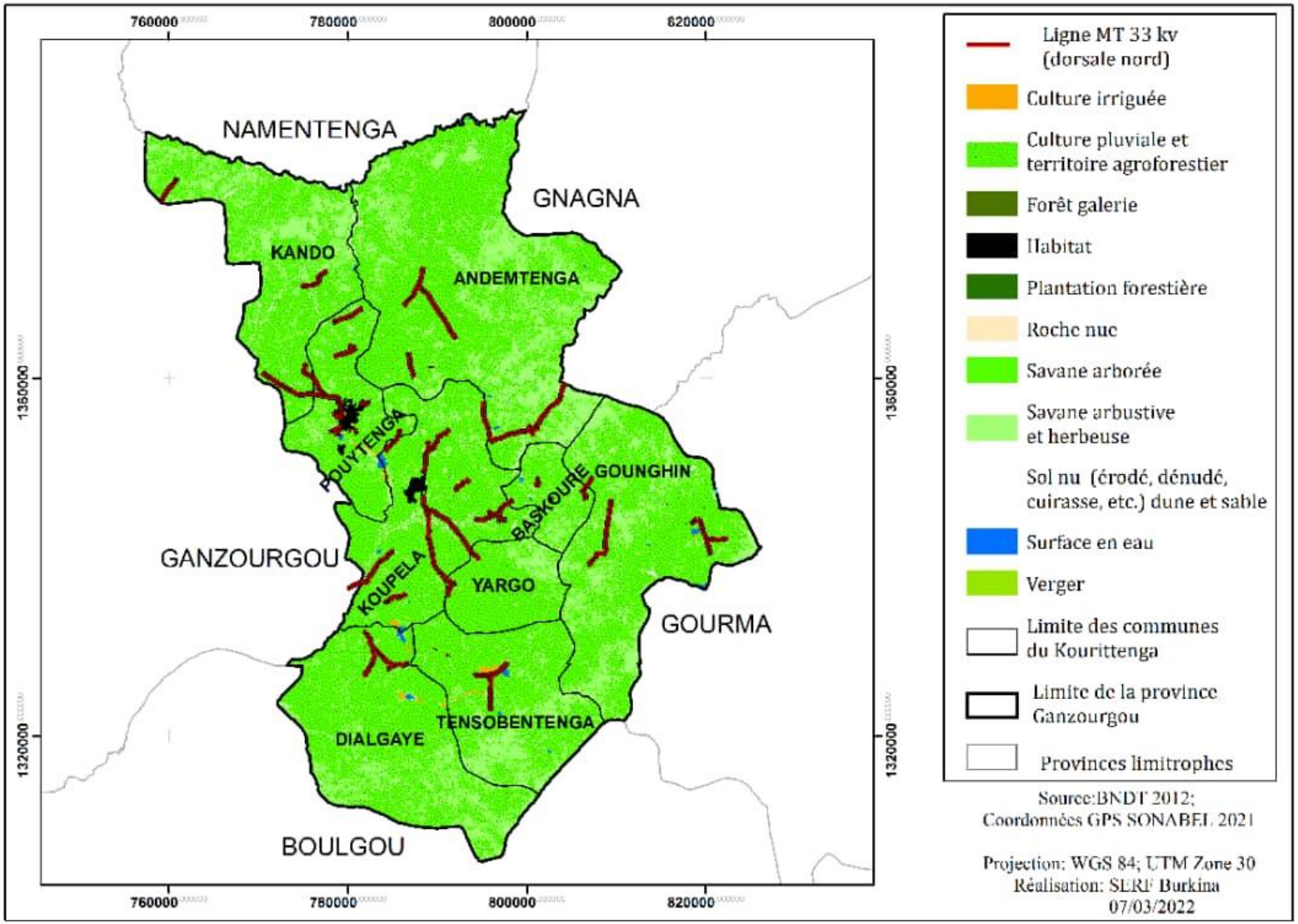

Les terres cultivéesde la province (cultures irriguées, cultures pluviales et espaces agroforestiers, vergers)représentent 78,65% de la superficie totale de la province.Les formations naturelles comprenant la savane arbustive, la savane arborée, la forêt galerie et la zone humide subissent une très forte pression et n'occupent qu'environ 20% de la surface de la zone de l'étude.La plus grande superficie cumulée de formations naturelles se retrouve dans la Commune d'Andemtenga sur environ 21569,79 hectares.

L'exploitation des données de terrain a permis de décrire les types de végétation rencontrés dans les couloirs des lignes électriques. On y distingue essentiellement :

- *Les champs*

Il s'agit principalement de champs de cultures de sorgho, haricot, maïs et arachide parsemés par des espèces ligneuses dont les plus dominantes sont :*Vitellariaparadoxa, Lanneamicrocarpa, Bombax costatum, Sclerocaryabirrea et Parkiabiglobosa*. La strate arbustive qui lui est associée est représentée par*Sterculiasetigera, Combretummicranthum, C. glutinosum, Acacia senegal, Guierasenegalensis, Acacia seyal, Acacia macrostachya, Ziziphusmauritiana*. Quant à la strate herbacée, *Loudetiatogoensis, Pennisetumpedicellatum et Andropogon gayanus* sont régulièrement présentes dans les limites des champs ou le long des cordons pierreux ou des bandes en terre aménagés contre l'érosion des sols.

Les espèces d'arbres inventoriées dans les localités du Kouritengasont listées dans le tableau 8. On dénombre **2780** arbres privés et **3173** arbres inventoriés dans les espaces publics soit un total de **5953** arbres. Tous ces arbres impactés seront remplacés dans le cadre du programme de reboisement compensatoire.

Sur les espèces d'arbres privés inventoriés, dix (10) font partie de la liste des espèces protégées par *Arrêté no 2004 -0 1 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulières.* *Il s'agit de : Adansonia digitata, Anogeissus leiocarpus, Bombax costatum, Faidherbia albida, Khaya senegelensis, Parkia biglobosa, Pterocarpus erinaceus, Tamarindus indica, Vitellaria paradoxa, Ximenia americana.*

Tableau 8 : Espèces d'arbres inventoriées dans les localités du Kouritenga

Espèces d'arbresinventoriées	Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total
Espèces d'arbres inventoriées dans les domaines privés										
Acacia dudgeoni	2					1				3
Acacia macrostachya	8		1			8	2		2	21
Acacia nilotica	7	3	8		37	15	2	8		80
Acacia seyal	7	1	7			8	4	6	4	37
Acacia sieberiana	38	2	1	1	1	6	7		1	57
Adansonia digitata	**6**			**5**		**4**	**6**	**2**	**1**	**24**
Albizia chevalieri						1				1
Aloqi rochta urtica					1					1
Anogeissus leiocarpus	**10**				**2**	**3**	**1**		**6**	**22**
Azadirachta indica	74	10	43	58	36	196	147	40	79	683
Balanites aegyptiaca	42	5	25	15	1	15	18	5	14	140
Bamboura vulgaris						1				1
Berlina grandiflora			1							1
Bohimia rufescens						1				1
Bombax costatum	**3**	**1**	**1**	**2**	**1**	**10**	**2**	**1**	**2**	**23**
Calotropis procera	2									2
Cassia siamea				1	1	3	3			8
Cassia sieberiana				1	4	12	5			22
Combretum collinum	1	1		2						4
Combretum micranthum						2		1		3
Combretum molle	1									1
Combretum nigricans						1				1
Crataeva adansonii		1								1
Detarium microcarpum									1	1
Diospyros mespiliformis	**47**	**5**	**3**	**2**	**12**	**63**	**13**	**4**	**19**	**168**
Eucalyptus camaldulensis	68	1	1	3	24	18	3	1	6	125
Faidherbia albida	**4**			**1**	**1**	**2**		**3**	**1**	**12**
Ficus gnaphalocarpa	1				1	3		1	1	7
Ficus ingens	3					1		3		7

Espèces d'arbresinventoriées	Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total
Ficus sycomorus	1					1				2
Gardiena erubescens	1				1					2
Psidium guajava						1		2	1	4
Guiera senegalensis	2						2			4
Hollarhena floribunda					1					1
Isoberlinia doka						1				1
Jathropha curcas			3	4	1	43	7	1	1	60
Khaya senegelensis	**1**					**3**	**4**	**2**	**1**	**11**
Acacia penata				1						1
Lannea acida	16	2	4	15		21	4	15	18	95
Lannea microcarpa	114	8	6	20	29	136	39		17	369
Mangifera indica	1	1		5		11	4	2	2	26
Maranthes polyandra		1								1
Melania Arborea						1				1
Moringa oleifera						1				1
Ozoroa Insignis						1				1
Parkia biglobosa	**13**	**1**		**2**	**10**	**11**	**7**	**1**	**7**	**52**
Piliostigma reticulatum	32	2	11	2	3	18		12	11	91
Piliostigma thonningii	6	2				17	1			26
Pterocarpus erinaceus	**8**				**1**	**2**				**11**
Sclerocarya birrea	21	7	4	9	3	20	3		3	70
Senna siamea	1									1
Tamarindus indica	**4**	**1**		**1**		**5**	**2**		**2**	**15**
Tectona grandis						2				2
Terminalia avicennioides						1				1
Terminalia laxiflora	1						1			2
Terminalia macroptera	1						1			2
Vitellaria paradoxa	**114**	**26**	**13**	**31**	**49**	**98**	**42**	**26**	**34**	**433**
Ximenia americana				**2**						**2**
Ziziphus mauritiana	6			2	3	13	4	1	6	35
Total arbres privés	**667**	**81**	**132**	**185**	**223**	**781**	**334**	**137**	**240**	**2780**

Espèces d'arbresinventoriées	Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total
Espèces d'arbresinventoriées dans les domaines publics										
Acacia dudgeoni	2			1						3
Acacia macrostachya	9				1				2	12
Acacia nilotica	11			4	2	7		5	4	33
Acacia seyal	40		18		1	8	3	20	20	110
Acacia sieberiana	91	22		95	4	10	3		18	243
Adansonia digitata							**2**			**2**
Anogeissus leiocarpus	**151**	**18**	**2**	**20**	**12**	**4**	**1**	**3**	**3**	**214**
Azadirachta indica	32	3	3	8	6	33	30	4	42	161
Balanites aegyptiaca	90		59	15	5	59	5	17	168	418
Bombax costatum	**2**			**1**		**3**		**1**	**4**	**11**
Borassus akeassii				2						2
Cassia siamea	9				15					24
Cassia sieberiana	20									20
Combretum collinum				41						41
Combretum fragans	28			16	6	1			26	77
Combretum micranthum	6			48		3				57
Combretum molle				5						5
Combretum nigricans	4			9						13
Delonix regia							9			9
Diospyros mespififormis	128		4	19	14	25	11	2	76	279
Dolenix regia	13									13
Faidherbia albida				**2**			**1**	**3**	**1**	**7**
Ficus gnaphalocarpa	2				4		1			7
Ficus ingens						1		1		2
Gmelina arborea	1									1
Guiera senegalensis				4	30	8	2			44
Hyphaena thebaica								1		1
Jathropha curcas	19		13	1					7	40
Khaya senegelensis						**1**	**3**			**4**
Lannea acida	17		2	1	16	10	3	1		50

Espèces d'arbresinventoriées	Andemtenga	Baskoure	Dialgaye	Gounghin	Kando	Koupéla	Pouytenga	Tensobentenga	Yargo	Total
Lannea microcarpa	109		5	7	6	48	26	30	66	297
Parkia biglobosa	**10**		**1**		**3**	**3**		**2**		**19**
Pericopsis laxiflorus					1					1
Piliostigma reticulatum	94		3	7	29	13	1	20	15	182
Piliostigma thonningii	76	1	6	10	15	29		1	265	403
Sclerocarya birrea	30			5	2	16	1	3	2	59
Sterculia setigera	3		1						1	5
Tamarindus indica	**5**		**6**	**3**	**5**	**1**	**1**		**11**	**32**
Terminalia macroptera	23					8			1	32
Vitellaria paradoxa	**71**		**2**	**28**	**38**	**50**	**5**	**22**	**21**	**237**
Ziziphus mauritiana	1		1					1		3
Total arbres du domaine public	**1097**	**44**	**126**	**352**	**215**	**341**	**108**	**137**	**753**	**3173**
Total général	**1764**	**125**	**258**	**537**	**438**	**1122**	**442**	**274**	**993**	**5953**

Source : Inventaire forestier réalisé par SERF en septembre 2021

Selon les résultats des relevés de terrain, les portions de champs de culture impactées ont une superficie totale de **113,43ha** toutes cultures confondues. Ces superficies de cultures pourraient être détruites si les travaux de construction des lignes se déroulent en saison pluvieuse ou avant les récoltes. Mais il s'agit de pertes temporaires.
Le tableau 9fait la situation par Commune, de ces superficies de cultures qui pourraient être impactées lors de la phase des travaux.

Tableau 9 : Superficie des champs impactés par Commune

N°	Commune	Superficie de la culture impactée en hectare
1	ANDEMTENGA	22,70
2	BASKOURE	8,79
3	DIALGAYE	7,14
4	GOUNGHIN	12,10
5	KANDO	9,22
6	KOUPÉLA	30,59
7	POUYTENGA	11,47
8	TENSOBENTENGA	5,96
9	YARGO	5,47
	Total général	**113,43**

Source : SERF, septembre 2021

Les photos illustrent des champs impactés par le sous projet dansle village de Sitenga.

Photo 3 : Champs impactés dans le village de Sitenga

SERF, 16/08/2021

- *Les plantations et vergers*

Les plantations et vergers sont des réalisations individuelles ou communautaires de reforestation pour la production du bois de chauffe et de service ou la production de fruits. Les vergers rencontrés se composent à dominance de*Mangiferaindica* (manguier), *Citrus limon* (citronnier), *Citrus sinensis* (oranger) et *Psidium guajava* (goyavier). *Eucalyptus camaldulensis, Tectona grandis, Gmelinaarborea etAzadirachtaindica,* occupent les plantations forestières pour le bois de chauffe et de service.

- *Les formations naturelles*

Il s'agit de vielles jachères qui ont une physionomie semblable à la savane arbustive. Ce faciès de végétation est représenté par des reliques de la savane arbustive. Son état actuel est très dégradé dans la zone d'étude. Pendant les inventaires floristiques, nous avons rencontré deux (2) strates dans ces formations : la strate arbustive et la strate herbacée.

La strate arbustive comprend à des endroits, des fourrées souvent difficiles à traverser. On y rencontre en association les espèces suivantes : *Cassia sieberiana, Combretumglutinosum, Balanites aegyptiaca, Holarrhenafloribunda, Acacia macrostachya, Acacia erythrocalyx, Combretumaculeatum, Acacia seyal, Acacia senegal, Saba senegalensis, Ziziphusmauritiana, Flueggeavirosa,* etc.

Quant à la strate herbacée, elle est composée par les principales espèces comme *Loudetia togoensis, Andropogon gayanus, A. pseudapricus, Pennisetum pedicellatum, Zornia glochidiata, Sperma coceradiata, Trium fettapentandra, Elionurus elegans, Senna tora*, etc.

5.2.6. Faune

La zone du sous projet est depuis quelques décennies confrontée à un appauvrissement remarquable de sa faune. Cette situation s'explique d'une part, par la dégradation du couvert végétal, laquelle est liée aux aléas climatiques et aux mauvaises pratiques culturales et d'autre part, à l'importance du braconnage qui reste très élevé. En dépit de ces facteurs, on rencontre encore, le singe rouge, la mangouste, le lièvre, le python, le crocodile, de nombreux rongeurs et une variété importante d'oiseaux (pintades tourterelles, perdrix, pigeons francolins, étourneaux, éperviers, vautours, des gardes bœufs, etc.).

La pression sur l'espace (78,85% de champs) réduit considérablement le développement de la faune.Dans presque toute la province, la petite faune et la faune aviaire sont prédominantes. La grande faune est absente.
La province du Kouritengan'abrite pas de zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) ni de sites Ramsar, ni de corridors d'oiseaux migrateurs.

5.2.7. Qualité de l'air

L'étude de terrain dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES s'est faite pendant la saison des pluies, d'août à septembre 2021. En dehors des épisodes de grands vents qui précèdent les pluies, l'air n'était pas chargé de particules poussiéreuses. D'une manière générale, l'air n'était pas pollué par des émissions poussiéreuses pendant cette période sauf sur les voies non bitumées où la circulation engendre des émissions de poussières notamment pendant les poches de sécheresse.Toutefois, des émissions de gaz d'échappement sont observées sur les grands axes routiers desservant la province. Il s'agit notamment des routes nationales Ouagadougou-Koupéla-Fada N'Gourma (Route nationale N°4), Ouagadougou-Koupéla-Tenkodogo (Route nationale N°16).

Ainsi, lesprincipales sources d'émissions identifiées lors de la collecte des données sont essentiellement liées aux activités humaines telles que : (i) la circulation des véhicules et des engins (tricycles et deux roues), (ii) la combustion des ordures au niveau des décharges et (iii) les élevages.

5.2.8. Ambiance sonore

Tout comme pour la qualité de l'air, l'ambiance sonore a été appréciée à partir de la caractérisation des sources de bruits et du bruit ambiant. Le bruit est omniprésent dans la vie quotidienne montrant un nombre important de sources potentielles. Les principales sources de bruit identifiées sont : le trafic routier, le bruissement du vent et les cris d'oiseaux.

L'analyse de l'ambiance sonore a permis de conclure à une nuisance sonore très limitée en zone rurale. Des valeurs élevées ont été constatées surtout au niveau des axes routiers Ouagadougou-Koupéla-Fada N'Gourma (Route nationale N°4), Ouagadougou-Koupéla-Tenkodogo (Route nationale N°16).

5.3.Milieu humain

5.3.1. Démographie

La population de la zone du sous projet est estimée en 2020 à quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente (479 930) habitants selon les données projetées publiées par l'INSD (*Cf. tableau 11*). La structure de la population est différente selon les Communes traversées. La Commune de Pouytenga est la plus peuplée avec 25% de la population totale de la province.

La densité de la population est de 126,26 habitants/ km^2 (DOAT, 2015). Ce qui fait de la province du Kouritenga, la deuxième province du Burkina Faso densément peuplée après celle du Kadiogo.

La population est en majorité composée de populations de l'ethnie Mossi (89%). On y distingue également des peulh (7,5%), des bissa (0,54%), des Gourmantché (0,44%), des Koussacé (0,55%) et le groupe Djerma, Haoussa et Yoruba (1,97%). La population du Kouritenga se répartit entre trois principales religions : l'animisme, l'islam et le christianisme.

Tableau 10 : Population résidente dans la province du Kouritenga

Communes	Ménages	Population résidente				
		Population totale	% population par Commune	Masculin	Féminin	Rapport de masculinité
Andemtenga	11 716	69 410	14	31 417	37 993	83
Baskouré	2 614	15 884	3	7 222	8 662	83
Dialgaye	9 307	54 037	11	24583	29 474	83
Gounghin	7 657	46 371	10	20 905	25 466	82
Kando	6 358	38 872	8	17857	21015	85
Koupéla	17962	91 008	19	42 821	48 187	89
Pouytenga	21 635	118 511	25	56 500	62 011	91
Tensobtenga	4 257	25 874	5	11 569	14 305	81
Yargo	3 685	19 963	4	9 248	10 715	81
Total province	**85 191**	**479 930**	**100**	**222 122**	**257 828**	**84**

Source : Résultat préliminaire du 5ème RGPH-2019

La population de la province est à majorité féminine (53,72 %) soit 257 828femmes. Celle masculine est de 222 122individus (46,28%).Le rapport de masculinité est 84 hommes pour 100 femmes.La taille moyenne des ménages dans la province est de 6 personnes par ménage; ce qui est identique à la moyenne régionale. Comparativement à la moyenne nationale (5 personnes par ménage), la taille des ménages de la province est élevée.

5.3.2. Situation des personnes impactées par le sous projet

L'enquête socioéconomique réalisée a identifié **1283**personnes qui seront directementaffectées par le sous projet dont **208** femmes. Ces personnes seront affectées en ce sens qu'elles subiront des pertes temporaires ou définitives de biens et/ou de revenus lors de la mise en œuvre du sous projet dans leurs localités respectives. Le nombre de personnes directement affectées dans les ménages de ces PAP est consigné au tableau 12.

Tableau 11 : Effectif des PAP par Commune et par sexe

Communes	Femmes	Hommes	Non déterminé (ND)[1]	Total général	% des PAP par commune
ANDEMTENGA	32	166	1	199	15,51
BASKOURE	10	29	1	40	3,12
DIALGAYE	7	60	1	68	5,30
GOUNGHIN	21	113		134	10,44
KANDO	10	101	2	113	8,81
KOUPÉLA	52	255	1	308	24,01
POUYTENGA	61	233	6	300	23,38
TENSOBENTENGA	6	50	1	57	4,44
YARGO	9	55		64	4,99
Total général	**208**	**1062**	**13**	**1283**	**100,00**
% des PAP par sexe	**16,21**	**82,77**	**1,01**	**100,00**	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Au nombre des personnes affectées, on dénombre plusieurs personnes vulnérables comprenant des veuves ou veufs, des personnes très âgées, des personnes vivant avec un handicap, des personnes déplacées internes (PDI), etc.

La vulnérabilité de ces personnes peut être exacerbée par les impacts du sous projet, car ces groupes ont généralement peu de ressources et éprouvent des difficultés à accéder aux services disponibles en raison de leur situation. Il est primordial de prioriser les ménages et personnes vulnérables en termes d'accès aux différentes mesures sociales et programmes qui seront mis en œuvre dans le cadre du sous projet.

Au regard de la législation nationale et de la PO 4.12 de la Banque mondiale, il est requis un PAR pour la prise en compte des risques et impacts. La mise en œuvre du sous projet doit permettre de bonifier les impacts positifs et transformer certains impacts négatifs en opportunités de développement. Ainsi, pour toutes les PAP identifiées, les acteurs de mise en œuvre du sous projet doivent :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus de mise en œuvre des activités du sous projet ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts réels subis ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

5.3.2. Organisation socio-politique

5.3.2.1.Organisation coutumière

Le pouvoir coutumier est centralisé. Traditionnellement l'espace territorial contenu dans les limites actuelles de la province est organisé en royaume, en cantons et en villages. On distingue au total onze (11) Cantons qui sont : Dialgaye, Pouytenga, Koupéla, Gounghin, Tensobtenga, Yargo, Baskouré, Kabèga, Kando, Ademtenga et Songretenga. Les huit (8) premiers sont placés sous l'autorité du Chef de Koupéla. Celui-ci nomme à leur tête des chefs de cantons. Le Chef de Koupéla et les Chefs des trois (3) derniers Cantons sont nommés par le Chef de Boulsa. Les Chefs de

[1]Il s'agit de PAP absents ou inconnues au niveau de la localité et dont le sexe n'a pas pu être déterminé du fait qu'elles ne sont pas connues.

Cantons ont sous leur autorité des chefs de villages nommés par eux-mêmes ou par le Chef du Kouritenga.

La société mooga est patrilinéaire et la famille constitue l'unité de base réelle du système social. Il est composé de tous ceux qui sont apparentés suivant la lignée paternelle. C'est donc par la filiation paternelle que se transmet l'essentiel des droits et devoirs des individus. Le chef de village intervient dans la régulation de l'ordre social car étant le porte-parole des populations devant les ancêtres. Ainsi, est-il appelé à juger et trancher les conflits de toute nature. Dans cette société, l'imaginaire social privilégie aussi les techniques de médiations et de négociations ; la parenté à plaisanterie étant utilisée comme moyen de régulation de l'ordre social.

Il est interdit dans la société traditionnelle de faire la cour à la femme d'un membre de la population autochtone, d'ôter la vie par la sorcellerie à un enfant, de coucher avec un animal et de refuser de se soumettre au chef de village.

5.3.2.2.Mode d'accès à la terre

Le système foncier est officiellement régi par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso. Mais sur le terrain l'occupation de l'espace épouse encore les traits de l'appropriation traditionnelle.
Les champs collectifs sont transmis par voie d'héritage et de prêt. Ils sont exploités par tous les actifs du ménage. Les champs individuels sont surtout détenus par les femmes et parfois les célibataires des ménages. Ces champs sont octroyés par le chef de ménage sous forme de prêt et sont souvent de petite taille.

5.3.2.3.Gestion des conflits

En 2020, la province a enregistré vingt-deux (22) conflits dont dix-huit (18) fonciers, deux (2) liés à la chefferie coutumière et deux (2) liés à la religion. La plupart de ces conflits sont gérés coutumièrement d'abord et en cas de non résolution, la situation est portée ensuite à la connaissance des autorités administratives et enfin devant les instances judiciaires. La non mise en place des Commissions de Gestion Foncière Villageoise (CGFV) et les Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) dans tous les villages rend difficile la prise en charge efficace de ces conflits.

5.3.2.4.Education

Au niveau de l'éducation préscolaire, la province dispose de vingt-trois (23) centres d'éveil et d'éducation préscolaires. En ce qui concerne, l'enseignement primaire, l'offre éducative est de trois cent dix-neuf (319) écoles primaires. Le taux brut de scolarisation et d'achèvement au primaire sont respectivement de 99,3% et de 71,3%. Le taux de préscolarisation est de 3.9 %. Au niveau du post-primaire et du secondaire, on dénombre en 2021 quatre-vingt (80) collèges d'Enseignement Général (CEG) et quarante-cinq (45) lycées. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 58,5% et le taux d'achèvement est de 46,6%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 52,4%. Les activités d'alphabétisation sont conduites sur le terrain par des opérateurs pour la plupart privés émanant d'organisations de la société civile. Parallèlement aux structures de formation classique, la province dispose de sept (07) centres de formation professionnelle dont cinq (5) à Koupéla, un (1) à Pouytenga et un (1) à Gounghin qui contribuent à la formation des jeunes.

5.3.2.5.Santé

L'offre sanitaire dans la zone du sous projet comprend cinquante un (51) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), deux (02) Centres Médicaux avec Antenne chirurgicale (CMA) à Koupéla et à Pouytenga, un Centre Médical confessionnel Saint Camille à Koupéla et quelques cliniques et cabinets de soins. Les principales pathologies rencontrées dans la province sont surtout le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections des voies respiratoires, les IST et le

VIH/SIDA, les parasitoses intestinales, le COVID 19, etc. Par ailleurs, une contrainte du secteur de la santé demeure le nombre élevé de population par CSPS et le non-respect des mesures barrières contre la CIVID 19.

5.3.2.6.Eau potable et assainissement

L'ensemble des forages de la province du Kouritenga s'élève à deux mille six (2006) dont trois cent soixante-dix-neuf (379) dans les localités directement touchées par le projet en 2021. Les villes de Koupéla et de Pouytenga sont approvisionnées en partie par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) ou des AEPS. Dans l'ensemble, le taux global d'accès à l'eau potable de la province est de 88,2%. Un problème d'accès à l'eau potable en saison sèche est constaté chaque année pendant les mois de février à juin dans les villes de Koupéla et de Pouytenga compte tenu de la mauvaise répartition des points d'eau et la forte densité de la population.

L'hygiène et l'assainissement restent une préoccupation dans la province avec un taux d'accès estimé à 27,9 % en 2021.La quasi-totalité des ménages ne dispose pas de fosses septiques et les eaux usées sont déversées autour des concessions. Les ordures ménagères sont jetées aux abords des concessions ou sur des tas d'immondices. Les fosses et les bacs à ordures sont très peu utilisés pour contenir les ordures. Dans les villes, le système de gestion des eaux usées et des eaux de pluie est dérisoire voire inexistant.

5.3.2.7.Activités socio-économiques

L'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat sont les principales activités économiques de la province.

L'agriculture est de type extensif. Les principales productions sont le mil, le sorgho, le maïs, le niébé, le sésame l'arachide et le riz. La production céréalière est chroniquement déficitaire. La culture maraichère se pratique autour des barrages et les principales spéculations produites sont la carotte, la tomate, le chou, l'oignon etc.

Selon les données de la direction provinciale des ressources animales et Halieutiques, l'élevage est pratiqué par la quasi-totalité de la population. Les espèces élevées sont les bovins (149 808 têtes), Ovins (333709 têtes), caprins (556416 têtes), les porcs et la volaille (140642 têtes). L'élevage est extensif et caractérisé par deux principales formes à savoir l'élevage transhumant et celui sédentaire.

L'hydraulique pastorale est représentée par trente-cinq (35) forages fonctionnels, un (1) puits pastoral, dix-sept (17) barrages pastoraux, sept (7) boulis. Un (1) espace pastoral aménagé et sept (7) magasins à bétail s'y distinguent.

Trois (03) marchés à bétail se distinguent à savoir celui de Pouytenga de Koupéla et de Badnogo (Gounghin). Le statut de carrefour de Koupéla est également favorable à l'élevage de petits ruminants. La vente des carcasses de petits ruminants aux passagers est très importante. Deux (2) abattoirs existent à Pouytenga et à Koupéla. Un abattoir moderne est en cours de construction dans la Commune de Pouytenga.

L'activité d'élevage est à plus de 98% traditionnel et caractérisée par des effectifs élevés avec une productivité par animal médiocre, une santé précaire de la plupart des espèces et des mortalités élevées de la volaille. L'insuffisance des infrastructures et équipements d'élevage et le faible niveau de technicité des éleveurs ne permettent pas d'atteindre une bonne productivité.

L'activité de pêche est pratiquée de manière marginale dans les barrages d'Itengué (Koupéla), Gounghin (Goughin), Zoungo (Kando), de Taanga (Andemtenga), Tensobtenga (Tensobtenga). Les

espèces couramment rencontrées dans tous les plans d'eau sont : *Tilapia nilotica, Pitrophalusanguilaris, Cynodontis, Hydrocion, Alestes*. Les problèmes rencontrés sont la faible quantité d'eau et sa qualité à l'étiage, la non disponibilité de la ressource poisson et la difficulté d'organiser les pêcheurs.

Quant au commerce, il porte en grande partie sur les produits locaux parmi lesquels les produits agropastoraux. On y trouve aussi une diversité de produits manufacturés de grande consommation (huile, conserve de tomate, produits alimentaires, matériaux de construction, carburants et lubrifiants, tissus, colas, les friperies et produits artisanaux, etc.). La grande partie des échanges commerciaux intra communaux est polarisée vers le chef-lieu des Communes. Quant au commerce inter communal, il est polarisé vers Koupéla et Pouytenga. En termes d'infrastructures marchandes, les Communes en sont faiblement équipées surtout dans leurs parties rurales.

L'artisanat pratiqué est tributaire de l'existence de différents corps de métiers : mécaniciens, couturiers, soudeurs, forgerons, restaurateurs, dolotières, productrices de savon, menuisiers, réparateurs de postes et radios, bouchers, meuniers, cordonniers, réparateurs de pompes, tisserands etc. Pour ces acteurs, l'artisanat est perçu comme un secteur rémunérateur qui intéresse à la fois les hommes et les femmes,mais manque de professionnalisme et de moyens pour produire ou offrir des prestations de qualité.

5.3.2.8.Industrie, Mines et énergies

La zone du sous-projet ne dispose pas d'industrie fonctionnelle. En ce qui concerne les mines, aucune licence d'exploitation de site n'a été passée à une société minière. Par ailleurs, il existe deux (02) sites d'orpaillage artisanal dans la province à Simba (Andemtenga) et à Dassui et Lioulgou (Dialgaye).

5.3.2.9.Transport, tourisme et communication

Les liaisons inter urbaines dans la zone sont assurées par les sociétés de transport interurbain telle que : TSR, STAFF auxquelles s'ajoutent plusieurs transporteurs individuels. Le réseau routier est principalement composé de routes nationales Ouagadougou-Fada N'Gourma (Route nationale N° 04), Ouagadougou-Tenkodogo (Route nationale n° 16), Koupéla-Sapaga-Pouytenga (15 km). En plus de ces routes, diverses pistes rurales dont les principales sont Pouytenga-Kando (15 km), Koupéla-Yargo-Tensobentenga (24 km), Koupéla-Andemtenga (15 km) ont été répertoriées.

La zone du sous projet dispose d'un site touristique officiellement connu et aménagé. Il s'agit du sanctuaire de Binatenga depuis 1900. Cependant, on distingue les crocodiles sacrés de Kando, la cour royale, le Nakobpinga, le Koupélé, le buste de Naba Zanré à Koupéla, les Gargoko et le Baobab sacré de Gounghin qui sont des attractions de la province pour un tourisme de découverte mais la plupart de ces sites ne sont pas aménagés et reconnus officiellement. En ce qui concerne l'hôtellerie, la province dispose de dix-huit (18) hôtels et auberges. Vingt-huit (28) restaurants ont été répertoriés dont trois (03) disposent d'autorisation d'exploiter. La difficulté au niveau de la plupart des entreprises hôtelières et des restaurants reste la non-conformité aux normes édictées en matière de permis d'exploiter.

5.3.3. Violences basées sur le genre (VBG)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme «tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

Selon la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes au Burkina FASO, il existe 9 types de VBG :

- **Viol :** Pénétration (même légère) non consensuelle du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis ou une partie du corps. Comprend les fellations forcées, les pénétrations digitales ainsi que la pénétration du vagin ou de l'anus avec un objet ;
- **Agression sexuelle :** Toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'aboutit pas ou ne s'accompagne pas de la pénétration. Exemples : la tentative de viol, ainsi que les baisers, caresses ou attouchements des parties génitales et des fesses faits contre le gré de la personne concernée. Ce type d'incident ne comprend pas le viol ;
- **Mutilations génitales féminines/excision (MGF) :** Toute procédure impliquant l'ablation partielle ou totale de l'appareil génital féminin externe ou autre blessure causée aux organes génitaux féminins pour des raisons autres que médicales ;
- **Traite :** Traite d'êtres humains. Vente ou commerce d'êtres humains, le recrutement, transport, transfert, facilitation ou réception de personnes avec l'utilisation de la force ou de coercition, kidnapping, fraude, déception ou abus de pouvoir ou de l'état de vulnérabilité pour obtenir le consentement ou pour contrôler une autre personne à des fins d'exploitation, d'activités sexuelles forcées, des travaux ou services forcés, esclavage ou pratiques semblables, servitude ou prélèvement d'organes ;
- **Sexe pour la survie/Exploitation sexuelle :** Commerce sexuel ou prostitution forcée/contrainte en échange de ressources matérielles, de services et d'assistance, ciblant habituellement des femmes ou des jeunes filles hautement vulnérables, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux leurs enfants ;
- **Agression physique :** Violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemple : le fait de frapper, gifler, étouffer, couper, pousser, brûler quelqu'un, de tirer sur une personne ou d'utiliser d'autres armes contre elle, les attaques à l'acide ou tout autre acte provoquant une douleur, une gêne ou une blessure ;
- **Mariage forcé :** Mariage d'une personne contre son gré et/ou sans son consentement. A noter que tous les cas de mariage d'enfants âgés de moins de 18 ans sont considérés comme des mariages forcés, de même que les pratiques traditionnelles comme lévirat et sororat. ;
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services :** Refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit. Exemples : empêcher une veuve d'entrer en possession de son héritage, extorsion de l'argent gagné par une personne par un partenaire intime ou un membre de la famille, empêcher une femme d'utiliser des contraceptifs, empêcher une fille d'aller à l'école, etc. Les rapports faisant état d'une pauvreté généralisée ne doivent pas être consignés.
- **Violence psychologique/affective :**Le fait d'infliger une souffrance ou une blessure psychologique ou affective. Exemples : menaces de violences sexuelles ou physiques, intimidation, humiliation, mépris, harcèlement, marques d'attention non voulues, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçante, destruction d'objets ayant une valeur sentimentale, injures ; etc.

5.3.3.1.Formes de VBG dans la zone de l'étude

Dans la province du Kouritenga, la femme est encore économiquement trop dépendante de son époux. Elle est présente dans le secteur de l'agriculture, du petit commerce des légumes et des friandises, de la restauration, de la vente du dolo, de la confection du vêtement et la coiffure.Le système de résidence virilocal en vigueur dans la société mossi et les idées et habitudes qui l'ont accompagné ont fait de la femme une étrangère dans son foyer, dans la communauté où elle vit et dans la société. Dans la répartition du travail, la femme s'occupe de la corvée d'eau, la recherche du bois de chauffe, l'éducation des enfants, et les autres travaux ménagers.

Malgré les sensibilisations et la promotion de l'éducation des filles qui ont fait bouger les lignes dans la promotion du genre, le statut de la femme reste fortement influencé par la tradition, les religions présentes dans la province, la culture, l'environnement socio-économique surtout en zone rurale. En conséquence, les pesanteurs socio-culturelles dont elle est victime et son statut d'inférieur à l'homme en sont une émanation. Elle doit de ce fait faire face à certaines violences basées sur le genre tels que :

- **le mariage forcé ou l'échange de femme** (Pouglito en zone zoanga) encore présent dans certaines poches de la province ;
- **le lévirat** surtout observé en zone rurale ;
- **les mutilations génitales féminines/excision (MGF) :** l'excision continue d'être considérée par certains comme une valeur culturelle à défendre ;
- **les violences sexuelles :**les informations collectées sur le terrain mentionnent les formes suivantes dans les localités du Kouritenga traversées par les lignes : viol, harcèlement sexuel (notamment dans le milieu urbain), avortement forcé (sous la pression des parents ou du responsable de la grossesse), excision, etc. La mention de viols a été faite pour signaler les cas de femmes et filles violées dans les localités en proie aux violences terroristes et citées au nombre des personnes déplacées internes présentes dans la province. Au niveau des localités traversées, les acteurs rencontrés ont mentionné les viols de jeunes filles en milieu scolaire et les abus sur les filles travaillant dans les débits de boisson.
- **les violences patrimoniales :** Les formes de violences patrimoniales mentionnées sont liés à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions. Lors de ces transactions, elles sont parfois dépossédées des lopins de terre qu'elles exploitent.
  Certaines PAP (notamment les femmes et les jeunes) pourraient subir des abus ou des violences lors des procédures d'indemnisation liés aux normes sociales qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières.

La situation des personnes âgées et de celles vivant avec un handicap est également préoccupante. On assiste à un effritement de la solidarité qui renforce la vulnérabilité de certaines personnes. Il y a donc lieux de prévoir des projets de filets sociaux consistant à des formations et à l'équipement des personnes vulnérables y compris les femmes pour la promotion des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

La situation des femmes dans la province du Kouritengaainsi dépeinte induit la prise de mesures aux différentes phases de mise en œuvre du sous projet pour :

- protéger les droits des femmes et des autres personnes vulnérables lors de la procédure d'indemnisation pour leurs biens perdus ;
- faciliter l'accès des femmes et des filles (notamment celles réfugiées) à l'emploi ;
- appuyer les femmes pour relancer leurs activités économiques temporairement perturbées à cause du sous projet ;
- protéger l'intégrité physique et morale des femmes par la prise de mesures pour assurer la sécurité des femmes travaillant sur les chantiers et pour sensibiliser le personnel et les populations riveraines sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) et leurs conséquences.

5.3.3.2.Structures intervenant dans la lutte contre les VBG dans la province du Kouritenga

Lors des entretiens, il est ressorti l'existence de plusieurs ONG et structures étatiques œuvrant dans la lutte contre les VBG ou dans la prise en charge des victimes dans la province. Les principales sont :

- le Ministère du Genre et de la Famille (MGF) à travers ses Directions techniques aux niveaux régional, provincial et communal.
- la coordination provinciale des femmes du Kouritenga ;
- les coordinations départementales des femmes des neuf (9 Communes de la province ;
- le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Koupéla ;
- les districts sanitaires ;
- les services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- la Croix Rouge Burkina Faso ;
- l'Association Burkinabè pour le Bien Etre Familial (ABBEF) ;
- l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF) ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

5.3.4. Patrimoine culturel et archéologique

Au nombre des sites d'intérêt au plan culturel, touristique et archéologique de la province du Kouritenga, on note : le sanctuaire de Binatenga depuis 1900, les crocodiles sacrés de Kando, la cour royale de Koupéla, le Nakobpinga, le Koupélé, le buste de Naba Zanré à Koupéla, les Gargoko et le Baobab sacré de Gounghin. Ces sites et monuments sont des attractions touristiques qui contribuent à la promotion de la diversité culturelle, de l'économie locale et à la protection d'espèces protégées comme les Crocodiles.

Les enquêtes et observations de terrain effectuées au cours de l'étude ont permis d'identifier d'autres sites d'importance socioculturelle et religieuse. Il s'agit notamment de lieux de culte, de cimetières, etde tombes royales. La vie culturelle dans la zone du sous projet est également ponctuée par des activités comme :

- les rites traditionnels avant ou après la saison pluvieuse ;
- les journées/semaines culturelles ;
- les journées sportives comme le Festival de Football (FESTIFOOT), etc.

5.3.5. Analyse et évaluation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet

Les informations de cette section sont tirées du point hebdomadaire fait par l'équipe du cabinet SERF à partir des points de presse sur la situation sécuritaire nationale de janvier à août 2022.

Ces rapports mentionnent qu'à l'instar des autres régions affectées par la crise sécuritaire au Burkina Faso, la situation dans la province du Kouritenga s'est détériorée depuis le mois de mai 2021. Entre le 19 et le 21 mai 2022, les terroristes ont attaqué successivement les écoles de Kindi et de Sabrabinatenga A, dans la commune d'Andemtenga. Plus récemment, le 26 août 2022, le bâtiment de la mairie de la commune d'Andemtenga a été saccagé et incendié par des assaillants.

Cette situation sécuritaire difficile qui s'installe dans la province du Kouritenga serait la conséquence directe des groupes armés qui ont consolidé leur présence dans la commune rurale de Bilanga dans la province de la Gnagna. En plus de l'insécurité due au terrorisme, il est observé, dans la province du Kouritenga, une montée de l'insécurité en milieu urbain avec une recrudescence d'actes criminels de braquage notamment sur l'axe Gounghin – Fada N'Gourma).

Les risques sécuritaires dans la zone du sous projet peuvent être évalués comme des risques significatifs susceptibles d'entrainer des conséquences ou des dommages très importants sur les populations. Ces risques demeurent aussi très élevés pour toute la province qui pour le moment est en grande épargnée par les attaques terroristes mais est limitrophe des provinces de la Gnagna et du Gourma, sous influence des groupes armés terroristes. Ces risques nécessitent par conséquent des actions prioritaires avec la prise de mesures adéquates avant et pendant la mise en œuvre du sous projet.

Concernant les personnes déplacées internes (PDI) du fait de la situation sécuritaire, un rapport du Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence (SP/CONASUR)mentionnait le nombre de **31 246**enregistrées dans la province du Kouritengaà la date du 30 avril 2022.
Comme le montre le tableau 11, toutes les communes de la province accueillent les PDI. La Commune de Pouytenga enregistre le plus grand nombre de PDI (40,15%) et 61,09% des déplacés enregistrés dans la province du Kouritenga sont des enfants.

Tableau 12 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province du Kouritenga au 30 avril 2022.

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
ANDEMTENGA	440	656	436	1260	1696	2792
BASKOURE	268	405	240	825	1065	1738
DIALGAYE	38	52	33	92	125	215
GOUNGHIN	639	846	561	1743	2304	3789
KANDO	266	319	195	569	764	1349
KOUPELA	938	1348	865	2784	3649	5935
POUYTENGA	**1611**	**3178**	**2354**	**5401**	**7755**	**12544**
TENSOBENTENGA	50	59	41	82	123	232
YARGO	453	593	402	1204	1606	2652
Total	**4703**	**7456**	**5127**	**13960**	**19087**	**31246**
%	**15,05**	**23,86**	**16,41**	**44,68**	**61,09**	

Source : CONASUR, 30 avril 2022

5.4. Enjeux environnementaux et sociaux du sous projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP dans la province du Kouritenga

L'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'étude a permis de ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux. Ces enjeux sont décrits ci-dessous.

- ✓ **Préservation de la qualité de l'air**

Une bonne qualité de l'air est indispensable pour un cadre de vie propice. Dans la zone du sous projet, la qualité de l'air est impactée par les fumées des véhicules le long des routes nationales Ouagadoudou – Koupéla, Koupéla-Fada N'Gourma et Koupéla – Tenkodogo. L'incidence directe du sous projetsur la qualité de l'air est faible.

- ✓ **Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau**

Les ressources en eau de la province sont aussi exploitées pour la production agricole, l'abreuvement des animaux et pour l'alimentation en potable des populations. Toute modification de la qualité de ces eaux aura une incidence directe sur les animaux et les hommes qui les consomment. Lors des travaux d'installation des lignes, les prélèvements d'eau doivent tenir compte des besoins des populations en privilégiant les prélèvements dans les plans d'eau de surface. Aucune substance chimique nocive ne sera utilisée dans le cadre du sous projet afin de réduire le risque de pollution des eaux. La valeur de la composante environnementale est jugée moyenne.

- ✓ **Préservation de la qualité des sols**

En général, les sols sur l'ensemble des tracés des lignes sont exempts de contamination d'origine chimique pouvant affecter la santé. De plus, les espaces prévus pour accueillir les lignes électriques sont valorisés par la mise en place d'activités agricoles (cultures de céréales, légumineuses et arboriculture). On estime donc que la valeur environnementale afférente à la qualité des sols peut être qualifiée de grande.

- ✓ **Protection de la flore, de la faune et de son habitat**

Le couvert végétal de la zone du sous projet sera modifié par les défrichements qui vont s'opérer lors de l'ouverture des couloirs des lignes et des fouilles. Il s'agit essentiellement des arbres situés dans les emprises des tracés. Aussi, les habitats de la faune seront impactés par les activités du sous projet aussi bien en phase de travaux que d'exploitation (lors de l'entretien des couloirs).

- ✓ **Préservation de la qualité de vie, la santé et la sécurité de populations et des travailleurs et des populations**

Les projets de construction d'infrastructures entrainent l'arrivée et le brassage d'un fluximportant de personnes (techniciens, ingénieurs, main-d'œuvre locale, prestataires, commerçants, etc.) sur les sites d'évolution des travaux, créant ainsi des conditions favorables à l'apparition ou au développement de maladies transmissibles ou d'accidents de travail. Les risques pour la santé et la sécurité sur ces chantiers de construction, découlent généralement de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, d'infections transmises par des vecteurs, d'une mauvaise utilisation des équipements ou de manquements graves dans l'application des mesures de sécurité. L'acception sociale du sous projet dépendra donc des mesures qui seront mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Ces mesures devraient comporter une combinaison de mesures pour entrainer des changements de comportement et des mesures physiques de sécurisation des lieux.

- ✓ **Protection des biens et valeurs socio-culturels et archéologiques**

Lors des opérations de débroussaillage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de tombes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels. De plus, l'afflux des personnes lors des travaux peut occasionner des comportements qui pourraient porter atteinte aux us et coutumes des communautés locales.

- ✓ **Préservation de la cohésion sociale et des biens des personnes vulnérables**

La zone du sous projet subit une pression foncière qui a contribué à détruire des liens et porté un coup à la cohésion sociale dans la zone de l'étude. La mise en œuvre du sous projet va nécessiter l'occupation de portions de terres dans les localités. Bien que les propriétaires n'en soient pas totalement expropriés (possibilité d'y poursuivre les cultures), il subsiste un risque d'opposition à l'implantation des lignes et de sabotage des travaux. Ce risque est plus grand si la période entre le dédommagement et le début des travaux est très longue. A la faveur de la spéculation, les propriétaires pourraient se raviser. De plus, il existe un risque de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale. Les personnes affectées vulnérables (notamment les femmes et les jeunes) pourraient se voir dépossédées de leur droit au dédommagement au profit des hommes plus âgés et des chefs de famille. Une attention particulière devrait être portée sur ces questions pour une bonne exécution du sous projet.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET

L'objet de ce chapitre est d'examiner les impacts de la variante retenue aux phases de préparation, de construction, d'exploitationet de fermeture du sous projet, et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.
La zone des impacts environnementaux et sociaux directs liés aux travaux d'électrification rurale est le couloir de 12 mètres à l'intérieur ou hors des agglomérations. Afin de limiter les impacts du projet sur le milieu, les tracés de départ ont été optimisés. Les impacts n'ayant pas pu être évités par l'optimisation constituent les impacts résiduels et peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures. La mise en œuvre de ces mesures est prise en considération lors de l'évaluation de l'importance des impacts.

6.1.Méthodologie d'identification des impacts du sous projet

Il s'agit de déterminer les types d'impacts les plus probables du développement du sous projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur :

- les composantes du projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence de la notice d'impact sur l'environnement et l'APD ;
- la connaissance de l'état de référence de l'environnement d'accueil du projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, d'identifier et localiser les arbres et les formations végétales qui sont susceptibles d'être détruits, d'estimer les surfaces de champs et de pâturages touchés.

L'identification des impacts comprend les étapes suivantes :

- la détermination des sources d'impacts (activités du sous projet) pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitationet de fermeture ;
- la détermination des éléments des milieux social et environnemental (récepteurs d'impacts) qui seront influencés par les activités dusous projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux :
- la détermination des interrelations entre les sources et les récepteurs d'impacts
- l'analyse de la nature des impacts (positifs ou négatifs) des interventions sur les éléments du milieu en fonction des interrelations définies.

6.1.1. Identification des sources d'impacts

Les activitésdu sous projetsources d'impacts se distinguent selon les différentes phases du sous projet. Elles sont résumées dans le tableau13.

Tableau 13 : Sources d'impacts selon les différentes phases du sous projet

Sources d'impacts	Description
Pré-construction	
Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Les habitations, les arbres et autres biens privés situés à l'intérieur des emprises des lignes feront l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui sera mis en œuvre avant le début des travaux de construction. Il s'agira de payer les indemnisations des PAP et de leur faire bénéficier des accompagnements divers pour leur réinsertion.
Construction	
Recrutement de la main-d'œuvre	Embauche de main-d'œuvre dédiée aux travaux de construction et présence des travailleurs sur le chantier
Achat de matériaux, de biens et de services	Achats nécessaires pour réaliser les travaux de construction.

Sources d'impacts	Description
Préparation du terrain	• aménagement des voies d'accès ; • aménagement des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; • balisage des couloirs ; • nettoyage général du terrain ; • déboisement ; • terrassement et nivellement du site ; • fouille, excavation et remblais.
Transport et circulation	Transport routier de la main-d'œuvre, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins de chantier, consommation d'hydrocarbures.
Travaux de construction de la ligne/génie civil	Ensemble des activités en lien avec la construction (production de béton, assemblage/montage des poteaux, déroulage des câbles, maintenance et réparation des équipements, véhicule et engins, etc.).
Gestion des déchets solides et des effluents	Gestion de l'ensemble des déchets du chantier et des produits dangereux
Entretien des engins et équipements	Maintenance et réparation des équipements, véhicule et engins, etc.)
Exploitation	
Achat des matériaux,de biens et de services	Achats de biens, services et matériaux requis pour l'exploitation des lignes.
Déploiement de la main-d'œuvre	Présence et intervention des travailleurs pour l'exploitation et l'entretien des lignes.
Présence et exploitation des lignes	Activités liées au fonctionnement des lignes : • essai et mise en service de la ligne ; • raccordements électriques ; • formation des utilisateurs ; • sensibilisation au danger du courant électrique ; • campagnes de raccordements électriques et poses de compteurs, etc.) ; • ensemble des effets liés à la présence de ces équipements.
Entretien des installations électriques	Ensemble des activités liées à l'inspection des supports, des conducteurs, des transformateurs.
Entretien des emprises des lignes	Ensemble des activités d'entretiens périodiques des couloirs des lignes électriques, des voies d'accès, d'élagage de la végétation et du contrôle des usages des communautés à l'intérieur de ces emprises.
Gestion des matières résiduelles dangereuses	Activités d'entreposage et de traitement des déchets et matières résiduelles produits pendant l'exploitation, incluant les hydrocarbures.
Transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.	Transport des employés et du matériel de manutention des lignes et des couloirs et circulation des engins dans l'emprise.
Fermeture/ Réhabilitation	
Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux	• évacuation des déchets ; • remise en état des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux.
Démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie	• mise hors service ; • démontage et évacuation des équipements (câbles,

Sources d'impacts	Description
	poteaux, isolateurs, fondations, etc.) ; • évacuation des déchets et remise en état des sites.
Transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures de chantiers et en fin de vie.	Transport des employés, du matériel et des déchets -- circulation des véhicules.
Déploiement de la main-d'œuvre	Présence et intervention des travailleurs pour le démantèlement des équipements et la mise en état des sites.

Source : SERF, 2021

6.1.2. Identification des composantes du milieu affectées par le sous projet

La caractérisation des milieux biophysiques et humain, ainsi que les activités de consultation des parties prenantes ont permis d'identifier les éléments de ces milieux susceptibles d'être affectés par une ou plusieurs sources d'impact du sous projet (cf. tableau 14). L'analyse des impacts permettra ensuite, d'établir le lien entre les sources d'impacts du sous projet et les composantes des différents milieux qui pourraient être affectées.

Tableau 14 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet

Milieu	Récepteurs
Physique	- air ambiant ; - ambiance sonore ; - paysage ; - ressources en eau ; - sols.
Biologique	- flore/végétation ; - faune et habitats.
Humain	- qualité de vie, santé et sécurité; - emploi ; - économie et moyens d'existence ; - patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.) ; - foncier et utilisation des terres ; - cohésion sociale ; - relation de genre et personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves, enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.).

6.1.3. Interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts

La matrice de Léopold (tableau 15) a été utilisée pour l'identification et l'analyse des impacts du sous projet sur les différentes composantes du milieu. Elle a tenu compte aussi des résultats de terrain, notamment l'observation directe et les entretiens conduits dans le cadre de l'étude.

Tableau 15 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts.

Récepteurs d'impacts / Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu Humain						
	Air ambiant	Ambiance sonore	Paysage	Ressources en eau	Sols	Flore/Végétation	Faune et habitats	Qualité de vie, santé et sécurité	Emploi	Economie, et moyens d'existence	Patrimoine culturel et archéologique	Foncier et utilisation des terres	Cohésion sociale	Relation de genre et personnes vulnérables
Pré-construction														
Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP									X	X			X	X
Construction														
Préparation du terrain	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Transport et circulation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Travaux de construction des lignes/Génie civil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestion des déchets solides et effluents				X	X	X	X	X						
Achat de matériaux, de biens et de services								X	X					
Recrutement de la main-d'œuvre								X	X	X			X	X
Entretien des engins et équipements	X	X						X						
Exploitation														
Présence et exploitation des lignes		X			X	X	X	X	X	X			X	
Entretien des installations électriques		X			X	X	X	X	X	X			X	
Entretien des emprises des lignes		X											X	X
Gestion des matières résiduelles dangereuses				X	X									
Transport et circulation								X						
Déploiement de la main-d'œuvre									X					
Fermeture														
Replis de chantier	X	X		X	X		X	X						
Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements								X						

Source : SERF, 2021.

6.2.Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans les tableaux16

Tableau 16 : Matrice des impacts potentiels identifiés par phase du sous projet

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION			
Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Création d'emplois ; Perturbation des activités de subsistance des PAP ; Perte temporaire d'emploi et de revenus par 1283PAP.	Directe
Cohésion sociale ; Relation de genre et personnes vulnérables.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés ; Accroitre la vulnérabilité des personnes (**52** PAP vulnérables).	Directe
PHASE DE CONSTRUCTION			
Air ambiant	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Directe et indirecte
Ambiance sonore	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Nuisances sonores	Directe et indirecte
Paysage	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Modifications de l'aspect visuel du paysage.	Directe et indirecte
Ressources en eau	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ;	Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations).	Directe et indirecte
Sols	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ;	Modification de la structure des sols et érosion des sols	Directe
Flore/Végétation	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants.	Pertes permanentes de végétation (**5953** arbres recensés dans l'emprise du projet susceptible d'être détruits)et modification de la composition des espèces de flore.	Directe
Faune et habitats	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants.	Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.	Directe

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
Qualité de vie, santé et sécurité	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants ; Achat de matériaux, de biens et de services ; Recrutement de la main-d'œuvre.	Accident dus à la circulation des véhicules et engins du projet ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air). Augmentation de l'incidence des MST et du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Accident et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux. Risques sécuritaires pour les travailleurs comme pour la communauté.	Directe et indirecte
Economie et moyens d'existence ; Emploi.	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Création de 233 emplois directs Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ; Perturbations temporaires des activités économiques ; Perte temporaires d'emploi et de revenus.	Directe et indirecte
Patrimoine culturel et archéologique	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés Dégradation des mœurs, us et coutumes.	Directe
Foncier et utilisations des terres	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Perte temporaire de terres cultivables (**113,43ha** ha de champs recensés dans l'emprise du projet) ; Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne ; Pertes de **312** bâtisses.	Directe
Cohésion sociale ; Relation de genre et personnes vulnérables.	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG).	Directe et Indirecte
PHASE D'EXPLOITATION			
Ambiance sonore	Entretien des installations électriques ; Entretien des emprises des lignes.	Nuisances sonores	Directe et Indirecte
Sols ; Ressources en eau.	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Pollution des sols et des ressources en eau	Directe et Indirecte
Flore/Végétation ; Faune et habitats.	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes.	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques. Risque de percussion pour la faune aviaire.	Directe et Indirecte
Paysage	Présence et exploitation	Modification permanente du paysage	Directe

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
	des lignes		
Qualité de vie, santé et sécurité ; Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	Présence et exploitation des lignes ; Eclairage public ; Entretien des emprises des lignes.	Amélioration des conditions de vie et développement local ; Création d'emplois ; Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ; Amélioration de la sécurité ; Risques d'électrocutions et d'incendies ; Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques ; Perte de cultures et de moyens de subsistance.	Directe et indirecte
PHASE DE FERMETURE/REABILITATION			
Air ambiant ; Ambiance sonore.	Replis de chantiers ; Transport et circulation.	Pollution de l'air Nuisances sonores	Directe et indirecte
Sols ; Ressources en eau	Replis de chantiers Transport et circulation	Pollution des sols et des ressources en eau	Directe et indirecte
Qualité de vie, santé et sécurité	Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements	Accident et blessures physiques dus aux chutes de poteaux et ruptures brusques de câbles ; Perturbations des activités socioéconomiques dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité.	Directe et indirecte

Source : SERF, 2021.

6.3.Caractérisation et évaluation des impacts

L'évaluation des impacts consiste à déterminer l'importance des impacts prévisionnels sur les éléments des milieux physique, biologique et humain, liés aux différentes activités du projet. L'importance de l'impact est la résultante d'un jugement global portant sur l'effet d'une ou plusieurs sources d'impact sur un élément du milieu. L'importance d'un impact peut être majeure, moyenne ou mineure. Elle intègre les critères d'intensité, d'étendue et de durée de l'impact. Elle prend aussi en compte la valeur de la composante du milieu affectée par le sous projet.

6.3.1. Critères de caractérisation des impacts

Les critères utilisés pour la caractérisation de l'impact sont décrits ci-dessous :

L'intensité de l'impact

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est-à-dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

La durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet ;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans ;
- **courte** ou **temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

L'étendue de l'impact

Elle traduit la portée de l'impact :

- **régionale** : l'impact s'étend sur les Communes traversées ;
- **locale** : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnant du projet ;
- **ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte que quelques personnes.

La valeur de la composante affectée (Cf. tableau 17)

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de valeur sont distinguées :

- hautement valorisé (HV) ou valeur forte : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ;
- valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et au plus deux critères de valorisation ;
- non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

La valeur relative d'un élément fait référence à sa rareté, son unicité, sa sensibilité et son importance pour la société.

Tableau 17 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Physique	Air ambiant	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Sols	Moyen
	Ressources en eau	Moyen
	Paysage	Faible
Biologique	Flore/Végétation	Moyen
	Faune et son habitat	Moyen
Humain	Qualité de vie,santé et sécurité	Fort
	Cohésion sociale	Fort
	Foncier et utilisations des terres	Fort
	Economie et moyens d'existence	Fort
	Emploi	Fort
	Relation de genre et personnes vulnérables	Fort
	Patrimoine culturel et archéologique	Fort

La réversibilité

C'est la capacité qu'a un élément affecté de revenir à son état initial avant ou après application de la mesure.

Le caractère cumulatif

Un impact est cumulatif lorsqu'il se manifeste déjà sur le terrain du fait de la réalisation d'autres projets, alors l'intensité peut se trouver influencée. D'autre part, si l'impact est répétitif au cours du projet, on dit qu'il est cumulatif.

6.3.2. Méthodologie de l'évaluation de l'importance des impacts

L'évaluation des impacts identifiés se fait en déterminant le type et l'importance (absolue ou relative) de l'impact.

- Type d'impact : un impact peut être positif (amélioration), négatif (détérioration) ou indéterminé ;
- Importance absolue d'un impact : elle se réfère aux changements causés à l'élément du milieu par le projet. L'importance absolue des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau (1997). (cf. annexe 7). La détermination de l'importance absolue de l'impact repose sur les connaissances de terrain et sur la combinaison del'intensité, l'étendue et la durée de ces changements. La combinaison de ces trois critères permet de déterminer l'importance absolue de l'impact. Ces trois critères ont tous le même poids dans l'évaluation de l'importance absolue de l'impact.

La méthode d'évaluation de Martin Fecteau consiste à déterminer les importances absolue et relative de l'impact. Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci en fonction de la valeur accordée à l'élément du milieu affecté. On parle alors de l'importance relative de l'impact (*cf. tableau 18*).

Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	**Valeur de la composante affectée**	**Importance relative de l'impact**
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

6.4.Analyse des impacts potentielspositifs du sous projet

6.4.1. Impacts positifs en phases de pré-construction et de construction

Les impacts positifs du sous projet en phases de pré-construction et de construction concernent essentiellement les composantes du milieu humain :

6.4.1.1.Emploi

Impact :	Création d'emplois
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.

Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La réalisation du projet va générer des emplois temporaires directs ou indirects pour la population locale lors des travaux de terrassements, de béton et d'implantation des poteaux et des lignes. Au moins 175 emplois pour une main-d'œuvre semi-qualifiée ou non, seront créés. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. La priorité aux emplois non qualités sera accordée aux populations locales, tandis que les emplois spécifiques seront ouverts à tous. De façon générale, le sous projet dans son ensemble serait indubitablement à l'origine d'une offre d'opportunités d'emplois aux populations locales. Les populations locales directement concernées sont les jeunes des sept (03) Communes rurales et des deux (03) arrondissements de Ouagadougou. En effet, la grande partie de la main d'œuvre viendra certainement de ces Communes. D'autres viendront également des Communes voisines. L'impact sera de portée régionale et va se manifester à court terme avec une forte intensité. L'importance absolue de l'impact sera donc majeure. L'emploi de la main-d'œuvre locale est une préoccupation majeure ressortie lors des consultations des parties prenantes. L'importance relative de l'impact est forte.

6.4.1.2.Economie et moyens d'existence

Impact :	Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ;
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les différentes activités du sous projet pourront générer des opportunités d'affaires pour les compagnies locales pourvoyeuses de biens et de services. Les travaux de construction auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans l'économie locale. La mise en œuvre du sous projet dans sa phase de construction, contribuera à augmenter les revenus fiscaux des Communes concernées par le sous projet et de l'État par le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. Aussi, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés. Cet impact positif et certain a une envergure régionale. Il s'exercera à court terme avec une intensité forte. Son importance absolue sera majeure. Compte tenu de l'importance des impôts et taxes dans le développement économique du pays, l'importance relative de l'impact est qualifiée de forte.

6.4.2. Impacts positifs en phase d'exploitation

6.4.2.1.Economie, qualité de vie, santé et sécurité

Impact :	Amélioration des conditions de vie et développement local Amélioration de la sécurité
Sources d'impact :	Présence et exploitation des lignes Eclairage public.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de	Pendant la phase d'exploitation de la ligne électrique, l'effet sur la santé des populations sera positif et majeur. En effet, la conservation des produits sera effective pour une grande partie des services sanitaires et alimentaires et le nombre de produits périssables dû à la mauvaise conservation va diminuer. Avec

l'impact :	le sous projet, la santé maternelle et infantile sera améliorée avec l'électrification des centres médicaux. L'éclairage public aura un effet positif sur la réduction de la criminalité et contribuera ainsi à l'amélioration de la sécurité dans les localités. Le taux de succès à l'école notamment des filles connaîtra une hausse grâce à l'éclairage électrique qui facilitera leur formation. Les corvées nocturnes des femmes présenteront moins de risques grâce à l'éclairage public et à l'éclairage des habitations. La fourniture fiable de l'électricité permettra aux centres de santé et d'éducation d'assurer permanemment des services de qualité aux populations. Cet impact positif est certain. L'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'énergie électrique va favoriser la création d'unités de transformation et de stockage des productions agricoles locales. Ces améliorations pourraient ajouter de la valeur aux produits agricoles et, à long terme, engendrer de meilleurs revenus pour les agriculteurs. L'impact aura une envergure régionale, une intensité forte et une durée longue et une importance absolue majeure. L'électrification rurale étant au centre des programmes de réduction de la pauvreté, elle revêt donc une grande importance pour soutenir le développement économique local. L'importance relative de l'impact sera par conséquent forte.

6.4.2.2.Emplois

Impact :	Création d'emplois
Sources d'impact :	- Présence et exploitation des lignes - Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	En phase d'exploitation, du personnel pour la maintenance des équipements sera recruté, de même qu'un personnel de soutien (agents releveurs, d'entretien, etc.). Au total 10 emplois dont 5 semi-qualifiés et 2 qualifiés sont prévus pendant la phase d'exploitation. Ces emplois pourraient être occupés par des jeunes recrutés au niveau local. L'impact sera de portée locale et va se manifester à long terme avec une forte intensité et une importance absolue majeure. L'importance relative sera Forte au regard de l'importance accordée à l'emploi de la main d'œuvre locale.

6.5.Analyse des impacts potentiels négatifs du sous projet

Les impacts négatifs associés aux différentes phases du sous projet touchent essentiellement le milieu humain en phase de pré-construction et toutes les composantes des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude.

6.5.1. Impacts négatifs en phase de pré-construction

6.5.1.1.Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Il n'a pas été identifié d'impacts significatifs sur le milieu biophysique en phase de pré-construction en particulier pour les activités d'études et de réinstallation des populations affectées.

6.5.1.2.Impacts négatifs sur le milieu humain

- ✓ **<u>Emploi, Economie et moyens d'existence</u>**

Impact	Perturbation des activités de subsistance des PAP ; Perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP ; Perte de bâtisses et autres biens situés dans les emprises des lignes.
Sources	Libération des emprises des lignes / indemnisation des PAP.

d'impact :	
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les opérations d'optimisation des tracés des lignes électriques n'ont pas enregistré des cas d'habitation devant être détruites dans la zone du sous projet. Par conséquent, il n'y aura pas de réinstallation physique des populations affectées. Les principaux impacts négatifs à cette phase de développement du sous projet sont la perte temporaire de revenus occasionnés par la dépossession des biens commerçants (petits édifices de commerces, hangars, sites d'exposition des produits à la vente, etc.) recensés sur les tracés des lignes électriques. Lors de la libération des emprises des lignes pour les besoins des travaux, plusieurs PAP, notamment les femmes, se verront dépourvus temporairement de leurs moyens de subsistance. De plus, certaines couches vulnérables telles que les femmes et les personnes âgées, pourraient être lésées lors des opérations de dédommagement ou même dépossédées du montant de leur indemnisation. L'impact sera de portée locale, de durée moyenne avec intensité moyenne et une importance absolue moyenne. L'importance relative sera forte.

- ✓ **<u>Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables</u>**

Impact :	Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés.
Sources d'impact :	Libération des emprises des lignes / indemnisation des PAP.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les opérations d'indemnisation et d'aide à la réinstallation préalables à l'installation des travaux de construction des lignes peuvent s'avérer délicates et longues. D'anciennes tensions liées à la possession des biens impactés peuvent resurgir et entraver ces opérations. Certaines PAP, notamment les plus vulnérables telles que les femmes, les jeunes et les personnes âgées, pourraient être lésées lors de ces opérations ou même dépossédées du montant de leur indemnisation. Cette situation pourrait engendrer des conflits au sein des familles et de la communauté. Cet impact est probable et peut être évité avec des mesures de gestion appropriées prises au niveau local**.** Il peut se manifester de façon ponctuelle avec une intensité faible et sur une courte durée. L'importance absolue sera donc mineure et l'importance relative moyenne.

6.5.2. Impacts négatifs en phase de construction

6.5.2.1.Impacts négatifs sur le milieu physique

- ✓ **<u>Air ambiant</u>**

Déclaration d'impact	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction ;
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	L'impact sur l'air se fera sentir lors de l'aménagement des voies d'accès et des travaux de terrassement nivellement dans les emprises des lignes. Ces travaux ajoutés à l'utilisation de la machinerie et à la circulation vont occasionner des émissions de poussières et de gaz d'échappement qui vont polluer localement l'air. Les émissions de poussière vont s'accentuer avec l'action des vents si les travaux ont lieu en saison sèche. Les gaz émis sont essentiellement du CO_2, reconnu comme gaz à effet de serre. Cependant l'impact sur le climat sera très

	restreint en raison de la nature et de la durée des travaux. Il est certain et aura une étendue ponctuelle. Il se manifestera avec une intensité faible sur une courte durée. Son importance relative est faible.

✓ **Ambiance sonore**

Déclaration d'impact	Nuisances sonores
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase de construction, les travaux de même que la circulation de camions et l'utilisation de la machinerie lourde vont occasionner une augmentation du niveau de bruit par rapport au niveau bruit ambiant sans travaux et donc perturber les communautés avoisinantes. L'impact du bruit dû au sous projet se manifestera seulement dans la journée. De plus, le fait que des mesures d'évitement ont permis de contourner les grandes zones d'habitations, son effet perturbateur sur les communautés sera réduit. Les nuisances sonores se produiront de façon ponctuelle avec une intensité faible sur une courte durée. L'importance relative de l'impact est faible.

✓ **Sols**

Déclaration d'impact	Modification de la structure des sols et érosion des sols
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La circulation des véhicules et des engins de chantier, l'aménagement des voies d'accès, le déboisement, les terrassements et les travaux d'installation des poteaux électriques engendreront un tassement des sols et leur exposition aux intempéries. Cela va entraîner des changements au niveau de la structure et de la texture des sols par endroit et va favoriser leur érosion dans les zones sensibles. Les impacts sur le sol seront limités aux couches supérieures. L'impact sera ponctuel avec une intensité et une durée moyennes. L'importance relative est moyenne.

✓ **Ressources en eau**

Déclaration d'impact	Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations) ; Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement, la construction des routes d'accès, la circulation de la machinerie le long de l'emprise et les travaux d'excavation et de mise en place des fondations pour les poteaux, peuvent entrainer en certains endroits, des perturbations sur les propriétés d'infiltration et de drainage naturel du sol. Il existe par ailleurs, une possibilité de pollution des ressources en eau par lixiviation du béton ou autres produits dangereux.Au moins 24% des sols dela zone cible du sous projet sont des sols hydromorphes. Il y a par conséquent, un risque d'effondrement des poteaux en cas d'évènements climatiques extrêmes

	(inondations ou grands vents). Aussi, les déchets mal éliminés du chantier pourraient contaminer les sols et sousl'effet du lessivage, les ressources en eau environnantes. Toutefois, ces impacts seront circonscrits aux aires des travaux et aux points d'implantation des poteaux électriques. L'impact sera ponctuel avec une intensité et une durée respectivement faible et temporaire. L'importance absolue de l'impact sera mineure et l'importance relative moyenne.

✓ **Paysage**

Déclaration d'impact	Modifications de l'aspect visuel du paysage.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement et les terrassements lors de l'ouverture des couloirs, la construction des routes d'accès et l'implantation des supports et des lignes occasionneront une modification visuelle du paysage (disharmonie). Cette disharmonie avec le paysage sera plus perceptible dans les zones boisées où l'alignement des poteaux et des fils tranche avec l'aspect naturel du paysage. Le phénomène d'accoutumance contribuera à réduire l'impact de la modification visuelle du paysage. L'impact sera d'intensité moyenne avec une étendue régionale et se manifestera sur un long terme. L'importance relative sera moyenne.

6.5.2.2.Impacts sur le milieu biologique

✓ **Flore/végétation, faune et habitats**

Déclaration d'impact	Pertes permanentes de végétation et modification de la composition des espèces de flore ; Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - travaux de construction ; - transport et circulation ; - .
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La construction des lignes va entraîner une modification de la structure de la végétation dans la zone du sous projet, notamment, dans les emprises des lignes et des voies d'accès. Ces travaux auront un effet direct destructeur sur la végétation naturelle et les plantations. En effet, ils entraîneront l'abattage de **5953** arbres sur les emprises des lignes électriques. Des espèces intégralement protégées par la législation en vigueur au Burkina Faso seront touchées. Parmi ces espèces on peut citer, entre autres *Adansonia digitata Anogeissus leiocarpus, Bombax costatum, Khaya senegalensis,Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa*. Sur le nombre d'arbres qui seront détruits, on distingue : - **2 780** arbres privés (situés dans les champs, plantations et vergers) ; - **3 173** arbres publics (situés dans les formations naturelles et les lieux publics). La destruction de la végétation va occasionner la perte d'habitats fauniques notamment des oiseaux. L'augmentation du niveau sonore lors des travaux pourrait en outre perturber la quiétude de la faune résiduelle et entrainer leur

	fuite vers d'autres milieux.L'afflux de personnes (travailleurs, commerçants, etc.) lors des travauxfera augmenter le risque de braconnage sur la faune locale.L'impact aura une intensité forte, une étendue locale et une durée longue. L'importance absolue sera majeure et l'importance relative sera forte.

6.5.2.3.Impacts sur le milieu humain

✓ **Foncier et utilisation des terres**

Impact	Perte de terres cultivables ; Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne ; Pertes de bâtisses.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement et les terrassements lors de l'ouverture des couloirs, la construction des routes d'accès et l'implantation des supports et des lignes vont modifier la structure des sols au niveau des emprises des lignes. Les activités agricoles s'en trouveront affectées en raison de la perte de terres arables et de la restriction de leurs utilisations. En effet, sur ces portions de terres impactées, les propriétaires ne pourront plus exercer des activités de plantations d'arbres en raison de la gêne que ces arbres pourraient avoir sur le fonctionnement des lignes. La réalisation du sous projet va entrainer le déplacement de **1283personnes** affectées et la perte de **312bâtisses** comprenant des habitations des magasins, des boutiques, des hangars, etc. Elle va aussi affecter des domaines bornés appartenant à des individus dans l'emprise des tracés. Un Plan d'Action de Réinstallation est élaboré afin de compenser ces pertes au niveau des communautés affectées. L'impact sera ponctuel, temporaire avec une intensité faible. L'importance absolue de l'impact sera mineure et l'importance relative moyenne.

✓ **Qualité de vie, santé et sécurité**

Impact :	Pollutions et nuisances diverses dues à la génération de déchets solides et effluents liquides, y compris les déchets de démolition ; Augmentation de l'incidence des MST, du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ; Accidents et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux ; Accidents dus à la circulation des véhicules et engins du sous projet ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction ; - transport et circulation - gestion des déchets solides et effluents; - achat de matériaux, de biens et de services ; - recrutement de la main-d'œuvre.
Description, caractérisation et évaluation de	Pendant les travaux, les nuisances et gênes (émanations de poussières et de fumées, bruits liés aux engins de chantier, restriction d'accès aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés, etc.) vont affecter

l'importance de l'impact :	momentanément la qualité de vie des populations riveraines des chantiers. Les véhicules acheminant le matériel et les travailleurs pourront aussi gêner la circulation et la mobilité en général, augmentant du coup, les risques d'accident de la circulation. La production de déchets solides et effluents liquides pendant les travaux de démolition, d'abattage des arbres, de fouilles et d'excavations seront sources de pollutions et de nuisances diverses pour la population et pourrait impacter à la qualité de vie, la santé et la sécurité. L'afflux de travailleurs étrangers, l'augmentation des revenus des travailleurs salariés locaux, peut favoriser le développement de comportements sexuels déviants et augmenter le risque de maladies transmissibles telles que les IST et le VIH/SIDA. De plus, lors des consultations et des observations de terrain, il a été constaté que les mesures barrières contre la COVID 19 n'étaient pas respectées par la population (absence de port du masque, poignées de mains, non-respect des distances de sécurité, etc.). Le risque de propagation de la COVID-19 dans la zone du sous projet est grand notamment avec l'afflux des travailleurs et des commerçants dans la zone du sous projet. L'impact aura une durée courte et se manifestera au niveau local avec une intensité moyenne. Les importances absolue et relative sont respectivement, moyenne et forte.

- ✓ **<u>Emploi, Economie et moyens d'existence</u>**

Impact :	Perturbations temporaires des activités économiques. Perte temporaires d'emploi et de revenus.
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les activités économiques et génératrices de revenus seront temporairement perturbées pendant les travaux (expropriation et arrêt temporaire de l'accès de la clientèle aux places d'affaires) entraînant ainsi une perte et/ou baisse de revenus. Cette situation se ressentira plus au niveau des femmes et des jeunes dont les biens ont été touchés. En effet, L'acquisition des terres pour la réalisation du sous projet va entrainer des perturbations dans les activités de subsistance menées par les femmes sur ces terres. L'impact du sous projet sur les activités économiques des PAP est négatif en phase de travaux. Il sera ressenti au niveau local avec une intensité moyenne et de façon temporaire. Son importance absolue sera donc moyenne. Mais compte tenu de l'intérêt porté par les populations aux activités économiques, son importance relative est forte.

- ✓ **<u>Patrimoine culturel et archéologique</u>**

Impact :	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés ; Dégradation des mœurs, us et coutumes.
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les observations de terrain et les consultations avec les communautés ont révélé l'existence de sites sacrés et de cimetières à proximité de certains couloirs de lignes. Ces sites ont une grande valeur spirituelle et culturelle pour les communautés détentrices. Bien que les cimetières aient été contournés lors de l'optimisation des lignes, certaines sépultures non apparentes, pourraient être mise à jour et/ou détruites lors des travaux de terrassements et d'excavations. Des sites ou objets archéologiques pourraient être découverts et/ou détruits par la machinerie utilisée. Aussi, en plus du personnel de chantier, le sous projet

	attirera des chercheurs d'emplois ainsi que d'autres personnes qui s'y rendront afin de fournir des services de soutien. Cet afflux se produira surtout pendant la phase des travaux. L'impact se manifestera par un abandon ou une perte de certaines valeurs éthiques qui constituent des valeurs instructives du milieu. L'impact est certain avec une intensité faible. Il sera ressenti au niveau des emprises de façon temporaire. Ainsi, l'importance absolue est mineure. Vu l'importance des sites sacrés et des valeurs éthiques pour les communautés des localités cibles du sous projet, l'importance relative de l'impact est moyenne.

✓ **<u>Cohésion sociale, relation de genre et groupes vulnérables</u>**

Impact :	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG) ; Risques sécuritaires et de marginalisation des Personnes Déplacées Internes (PDI).
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les comportements sexuels à risques du personnel de chantier avec la gente féminine des localités de la zone du sous projet, pourraient entraîner des cas de grossesses non désirées. Des tensions entre la population locale et les travailleurs de l'entreprise pourraient découler de ces comportements mais aussi du non-respect des us et coutumes des localités par les travailleurs. Aussi, l'afflux d'ouvriers ou de commerçants itinérants du fait des opportunités offertes par le sous projet, l'augmentation des revenus de la population (salaires et indemnisations perçus) et l'influence culturelle extérieure des nouveaux venus pourraient exacerber une situation de délinquance déjà avérée dans la zone du sous projet. De même, au regard de la crise sécuritaire que traverse le pays, des risques sécuritaires ne sont pas à écarter. L'arrivée de PDI dans la zone du sous projet pourrait mettre à mal la cohésion sociale. En raison de la méfiance causée par la situation sécuritaire, ces PDI pourraient en outre faire l'objet de marginalisation par les populations résidentes. Il s'agira donc d'un impact cumulatif. L'impact se manifestera par une augmentation des conflits,de la criminalité, de la prostitution et de l'abus d'alcool et de produits prohibés. On assistera à des actes de violences qui pourraient exacerber les VBG dans les localités. L'impact se manifestera par une augmentation du taux de grossesses non désirées et de violences physiques ou sexuelles sur les femmes et les filles. Il est probable, de courte durée et se manifestera de façon ponctuelle avec une faible intensité. L'importance absolue sera mineure et l'importance relative moyenne.

6.5.3. Impacts négatifs en phase d'exploitation

6.5.3.1.Impacts négatifs sur le milieu physique

✓ **<u>Ambiance sonore</u>**

Impact :	Nuisances sonores
Sources d'impact :	Entretien des installations électriques Entretien des emprises des lignes

Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, les activités d'entretien au niveau des installations et des emprises des lignes peuvent occasionner une augmentation du niveau sonore à proximité des lieux où ces activités sont effectuées et donc perturber les communautés avoisinantes. Ces perturbations seront toutefois temporaires et ponctuelles étant donné qu'elles ne seront ressenties qu'au cours des activités d'entretien. Elles seront d'intensité faible et d'importance absolue et relative mineure.

✓ **Sols et ressources en eau**

Impact :	Pollution des sols et des ressources en eau.
Sources d'impact :	Gestion des matières résiduelles dangereuses
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, une contamination mineure des sols et des ressources en eau pourrait survenir suite à des fuites provenant de la machinerie ou des déversements accidentels de produits pétroliers ou autres contaminants lors des gros entretiens (en cas de chutes de poteaux, chute de câbles, etc.). L'impact se manifestera de façon ponctuelle sur une courte durée et avec une intensité faible. Les importances absolue et relative seront mineure et moyenne.

6.5.3.2.Impacts négatifs sur le milieu biologique

✓ **Flore/végétation, faune et habitats**

Impact :	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.
Sources d'impact :	- Présence et exploitation des lignes électriques - Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, l'entretien de l'emprise et des infrastructures va nécessiter une coupe régulière de la végétation afin de réduire les risques de court-circuit. Cela signifie que la végétation d'une certaine hauteur ne sera pas autorisée à croître au niveau de l'emprise. L'entretien de l'emprise va entrainer une modification continue des habitats fauniques et les espèces les plus touchées de la flore seront les arbres et les arbustes. Cet impact négatif est certain et d'intensité forte. Il se manifestera localement sur un long terme avec une importance relative forte.

✓ **Faune**

Impact :	Accident et perturbation des mouvements des oiseaux.
Sources d'impact :	Présence et exploitation des lignes électriques
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La présence des lignes électriques est susceptible d'avoir des répercussions sur les communautés d'oiseaux : collisions avec les câbles pouvant leur causer des blessures ou la mort, électrocution lors de contact avec des éléments conducteurs. Cet impact négatif est certain et d'intensité forte. Il se manifestera localement sur un long terme avec une importance relative forte.

✓ **Paysage**

Impact :	Modification permanente du paysage
Sources	Présence et exploitation des lignes

d'impact :	Entretien des emprises des lignes.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	L'effet esthétique d'ensemble d'une ligne de transmission est susceptible d'être négatif, en particulier là où les lignes traversent des paysages naturels. Les poteaux et les lignes peuvent paraître non-compatibles avec les paysages agricoles. L'impact est certain et se manifestera localement sur une longue durée et avec une intensité forte. L'importance absolue est majeure et l'importance relative moyenne.

6.5.3.3.Impacts négatifs sur le milieu humain

- ✓ **<u>Qualité de vie, santé et sécurité</u>**

Impact :	Electrocutions, incendies Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques
Sources d'impact :	Présence et exploitation deslignes Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Parmi les dangers potentiels liés à l'exploitation des lignes, on peut citer les incendies, les ruptures de conducteurs, les chutes de poteaux, les électrocutions, etc. Si les structures des supports en béton ne peuvent brûler, en cas d'incendie sous les lignes (feux de brousse, brûlis agricoles, etc.), des courts circuits électriques peuvent entraîner le déclenchement de la ligne. Les personnes à proximité (population, équipe d'intervention de la SONABEL) lors de la survenue de ces incidents pourraient subir des dommages corporels ou matériels. Il y a également des risques de chute pour les travailleurs. Les actes de vandalismes, les raccordements illégaux ou les intempéries peuvent causer une rupture de conducteurs exposant ainsi les êtres vivants à proximité. Il est peu probable que ces incidents surviennent si les mesures de prévention sont prises. Toutefois en cas de survenue, ils se manifesteront de façon ponctuelle avec une intensité forte. L'importance relative sera forte.

- ✓ **<u>Economie et moyens d'existence</u>**

Impact :	Pertes de cultures et de moyens de subsistance
Sources d'impact :	Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, on peut noter la perte de cultures (annuelles et vivaces) due aux activités d'entretien de l'emprise. Cette perte peut affecter davantage les femmes que les hommes. En effet, les femmes sont habituellement en charge des activités de subsistance et une telle perte peut réduire considérablement leurs capacités à fournir des denrées alimentaires à leur ménage. L'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et d'une durée courte. L'importance relative sera moyenne.

6.5.4. Impacts négatifs en phase de fermeture

Pour identifier les impacts en phase de fermeture, nous avons considéré les situations suivantes :

- la fermeture des chantiers de construction ;
- le démantèlement des structures des lignes en fin de vie.

6.5.4.1.Impacts lors de la fermeture des chantiers de construction

Les impacts lors de la fermeture des chantiers de construction seront observés surtout au niveau des composantes suivantes du milieu: air, sols, ressources en eau et faune. Lors du repli de chantier, la circulation des engins lourds va occasionner la production de bruits et l'émission de particules

gazeuses et de poussières dans l'air. La faune et les personnes habitant à proximité des sites des chantiers seront particulièrement affectées par la gêne créée par ces émissions. Lors de l'évacuation des déchets du chantier, des incidents peuvent survenir et causer un déversement de déchets sur le sol avec risques de pollution des eaux à proximité en cas de pluie.

6.5.4.2.Impacts lors du démantèlement des structures en fin de vie

Les lignes électriques seront continuellement entretenues et exploitées pendant plusieurs décennies. Toutefois, lorsqu'elles arriveront en fin de vie, la SONABEL procédera à leur démantèlement.Elle devra alors élaborer unplandegestiondudémantèlementdel'ensembledeséquipementscomposant les lignes à l'approche du terme de leur utilisation. Les activités entrant dans le cadre du démantèlement des composantes des lignes pourraient affecter la qualité de vie, la santé et la sécurité. Les impacts suivants sont à prévoir :

- **accidents et blessures physiques** : les chutes de poteaux et les ruptures brusques de câbles lors de l'activité de démantèlement peuvent causer des blessures aux travailleurs ou aux populations à proximité ;
- **perturbations des activités socioéconomiques** dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité.

6.6.Impacts des changements climatiques sur le sous projet et vis-versa

Les manifestations du changement climatique telles que fortes températures, les vents violents, la foudre, les pluies torrentielles, etc., peuvent détruire les équipements (rupture de câbles, chute de poteaux, etc.).Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaire des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité.

Le sous projet, pendant sa phase de construction et d'exploitation peut avoir des effets négatifs sur le climat. En effet la construction de la ligne nécessitera la destruction de **5 953**arbres. Ce déboisement limitera la capacité de séquestration du carbone et contribuera à la modification du climat. Aussi, une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinérations anarchiques) produiront des gaz à effets de serre (COx, NOx, …).
Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- respecter les normes techniques en matière de construction des lignes ;
- respecter les directives édictées dans les clauses environnementales et sociales en Annexe 7 ;
- respecter les limites du déboisement (couloir de 12 mètres de large) ;
- réaliser un reboisement de compensation.

6.7.Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné de différents projets passés, actuels ou projetés.
L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la zone du sous projet et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes de l'environnement. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes. La zone d'étude des composantes biophysiques est plus restreinte. Elle s'étend sur une largeur de 12 m tout le long des lignes électriques tandis que celle des composantes sociales s'étend à l'ensemble des villages traversés par le sous projet.

6.7.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord sont les suivants :

- expansion urbaine des Communes urbaines de la province : développement des infrastructures, acquisition de terres et développement de zones d'habitation par les structures immobilières ;
- déforestation à des fins utilitaires (champs, habitations) par les communautés rurales ;
- acquisition de terres pour les aménagements agro-pastoraux privés (fermes agricoles privées) ;
- acquisition de terres pour l'installation d'unités industrielles ;
- développement des zones d'habitations spontanées ;
- développement du transport urbain et interurbain et des infrastructures de soutien (sites de repos, sites de pesage, etc.).

6.7.2. Identification des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs avec le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord seront générés sur les composantes suivantes du milieu:

- ressources en eau ;
- flore, faune et habitats ;
- foncier et utilisation des terres ;
- activités socioéconomiques.

Les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

6.7.2.1.Ressources en eau

Le développement des projets d'infrastructures, le développement des fermes et des unités industrielles vont générer une forte pression sur les ressources en eau. Ces projets nécessitent un volume important d'eau pour les aménagements et les constructions. Les eaux de surface sont sollicitées à cet effet. En plus des eaux de surfaces, les eaux souterraines sont aussi sollicitées à travers la réalisation de forages. On pourrait assister à un épuisement / assèchement des eaux de certaines retenues ou à un rabattement des nappes phréatiques. Ces phénomènes sont localisés mais ils peuvent constituer une nuisance s'il existe à proximité des ouvrages d'eau réalisés pour approvisionner les populations.

6.7.2.2.Flore/végétation, faune et habitats

Le développement des infrastructures, l'expansion urbaine, la réorientation des terres à des fins immobilières, les aménagements agropastoraux (fermes de production agricole et d'élevage) mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels qui sera accentuée notamment dans les aires de conservation où subsistent encore des zones très boisées.

La réduction des superficies d'habitats naturels pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique et les flux de population fuyant les zones d'attaques terroristes pourraient augmenter les pressions sur les ressources naturelles de la zone. Ces pressions sur les ressources naturelles vont limiter la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle. La composition des formations végétales et animales s'en trouvera ainsi modifiée, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles sur la liste rouge de l'IUCN seront les plus affectées. Il s'agit de : *Afzelia africana, Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa*, D'autres espèces ligneuses protégées à l'échelle nationale sont également menacées. Il s'agit de : *Ziziphus mauritiana, Ximenia americana, Vitex doniana, Vitellaria paradoxa, Tamarindus indica, Sterculia setigera, Sclerocarya birrea, Pterocarpus erinaceus, Prosopis africana, Parkia biglobosa, Khaya senegalensis, Holarrhena floribunda, Diospyros mespiliformis, Detarium microcarpum, Borassus aethiopum, Afzelia africana et Adansonia digitate*.

Les mesures de compensation prévues, qui comprennent notamment la compensation des individus d'espèces menacées et protégées permettront de limiter la contribution du sous projet à cet impact.

6.7.2.3.Foncier et utilisation des terres

L'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place des lignes contribuera localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées. Si le pâturage et d'autres activités agricoles ne sont généralement pas exclus à l'intérieur des emprises; d'autres utilisations sont, par contre, incompatibles. La fourniture fiable de l'électricité dont bénéficieront les communautés bénéficiaires des lignes électriques peut susciter un développement induit des activités économiques sur les terres qui jouxtent l'emprise des lignes ou sur celles devenues accessibles par l'amélioration du réseau routier. L'occupation de ces zones pourrait se faire sans plan de développement. Dans les localités qui ne disposent pas suffisamment de ressources ou de logements, les emprises défrichées des lignes peuvent devenir des endroits de choix pour des constructions illégales pouvant entrainer de nouveaux impacts sur l'environnement.

6.7.2.4.Économie, emplois, moyens d'existence, qualité de vie, santé et sécurité

Le sous projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs avec les autres projets prévus :

- la création d'emplois ;
- l'électrification de la zone favorisera la dynamisation de l'économie locale ;
- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services publics et privés ainsi qu'à un approvisionnement électrique plus important et stable : meilleur éclairage, amélioration de la chaîne du froid pour les aliments et les médicaments, machinerie électrique pour les travaux industriels et domestiques, etc.

Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. Toutefois, les inégalités pourront s'accentuer en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités, si elles sont persistantes, peuvent mener à une forte vulnérabilité, à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits. Le développement urbain et le brassage socioculturel suscités par la fourniture de l'électricité peuvent entrainer le développement de comportements déviants tels que la délinquance, la consommation de produits prohibés, la dépravation des mœurs, et exacerber davantage la situation des couches les plus vulnérables.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, le chapitre 11 propose le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). L'application des mesures d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés permettra de réduire la contribution du sous projet aux différents impacts cumulatifs négatifs identifiés ci-dessus.

6.8.Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts

Les tableaux 19 et 20 font une synthèse des résultats de la caractérisation des impacts du sous projet.

Tableau 19 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts positifs

Composante du milieu	**Activités sources d'impact**	**Impacts**	**Nature**	**Paramètres de caractérisation et d'évaluation**					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION									
Emploi	- préparation du terrain ; - travaux de construction.	Création de 233 emplois	Positive	Forte	Régionale	Courte	Majeure	Forte	Forte
Economie, et moyens d'existence	- préparation du terrain ; - travaux de construction.	Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales.	Positive	Forte	Régionale	Courte	Majeure	Forte	Forte
PHASE D'EXPLOITATION									
Economie, qualité de vie, santé et sécurité	Présence et exploitation des lignes	Amélioration des conditions de vie et développement local	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
	Eclairage public	Amélioration de la sécurité	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Emploi	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes.	Création de 10 emplois	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Tableau 20 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts négatifs

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION									
Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Perturbation des activités de subsistance des PAP Perte temporaire d'emploi et de revenus par les PAP ; Perte de **312bâtisses** et autres biens situés dans les emprises des lignes appartenant à **1283PAP**	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
PHASE DE CONSTRUCTION									
Air ambiant	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Ambiance sonore	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Nuisances sonores	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Sols	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Modification de la structure des sols et érosion des sols	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Ressources en eau	Préparation du	Perturbations localisées des	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	terrain Transport et circulation Travaux de construction	conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations) ; Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux..							
Paysage	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Modifications de l'aspect visuel du paysage.	Négative	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Faible	Moyenne
Flore/Végétation	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Pertes permanentes de végétation et modification de la composition des espèces de flore (**5 953** arbres recensés dans l'emprise du projet susceptible d'être détruits).	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Faune et habitats	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Foncier et utilisation des terres	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Perte de terres cultivables (**113,43ha** ha de champs recensés dans l'emprise du projet) ; Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		interdites) dans l'emprise de la ligne ; Pertes de **312 bâtisses**.							
Qualité de vie, santé et sécurité	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et effluents; Achat de matériaux, de biens et de services ; Recrutement de la main-d'œuvre	Pollutions et nuisances diverses dues à la génération de déchets solides et effluents liquides, y compris les déchets de démolition ; Augmentation de l'incidence des MST, du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ; Accidents et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux ; Accidents dus à la circulation des véhicules et engins du projet ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte
Emploi ; Economie, et moyens d'existence	Préparation du terrain Travaux de construction	Perturbations temporaires des activités économiques. Perte temporaires d'emploi et de revenus	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte
Patrimoine culturel et archéologique	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés ; Dégradation des mœurs, us et	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		coutumes.							
Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG) ; Risques sécuritaires et de marginalisation des personnes déplacées internes.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION									
Ambiance sonore	Entretien des installations électriques ; Entretien des emprises des lignes.	Nuisances sonores	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Sols, ressources en eau	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Pollution des sols et des ressources en eau.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne
Flore/Végétation, Faune et habitats	Présence et exploitation des lignes électriques ; Entretien des emprises des lignes	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
	Présence et exploitation des lignes électriques	Accident et perturbation des mouvements des oiseaux.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Paysage	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des	Modification permanente du paysage	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Faible	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	emprises des lignes.								
Qualité de vie, santé et sécurité	Présence et exploitation des lignes électriques	Risques d'électrocutions et d'incendies Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques	Négative	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Economie et moyens d'existence	Entretien des emprises des lignes	Perte de cultures et de moyens de subsistance	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
PHASE DE FERMETURE									
Air ambiant ; Ambiance sonore	Replis de chantiers ; Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; Transport et circulation.	Pollution de l'air ; Nuisances sonores.	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Sols ; Ressources en eau	Replis de chantiers ; Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; Transport et circulation.	Pollution des sols et des ressources en eau.	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne
Qualité de vie, santé et sécurité.	Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements ; Rupture temporaire	Accidents et blessures physiques dus aux chutes de poteaux et ruptures brusques de câbles ; Perturbations des activités	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	de la fourniture d'électricité.	socioéconomiques dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité.							

7. MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS

Les impacts n'ayant pas pu être évités par l'optimisation des lignes peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion :

- les mesures d'atténuation : elles visent à minimiser les effets négatifs du sous projet sur le milieu ;
- les mesures de compensation : elles visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu ;
- les mesures de bonification : elles permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du sous projet.

7.1.Mesures de bonification

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de leur vie. Au nombre de ces mesures, on peut noter :

- l'information et l'affichage des opportunités d'emplois (au niveau des mairies concernées par exemple et des lieux publics) dans le cadre du sous projet ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina ;
- le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
- la maintenance (préventive et curative) des lignes ;
- la subvention de l'éclairage de lieux publics (marchés, voies d'accès, centres de santé, écoles, etc.) ;
- l'organisation de campagnes promotionnelles de branchements au réseau électrique ;
- la disponibilisation de l'électricitépourlesservicesdéconcentrés de l'Etat.

7.2.Mesures de compensation

7.2.1. Mesures de compensation des pertes subies par les populations

Il s'agit des mesures prises en vue de dédommager les populations victimes de la destruction des biens (habitats, arbres) et des sites sensibles pendant les travaux. Il s'agit essentiellement des indemnisations en ce qui concerne les bâtisses (habitations, hangars, etc.), les cultures et les arbres. Ces mesures sont définies et mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) élaboré en marge de la présente NIES.

7.2.2. Reboisement compensatoire

Cette mesure est prise pour restaurer les services écologiques qui seront perdus du fait de la destruction de la végétation dans les emprises des lignes pendant les travaux. Elle vient en complément d'autres mesures prévues pour minimiser la destruction de la flore et des habitats fauniques. Les actions suivantes sont prévues :

- élaboration d'un programme de reboisement compensatoire ;
- accompagnement des initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc. à travers des dons de plants ;
- réalisation de plantations de compensation dans les lieux communautaires (écoles, centre de santé, forêts communales, etc.) identifiés par les autorités locales ;
- dons de plants aux ménages des PAP et accompagnement à la plantation sur des sites de leur choix : cette action vise à compenser la restriction sur l'utilisation des emprises et la perte des arbres subie par les PAP.

7.3.Mesures d'atténuation

La première mesure d'atténuation à consister à trouver des tracés de lignes de moindre impact environnemental et social en évitant les obstacles majeurs suivants :

- les sites culturels (lieux sacrés, cimetières, tombes, cours de chefs), les sites historiques, ...) ;
- les terrains réservés aux infrastructures nationales (routes, bâtiments publics, ...) ;
- les infrastructures hydrauliques (puits, forages, bornes fontaines) ;
- les retenues et plan d'eau ;
- les zones de forte concentration d'habitations ;
- les terrains bornés appartenant à des particuliers disposant de titres fonciers ;
- les zones loties ou en cours de lotissement.

Les mesures d'atténuation comprennent : (i) des mesures d'ordre général relatives à la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les aspects environnementaux, de santé et de sécurité et (ii) des mesures d'atténuation spécifiques.

7.3.1. Mesures d'atténuationd'ordre général

Mise en œuvre d'un plan de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes

L'objectif de la mesure est de minimiser les effets négatifs du sous projet sur les populations locales. Elle facilitera aussi la libération des emprises des lignes pour les travaux. Elle comprend les actions suivantes :

- informer et sensibiliser les populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale ;
- sensibiliser le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et le respect des clauses environnementales (cf. Annexe 7), l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur les IST, le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et la COVID-19 ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur la citoyenneté, les conséquences des comportements déviants en matière de mœurs et sur les textes qui les régissent.

Mise en œuvre d'un plan détaillé d'actions de protection environnementale et sociale de chantier (PGES de chantier)

L'objectif de la mesure est de minimiser les dommages qui seront causés aux milieux biophysique et social pendant l'exécution des travaux.Le plan doit être soumis à l'approbation de l'Ingénieur Conseil du projetet de la Banque,dans un bref délai après la notification de démarrer les travaux. Le plan doit comprendre au moins :

- l'organigramme du personnel de mise en œuvre ;
- le plan détaillé des installations doit comprendre :
    - la localisation et le plan général des sites ;
    - les mesures de protection des sites ;
    - le plan de gestion des déchets solides, des hydrocarbures et des résidus liquides ;
    - le plan de gestion des prélèvements d'eau;
    - la description des méthodes et moyens de prévention contre les pollutions, les incendies et les accidents de la route ainsi que les mesures de réduction au cas où ils advenaient ;
    - la description des infrastructures sanitaires et de leur accès en cas d'urgence ;
    - la réglementation du chantier concernant la protection environnementale et la sécurité des personnes.
- un plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA, la COVID-19, VBG et VCE : Ce plan doit faire ressortir les éléments suivants :

- caractéristiques des risques et les réponses (types d'infections, incidence au niveau de la zone du sous projet, action de prévention ;
- programme de sensibilisation sur le VIH/SIDA(compétences internes, besoins en renforcement de capacités, population cible, démarche, coûts, partenaire de mise en œuvre, etc.) ;

- **un plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS)** : Il doit comporter au minimum :
  - les prévisions concernant la sécurité liée au matériel, engins et véhicules utilisés ;
  - les prévisions concernant les équipements de protection individuelle (EPI) qui seront mis à la disposition des employés en tenant compte du poste occupé et le suivi de leur port effectif ;
  - les mesures de sécurité qui seront adoptées pour le transport et la manipulation de matières toxiques et dangereuses ;
  - les mesures nécessaires pour la mise en tension des lignes ;
  - la qualification et la formation de ou des responsable(s) santé/sécurité de l'entreprise et de ses sous-traitants ;
  - les capacités des et les besoins en appui des centres de santé à proximité des zones de travaux ou à défaut, le nombre et la qualité du personnel de santé présent de pour gérer les urgences sur les chantiers ;
  - les équipements de premier secours existant sur les chantiers et dans les véhicules ;
  - les procédures d'interventions médicales d'urgence en cas d'accident ;
  - les prévisions concernant la sécurité des chantiers pour les populations riveraines et les usagers des pistes secondaires ;
  - les prévisions concernant la lutte contre la transmission du paludisme et contre les maladies diarrhéiques chez les employés ;
  - les prévisions concernant la qualité et la quantité d'eau et de nourriture mises à disposition des employés ;
  - les prévisions concernant les latrines et autres équipements d'hygiène sur les chantiers.
- un plan de gestion des déchets solides et résidus liquides de chantier qui comportera les éléments suivants :
  - la catégorisation des déchets qui seront produits ;
  - les procédures de collecte et les conditions de stockage des déchets ;
  - les emplacements aménagés pour le stockage des déchets ;
  - les lieux d'évacuations des déchets ;
  - les méthodes de traitements prévus ;
  - les mesures sécuritaires prévues dans le cadre de la gestion des déchets ;
  - la gestion des centrales à béton utilisés sur le chantier : plateforme, drainage des eaux de lavage, bassin de stockage et de traitement des eaux de lavage, aire de dépôts et protection des matériaux ;
  - les acteurs impliqués et leurs rôles.
- un plan de reboisement et unplan de gestion des zones d'emprunt s'il y a lieu.

7.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques

Ces mesures sont définies par phase du sous projet pour chaque impact identifié et comprennent :

- les mesures relatives au milieu physique ;
- les mesures relatives au milieu biologique ;
- les mesures relatives au milieu humain.

Les tableaux21 et 22 récapitulent toutes les mesures qui permettront d'atténuer les différents impacts négatifs identifiés selon les différentes phases du sous projet.

Tableau 21 : Mesures d'atténuation d'ordre général

Mesures d'atténuationproposées	Description des activités	Période	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance
Mise en œuvre d'un programme de communication et sensibilisation	Elaboration du programme de communication et de sensibilisation	Avant les travaux	Promoteur	Existence du programme de communication et de sensibilisation
	Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale	Avant les travaux	Promoteur	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter
	Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Avant les travaux	Entreprise	Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité
	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et la COVID-19.	Avant les travaux	Entreprise	Séances de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA
Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Avant les travaux	Entreprise	Existence du programme d'action de protection environnementale et sociale
Préservation de la qualité de l'air	Etablissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Avant les travaux	Promoteur	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique
	Suivi de la qualité de l'air pendant les travaux de construction et de bitumage de la route afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Pendant les travaux	Entreprise Ingénieur conseil	Respect des normes de rejets de polluants dans l'air
	Limitation de l'envol des poussières par l'arrosage des emprises des travaux, des voies de circulation des véhicules et	Pendant les travaux	Entreprise	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation

Mesures d'atténuationproposées	Description des activités	Période	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance
	engins de chantier à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche			
	Utilisation de véhicules et engins dont les émissions gazeuses répondent aux normes internationales en matière de protection environnementale et réalisation de maintenance régulière	Pendant les travaux	Entreprise	Caractéristiques des véhicules et engins de chantier utilisés pour les travaux
	Dotation de masques anti-poussières adaptés et répondant aux énormes pour le personnel de chantier.	Pendant les travaux	Entreprise	Existence de masques anti-poussière sur le chantier
Protection contre les nuisances sonores	Etablissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Avant les travaux	Promoteur	Existence d'une situation de référence du niveau sonore
	Suivi du niveau sonore pendant les travaux de construction et de bitumage de la route. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Pendant les travaux	Entreprise Ingénieur conseil	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle
	Dotation de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes pour le personnel de chantier occupant des postes à risque	avant les travaux	Entreprise	Existence de masques anti-bruit/bouchons sur le chantier
	Installation des équipements de chantier et dépôt de matériaux au moins à 500 m des zones résidentielles, des centres de santé et des écoles	Avant les travaux	Entreprise	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux

Tableau 22 : Mesures d'atténuation en phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de fermeture

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Description
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION			
Pertes de bâtisses et autres biens situés dans les couloirs des lignes.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation	Promoteur	Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP.
Perturbation des activités de subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP.		Promoteur	Mettre en œuvre la procédure de dédommagements
		Promoteur	Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation
Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.		Promoteur	S'assurer que les mesures de de dédommagements prises bénéficient aux hommes et aux femmes équitablement ; Accompagner les groupes vulnérables dans leur réinstallation
PHASE DE CONSTRUCTION			
Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air	Entreprise	Mesurer régulièrement la qualité de l'air pendant les travaux de construction
		Entreprise	Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.
		Entreprise	Couvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport
		Entreprise	Entretenir régulièrement les véhicules
Nuisances sonores	Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur conseil	Mesurer le niveau sonore de référence.
		Entreprise	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores
		Entreprise	Assurer un entretien conforme des véhicules et de la machinerie
		Entreprise	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores
		Entreprise	Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) contre le bruit lorsque l'exposition

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Description
			sonore dépasse 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse 135 dB(C)
		Entreprise	Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles.
		Entreprise Ingénieur conseil	Suivre le niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations.
Modification de la structure des sols et érosion des sols	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols	Entreprise	Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celle requise.
		Entreprise	Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher
		Entreprise	Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings
		Entreprise	Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking
Pollution des sols et des ressources en eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau	Entreprise	Appliquer le plan de gestion des produits et déchets
Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations) ; Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux.	Mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau	Entreprise	Eviter de construire les poteaux dans les zones inondables
		Entreprise	Prendre des dispositions particulières pour éviter la modification du régime hydrologique
		Entreprise	Respecter les règles d'ingénierie pour les travaux à réaliser au niveau des cours d'eau ou des zones inondables.
		Entreprise	Au niveau des cours d'eau des zones inondables, limiter la destruction de la végétation au minimum nécessaire
		Entreprise	Eviter tout déversement de produits pouvant entrainer une contamination du cours d'eau

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Description
		Entreprise	Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets
Perte ou perturbation d'espèces floristique et faunique	Mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise	Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières
		Entreprise	Délimiter précisément la largeur de l'emprise et marquer les arbres à abattre
		Entreprise	Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des couloirs des lignes
		Promoteur Entreprise	Réaliser un reboisement compensatoire (**29 765**plants à mettre en terre)
Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ; Accidents de la circulation ou collision d'engins ; 1.4.1. Augmentation du stress de troubles divers liés aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers	Entreprise	Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.
		Entreprise	Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès
		Entreprise	Informer les propriétaires le long des lignes électriques du calendrier et des horaires des travaux.
		Promoteur Entreprise	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.
		Entreprise	Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents.
		Entreprise	Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence.
		Promoteur Entreprise	Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.
		Entreprise	Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail
		Entreprise	Respecter les horaires et le volume de travail.

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Description
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.	Mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Entreprise	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites
PHASE D'EXPLOITATION			
Nuisances sonores	Protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur-Conseil	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Pollution des sols et des ressources en eau.	Protection des sols et des ressources en eau	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Pollution des sols et des ressources en eau	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.	Protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	- Entreprise	- prévoir les activités d'entretien de l'emprise de façon à éviter les saisons de reproduction et de nidification ; - procéder à la coupe sélective de la végétation afin de conserver les espèces d'arbustes et d'herbacées qui ne représentent pas un risque pour les lignes électriques ; - installer des balises sur les câbles.
Destruction des cultures	Protection des moyens de subsistance	Entreprise	Prévoir les activités d'entretien des emprises en dehors de la campagne agricole.
		Entreprise	Elaborer un calendrier d'entretiens des emprises avec les populations et leurs leaders.
Exposition aux champs électriques	Mettre en œuvre des mesures de protection contre l'exposition aux champs électriques	Promoteur Entreprise	Interdire la réinstallation des habitations dans les emprises ; Installer des panneaux d'avertissement ; Sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir.
PHASE DE FERMETURE			
Emission de particules gazeuses et de poussières dans l'air	Protection de l'air, des sols, et des ressources en eau.	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Déversements de produits dangereux sur le		Entreprise	Restaurer les sols des sites de dépôt des matériaux et

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Description
sol			des équipements
Emissions de bruit	Protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur-Conseil	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction

8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

Cette section du rapport présente les risques et dangers liés aux activités du sous projet ou à des causes externes (aléas climatiques).Le sous projet d'électrification des localités de la province du Kouritenga peut comporter des dysfonctionnements qui peuvent être source d'incidents ou d'accidents. Ces derniers peuvent avoir une influence sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant.
L'évaluation permet ensuite d'identifier les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle de ces risques et dangers.

8.1.Méthodologie d'identification et d'évaluation des dangers et des risques

C'est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)(*Hazard Identification* – HAZID, en anglais) qui est retenuedans le cadre de la présente NIES.L'APR est une méthode d'identification et d'évaluation des risques d'un système. À partir de l'ensemble des dangers auxquels le système (activités du projet) est susceptible d'être exposé tout au long de sa mise en œuvre, l'APR a pour objectif : l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la maîtrise des risques qui en résultent.
L'APR nécessite dans un premier temps, l'identification des éléments dangereux des installations qui concernent des :

- produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des conséquences, et la probabilité d'occurrence :

- la sévérité ou la gravité est en relation avec «l'ampleur» des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute » ;
- l'occurrence se définie comme *la fréquence d'apparition*du risque ou du danger.

Le niveau de risque est évalué par la combinaison du niveau de sévérité et de la fréquence d'apparition de l'événement (*cf. Tableau 23 : Matrice de criticité*). Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.
La matrice de criticité permet ainsi d'évaluer et d'hiérarchiser les risques. On attribue ensuite un niveau de priorité défini, en fonction des critères d'occurrence et de gravité,

Tableau 23 : Matrice de criticité

Fréquent D	D1	D2	D3	D4
Possible C	C1	C2	C3	C4
Rare B	B1	B2	B3	B4
Extrêmement rare A	A1	A2	A3	A4
	Mineur 1	Notable 2	Critique 3	Majeur 4

Risque prioritaire : demande une action prioritaire avec réalisation à court-terme ou la

prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité = ***Risque significatif***

Risques à diminuer : demande une action à court ou moyen terme

Risque à surveiller : demande une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen ou long terme

Risque faible : ne demande pas d'action mais peut faire l'objet d'une action d'amélioration

Pour le besoin de l'analyse des risques, les critères « occurrence » et « gravité » sont définies comme suit :

Tableau 24 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque

Occurrence	**Définitions**
Fréquent (D)	Evènement très probable S'est produit de nombreuses fois sur d'autres sites/projets similaires.
Possible (C)	Evènement probable S'est produit quelques fois sur des sites/projets similaires
Rare (B)	Evènement peu probable S'est produit rarement sur des sites/projets similaires
Extrêmement rare (A)	Evènement improbable Ne s'est jamais produits sur des sites/projets similaires

Tableau 25 : Critères d'évaluation de la gravité

Gravité	**Définitions**
Majeur **(4)**	Accident grave ou mortel (interne ou externe) susceptible d'entrainer des conséquences externes ou dommage très important
Critique **(3)**	Accident corporel important causant un arrêt de travail (> 3 jours) ou dommage important
Notable **(2)**	Accident corporel localisé n'entrainant pas un arrêt prolongé (≤ 3 jours) ou dommage moins important
Mineur **(1)**	Peu ou pas d'incidence sur l'homme (premiers soins) ou sur les biens

8.2.Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques

Le tableau 26 recense les risques et situations de dangers susceptibles de se produire dans le cadre de la réalisation des activités du sous projet. Afin de mieux les appréhender, ces risques et dangers ont été identifiés par phase et selon l'activité du sous projet.

Tableau 26 : Synthèse des dangers et risques identifiés

Sources de risques et dangers	**Situation de dangers**	**Risques**
Phase de construction		
Préparation du terrain et travaux de construction	Mouvement du personnel, des engins et véhicules de chantier	Accidents de la circulation ou collision d'engins
	Travail sur routes ouvertes à la circulation	Accidents de la circulation ou collision d'engins
	Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires
	Emission de bruit et vibration	Gênes et troubles auditifs
	Fouilles et travail à proximités des fouilles	Ecrasement, fractures blessures par éboulement
	Manipulation d'engin et outils de chantier	Ecrasement et blessures
	Déboisement des emprises des lignes	Morsures de serpent lors du débroussaillage
	Travail en hauteur	Chute de hauteur
	Travail sur routes ouvertes à la circulation	Accident de la circulation ou collision d'engins
	Manipulation d'hydrocarbure et huiles usagées	Intoxication chimique
	Manipulation des engins et outils (bétonnières, grues, etc.)	Troubles musculo squelettiques, blessures et fractures
	Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures	Incendie et explosion
	Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet.	Propagation de la COVID-19
		Propagation des IST et VIH/SIDA
		Développement de violences basées sur le genre (VBG)
		Allégations d'EAS/HS
		Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale
Préparation du terrain et travaux de construction	Situation sécuritaire du pays	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population.
		Risque de vandalisation.
Gestion des déchets solides et effluents	Manipulation /entreposage des hydrocarbures et huiles usagée	Déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu

Sources de risques et dangers	Situation de dangers	Risques
Phase de construction		
Phase d'exploitation		
Présence et exploitation des lignes	Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.)	Chutes de poteaux, rupture de câbles, explosion et incendie des transformateurs
	Présence de la ligne	Collision et/ou électrocution d'oiseaux
		Risque de sabotage de la ligne
	Branchements illicites effectués par les populations	Risques d'électrocution pour les populations riveraines
Maintenance des installations électriques	Manutention manuelle ou mécanisée des équipements	Electrocution et blessures pour les travailleurs
	Travail en hauteur	Chute de hauteur
	Circulation des véhicules de maintenance et de suivi	Accidents de la circulation
Présence et exploitation des lignes Entretien des emprises des lignes	Situation sécuritaire du pays	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population
		Risque de sabotage et de vandalisation sur le réseau électrique
Entretien des emprises des lignes	Utilisation de la machinerie	Blessures et troubles musculo-squelettiques
	Débroussaillage	Morsures de serpent
Gestion des matières résiduelles dangereuses	Manipulation / stockage des huiles des transformateurs	Risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs

Source : SERF, 2021

8.3.Analyse et évaluation des risques

Tableau 27 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	**Risques**	**Analyse**	**Evaluation du niveau de criticité de risque**		
			Probabilité	**Gravité**	**Criticité**
Approvisionnement des chantiers en matériaux, matériel et équipements Déplacement du personnel, des engins et des véhicules de chantier Travail sur routes ouvertes à la circulation Stationnement anarchique Circulation des véhicules de maintenance et de suivi des lignes	Accidents de la circulation ou collision d'engins	Pendant la phase préparatoire et des travaux, on pourrait assister à des accidents liés aux mouvements des engins de chantier, le transport des matériaux et des équipements, le transport et le déplacement du personnel et la circulation des populations. On pourrait assister à l'apparition de dommages corporels, aussi bien chez les employés que chez les populations riveraines, pouvant conduire à la mort. Outre les dommages sur l'homme, des collisions entre engins de l'Entreprise ou des engins de l'Entreprise avec les tiers pourraient être observées. Ce risque est probable. Mais au vu de l'ampleur que peut avoir les conséquences de tels évènements, ce risque demande la prise de mesures adéquates avant-même la mise en œuvre de l'activité. Il est par conséquent prioritaire.	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Les émissions de particules poussiéreuses, de gaz d'échappement des moteurs d'engins seront les principaux facteurs de l'apparition des troubles respiratoires et oculaires aussi bien chez les travailleurs que chez les populations vivant ou travaillant à proximité. Ce risque sera probable pour la plupart des activités avec des dommages qui seront qualifiés de notables.	**Possible (C)**	**2**	**C2**
Emission de bruit et de vibration	Gênes et troubles auditifs	Les principales sources de bruit proviennent des moteurs des engins de chantier et de la machinerie pour les travaux de défrichage, de terrassement, de démolition, d'excavation. Le bruit sera fréquent au cours de toutes ces activités avec des gravités notables.	**Fréquent (D)**	**2**	**D2**

Fouilles et travail à proximité des fouilles ; Manipulation d'engin et outils de chantier ; Chargement et déchargement de charge.	Ecrasement, fractures et blessures par chute ou éboulement.	Le risque d'écrasement, de fractures ou de blessures serait essentiellement dû à la manutention mécanique, à l'effondrement et à la chute d'objets ou de masses. Les situations favorisant ce risque sont le mouvement des engins de chantier, l'évacuation des gravats, le travail en fouilles et à proximités des fouilles, la manipulation d'engin et d'outils de chantier et le chargement et déchargement de charge. Ce risque sera probable dans la plupart des activités du sous projet. Sauf pour les activités d'approvisionnement du chantier en matériaux et de matériels. En ce qui concerne la production de béton, le risque d'écrasement et de blessures sera récurrent si des mesures ne sont pas prises. Pour la plupart des activités, les dommages seront critiques si le risque venait à se présenter. Les facteurs favorisant la chute d'agents ou de tiers sont l'absence de signalisation / balisage des fouilles, l'instabilité des parois des fouilles, les sols glissants, etc. Ce risque peut se présenter sous forme d'éboulement de fouilles et de chute de personnes dans les fouilles ou par glissade. Le risque est probable avec des dommages notables.	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Défrichage des emprises des lignes pendant les travaux Entretien des emprises des lignes pendant l'exploitation	Morsures de serpent lors du débroussaillage	Les Communes traversées par les lignes ont une flore riche et abondante favorable au développement d'une faune diversifiée. Les zones très boisées constituent des terrains propices aux serpents dont les plus répandus sont les vipéridés, très venimeux. Les cas de morsures sont légion dans ces Communes et constituent un véritable problème de santé publique. Les travailleurs chargés du défrichage des emprises des lignes sont exposés à ces morsures si des mesures adéquates ne sont pas prises. Le risque est probable et les dommages notables.	**Possible (C)**	**2**	**C2**
Travail en hauteur (Manutention, chargement /déchargement des poteaux et autres équipements)	Chute de hauteur	Le principal facteur de ce risque est le travail en hauteur. Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (fixation des poteaux électriques, tirage des câbles, etc.). Les chutes de hauteur sont les troisièmes causes des accidents de travail dans les chantiers de construction en général. Ce risque est probable. Il se produit souvent avec des dommages notables qui pourraient entrainer une indisposition de la victime dans le cadre de sa fonction pendant une période plus ou moins longue, voire la mort de la victime. Des exemples de chute de hauteur avec mort d'homme existent.	**Possible (C)**	**2**	**C2**
Manipulation des engins et de la machinerie (bétonnières, grues,	Troubles musculo squelettiques, blessures et	Le facteur favorisant de ce risque est la manutention manuelle de charges. Il pourrait être observé dans les activités de maintenance et réparation des engins, et de production de béton. Les troubles musculo-squelettiques seront probables et auront des dommages notables sur les ouvriers.	**Possible (C)**	**2**	**C2**

etc.) pendant les travaux de construction et d'entretien des emprises	fractures				
Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures Installation électriques illicites effectuées par les populations locales.	Incendie et explosion	Le risque d'incendie, d'explosion et de brûlure sera inhérent à l'approvisionnement du carburant aux engins de chantier, aux installations électriques non conforme réalisées par les populations pendant la phase d'exploitation. En effet, le remplissage des réservoirs des engins sous forte chaleur des moteurs pourrait provoquer un incendie. Aussi, pendant les activités de maintenance et de réparation des engins, un incendie pourrait naitre en cas de non-respect des consignes de sécurité. L'incendie pourrait se développer et provoquer une explosion. Outre l'incendie, on pourrait assister à des brûlures sur les agents manipulant les engins ou travaillant à proximité. Ce risque se produit rarement mais aura des dommages critiques s'il se produisait. Une vigilance accrue est nécessaire pour éviter de tels incidents.	**Rare (B)**	**3**	**B3**
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet.	Propagation des IST/SIDA	Les chantiers de construction des lignes peuvent devenir des lieux de prostitution ciblant notamment les femmes et les jeunes filles vulnérables des localitéset au sein des PDI. Ne pouvant subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leurs enfants, elles pourraient se prostituer auprès du personnel des chantiers ou des gérants de petits commerces sur le chantier en échange de ressources ou d'assistance. Cette situation est de nature à aggraver le risque de propagation des IST dont le VIH / SIDA.	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet.	Propagation de la COVID-19	Le projet de lignes dans la province du Kouritenga va se réaliser en pleine pandémie de la COVID 19. En effet, les travaux de construction des lignes et les différentes missions de contrôles et de suivi, vont drainer beaucoup de monde sur les chantiers de construction. Le brassage de ces personnes avec les populations locales pourrait augmenter le risque de contracter la COVID-19 aussi bien pour les travailleurs que pour les populations riveraines. Le risque est probable nécessite une vigilance accrue.	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet.	Allégations d'EAS/HS	Pendantlaphasedeconstructionlesousprojetpourrait entraîner l'affluxdestravailleursdanscettezone.Cesaffluxdetravailleursdediversshorizonspourraient entraîner descomportementsdéviants(harcèlementsexuels,violencecontrelesenfantsetc.).	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Afflux et brassage de personnes dans	Conflits entre les travailleurs de	L'afflux et le brassage de personnes dans les localités du projet peuvent être source de conflits entre travailleurs de l'entreprise et la population locale.	**Possible (C)**	**4**	**C4**

les localités cibles du projet	l'entreprise et la population locale.	L'absence d'un cadre de concertation entre employés et responsables d'une part, et d'autre part entre populations riveraines et la société, pourrait être à l'origine d'incompréhensions diverses. L'occupation probable des espaces par les entreprises exécutantes, le recrutement de la main d'œuvre ainsi que la destruction des biens pourront être à la base d'éventuels conflits. Il en est de même de la non-prise en compte des préoccupations des personnes affectées par le projet lors de la mise en œuvre des travaux. On pourrait assister à des plaintes de la part des populations à cause du non-respect des us et coutumes et non-respect des engagements (délai d'exécution, dédommagements, travaux de restauration, etc.).			
Manipulation / entreposage des hydrocarbures, des huiles usagée et des huiles des transformateurs.	Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu	L'approvisionnement, le stockage et la distribution d'hydrocarbure pendant les travaux pourraient engendrer des déversements accidentels et des rejets d'huiles usées issues du fonctionnement des engins. En phase d'exploitation, les huiles des transformateurs pendant les travaux de maintenance des lignes pourraient s'écouler sur le sol. Ces différents rejets contribueraient à polluer les sols et par le phénomène du ruissellement/infiltration, les eaux de surface et souterraines dont la consommation pourrait entraîner des maladies. La faune et la flore notamment celles des cours d'eau et des bas-fonds à proximité pourraient aussi être affectées négativement.	**Possible (C)**	**2**	**C2**
Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.). Pratique de la culture sur brulis.	Endommagement des installations des lignes électriques.	Les aléas climatiques tels que les vents violents, la foudre, les fortes chaleurs, peuvent endommager les installations des lignes. On pourrait assister à des chutes de poteaux, des ruptures de câbles, des explosions et des incendies de transformateurs ; etc. Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaires des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité. La culture sur brulis est une pratique agricole répandue dans la zone du sous projet. Si les populations autorisées à cultiver dans les emprises des lignes continuent cette pratique, elles pourraient occasionner des incendies et créer ainsi une situation dangereuse pour l'intégrité des lignes. Le risque est rare mais peut avoir une gravité majeure lorsqu'il se produira. Des cations à court terme sont nécessaires pour éviter de tels incidents.	**Rare (B)**	**4**	**B4**
Présence des lignes	Collision et/ou électrocution d'oiseaux	Les lignes peuvent causer la mort par collisions ou par électrocution d'oiseaux en vol ou se posant sur elles.	**Possible (C)**	**3**	**C3**

Situation sécuritaire du pays	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population ; Risque de vandalisation des lignes.	Au cours des différentes phases du sous projet, il y a des risques d'attaques terroristes contre les travailleurs et les populations. Les PDI installées dans la province pourraient en outre être marginalisées. En phase d'exploitation, des actes de vandalisme et de sabotage peuvent survenir du fait du contexte sécuritaire dans la zone du sous projet. Le contexte sécuritaire dans la zone du sous projet Ces risques pourraient survenir aussi, si les populations locales ne sont pas bien informées, si elles ne sont pas associées au sous projet, si elles ne mesurent pas l'utilité des travaux, si leurs plaintes en lien avec le sous projet ne sont pas résolues ou si les conditions au niveau de l'offre d'emploi ne sont pas transparentes. Le risque se manifestera par des suspensions momentanées des activités de mise en service de la ligne.	**Possible (C)**	**3**	**C3**
Branchements illicites effectués par les populations. Manutention manuelle ou mécanisée des équipements	Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention.	Pendant les activités de maintenance et de réparation des lignes, un court-circuit peut naitre et provoquer l'électrocution des agents de maintenance si les consignes de sécurité ne sont pas respectées. La non-satisfaction des besoins en électricité d'une partie de la population peut les pousser à se connecter de façon illicite sur les lignes à proximité. Ce phénomène est souvent observé dans les marchés ou dans les installations de commerce le long de certaines voies de grande circulation.	**Rare (B)**	**4**	**B4**

D’après le tableau 27, la plupart des risques identifiés sont des risques à surveiller pour certains et à diminuer pour d’autres. Les risques à surveiller sont des risques demandant une vigilance de façon à éviter l’accident, les actions sont généralement mises en œuvre à moyen ou long terme. Tandis que les risques à diminuer demande des actions à court ou moyen terme. Les risques significatifs identifiés sont :

- le risque d’accidents de la circulation ou collision d'engins, avec des dommages importants ;
- le risque d’écrasement, de blessures ou fractures par chute de personnes dans des fouilles non sécurisées ;
- le risque de propagation des IST et VIH/SIDA ;
- le risque de propagation de la COVID-19 ;
- le risque d’allégations d’EAS/HS.

Ces risques sont prioritaires et nécessitent des actions à court termes ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l’activité.

9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Les mesures de prévention désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés, anticiper sur le risque et ce qui peut les causer. Tandis que les mesures de protection désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la gravité des conséquences d'un événement redouté.

9.1.Mesures de préventionet de protection

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter et maîtriser les risques liés aux travaux de construction et à l'exploitation des lignes d'électrification des villages cibles du sous projet consistent, notamment, à :

- inventorier les substances dangereuses afin d'informer les utilisateurs sur les mesures de précaution à prendre ;
- installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés le matériel ou des substances dangereuses ;
- mettre en place des équipements de prévention des incendies, des absorbants et autres outils en cas d'incendie ;
- sensibiliser et former le personnel sur les dangers d'incendie et tout autre accident sur le site du chantier ;
- mettre en place un dispositif rigoureux sur le port des EPI ;
- limiter l'accès à la zone de travail, la pose de panneaux d'avertissement et l'identification des zones à risque d'exposition ;
- assurer un programme de surveillance médicale donnant lieu à un examen initial de la vue suivi d'examens périodiques ;
- faire élaborer par les fournisseurs, des procédures générales et spécifiques de HSE et d'urgence avant leur recrutement. Ces procédures devront contenir des mesures pour la protection des travailleurs lors de l'exploitation des lignes électriques pour prévenir tout accident (chutes, électrocutions…) et seront intégrées aux mesures d'urgence conformément au contenu du plan des mesures d'urgence en particulier au Plan HSSE de l'entreprise, etc.

Ces mesures de prévention et de protection définies sont synthétisées dans le tableau 28.

Tableau 28 : Mesuresde prévention etde protection contre les risques identifiés

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	**Risques**	**Mesures de prévention ou de protection contre les risques**
Approvisionnement des chantiers en matériaux, matériel et équipements	Accidents de la circulation ou collision d'engins	Mise en place d'un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations.
Déplacement du personnel, des engins et des véhicules de chantier		Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière.
Travail sur routes ouvertes à la circulation		Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux
		Dotation du personnel de chantier d'EPI et tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux.
Stationnement anarchique		Equipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux
		Stationnement des véhicules de chantier dans un espace bien dégagé et balisé.
Circulation des véhicules de maintenance et de suivi des lignes		Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux.
		Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu
		Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Dotation des équipements de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port.
Emission de bruit et de vibration	Gênes et troubles auditifs	Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque.
		Utiliser les engins et machinerie de chantier en dehors des heures de repos de la population
Fouilles et travail à proximité des fouilles ; 1.4.2. Manipulation d'engin et outils de chantier Chargement et déchargement de charge.	Ecrasement, fractures blessures par éboulement	Vérification et entretien régulier des engins et du matériel.
		Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique.
		Formation du personnel à la manutention manuelle.
		Rangement du chantier et de la zone de stockage.
		Signalisation adéquate des fouilles ou tranchées pour une protection des tiers contre les chutes.
		Dotation du personnel des équipements de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port.
Défrichage des emprises des lignes pendant les travaux Entretien des emprises des lignes pendant l'exploitation	Morsures de serpent lors du débroussaillage/déboisement.	Exiger le port des équipements de protection individuelle,
		Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé
		Doter chaque travailleur de pierre noire Garder les lieux propres et ordonnés.
Travail en hauteur (Manutention, chargement /déchargement des poteaux et autres	Chutes de hauteur	Formation du personnel sur les procédures de travail en hauteur.

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		Dotation des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port.
		Sensibilisation du personnel sur le respect des consignes de sécurité
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet	Propagation de la COVID-19	Mettre en œuvre d'un plan de protection contre la COVID-19 : - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la COVID19 ; - faire le test de COVID 19 à tous les travailleurs ; - vacciner tous les travailleurs ; - porter obligatoirement des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; - confiner et traiter les personnes contaminées par la COVID-19 ; - produire des affiches sur les risques de covid-19 et les mesures à prendre pour les éviter ; - installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, les chantiers de construction des lignes, etc. ; - élaborer et mettre en œuvre un règlement intérieur spécifiant le comportement à adopter pour les travailleurs avec un mécanisme de gestion des plaintes interne. - former le personnel de chantier sur les mesures barrières ; mettre en place et exiger l'application des mesures barrières à tout le personnel de chantier et à tout visiteur.

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
	Propagation des IST/SIDA	Mettre en œuvre d'un plan de protection contre les IST et le VIH/SIDA : - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les IST/SIDA ; - veiller à ce que les femmes soient en mesure d'obtenir des informations sur la manière de prévenir et de répondre aux infections (IST et VIH/SIDA) de manière compréhensible ; - produire des affiches sur les risques d'IST et de VIH/SIDA et les mesures à prendre pour les éviter ; - installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, les chantiers de construction des lignes, etc.
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet	Allégations VBG, d'EAS/HS	- appliquerle code de bonne conduite ; - mettre en œuvre le MGP du projet.
Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures	Incendie et explosion	Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs.

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée sans faire le plein, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brulants de l'engin.
		Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines.
		Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie
		Développer un plan d'intervention d'urgence
		Former les travailleurs sur l'utilisation des extincteurs et tester le plan d'intervention d'urgence
Manipulation / entreposage des hydrocarbures, des huiles usagée et des huiles des transformateurs.	Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu	Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants.
		Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée
		Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers
Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.). Pratique de la culture sur brulis.	Endommagement des installations des lignes électriques/rupture de la fourniture en électricité ;	Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti-foudre aux exigences normatives

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		Tenir compte de la vitesse des vents, des pluies torrentielles et caractéristiques du sol dans le dimensionnement des supports
		Renforcer les fondations des poteaux sur les sols hydromorphes.
		Installer un système de protection contre la foudre
Présence des lignes	Collision et/ou électrocution d'oiseaux ou d'hommes	Utiliser des conducteurs adaptés (isolés et bien visibles).
		Procéder à la signalisation des lignes en mettant en place des balises « sauve-oiseaux » sur les lignes. Sensibiliser les populations surtout celles qui exerceront des activités non loin des lignes
	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population	Mettre en place un mécanisme d'information et d'alerte sur la question sécuritaire dans la zone du sous projet
	Vandalisation des lignes	Mettre en place de concert avec les forces de défense et de sécurité, une procédure de comportement à adopter en cas d'alerte ou d'attaque.
		Mettre en place un mécanisme de surveillance et de gestion des plaintes
Branchements illicites effectués par les populations. Manutention manuelle ou mécanisée des	Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la	Sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques.

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique ; Doter et exiger le port des EPI lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ;
		Former le personnel et l'entraîner en extinction d'incendie.
	1.4.4.	Elaborer et mettre en œuvre des procédures pour la protection des travailleurs lors de l'exploitation des lignes électriques pour prévenir tout accident (chutes, électrocutions…)

9.2.Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenue d'une situation de risques ou de dangers consisteront à :

- établir un périmètre de sécurité en cas d'accident : interdire tout trafic, véhicule et présence de personnel non autorisé à proximité de l'accident;
- procéder aux évacuations requises s'il y a un incendie ou un risque d'incendie ;
- aviser les responsables concernés selon la procédure d'alerte et suivre les instructions de l'équipe d'intervention d'urgence ;
- cerner ou confiner le site en cas de survenue d'une infection contagieuse;
- cerner ou confiner le site, récupérer les contaminants et restaurer l'endroit affecté en cas de pollution (en respect avec la réglementation en vigueur et de façon à empêcher toute migration de la contamination).

Une personne qui est témoin d'un incendie, devra :

- déterminer l'origine de l'incendie (solide, liquide, électrique) ;
- déclencher l'alerte ;
- évacuer les lieux ;
- essayer de l'éteindre avec l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur ;
- aviser le superviseur ou son remplaçant désigné et l'informer de la situation ;
- aviser les personnes de son entourage d'évacuer les lieux, si requis ;
- se rendre à un lieu sécurisé immédiatement (aire de rassemblement) ;
- rester disponible pour donner toute information au responsable des mesures d'urgence ;
- attendre les directives de son superviseur ;
- demeurer sur place jusqu'à nouvel ordre.

9.3.Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet

Epargnée depuis le début de la crise sécuritaire au Burkina Faso, la province du Kouritenga subit ces derniers temps, des attaques terroristes susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités du sous projet de construction de lignes électriques.

Pour réduire les risques liés au contexte sécuritaire, le PER-DN-WAPP devra élaborer un plan de gestion de la sécurité en vue d'accompagner tous les intervenants aux différentes étapes de mise en œuvre du sous projet.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, une situation hebdomadaire des risques sécuritaires dans la province a été régulièrement faite par le Consultant et communiquée aux équipes chargées de la collecte des données sur le terrain. Lors des travaux de construction des lignes, ce point hebdomadaire devra être poursuivi par le PER-DN-WAPP afin de réduire les risques pour les intervenants et les populations. L'équipe du PER-DN-WAPP devra en outre prendre des mesures pour :

- sensibiliser les entreprises et tous les intervenants dans la mise en œuvre du sous projet au respect des mesures de sécurité et des bonnes pratiques à adopter ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- inviter les entreprises à signaler au PER-DN-WAPP, tout incident ou toute alerte d'ordre sécuritaire.

Les entreprises chargées des travaux de construction des lignes devront se doter d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et à son appropriation par leurs personnels.

Tous les intervenants lors des travaux de construction des lignes (Entreprises, SONABEL, ANEVE, Consultants, équipe de suivi de la Banque, etc.) devront respecter les mesures suivantes :

- rencontrer les coutumiers, les religieux, les leaders d'opinion, les PAP et les responsables des délégations spéciales des communes avant le démarrage des travaux, pour demander leur implication et leur accompagnement ;
- se présenter aux services de sécurité des différentes communes pour prendre des conseils de sécurité et solliciter leur accompagnement ;
- prendre connaissance et appliquer les mesures locales de gestion de la sécurité ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- travailler en parfaite collaboration avec la population locale ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ;
- éviter d'utiliser des véhicules 4x4 en dehors de la ville ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs de véhicules qui tendent à ressembler à celles des forces de défense et de sécurité ;
- stationner les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours à tous leurs personnels ;
- sensibiliser leurs personnels au respect strict des consignes de sécurité.

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent PGES définit les modalités de mise en œuvre, l'organisation institutionnelle, les besoins en renforcement des capacités, les modalités de surveillance et de suivi, le calendrier et les coûts du programme de mise en œuvre des mesures de gestion.

La mise en œuvre du PGES va nécessiter à court terme, les actions suivantes :

- mettre en place une Cellule de Gestion (CG) chargéede la supervision et du suivi interne de la mise en œuvre du PGES. Cette cellule sera composée des techniciens de la SONABEL et des spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et HSSE du PER/DN/WAPP ;
- établir un planning détaillé et précis pour la conduite des travaux et le porter à la connaissance des populations riveraines et des usagers avant le démarrage des travaux ;
- procéder à l'indemnisation des personnes affectées avant le démarrage des travaux. Pour ce faire, il est important de mettre en place un comité dont la composition des membres inclura les responsables de quartiers ou villages. Lors de l'élaboration de la présente NIES, le Comité de Gestion des plaintes (CGP) mis en place dans les différentes Communes de la province avec l'appui du projet, a été ciblé pour assurer aussi le suivi des procédures de dédommagement des personnes affectées et de la mise en œuvre du sous projet en général.

La SONABEL (promoteur du sous projet) prendra également des dispositions pour l'implication effective des parties prenantes (*autorités locales, services techniques, OSC et populations riveraines*) à travers les cadres de concertation aux niveaux régional, provincial et communal afin de créer des conditions favorables de travail et de collaboration.

10.1. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le sous projet à savoir :

- la SONABEL, promoteur et maitre d'ouvrage ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- les mairies et les services techniques concernés par le sous projet ;
- les organisations de la société civile (OSC) des neuf (9) Communes de la province ;
- l'Ingénieur-Conseil ;
- l'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants ;
- les districts sanitaires ou centres de santé.

✓ **SONABEL**

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du sous projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PGES à travers la Cellule de Gestion (CG) qui sera mise en place. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du sous projet.

✓ **Unité d'Exécution du Projet (UEP) PER-DN/WAPP**

L'UEP PER-DN/WAPP dispose des capacités ci-après pour mettre en œuvre la NIES :

- existence d'une spécialiste en sauvegarde sociale ;
- existence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale;
- existence d'un spécialiste en suivi-évaluation;
- appui et accompagnement d'un ingénieur conseil qui a en son sein, un spécialiste en hygiène, santé et sécurité et un environnementaliste.

Par ailleurs, l'expérience de la SONABEL et principalement du département normalisation, environnement et sécurité (DNES) en matière de réalisation de NIES, et la collaboration existante avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet sont autant de capacités qui permettront la mise en œuvre réussie de la NIES. Au vu de ses capacités, L'UEP du PER-DN/WAPP aura pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre de la NIES, notamment de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du sous projet ;
- l'implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement.
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertation communaux, …).
- la formation des comités de gestion des plaintes, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus ;
- la conception et la réalisation des Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP, etc.

✓ **ANEVE**

L'ANEVE va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et l'Ingénieur-Conseil.

✓ **Délégations spéciales et services techniques**

Les Délégations spéciales des Communes d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga et de Yargo, les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage, action sociale, etc.), les conseillers municipaux et les responsables des CVD des villages concernés sont parties prenantes pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces acteurs interviendront notamment dans la mise en œuvre des actions ci-dessous en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) :

- information des communautés des villages cibles et particulièrement les personnes affectées, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments ;
- identification de sites d'accueil des personnes affectées par le sous projet dont les infrastructures ne pourront pas être évitées (Maisons, hangars, kiosques, etc.) ;
- identification des sites d'entreposage des matériaux et des équipements de chantier ;
- appui au suivi et à l'entretien des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du sous projet ;
- appui au recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet.

Avec l'installation récente des délégations spéciales, il se pose les questions de connaissance, de maitrise et aussi de moyens disponibles pour la préparation et la mise en œuvre de la NIES. Il sera donc nécessaire de sensibiliser et former les acteurs des villages et des délégations spéciales sur le sous projet, le MGP, les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

✓ **Ingénieur-Conseil**

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions détaillés de Protection Environnementale et Sociale du chantier élaboré par l'entreprise et approuvés par l'Ingénieur-Conseil et l'ANEVE, et le PGES seront les documents de référence de la surveillance

environnementale.L'Ingénieur-Conseil s'assurera aussi que l'entreprise recrute un spécialiste en Environnement, Santé et Sécurité ayant l'expérience requise.

Pour l'exécution de sa mission, l'Ingénieur-Conseil mobilisera à plein temps :

- un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) qualifié qui veillera à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales, hygiène, santé et sécurité conformément à la règlementation nationale, aux bonnes pratiques internationales, aux OP de la Banque et aux clauses E&S ;
- un Expert Sociologue expérimenté qui veillera à la surveillance de la mise en œuvre des mesures sociales, VBG/EAS/HS, MGP, etc.

L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmisà l'UEP à travers la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque Mondiale.

- ✓ **Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants**

L'entreprise chargée des travaux de réalisation du sous projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié (HSSE) qui sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Ce responsable doit être approuvé par l'UEP. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures réglementations nationales et de la Banque mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entreprise veillera à recruter un Expert Sociologue qualifié qui veillera à la mise en œuvre des mesures sociales, VBG/EAS/HS, MGP, etc.

L'entreprise devra en outre détenir toutes les autorisations, les licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment les accords signés avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires.

- ✓ **Société civile, autorités locales, leaders d'opinion et populations locales**

L'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération des emprises des tracés des lignes. Aussi, elles travailleront à renforcer la collaboration entre la SONABEL, le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflitet assurer le fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés.
Les populations locales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Leur implication dans les activités du sous projet sera bénéfique aussi bien pour la SONABEL que pour elles-mêmes.

- ✓ **Districts sanitaires / CSPS**

Ils joueront un rôle important dans la prise en charge des travailleurs et des tiers en cas d'urgence sanitaire suite à des incidents ou à des accidents lors de la mise en œuvre du sous projet.

10.2. Programme de mise en œuvre des mesuresproposées

Les lignes suivantes, présentent les programmes de mise en œuvre des mesures qui permettront d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de bonifier les différents impacts identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

Tableau 29 : Programme de mise en œuvre des mesuresde bonification

Impacts potentiels	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois X (au niveau des mairies et autres lieux publics des localités cibles) dans le cadre du sous projet.	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL /UEP ANEVE	Nombre d'affiches produites et diffusées	**2 500 000**
	Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina.	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	SONABEL /UEP ANEVE	Nombre d'employés locaux recrutés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Création d'opportunités d'affaires Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales.	Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de prestataires ou d'entreprises locales sous-traitants	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Amélioration des conditions de vie et développement local Création d'emplois.	Assurer la maintenance (préventive et curative) des lignes.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Fréquence d'entretien des lignes	Inclus dans les coûts du projet
	Subventionner l'éclairage de lieux publics (marchés, voies d'accès, centres de santé, écoles, etc.).				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de sites publics dont l'éclairage a été subventionné.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Réaliser des branchements promotionnels pour les ménages.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de campagnes promotionnelles effectuées ; Nombre de ménages connectés après les campagnes de promotion.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Rendre disponible l'électricité pour les services déconcentrés de l'Etat.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de services connectés	Coûts inclus dans le budget de l'Etat
TOTAL									**2 500 000**

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Tableau 30 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation oude compensation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsables		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Pertes de bâtisses, pertes d'arbres et autres biens situés dans les couloirs des lignes ; Perturbation des activités de subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) ; Mettre en œuvre le MGP	Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP.	X				SONABEL / UEP	ANEVE Bailleurs de Fonds	Nombre de PAP dédommagées ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Pris en compte dans le PAR
		Mettre en œuvre la procédure de dédommagements	X							
		Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	X							
Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.		S'assurer que les mesures de de dédommagements prises bénéficient aux hommes et aux femmes équitablement ; Accompagner les groupes vulnérables dans leur réinstallation	X							
Exposition aux champs électriques	Mettre en œuvre des mesures de protection contre l'exposition aux champs électriques	Interdire la réinstallation des habitations dans les emprises ; Installer des panneaux d'avertissement ; Sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir.		X	X	X	SONABEL / UEP	Délégations spéciales ANEVE	100% des PAP ont libéré les emprises ; Nombre de panneaux d'avertissement installé.	Inclus dans les coûts du projet

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ; Accidents de travail ; Augmentation du stress et des troubles liés aux nuisances (bruit, pollution de l'air).	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers.	Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.	X	X	X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de panneaux de signalisation installés. Présence d'agents régulant la circulation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de ralentisseurs installés sur les voies d'accès	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Informer les propriétaires le long des lignes électriques du calendrier et des horaires des travaux.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de plaintes liées aux nuisances enregistrées ; Existence du calendrier des travaux	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.	X				SONABEL/ UEP	ANEVE	Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Pris en compte dans le PAR
		Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence de conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ; Accidents de travail ; Augmentation du stress et des troubles liés aux nuisances (bruit, pollution de l'air).	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers.	Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nature de la dotation au centre de santé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.	X				SONABEL/ UEP	ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise.
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de travailleurs formés sur la sécurité au travail	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail	X	X	X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence du plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Respecter les horaires et le volume de travail.		X	X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Programme de travail de l'entreprise	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Destruction des cultures	Mesures de protection des moyens d'existence	Prévoir les activités d'entretien des couloirs en dehors de la campagne agricole.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Constat d'entretien des emprises en dehors de la campagne agricole.	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
		Elaborer un calendrier d'entretiens des emprises avec les populations et leurs leaders.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence d'un calendrier d'entretien des emprises	Inclus dans les coûts du projet

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.	Mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques	X	X			Enterprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'arrêts de travaux lié à la découverte fortuite de sites archéologiques ou culturels	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites,	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence de procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites,	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air	Mesurer régulièrement la qualité de l'air pendant les travaux de construction	X	X			Entreprise Ingénieur conseil	SONABEL/UEP ANEVE	Les niveaux de qualités de qualité de l'air mesurés.	12 000 000
		Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Recouvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de chargements de matériaux fins recouverts pendant le transport	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Entretenir régulièrement les véhicules					Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Fréquence d'entretien des véhicules de chantiers. Certificat de visites techniques	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; F :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures	Activités	Calendrier	Responsable	Indicateurs	Coûts

	d'atténuation/compensation		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Nuisances sonores	Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Mesurer le niveau sonore de référence.	X				SONABEL/ UEP	ANEVE	Existence de données sur la situation de référence du niveau sonore.	2 500 000
		Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'appareils et machinerie équipés de silencieux	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI)	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Distance entre les sites de dépôt et les zones d'habitation, les centres de santé et les écoles.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Suivrele niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations.		X			Ingénieur conseil	SONABEL/UEP ANEVE	Périodicité du suivi du niveau sonore. Niveau sonore en zone d'habitation	12 000 000

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures	Activités	Calendrier	Responsable	Indicateurs	Coûts

	d'atténuation/compensation		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Erosion, compactage du sol au niveau des zones de travaux	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols	Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celles requises.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Constat de la délimitation de la zone des travaux avec des balises visibles de jour comme de nuit.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	PV de la coupe des arbres par le MEEVCC.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tas de terre végétale décapée et conservée.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking			X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVEE	Les sols des zones de dépôt et de parking sont restaurés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Pollution des sols et des ressources en eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau	Appliquer le plan de gestion des produits et déchets	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence du plan de gestion des déchets	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Perturbations localisées des écoulements des cours d'eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau	Eviter de construire les poteaux dans les zones inondables		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Pas de poteaux dans zones inondables	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Aménager les voies d'accès en évitant de traverser les cours d'eau ; Construire un ouvrage de franchissement permettant l'écoulement des eaux en cas de nécessité.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	L'accès des équipements et véhicules aux milieux humides, est évité ou réduit.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/ compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.	Mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières		X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Sites de dépôts dans des zones de clairières.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Délimiter précisément la largeur du couloir et marquer les arbres à abattre	X	X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Les emprises sont clairement délimitées et les arbres à abattre marqués à la peinture.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Procéder à la coupe sélective de la végétation afin de conserver les espèces d'arbustes et d'herbacées qui ne représentent pas un risque pour les lignes électriques.		X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE		Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des couloirs des lignes	X	X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Aucun arbre abattu en dehors des emprises.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Réaliser les activités d'entretien des couloirs en dehors des saisons de reproduction et de nidification				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Calendrier d'entretien des couloirs	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
		Installer des balises sur les câbles		X			Entreprise	ANEVE	Nombre de balises installées sur les lignes	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise.
		Réaliser un reboisement compensatoire de **29 765 plants**			X		Entreprise	ANEVE DREEVCC MAIRIES	Nombre de plants reboisés	Pris en compte dans le plan de reboisement compensatoire
Total										**27 500 000**

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Tableau 31 : Programme de gestion des risques

Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la mesure
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
Accidents de la circulation ou collision d'engins	Mise en place d'un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un plan de circulation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière.	X				Entreprise SONABEL	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de travailleur portant leur EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel de chantier en EPI tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE		
	Equipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des engins sont équipés d'avertisseur	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des conducteurs sont formés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de plaintes enregistrées dans le MGP	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Dotation du personnel en équipement de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Gênes et troubles auditifs	Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs disposent de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Utiliser les engins et machinerie de chantier en dehors des heures de repos de la population		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Le programme de travail de l'entreprise exclu le travail de nuit avec les	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la mesure
								engins bruyants.	
Ecrasement, fractures blessures par éboulement	Vérification et entretien régulier des engins et du matériel.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'entretien effectué	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de conducteurs formés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation du personnel à la manutention manuelle.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de personnes formées à la manutention manuelle	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Rangement du chantier et de la zone de stockage.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un plan d'organisation du chantier.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Signalisation adéquate des fouilles ou tranchées pour une protection des tiers contre les chutes.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de panneaux de signalisation installé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel en équipement de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Morsures de serpent lors du débroussaillage des couloirs des lignes.	Exiger le port des équipements de protection individuelle,	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé de la zone du sous projet.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Les sérums antivenimeux sont disponibles aux centres de santé de la zone du sous projet.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Doter chaque travailleur de pierre noire ; Garder les lieux propres et ordonnés.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tous les travailleurs procèdent une pierre noire.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Chutes de hauteur	Formation et recyclage du personnel sur les procédures et les risques du travail en hauteur.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tout le personnel travaillant en hauteur est formé sur les procédures et les risques.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation en équipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibilisation du personnel sur le respect des consignes de sécurité	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de travailleurs respectant les consignes de sécurité	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Propagation de la	Mettre en œuvre un plan de protection	X				Entreprise	SONABEL/UEP	Nombre d'affiches installé	Coûts inclus dans le

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la mesure
COVID-19, des IST été du VIH/SIDA	contre le SIDA et la COVID-19						ANEVE		contrat de l'entreprise
Allégations d'EAS/HS	Appliquer le code de bonne conduite ;	X	X	X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de mesures du code de bonne conduite appliquées	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Mettre en œuvre le MGP du sous projet.	X	X	X		SONABEL/ UEP	ANEVE	Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Inclus dans les coûts du projet
Incendie et explosion	Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des engins de chantiers sont équipés d'extincteur	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin.		X		X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un dispositif de lutte contre les incendies	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers sont équipés d'EPI.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% du personnel est formé à l'utilisation des extincteurs	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Développer un plan d'intervention d'urgence	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence du plan d'intervention d'urgence	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu	Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants sont installés sur les chantiers.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Les réservoirs des engins et les équipements connexes sont régulièrement entretenus	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs affectés aux opérations de manutention des	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la mesure
								hydrocarbures pétroliers sont formés.	
Endommagement des installations des lignes électriques/rupture de la fourniture en électricité.	Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti-foudre aux exigences normatives	X	X			SONABEL (DEPE)	ANEVE	La maintenance des lignes et des équipements annexes est réalisée périodiquement	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
Collision et/ou électrocution d'oiseaux	Utiliser des conducteurs adaptés (isolés et bien visibles).		X		X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Installation de conducteurs isolés et visibles	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Procéder à la signalisation des lignes en mettant en place des balises « sauve-oiseaux » sur les lignes.		X			SONABEL (DEPE)	ANEVE	Les lignes sont dotées de balises	Inclus dans les coûts du projet
Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention.	Sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques.	X			X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence d'un plan de sensibilisation de la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques.	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
	Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique ; Doter et exiger le port des EPI lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ;	X	X		X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence des manuelles de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
	Former le personnel chargé de la maintenance des lignes et l'entraîner en extinction d'incendie.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	100% du personnel chargé de la maintenance des lignes sont formés et entraîné en extinction d'incendie.	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

10.3. Plan de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, environ **5953arbres** dont **2780privés** recensés dans les champs et **3173arbres**recensés dans les formations naturelles du domaine public seront détruits au début des travaux de construction des lignes. Il s'en suivra un déficit dans la régulation du CO_2 (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite ; sans compter l'impact sur la faune dont l'habitat sera réduit et fragmenté. Par conséquent, un reboisement compensatoire est nécessaire pour réduire ce manque à gagner.

10.3.1. Objectif du plan de reboisement

Le reboisement compensatoire vise à restaurer à moyen et long terme, les services écologiques qui seront perdus après la destruction de la végétation dans les couloirs des lignes pendant les travaux.

10.3.2. Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du sous projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau des Communes traversées par les lignes. La réalisation du reboisement compensatoire sera confiée à l'entreprise chargée des travaux. Le PER-DN-WAPP devra veiller à l'intégration de cette mesure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet.

La démarche va consister à approcher les mairies, les personnes affectées par le sous projet, les représentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé et facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants ;
- le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- l'élaboration du calendrier de reboisement par site ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants par site.

Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus.

Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

Les bénéficiaires des plants à reboiser sont :

- les PAP : pour compenser la perte de droit de planter des arbres sur les emprises des lignes ;
- les Communes et les associations pour soutenir leurs efforts lors des campagnes de reboisement ;
- les écoles et les centres de santé.

10.3.3. Nombre d'arbres à reboiser

Le nombre d'arbres à reboiser est calculé en appliquant le ratio de 5 arbres plantés et protégés pour 1 arbre abattu afin de tenir compte des mortalités et du faible taux de réussite des reboisements au Burkina Faso (entre 25 et 30% en général). Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés (soit **5953**) par cinq (**5**). Ce qui donne un total de **29 765 arbresà planterdans le cadre du reboisement compensatoire**.

Tableau 32 : Répartition des arbres recensés par Commune

Commune	Arbres privés	Arbres publics	Total inventorié	Nombre de plants à reboiser
Andemtenga	667	1097	1764	8820
Baskoure	81	44	125	625

Commune	Arbres privés	Arbres publics	Total inventorié	Nombre de plants à reboiser
Dialgaye	132	126	258	1290
Gounghin	185	352	537	2685
Kando	223	216	439	2195
Koupéla	781	341	1122	5610
Pouytenga	334	108	442	2210
Tensobentenga	137	137	274	1370
Yargo	240	752	992	4960
Total	**2780**	**3173**	**5953**	**29 765**

Source : SERF, 2021

La répartition des plants par catégorie d'acteurs sera définie dans le programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier.

10.3.4. Estimation des coûts du reboisement compensatoire

L'estimation des coûts du programme de reboisement compensatoire prend en compte les aspects suivants :

- production / achat de plants ;
- transport des plants ;
- trouaison ;
- plantation ;
- surveillance et entretien des plants par les comités de suivi ;
- regarnissage ;
- protection et signalisation des sites de reboisement ;
- appuis accompagnement de la DPEEVCC et rapportage.

Un coût forfaitaire de **dix-mille (10 000) francs CFA** par plant a été retenu, incluant les paramètres définis ci-dessus. Le montant total à mobiliser pour le reboisement compensatoire s'élève à **deux cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent cinquantemille (297 650 000)FCFA**. Il se réparti ainsi qu'il suit par Commune (voir tableau 33).

Tableau 33 : Coût des reboisements par Commune

Commune	Nombre de plants à reboiser	Coût total
Andemtenga	8820	88 200 000
Baskoure	625	6 250 000
Dialgaye	1290	12 900 000
Gounghin	2685	26 850 000
Kando	2195	21 950 000
Koupéla	5610	56 100 000
Pouytenga	2210	22 100 000
Tensobentenga	1370	13 700 000
Yargo	4960	49 600 000
Total	**29 765**	**297 650 000**

SERF, 2021

10.4. Plan de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques ou d'accidents/incidents

Dans la mise en œuvre du projet, la survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, foudre, etc.) est à considérer ainsi que les dégâts et perturbations pouvant affecter la fourniture d'électricité et les risques d'accidents sur les chantiers de construction des lignes électriques.

10.4.1. Objectifs

Un plan de réponse aux situations d'urgence sera préparé pour les phases de construction et d'exploitation. L'objectif principal est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place des mesures de prévention. Il permet de définir les situations d'urgence pouvant se produire et de planifier les interventions d'urgence en conséquence.

10.4.2. Contenu

Le plan de réponses aux situations d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer en cas d'urgence. Le plan d'urgence comprendra entre autre mesures :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.4.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le plan d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (3) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

Tout incident devra être reporté auprès du Maitre d'ouvrage suivant un format convenu.

10.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou éléments déclencheurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

Concernant la gestion des situations sécuritaires, on peut noter les les mesures générales suivantes à mettre en œuvre par le PER/DN/WAPP :

- Solliciter les services d'un expert en sécurité pour évaluer la situation sécuritaire par site et proposer les mesures de sécurité spécifiques à prendre ;
- Former et sensibiliser les intervenants au risque d'attaques terroristes ainsi que et les mesures de sécurité à prendre ;
- prévoir une formation en premier secours à tous les intervenants ;
- Mettre en place un système de communication d'urgence pour les intervenants sur le terrain

Plus précisémentles entreprises en charge des travaux, devront respecter les mesures suivantes :

- avant le démarrage des travaux, tenir une rencontre avec les coutumiers, les religieux, les leaders d'opinion des différents sites et les responsables administratifs de la province afin de solliciter leur implication et accompagnement;
- se présenter aux services de sécurité de la localité pour prendre des conseils et solliciter leur accompagnement ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- travailler en parfaite collaboration avec la population locale ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ;
- éviter d'utiliser des véhicules 4x4 en dehors de la ville ;
- prendre connaissance et appliquer les orientations du plan local de gestion de la sécurité ;
- se doter d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et à son appropriation par toute son équipe ;
- travailler dans la diligence ;
- produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des forces de défense et de sécurité ;
- stationner les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- sensibiliser le personnel sur le terrain sur le respect strict des consignes de sécurité ;
- signaler au PER/DN/WAPP tout incident ou alerte sécuritaires.

10.4.5. Organisation et responsabilités

Le plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence. A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour et communiquées aux parties prenantes. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

La SONABEL en tant que promoteur du projet en est de facto, le premier responsable et devra mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens dans le développement de son projet. Quelques actions de son dispositif de sécurité pourraient être ainsi qu'il suit :

- ***En phase de pré-construction***

En prévision des accidents ou des incidents liés aux travaux de construction ou aux aléas climatiques, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique du projet de lignes électriques devant desservir les localités de la province du Kouritenga. A cet effet, il s'agira pour la Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement (DEPE) de la

SONABEL, de veiller à l'intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du projet, de toutes les mesures et prescriptions techniques visant à prendre en compte la protection du réseau électrique contre les événements climatiques extrêmes. Ces mesures visent à accroître la résistance des installations, mais aussi accroître les capacités du système à retourner rapidement à un fonctionnement normal en cas de dommages.

- ***En phase de construction***

En phase de travaux, un suivi rapproché du chantier par la Cellule de Gestion (CG) sera requis afin de s'assurer du respect des normes de construction des lignes électriques par les entreprises attributaires des travaux.
Au cours de cette phase également, la conduite des campagnes de sensibilisation/information sur les risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantier, à la manutention du matériel et à l'exécution du chantier en général, s'avère primordiale.

- ***En phase d'exploitation***

Pendant la phase d'exploitation de la ligne, des campagnes d'information et de sensibilisation devront être menées par la DEPE afin de permettre au public et aux usagers des zones desservies par l'électricité de connaître les dangers pouvant survenir en cas d'intempéries liées au climat et comment les éviter. Outre ces campagnes, la DEPE devra renforcer son dispositif de mobilisation et d'intervention des équipes sur le terrain avec comme objectif l'efficacité et la minimisation des délais d'intervention.

10.5. Plan de gestion des déchets

Les principaux déchets seront générés par le sous projet comprennent des palettes, des emballages en carton, des films plastiques. Il y aura également quelques chutes de câbles en aluminium et en cuivre, ainsi que quelques chutes en acier.

Les principaux flux de déchets et les options de gestion des déchets considérés pendant la construction et l'exploitation sont présentés dans le tableau 34.

Tableau 34 : Gestion des déchets

Type de déchets	Origine	Manipulation, stockage et élimination	Transporteur
Déchets industriels banals (DIB), déchets verts (DV) et déchets inertes (DI)			
Bois ne contenant pas de substances dangereuses.	Défrichement / débroussaillage	Benne de stockage – mise à disposition des produits de défrichement à la population locale	Population riveraine
Déchet de démolition	Démolition des bâtis	Stockage et enlèvement par des sociétés agréées	Société agréées
Terres et cailloux	Terrassement	Stockage de la terre arable et réutilisation pour la réhabilitation du site. Stockage des terres excavées et réutilisation pour les remblaiements	
Papier, carton	Transport des équipements et emballages des matériaux	Placé dans des containers de recyclage puis évacuation au sein d'une installation de recyclage	Société agréée
Emballage Papier/carton			Société agréée
Emballage Papier/carton			Société agréée
Emballage métallique			Recycleurs locaux
Déchets de cuisine biodégradables	Bureau chantier	Poubelle fermée et récupération par le système de collecte d'ordures ménagères	Société agréée
Déchets municipaux en mélange			Société agréée

Type de déchets	Origine	Manipulation, stockage et élimination	Transporteur
Boue de fosse septique	Bureau chantier	Stockage dans la fosse septique régulièrement vidée par une société spécialisée	Société agréée
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)			
Transformateur de tension et de courant endommagé	Déballage et installation	Stockage dans un container puis évacuation (Europe ou ailleurs) en fin de chantier pour recyclage (cf. Figure 19)	EPC contracteur / SONABEL
Equipements de protection et commande	Déballage et installation	Stockage dans une zone dédiée puis recyclage	EPC contracteur / SONABEL
Déchets industriels dangereux (DID)			
Huiles et graisse	Maintenance véhicules, fuite de transformateur ou autre générateur	Stocké séparément sur site de manière à éviter les fuites de produits chimiques dans le sol, les eaux de surface ou souterraines. Envoyé dans une filière spécialisée d'élimination, voire recyclage si existant	Société agréée
Filtres à huile	Maintenance des engins		
Piles batteries et assimilés	Maintenance des engins et autres équipements		
Terres souillées	Déversement accidentel		
Déchets médicaux	Présence de travailleurs		Société agréée

Source : SERF, 2021

Les palettes seront revalorisées localement si elles sont en bon état. Les palettes endommagées, le carton, le film plastique et les chutes de câbles et chutes métalliques seront triées sur site et traitées selon les filières de traitement disponibles dans le pays en maintenant une traçabilité du traitement des déchets.

A ce stade d'avancement du sous projet, à l'exception des palettes estimées à 800 pour l'ensemble du sous projet, les quantités de déchets attendues ne sont pas connues mais étant donné que le procédé ne génère pas directement de déchets, il est attendu qu'elles soient peu significatives.

Les seules eaux usées produites sur site proviendront des sanitaires et sont donc considérées comme des eaux usées domestiques

10.6. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales et internationales.

10.6.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur, à travers la Mission de contrôle qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- lesprédictionsdesimpacts sontexactes;
- lesmesuresdeprévention,d’atténuationetdecompensationpermettentderéaliserles objectifs voulus;
- lesrègleset lesnormes sont respectées;
- lescritèresd’exploitationdel’environnement sont respectés.

L’ANEVE assurera également la supervision externe des activités de surveillance.

Le programme de surveillance environnementale est consigné dans le tableau 35.

Tableau 35 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	SONABEL (Spécialiste SES) Ingénieur de supervision et de contrôle	PGES chantier PHSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe; trousses de premiers soins sur le site, registre des sinistres; etc.),	Au démarrage des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par	Durant les travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousses de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA et COVID 19; conditions générales d'hygiène du campement, enregistrement des déchets et rejets, tenue d'un registre des sinistres; etc.).				
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération

10.6.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale du sous projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Les responsabilités du suivi externe incombent particulièrement au Ministère en charge de l'environnement, à travers l'ANEVE. Son suivi se fera au moyen de visites périodiques sur le chantier, mais aussi de consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.
Le contrôle et la surveillance internes des travaux sera assuré par l'environnementaliste de l'entreprise et celui du bureau de contrôle. Ils se feront de façon quasi quotidienne sur l'ensemble du chantier et en fonction du planning hebdomadaire des travaux. Ils seront sanctionnés à la fin de chaque semaine par un compte rendu.

Le programme de suivi est présenté dans le tableau 38. Les coûts du programme de suivi sont donnés dans le tableau 36.

Tableau 36 : Programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
Réinstallation des populations affectées	Perte des habitations autres biens	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet	Recueil des informations auprès des PAP et des autorités administratives et communales	ANEVE/SONABEL Bailleurs de fonds Ministère en charge du genre	100% des PAP sont indemnisées Nombre de plaintes liées à la marginalisation des femmes et / ou des personnes vulnérables
	Accroissement de la vulnérabilité	Suivi des personnes vulnérables	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet			
Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de la biodiversité	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants	ANEVE SONABEL	Taux de survie des plants reboisés
Santé et sécurité	Accroissement du Risque de propagation des IST et VIH/SIDA, de la COVID 19 et du risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux.	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS) ; Réduction du risque de contamination à la COVID-19 et aux IST/SIDA	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations	ANEVE SONABEL Entreprise	Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA ou de séropositifs.
						Nombre d'accidents enregistrés.
						Nombre de contaminations à la COVID-19
	Risque d'allégations d'EAS/HS.	Réduction du risque d'allégations d'EAS/HS ;	Avant le début des travaux ;		ANEVE SONABEL Entreprise	Nombre de victimes d'EAS/HS ;

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
		Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.	Pendant les travaux ; A la fin des travaux.			Nombre de plaintes enregistrées et traitées.
Gestion des déchets	Risque de pollutions de l'environnement	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration	ANEVE DRTEE SONABEL Entreprise	Quantité de déchets produits Quantité de déchets éliminés conformément à la règlementation
Emplois et services locaux	Risque de conflits	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations	SONABEL Entreprise	Nombre d'emplois locaux créés

Tableau 37 : Coût du programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
Réinstallation des populations affectées	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet.	Recueil des informations auprès des PAP et des autorités administratives et communales	ANEVE	Nombre de missions	2	1 500 000	3 000 000	Nombre de missions : 2 Taux par mission : 1 500 000
	Suivi des personnes vulnérables			UEP/SONABEL Bailleurs de fonds Ministère en charge du genre	H/J	50	30 000	1 500 000	Composition d'une équipe de mission : UEP (3 personnes) et SONABEL (2 personnes) Nombre de missions : 2 Durée d'une mission : 5 jours Taux journalier : 30 000 FCFA
Protection de la flore et de la faune	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants	ANEVE DRTEE	Nombre de missions	3	1 500 000	4 500 000	Nombre de missions : 1 mission de 2 semaines par an soit 3 missions pour les 3 ans d'intervention. Coût par mission : 1 500 000 FCFA
				SONABEL	H/J	20	30 000	600 000	Nombre de missions : 2 fois par an Nombre d'agents par mission : 2 Durée d'une mission : 5 jours Taux journalier :

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
									30 000 FCFA.
Santé et sécurité	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS) ; Réduction du risque de contamination à la COVID-19 et aux IST/SIDA	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations	ANEVE	Nombre de missions	3	1 500 000	4 500 000	L'intervention de l'ANEVE se fera une fois avant les travaux, une fois pendant les travaux et une fois à la fin des travaux.
				SONABEL	H/J	60	30000	1800000	Nombre de missions : 6 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
	Réduction du risque d'allégations d'EAS/HS ; Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.			Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM
Gestion des déchets	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration	ANEVE DRTEE	Nombre de mission	5	1 500 000		L'ANEVE interviendra 4 fois pendant les travaux) et une fois à la fin des travaux.
				SONABEL	H/J	40	30000	1200000	Nombre de missions : 4

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
									Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
				Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM
Emplois et services locaux	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations.	SONABEL	H/J	40	30000	1200000	Nombre de missions : 6 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
				Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM
Total								**25800000**	

10.7. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Le projet veillera au renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs suivants :

- renforcement des capacités des représentants de la SONABEL, de l'UEP et de l'ANEVE ;
- renforcement des capacités des comités de surveillance et de suivi ;
- renforcement des capacités des cadres de concertation des Communes concernées ;
- information et sensibilisation des populations concernées ;
- sensibilisation et formation du personnel de chantier.

Le tableau 38 fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités et des coûts.

Tableau 38 : Programme de renforcement des capacités

Actions visées	Besoins en renforcement des capacités	Responsables	Coût total (Francs CFA)
Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques	Renforcement des capacités de la Cellule de gestion (CG) et de l'ANEVE en management environnemental et social, en hygiène-santé-sécurité au travail et aux procédures de la Banque Mondiale.	SONABEL/UEP	5 000 000
	Remise à niveau des acteurs du MGP sur les aspects de gestion des plaintes dans les 5 Communes	SONABEL/UEP	2 418 750
	Information et sensibilisation des populations concernées par le projet.	SONABEL/UEP	Inclus dans le budget de l'OSC désignée par le projet pour mettre en œuvre le plan de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes du projet.
	Sensibilisation et formation du personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité	Entreprise	Inclus dans le budget de formation de l'entreprise pour son personnel
	Fonctionnement du Comité de Surveillance Environnementale.	SONABEL/UEP	4 000 000
Programme de surveillance et de suivi environnemental	Fonctionnement du Comité de suivi environnemental.	SONABEL/UEP	4 000 000
Total			**15 418 750**

10.8. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Les travaux de construction des lignes électriques ne débuteront qu'après le paiement des indemnisations aux PAP et la libération des couloirs par ces dernières. La durée indicative pour la

mise en œuvre de ces mesures préalables est de deux (02) mois et comprend la phase d'information des PAP sur le sous projet et les modalités de compensation, la phase de gestion des plaintes, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site.
Avec l'accompagnement de l'UEP et du Promoteur, le comité de gestion des plaintes sera chargé de suivre l'application des mesures conformément aux accords de négociation avec les PAP.

Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) doivent être élaborés par l'entreprise et approuvés par la mission de contrôle (MDC) et la Banque mondiale.

Les travaux d'aménagement à proprement parler se dérouleront sur une période de quatre (4) mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre conformément au chronogramme prévisionnel présenté dans le tableau 39.

Tableau 39 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

N°	Mesures/Activités	Responsables	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
1	**Signature du contrat de l'entreprise**							
2	**Élaboration du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise**	Entreprise						
3	**Approbation du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise**	MDC/PER-DN-WAPP						
4	**Information des personnes ressources et accomplissement des rituels nécessaires**	Entreprise MDC/PER-DN-WAPP						
5	**Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du PER-DN-WAPP**	UEP/PER-DN-WAPP /COGEP						
6	**Mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de compensation :**							
6.1	Information et diffusion des opportunités d'emplois	Entreprise/Délégation spéciale des communes concernées UEP/PER-DN-WAPP						
6.2	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Entreprise						
6.3	Réalisation d'une situation de référence de la qualité du bruit et de l'air avant le démarrage des activités.	Entreprise						
6.4	Mise en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Entreprise						
6.5	Suivi de la qualité de l'air et du bruit							
6.6	Mise en œuvre de mesures de protection des sols et des ressources en eau	Entreprise						
6.7	Mise en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise						
6.8	Mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Entreprise						
6.9	Mise en place de mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise						
6.10	Réalisation d'un reboisement compensatoire	Entreprise/DREEEA						
7	**Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités**	UEP/PER-DN-WAPP SONABEL						
8	**Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection contre les risques liés au sous projet**	Entreprise						
9	**Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale**	MDC/PER-DN-WAPP						
10	**Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social**	MDC/PER-DN-WAPP						

Source : SERF, 2021.

10.9. Coûts de la mise en œuvre du PGES

Le budget global du PGES s'élève à la somme de **quatre cent seize millions neuf cent vingtmille neuf cent soixante-quatorze (416 920 974) FCFA.** Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.Les détails des coûts du budget estimatif de mise en œuvre du PGES sont indiqués dans le tableau 40.

Tableau 40 : Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre des mesures de bonification	2500000	4416,96
2	Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	Inclus dans le budget du PAR	Inclus dans le budget du PAR
3	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	297 650 000	525 892,68
4	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	27500000	48 586,57
5	Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social	Inclus dans les coûts d'opération	Inclus dans les coûts d'opération
6	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	25 800 000	45 583,84
7	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	15418750	27242,09
8	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	10 150 317	17933,74
TOTAL PGES		**379 019 067**	**669 655,88**
Imprévu de 10%		37 901 907	66 965,59
TOTAL PGES intégrant les imprévus de 10%		**416 920 974**	**736 621,47**

Source : SERF, 2021

11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

11.1. Objectifs

Le plan de fermeture et de réhabilitation fait partie des dispositions légales à respecter.
Son objectif est de remettre le site des travaux dans un état similaire à celui d'avant l'intervention du sous projet. De façon spécifique, il s'agira de :

- réhabiliter les sols des bases de chantier à la fin des travaux ;
- procéder au démantèlement de toutes les installations (transformateurs, câble, supports, fondations des supports, etc.) en fin de vie.

11.2. Réhabilitation des bases de chantier

Les bases de chantier comprennent les sites de stockage des matériaux, les sites d'entreposage du matériel, les parkings, les sites de préparation des bétons, etc.). L'installation de ces bases a nécessité des travaux de terrassements qui ont affecté la structure du sol. Aussi, la manipulation des hydrocarbures occasionne des déversements accidentels de produits dangereux sur le sol. D'où la nécessité de réhabiliter ces sols afin de minimiser les risques d'érosion et de pollution. Les activités rentrant dans le cadre de cette réhabilitation sont :

- évacuer les équipements, engins et véhicules de chantiers des bases ;
- procéder au tri des différents déchets produits sur ces sites et à leur transfert vers des sites de traitement appropriés ;
- combler les trous autour des poteaux ;
- étaler la terre récupérée lors des travaux de terrassement et des excavations ;
- reboiser les sites.

Les opérations de fermeture et de réhabilitation des bases se feront en concertation avec les autorités locales et les leaders communautaires sur :

- la nature des actions à mener pour réhabiliter les sites des bases ;
- la destination finale des voies d'accès : soit une réhabilitation à l'initial, soit réutilisée pour le désenclavement des localités.

11.3. Démantèlement des lignes

Un plan de démantèlement sera élaboré par la SONABEL à l'approche de la fin de vie des lignes. Ce plan devra permettre de :

- réhabiliter les différents sites occupés par le projet de manière à retrouver un environnement le plus proche possible de l'état initial et compatible avec les caractéristiques environnementales futures ;
- minimiser les impacts socio-économiques négatifs liés à la fin de l'exploitation des sites ;
- anticiper le devenir des composantes de l'installation (recyclage ou réutilisation).

Les actions suivantes sont à prévoir dans le plan :

- la réhabilitation des couloirs des lignes ;
- la mise hors service de la ligne ;
- le démantèlement des différentes composantes de la ligne ;

La mise hors service consiste à désactiver tous les circuits électriques ou interrompre toute arrivée de courant électrique dans les lignes. Le démantèlement se fera comme décrit dans le tableau 40:

Tableau 41 : Méthode de démantèlement

Équipements	Éléments	Type de fixations	Méthode démantèlement
Poteau	-	Fondations en béton	Démontage
Ancrage	Structure en béton (fondations)	Aménagée au le sol	Terrassement et broyage des composantes
Câbles électriques	Câbles de phase, Câbles de garde, Isolateurs	Fixés à des poteaux	Démontage des éléments

Source : SERF, 2021

11.4. Réhabilitation des couloirs des lignes

A l'issue du démantèlement, les sols contaminés devront être décapés et les déchets transférés sur un site de traitement. Les trous laissés par les fondations des poteaux seront rebouchés et tassés. À la fin de la dépollution du site, un rapport sera produit. Il inclura les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- le géo-référencement du site ;
- les dates de début et de fin d'occupation ;
- les photos avant, pendant et après l'exploitation ;
- les commentaires sur les opérations de réhabilitation du site et des impacts environnementaux et sociaux des opérations.

Une nouvelle inspection du site pourra être réalisée au moins un an après la fin des opérations pour valider la bonne application et la fiabilité des mesures de réhabilitation.

11.5. Programme de fermeture et de réhabilitation

Tableau 42 : Programme de fermeture et de réhabilitation

Mesures	Activités	Localisation	Période	Responsables	
				Exécution	Suivi
Réhabilitation des bases de chantier	Evacuation des équipements et engins de chantiers	Bases de chantier	En fin de travaux	Entreprises	ANEVE Mairie SONABEL
	Tri et évacuation des déchets				
	Reboisement des sites				
	Comblement des trous autour des poteaux				
	Etalage de la terre végétale stockée pendant les terrassements et les excavations.				
Démantèlement des installations	Séparation mécanique des composantes de la ligne	Couloirs des lignes	En fin de vie des lignes	SONABEL	ANEVE Mairie
	Tri et recyclage des composantes de la ligne				
	Extraction et recyclage des poteaux				
	Extraction et évacuation des structures en béton				
	Rebouchage des trous des fondations.				
Réhabilitation des couloirs des lignes	Mise en œuvre d'un plan de dépollution des sites				

Source : SERF, 2021

12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

L'information et la consultation des parties prenantes au sous projet sont une exigence nationale contenue dans le décret N°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Au chapitre III de ce décret, il est souligné la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.
Une autre exigence qui sous-tend la mise en œuvre de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes dans le processus d'élaboration de la NIES est la politique opérationnelle (PO) 4.01 de la Banque Mondiale, portant sur l'évaluation environnementale. En effet, cette politique exige que, dans le cadre du développement de l'étude d'impact environnemental, les groupes affectés par le sous projet et les organisations non gouvernementales (ONG) locales soient consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du sous projet et que leurs points de vue soient pris en compte.

12.1. Objectifs

Les objectifs visés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes sont:

- informer les parties prenantes sur les aménagements et les activités prévus par le sous projet et consulter leur opinion sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associés au sous projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous projet à travers un dialogue social et institutionnel ;
- appuyer les efforts déployés par la SONABEL pour établir des relations durables avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.

12.2. Acteurs rencontrés

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la campagne de consultation publique dont :

- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- les Services techniques de la SONABEL ;
- les premiers responsables (Maires, adjoints au Maire et Secrétaires généraux) des Communes d'Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga, et de Yargo ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par les lignes ;
- les responsables coutumiers des villages, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux, etc.), les personnes affectées par le sous projet (PAP) ;
- les services de l'environnement, de la santé, de l'élevage, de l'agriculture, de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les représentants d'associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Le tableau 42 indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 43 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
ANDEMTENGA	20/08/2021	COMMUNE D'ANDEMTENGA	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	02	05	05	51	63
	01/09/2021	BOTO	- PAP de BOTO - CVD de BOTO	- Consultations avec les PAP recensées du village de BOTO	04	06	04	19	33
	01/09/2021	KOUGOURE	- Les PAP de KOUGOURE - Le CVD de KOUGOURE	- Consultations avec les PAP recensées du village de KOUGOURE	01	00	00	01	02
	03/09/2021	DOUNDOUDOUGOU	- Les PAP de DOUNDOUDOUGOU - Le CVD de DOUNDOUDOUGOU	- Consultations avec les PAP recensées du village de DOUNDOUDOUGOU	02	02	12	27	43
	03/09/2021	NATENGA	- PAP de NATENGA - CVD de NATENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de NATENGA	00	01	00	10	11
	04/09/2021	SONGRETENGA	- PAP de SONGRETENGA - CVD de SONGRETENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de SONGRETENGA	01	01	00	04	06
	04/09/2021	ZORGHO	- PAP de ZORGHO - CVD de ZORGHO	- Consultations avec les PAP recensées du village de ZORGHO	00	00	02	11	13
	06/09/2021	KIMBILA	- PAP de KIMBILA - CVD de KIMBILA	- Consultations avec les PAP recensées du village de KIMBILA	00	00	02	02	04
	06/09/2021	SABRABINATENGA	- PAP de SABRABINATENGA - CVD de	- Consultations avec les PAP recensées du village de SABRABINATENGA	00	00	01	13	14

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
			SABRABINATENGA						
	06/09/2021	TANTAKO	- PAP de TANTAKO - CVD de TANTAKO	- Consultations avec les PAP recensées du village de TANTAKO	00	01	00	15	16
	06/09/2021	KINDI	- PAP de KINDI - CVD de KINDI	- Consultations avec les PAP recensées du village de KINDI	00	02	02	06	10
BASKOURE	15/08/2021	COMMUNE DE BASKOURE	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	03	04	04	11	22
	15/09/2021	TOESSIN	- PAP de TOESSIN - CVD de TOESSIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de TOESSIN	01	01	04	09	15
	25/09/2021	OUNOUGOU	- PAP de OUNOUGOU - CVD de OUNOUGOU	- Consultations avec les PAP recensées du village de OUNOUGOU	01	00	02	08	11
	25/09/2021	SANBRAOGHIN	- PAP de SANBRAOGHIN - CVD de SANBRAOGHIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de SANBRAOGHIN	00	04	03	02	09
	25/09/2021	SEGUEM	- PAP de SEGUEM - CVD de SEGUEM	- Consultations avec les PAP recensées du village de SEGUEM	00	00	03	03	06
DIALGAYE	18/05/2021	COMMUNE DIALGAYE	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	02	01	02	16	21
	13/09/2021	KOSTENGA	- PAP de KOSTENGA - CVD de KOSTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de	01	00	08	20	29

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
				KOSTENGA					
	13/09/2021	LILOIGOU	- PAP de LILOIGOU - CVD de LILOIGOU	- Consultations avec les PAP recensées du village de LILOIGOU	00	00	00	17	17
	13/09/2021	TENOAGHIN	- PAP de TENOAGHIN - CVD de TENOAGHIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de TENOAGHIN	01	01	05	26	33
GOUNGHIN	13/08/2021	COMMUNE GOUNGHIN	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	00	03	11	10	24
	18/08/2021	BELEMBAOGHIN	- PAP de BELEMBAOGHIN - CVD de BELEMBAOGHIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de BELEMBAOGHIN	01	00	06	15	22
	18/08/2021	PISSI-ZAOCE 1	- PAP de PISSI-ZAOCE 1 - CVD de PISSI-ZAOCE 1	- Consultations avec les PAP recensées du village de PISSI-ZAOCE 1	00	06	08	15	29
	24/09/2021	DAGBILI	- PAP de DAGBILI - CVD de DAGBILI	- Consultations avec les PAP recensées du village de DAGBILI	00	00	04	11	15
	24/09/2021	DIMISTENGA	- PAP de DIMISTENGA - CVD de DIMISTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de DIMISTENGA	00	00	04	17	21
	24/09/2021	DONSIN	- PAP de DONSIN - CVD de DONSIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de DONSIN	00	00	03	08	11
	25/09/2021	KOUGDO	- PAP de KOUGDO - CVD de KOUGDO	- Consultations avec les PAP recensées du village de KOUGDO	02	00	04	08	14
	25/09/2021	NATENGA	- PAP de NATENGA	- Consultations avec les PAP	00	00	03	06	09

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
		BELEMBAOGHIN	BELEMBAOGHIN - CVD de NATENGA BELEMBAOGHIN	recensées du village de NATENGA BELEMBAOGHIN					
	25/09/2021	PISSI-ZAOCE	- PAP de PISSI-ZAOCE - CVD de PISSI-ZAOCE	- Consultations avec les PAP recensées du village de PISSI-ZAOCE	03	01	06	15	25
KANDO	17/08/2021	COMMUNE KANDO	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	03	00	07	17	27
	20/08/2021	GUIRGO	- PAP de GUIRGO - CVD de GUIRGO	- Consultations avec les PAP recensées du village de GUIRGO	00	00	00	26	26
	24/08/2021	BOUGRETENGA	- PAP de BOUGRETENGA - CVD de BOUGRETENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de BOUGRETENGA	00	07	18	48	73
	27/08/2021	IBGA	- PAP de IBGA - CVD de IBGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de IBGA	00	00	00	20	20
	31/08/2021	SOALGA	- PAP de SOALGA - CVD de SOALGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de SOALGA	00	01	05	12	18
KOUPELA	18/08/2021	COMMUNE DE KOUPELA	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	03	10	04	48	65
	08/09/2021	GOAGHIN	- PAP de GOAGHIN - CVD de GOAGHIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de GOAGHIN	02	00	04	05	11

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
	08/09/2021	NAKALBO	- PAP de NAKALBO - CVD de NAKALBO	- Consultations avec les PAP recensées du village de NAKALBO	00	00	00	28	28
	10/09/2021	GNINGA	- PAP de GNINGA - CVD de GNINGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de GNINGA	00	00	01	31	32
	14/09/2021	GORGHO	- PAP de GORGHO - CVD de GORGHO	- Consultations avec les PAP recensées du village de GORGHO	00	00	01	07	08
	14/09/2021	LIGDI-MALGUEM	- PAP de LIGDI-MALGUEM - CVD de LIGDI-MALGUEM	- Consultations avec les PAP recensées du village de LIGDI-MALGUEM	01	00	12	16	29
	15/09/2021	NAFTENGA	- CVD de NAFTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de NAFTENGA	00	01	00	08	09
	16/09/2021	KOURITENGA	- PAP de KOURITENGA - CVD de KOURITENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de KOURITENGA	00	00	01	07	08
	16/09/2021	LELGUEM	- PAP de LELGUEM - CVD de LELGUEM	- Consultations avec les PAP recensées du village de LELGUEM	00	00	03	14	17
	16/09/2021	REINGHIN	- PAP de REINGHIN - CVD de REINGHIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de REINGHIN	00	00	04	11	15
	16/09/2021	TOGOTENGA	- PAP de TOGOTENGA - CVD de TOGOTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de TOGOTENGA	00	01	02	07	10
	16/09/2021	ZOORE	- PAP de ZOORE - CVD de ZOORE	- Consultations avec les PAP recensées du village de ZOORE	00	00	00	09	09
	17/09/2021	BOANGTENGA	- PAP de BOANGTENGA	- Consultations avec les PAP	02	01	05	25	33

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
			- CVD de BOANGTENGA	recensées du village de BOANGTENGA					
	17/09/2021	KOUDMI	- PAP de KOUDMI - CVD de KOUDMI	- Consultations avec les PAP recensées du village de KOUDMI	00	01	04	21	26
	17/09/2021	TIBIN	- PAP de TIBIN - CVD de TIBIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de TIBIN	00	00	04	10	14
	18/09/2021	KOULBALE	- PAP de KOULBALE - CVD de KOULBALE	- Consultations avec les PAP recensées du village de KOULBALE	00	00	04	15	19
	18/09/2021	GOGHIN	- PAP de GOGHIN - CVD de GOGHIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de GOGHIN	00	00	05	08	13
	18/09/2021	LILGOMDE	- PAP de LILGOMDE - CVD de LILGOMDE	- Consultations avec les PAP recensées du village de LILGOMDE	00	00	05	12	17
	21/09/2021	GAMBAGA	- PAP de GAMBAGA - CVD de GAMBAGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de GAMBAGA	00	00	03	02	05
POUYTENGA	20/08/2021	COMMUNE DE POUYTENGA	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	01	08	04	40	53
	18/09/2021	PELGA	- PAP de PELGA - CVD de PELGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de PELGA	00	01	04	19	24
	19/09/2021	KALWARTENGA	- PAP de KALWARTENGA - CVD de KALWARTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de KALWARTENGA	01	00	05	11	17

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
	19/09/2021	KOURIT-BIL YARGO	- PAP de KOURIT-BIL YARGO - CVD de KOURIT-BIL YARGO	- Consultations avec les PAP recensées du village de KOURIT-BIL YARGO00	00	01	01	05	07
	19/09/2021	NAYAMTENGA	- PAP de NAYAMTENGA - CVD de NAYAMTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de NAYAMTENGA	00	01	01	14	16
	21/09/2021	SECTEUR 1	- PAP de SECTEUR 1 - CVD de SECTEUR 1	- Consultations avec les PAP recensées du village de SECTEUR 1	00	00	16	51	67
	21/09/2021	SECTEUR 5	- PAP de SECTEUR 5 - CVD de SECTEUR 5	- Consultations avec les PAP recensées du village de SECTEUR 5	00	00	09	23	32
	24/09/2021	SECTEUR 3	- PAP de SECTEUR 3 - CVD de SECTEUR 3	- Consultations avec les PAP recensées du village de SECTEUR 3	01	00	09	14	24
	24/09/2021	SECTEUR 4	- PAP de SECTEUR 4 - CVD de SECTEUR 4	- Consultations avec les PAP recensées du village de SECTEUR 4	02	00	08	04	14
	24/09/2021	ZOORE	- PAP de ZOORE - CVD de ZOORE	- Consultations avec les PAP recensées du village de ZOORE	00	00	03	05	08
	30/09/2021	YARGO SECT 3 ET 4	- PAP de YARGO SECT 3 et 4 - CVD de YARGO SECT 3 et 4	- Consultations avec les PAP recensées du village de YARGO SECT 3 ET 4	09	11	07	12	39
TENSOBTENGA	19/08/2021	COMMUNE DE TENSOBTENGA	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	03	03	05	16	27

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
	11/09/2021	KOMBESTENGA	- PAP de KOMBESTENGA - CVD de KOMBESTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de KOMBESTENGA	00	01	00	26	27
	11/09/2021	NAIKIN	- PAP de NAIKIN - CVD de NAIKIN	- Consultations avec les PAP recensées du village de NAIKIN	00	00	03	25	28
	11/09/2021	TENSOBENTENGA	- PAP de TENSOBENTENGA - CVD de TENSOBENTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de TENSOBENTENGA	00	00	00	07	07
	11/09/2021	TOUGMETENGA	- PAP de TOUGMETENGA - CVD de TOUGMETENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de TOUGMETENGA	00	00	01	09	10
	15/09/2021	KOULWOKO	- PAP de KOULWOKO - CVD de KOULWOKO	- Consultations avec les PAP recensées du village de KOULWOKO	00	00	01	02	03
YARGO	17/08/2021	COMMUNE DE YARGO	- SG de la mairie - Services techniques de la Commune - CVD des villages	- Consultations avec les services techniques de la Commune - Consultations avec les CVD de la Commune	01	03	01	17	22
	07/09/2021	BISSIGA	- PAP de BISSIGA - CVD de BISSIGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de BISSIGA	01	00	04	24	29
	07/09/2021	SILMIOUGOU-YARCE	- PAP de SILMIOUGOU-YARCE - CVD de SILMIOUGOU-YARCE	- Consultations avec les PAP recensées du village de SILMIOUGOU-YARCE	00	02	04	19	25
	10/09/2021	DALTENGA	- PAP de DALTENGA - CVD de DALTENGA	- Consultations avec les PAP recensées du village de DALTENGA	02	00	03	20	25
	10/09/2021	KANOUGOU	- PAP de KANOUGOU	- Consultations avec les PAP	02	03	05	14	24

Commune	Date	Commune ou village	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
			- CVD de KANOUGOU	recensées du village de KANOUGOU					
TOTAL					**59**	**95**	**294**	**1160**	**1608**

Source : SERF, 2021

12.3. Méthodologie

L'information du public cible a été faite en utilisant les moyens suivants :

- la correspondance : la première a été adressée au Gouverneur de la région du Centre-Est et au ANEVE par la coordination du sous projet. Il s'en est suivi d'autres correspondances initiées par le Consultant informant le Haut-commissaire, les Maires et les services techniques du processus d'élaboration de la NIES et des entretiens et rencontres prévus dans ce cadre. Les Maires ont ensuite été sollicités pour inviter les différents acteurs de leur ressort territorial aux différentes rencontres organisées par le Consultant.
- les crieurs publics : ce moyen a été utilisé tant que la situation sécuritaire le permettait pour donner l'information et mobiliser les populations.

Les consultations se sont ensuite déroulées à travers des entretiens individuels et des assemblées générales avec les différentes catégories d'acteurs citées ci-dessus.

Les rencontres se sont déroulées aux niveaux provincial, communal et village. Pendant chacune des rencontres, les objectifs et activités du sous projet, ainsi que les enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés. Les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes ont également été recensés. Les procès-verbaux des rencontres sont joints en Annexes6.

12.4. Synthèse des résultats de la consultation publique

Les photos 4, 5 et 6 montrent les participants aux consultations publiques communales tenues dans trois Communes de la province.

Photo 4 : Vue des participants à la consultation des parties prenantes de la Commune de Koupéla

SERF, 18/08/2021

Photo 5 : Vue des participants à la consultation des parties prenantes de la Commune de Pouytenga

SERF, 20/08/2021

Photo 6 : Vue des participants à la consultation des parties prenantes de la Commune de Yargo

SERF, 17/08/2021

La synthèse des résultats de ces consultations publiques est consignée dans les tableaux 43 et 44.

Tableau 44:Objectifs, groupes cibles et période des consultations

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPES CIBLÉS	PÉRIODES DE RÉALISATION
Cadrage méthodologique	- présenter et faire adopter la démarche méthodologique du consultant ; - identifier les principaux enjeux, préoccupations et attentes associés au sous projet et à la zone d'étude.	SONABEL ANEVE Services techniques provinciaux	16 juin 2021 21 juillet 2021 26 juillet 2021
Information et consultation des parties prenantes au niveau provincial	- présenter le sous projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Kouritenga concernées par le sous projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - solliciter le soutien des acteurs provinciaux pour faciliter l'intervention du Consultant dans les localités ciblées.	- directions techniques provinciales (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (Police, Gendarmerie) ; - représentants de l'administration (Haut-commissariat, Préfecture, Mairie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre ; - représentants des structures syndicales provinciales.	6 et 11 août 2021
Information et consultation des parties prenantes au niveau communal	- présenter le sous projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Kouritenga concernées par le sous projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - présenter et faire adopter le calendrier d'intervention des équipes sur le terrain ; - solliciter l'accompagnement des acteurs	- maires et/ou secrétaires généraux des Communes ; - préfet ; - services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (police, gendarmerie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ; - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ;	16 août au 25 septembre 2021

	pour la collecte des données.	- représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre.	
Information et consultation des communautés et personnes affectées par le sous projet	- informer les communautés touchées et les impliquer dans l'optimisation du tracé - identifier et évaluer les biens touchés ; - documenter les préoccupations et attentes des communautés et des personnes affectées ; - informer les PAP sur la mercuriale (barème) appliquée ; - informer les personnes affectées de leurs droits et options en vue du dédommagement.	- personnes affectées par le sous projet (PAP) ; - chefs coutumiers ; - comité villageois de développement (CVD) ; - conseillers du village ; - représentants de coopérative d'électricité (COOPEL).	

SERF, septembre 2021

Tableau 45*:* Synthèse des résultats de la consultation publique

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
SONABEL / UEP Ingénieur-Conseil ANEVE	- confirmation de la liste des localités cibles ; - confirmation des coordonnées des lignes ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ; - identification et démarche d'information des acteurs clés ; - enjeux, préoccupations et attentes associés au sous projet et à la zone d'étude ; - calendrier des prestations.	- respect du délai contractuel ; - risques liés à l'insécurité ; - prise en compte des localités de la liste d'attente.	- définir le calendrier des activités de terrain ; - introduire les consultants aux autorités administratives par une lettre d'accréditation ; - mettre en place des consignes de sécurité à l'intention des experts.
- Secrétaire Général de la province du Kouritenga ; - Maires et/ou secrétaires généraux des Communes concernées par le sous projet ; - Préfets des Communes concernées par le sous projet.	- information sur le sous projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations; - impacts et risques liés au sous projet ; - composition et fonctionnement du Comité de Gestion des Plaintes ; - principales craintes et recommandations par rapport au sous projet ; - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages.	- protection des données personnelles (utilisation des photos et références d'identité) ; - l'omission de certaines localités pourtant situées à proximité du tracé de la dorsale nord ; - les attributions du comité de gestion des plaintes ; - la place des jeunes dans le sous projet ; - sécurité des infrastructures électriques.	- veiller à ce que les identités et les photos des PAP soient protégées ; - prendre en compte toutes les localités le long de la dorsale nord ; - attribuer le suivi de la réinstallation et du dédommagement des PAP au comité de gestion des plaintes ; - impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du sous projet en recrutant la main d'œuvre locale et en impliquant les associations de jeunes dans les actions de sensibilisation ; - mettre en place un dispositif de surveillance des infrastructures électriques dans les villages.
- Services techniques déconcentrés (agriculture,	- information sur le sous projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ;	- protection des équipements et installations électriques ; - procédures d'abattage des espèces	- impliquer les services techniques départementaux dans le balisage des couloirs et l'optimisation des lignes

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - Sécurité (police, gendarmerie).	- perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations; - impacts et risques liés au sous projet ; - sécurité des infrastructures électriques ; - Comité de Gestion des Plaintes ; - canaux et moyens de communication appropriés pour la mobilisation des communautés ; - violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - expériences antérieures en matière de reboisements - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages.	forestières ; - taxes et redevances forestières - emploi de la main-d'œuvre locale ; - action des eaux de ruissèlement sur le sol et sur la stabilité des poteaux ; - action du vent sur la stabilité des poteaux.	- privilégier l'utilisation de la main-d'œuvre locale lors des travaux ; - veiller au respect des textes lors de l'abattage des arbres notamment en ce qui concerne les autorisations et permis ; - faire un reboisement compensatoire ; - renforcer le béton à la base des poteaux surtout dans les zones inondables très répandues dans les localités traversées.
- Conseil provincial des jeunes du Kouritenga; - Coordination provinciale des femmes du Kouritenga ; - Associations des personnes vivant avec un handicap.	- information sur le sous projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - impacts et risques liés au sous projet ; - principales craintes et recommandations par rapport au sous projet ; - canaux et moyens de communication ; - règlement des litiges ; - violences basées sur le genre (VBG);	- la mise à disposition de la liste des villages concernés par l'électrification ; - il n'existe pas de radio communautaire dans la plupart des villages impactés par le sous projet ; - la majorité des PAP ne savent ni lire ni écrire. - pertes d'usage des terres ou des champs impactés ;	- associer très tôt les autorités locales, les services techniques et la société civile dans le processus de mise en œuvre du sous projet ; - associer les services techniques municipaux aux inventaires et enquêtes dans le cadre de l'élaboration de la NIES ; - rassurer les populations en leur donnant la bonne information ; - prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
	- critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations : - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages.	- pertes d'arbres et des produits et services qu'ils fournissent (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) - pertes de bâtis (difficulté d'obtenir un nouveau site pour la reconstruction des bâtis impactés) ; - avec l'arrivée du courant, il y aura une forte pression des sociétés immobilières sur les terres des localités avec un risque pour les jeunes d'être dépossédés de leurs biens ; - les jeunes et les femmes peuvent être dépossédés de leur dû lors des opérations d'indemnisations ; - sécurité des lignes et des poteaux électriques ; - sécurité des populations face aux dangers liés aux installations électriques (chute de poteaux, risques d'électrocution) ; - certaines personnes affectées par le Sous projet n'ont pas de pièces d'identité ; - la gestion de l'indemnisation des biens acquis par héritage ou par don.	communiquer avec les PAP. ; - raire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués au niveau des villages ; - utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP ; - utiliser de préférence le mooré, et le français comme langue de communication avec les PAP ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des différents acteurs sur les risques de VBG lors de la mise en œuvre du sous projet ; - contribuer à l'emploi des jeunes à travers le financement des formations de courtes durées sur les métiers de l'électricité ; - contribuer à la lutte contre les vulnérabilités à travers le financement des AGR pour les femmes et le soutien à la scolarisation des filles ; - dédommager les arbres impactés ; - encourager et appuyer les activités génératrices de revenus (AGR) ; - dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé en tenant compte du coût actuel des matériaux de construction ; - bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ; - prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter les réinstallations des PAP (aider à trouver un site pour la réinstallation) ; - prendre en charge la totalité du coût de la réinstallation ;

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
			- prendre en compte les terres exploitées par les femmes ; - lotir les villages pour éviter l'accaparement des terres par les promoteurs immobiliers ; - développer et électrifier des zones commerciales avec des facilitations pour le développement des activités des jeunes et des femmes ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les risques liés aux installations électriques ; - lorsque la PAP n'a pas de documents d'identité, utiliser ceux du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations en présence de la PAP ; - associer le chef du village et les autres notables pour gérer à l'amiable les cas de biens acquis par héritage ou par don et payer les indemnisations à la personne désignée par la famille ayant son bien impacté ; - dédommager l'exploitant du bien impacté trouvé au moment du recensement ; - se référer aux autorités locales pour tout besoin de confirmation de propriété ou d'exploitation d'un bien ; - utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence de la PAP ; - accepter les pièces suivantes pour le paiement des compensations le permis de conduire, l'acte de naissance et la carte

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
			d'électeur.
Focus group avec les responsables coutumiers, les personnes ressources, les PAP des villages des Communes concernées par le sous projet	- information sur le sous projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - impacts et risques liés au sous projet ; - procédures de recensement des PAP ; - protection des données personnelles ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations : - gestion des litiges liés au recensement des PAP et aux indemnisations ; - protection des équipements et installations électriques ; - principales craintes et recommandations par rapport au sous projet	- effectivité de l'indemnisation des PAP ; - les montants des indemnisations qui sont souvent faibles ; - la coïncidence de la période des travaux avec la campagne agricole ; - délai accordé pour l'indemnisation des PAP ; - indemnisation des PAP absents ou ayant perdu leurs CNIB au moment de l'indemnisation ; - délai accordé aux personnes ayant des domaines affectés par le sous projet pour libérer les sites ; - pertes d'usages des terres dans le couloir e la ligne ; - utilisation des terres dans le couloir des lignes une fois les lignes installées ; - comment faire pour se plaindre ? - voies de recours en cas de litiges/plaintes ; - sécurité du payement des indemnisations ; - gestion des situations de violences basées sur le genre	- réaliser les travaux hors campagnes agricoles pour limiter les risques de dégâts dans les champs ; - procéder aux indemnisations et à la réinstallation avant le début des travaux ; - payer en espèces et selon la procédure de main à main les compensations dans un lieu désigné et communiqué aux PAP par le biais des CVD ; - tenir compte de la productivité des arbres fruitiers sur au moins cinq ans pour l'indemnisation ; - prendre en compte les PAP absents pendant le dédommagement en se référant aux CVD et le chef coutumier de la localité ; - pour les PAP n'ayant pas de pièce d'identité au moment de l'indemnisation, procéder au payement à travers une décharge signée par la PAP lui-même, le CVD et le Chef de la localité ; - accorder un délai assez suffisant après le dédommagement pour permettre aux PAP de reconstruire leurs nouveaux domaines ; - renforcer l'implication des autorités locales et des services techniques locales dans la mise en œuvre du sous projet ; - procéder à l'électrification de tous les villages traversés par les lignes électriques ; - informer les populations sur l'existence d'un comité de gestion des plaintes dans la Commune et les procédures de gestion des plaintes ;

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
			- sensibiliser les populations à l'abandon des violences basées sur le genre ; - sensibiliser les autorités religieuses et coutumières sur la gestion efficace des cas de violences basées sur le genre.

12.5. Activités à mener

12.5.1. Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable

A la fin de la matérialisation des tracésfinaux des lignes, une campagne d'information et de sensibilisation en direction du public sera effectuée en vue d'assurer une bonne compréhension, par les communautés touchées, des objectifs et des échéances du sous projet, des tracés finaux retenus et des principales conclusions et recommandations formulées par la NIES. Cette campagne sera développée et coordonnée par la SONABEL. Elle permettra notamment la diffusion d'informations en lien avec ;

- les objectifs et bénéfices attendus du sous projet;
- le calendrier de mise en œuvre du sous projet;
- les impacts environnementaux et sociaux;
- les mesures de compensation et d'atténuation prévues pour les personnes affectées;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les mesures d'atténuation proposées.

La campagne d'information et de sensibilisation publique impliquera les activités suivantes :

- sorties de reconnaissance sur le terrain avec des représentants de chaque village ou quartiers affectés afin de repérer les tracés retenus;
- mobilisation et information des cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) ;
- mobilisation et information des communautés, des organisations à la base et des leaders d'opinion des villages concernés par le sous projet.

Afin d'assister les parties prenantes dans leur préparation pour ces rencontres, des résumés non techniques aux fins de consultation publique seront produits pour la NIES et distribués au moins deux semaines avant à la tenue des rencontres.
Les activités à mener et les moyens de communication à utiliser pendant les différentes phases du sous projet, sont décrites ci-dessous.

12.5.2. Activités de communication durant la phase de pré-construction / construction

Tout au long des activités de préparation du terrain, du dégagement de l'emprise et des travaux de construction, les communautés touchées et les autres parties prenantes seront avisées de la nature des travaux prévus et leurs échéances. Les informations publiquement divulguées porteront notamment sur les aspects suivants :

- annonces préalables des activités prévues sur le terrain (objectifs, nature, organisations impliquées et calendriers);
- le calendrier d'exécution des travaux;
- les besoins de main-d'œuvre locale à courts et moyens termes;
- les résultats du programme de surveillance environnementale et sociale;
- l'évolution de la mise en œuvre des différents plans de gestion spécifiques;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique, les mesures d'atténuation retenues et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du sous projet incluent :

- la mobilisation des Cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) lors de sessions d'information et de consultation tenues tous les six (6) mois durant la construction;
- la production et la publication bimensuelles de notes d'information au public sur le site web et la page Facebook de la SONABEL;

- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer le début des travaux ainsi que de toute autre étape jugée d'intérêt public;
- la tenue de rencontres individuelles auprès des principaux ministères concernés par les impacts anticipés du sous projet, dont notamment l'Agriculture, les Ressources animales, l'Environnement et les Forêts, l'Aménagement du territoire et les Infrastructures routières, la Culture. Ces ministères seront rencontrés une fois avant le début de la construction, et par la suite de façon ad hoc lorsque jugé utile.

12.5.3. Activités de communication durant la phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation du sous projet, les informations suivantes seront mises à la disposition des communautés et des autres parties prenantes, dans un format et langage accessible :

- les résultats du suivi environnemental et social du sous projet;
- la planification des travaux d'entretien de l'emprise et des équipements;
- les directives concernant les restrictions d'usage de l'emprise;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du sous projet incluent :

- la production d'un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du sous projet, présentant une synthèse des résultats du suivi environnemental et social, pour diffusion générale et personnalisée (envois ciblés);
- la mobilisation des Cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) lors de sessions d'information tenues annuellement au cours des deux premières années d'exploitation, et ensuite tous les deux ans. Une copie du rapport annuel de la performance environnementale et sociale du sous projet sera remise aux membres des CCC et CCP avant les rencontres ;
- le dépôt d'une copie du rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du sous projet dans chacune des mairies concernées, de même que sur le site Web et la page Facebook de la SONABEL, pour consultation par le public;
- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer tous travaux d'entretien importants ou irréguliers.

12.5.4. Responsabilités

L'Expert Environnement de l'UEP sera responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes. Il sera assisté par l'expert Développement Social. Ils seront chargés des relations avec les parties prenantes et de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'engagement communautaire dans chacune des Communes touchées par le sous projet (Andemtenga, Baskoure, Dialgaye, Gounghin, Kando, Koupéla, Pouytenga, Tensobentenga, et Yarg**o**)). Afin d'assurer le succès du processus, il est important d'impliquer les structures et les personnes ressources locales (*leaders d'opinion, conseil provincial des jeunes, coordination provinciale des femmes, CVD, conseillers municipaux, services techniques, etc*.) dans les activités de communication prévues auprès des Communes et des villages concernés.

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES U PER/DN/WAPP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le sous projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord (PER/DN) en juin 2021 sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. L'objectif global ce MGP est d'offrir d'une part un cadre accessible et fluide aux parties prenantes du sous projet afin de leur permettre de poser leurs plaintes et de soumettre leurs doléances et suggestions, d'autre part, il vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce sous projet soient promptement écoutées, enregistrées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du sous projet.

Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du sous projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.).

13.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au sous projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

13.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au sous projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du sous projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

13.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

13.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;
- la gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc.

13.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre dont l'exploitation, d'abus/sévices sexuels, et le harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le sous projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

13.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du sous projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PER/DN/WAPP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de :

- les personnes affectées par le sous projet (PAP) ;
- les bénéficiaires des activités du sous projet ;
- les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- les travailleurs des entreprises ;
- les ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- les élus locaux ;
- les CVD ;
- les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- les autorités déconcentrées (préfets, haut- commissaires) ;
- les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement…) ;
- les forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;

13.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Cette disposition ne concerne que la phase travaux. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

13.4. Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). Divers acteurs ont été approchés pendant la collecte des données en vue de recueillir leurs contributions.

- ✓ L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place par voie orale ou écrite à travers des registres ou par les numéros verts de la SONABEL. De même,

les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

- ✓ L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

- ✓ La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches…) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. Les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion. Pour les plaintes de type sensible, le comité national jouera le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

- ✓ La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

- ✓ La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du Projet Electrification Rurale pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

- ✓ Approche centrée sur les survivantes et survivantes d'EAS/HS

Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS s'exécutera dans le respect des dispositions légales et règlementaires sur la d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de celle-ci. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.

13.5. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du sous projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des Communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du sous projet Electrification Rurale. Ces instances de règlement sont mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

13.5.1. Instances de règlement

13.5.1.1. Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le sous projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. La composition de chaque comité est la suivante :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le sous projet ;
- Un représentant de la Société Civile
- Une représentante des femmes
- Un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Il faut souligner que le caractère impair du nombre de membres est une exigence pour permettre de départager les voies en cas d'égalité.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, dans un registre qui sera mis à sa disposition par le sous projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la Commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PER /DN. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Dans le cas des plaintes qualifiées de sensibles et reçues au niveau des comités, elles seront directement et immédiatement transférées à l'Unité d'Exécution du sous projet où un registre de plaintes séparé est prévu par le sous projet pour la suite à donner dans le cadre de la procédure.

13.5.1.2. Au niveau de la Commune ou de la délégation spéciale

Dans chacune des 32 Communes d'intervention du projet il est prévu un comité communal de gestion des plaintes de sept (07) personnes composé comme suit :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- Un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- un représentant de la localité d'origine de la plainte ;
- deux représentants de PAP de la localité d'origine de la plainte si applicable.

Les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance à l'exception des plaintes sensibles sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la Communeet le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité d'Exécution du sous projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du sous projet, les dispositions sont prises par le sous projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder vingt un (21) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Les plaintes de type 1,2 et 3 feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des Communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du sous projet.

13.5.1.3. Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le Coordonnateur du sous projet d'électrification rurale qui en assure la présidence ;
- la Spécialiste en sauvegarde sociale du sous projet électrification rurale PER/DN/WAPP ;
- le Spécialiste en sauvegarde environnementale du sous projet d'électrification rurale PER/DN/WAPP ;
- un représentant du département normalisation environnement et qualité /SONABEL;
- le Chargé de la communication du PER/DN/WAPP ;
- le Spécialiste en passation des marchés du PER/DN/WAPP ;
- le Responsable administratif et financier du PER/DN/WAPP

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du sous projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 encore appelé plaintes sensibles ou liées aux violences basées sur le genre est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement

transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

13.5.1.4. Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par un membre du comité national ou point focal (Spécialiste environnemental ou Spécialiste social), pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.
Par ailleurs, le sous projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste social à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du sous projet.

13.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse

13.5.2.1. Procédure de gestion des plaintes

- Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- **Au niveau du village**, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ; Au niveau village, le comité dispose de 72 heures à partir de la date de la notification de l'enregistrement de la plainte pour la résoudre ou dans le cas contraire la transmettre au niveau communal.
- **Au niveau communal**, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal par voie orale et écrite ; A ce niveau la plainte est reçue et traitée dans un délai de 72 heures
- **Au niveau national**, les plaintes sont reçues par les points focaux (spécialistes sauvegardes) du PER /DN/WAPP par voie orale et écrite dans des registres qui seront disponibles auprès de l'Unité d'Exécution du sous projet. Les plaintes référées au niveau national sont traitées dans un délai de 120 heures Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant. Le requérant est informé des étapes et du calendrier indicatif de traitement de sa plainte dans un délai de 72 heures, au cas où la plainte peut être résolue dans ce délai.

- Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du sous projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du sous projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du sous projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri dans un délai de (120) heures par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

- Accusé de réception

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, Commune, agences d'exécution).

- Vérification et action

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal. Entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Toutes ses exigences concernent également les autres niveaux de gestion des plaintes.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution du sous projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

- Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UEP et sera intégré au rapport contractuel du sous projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du sous projet.

- Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant dans un délai de soixante-douze (72) heures. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné

par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, Commune, UEP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UEP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du sous projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

13.5.2.2. Traitement des plaintes en rapport avec les violences sexistes

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

Ainsi, après réception d'une telle plainte, un délai maximum de sept (07) jours est accordé aux points focaux pour vérification compte tenu de son caractère sensible. Les points focaux doivent documenter et signaler la plainte de VBG au / à la plaignant (e) sous un délai de 24 heures avec son consentement éclairé de manière confidentielle et en toute sécurité. L'examen de la plainte est fait conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées selon un processus de vérification suivant les normes de preuve préétablies

13.6. Plan d'action du MGP du PER/DN/WAPP

Le budget global de mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet est estimé à 61 490 000 F CFA pour l'ensemble des 32 Communes couvertes par le Projet. Ce budget comprend les activités de renforcement des capacités des acteurs et les frais de fonctionnement.
Le budget de mise en œuvre du MGP dans les cinq (5) Communes de la province du Kouritenga est définit dans le tableau 45.

Tableau 46: Budget de mise en œuvre du MGP dans la province du Kouritenga

Activités	Budget global du MGP pour les 32 communes PER/DN/WAPP	Budget de mise en œuvre du MGP dans les 5 Communes de la province du Kouritenga			
		Unité	Quantité	Coût unitaire[2]	Coût total
Mettre en place et former les membres des comités villageois et communaux de gestion des plaintes	PM (Activité réalisée)	PM	PM	PM	PM
Doter les acteurs (nationaux communaux et villageois) du MGP d'outils de rapportage (Fiches, registre, cahiers etc.) et de fourniture de Bureau	330 000	Nombre de communes	9	10313	92817

[2] Les coûts unitaires ont été obtenus en divisant le coût global de l'activité dans le MGP du Projet par le nombre total de Communes couvertes (soit 32).

Activités	Budget global du MGP pour les 32 communes PER/DN/WAPP	Budget de mise en œuvre du MGP dans les 5 Communes de la province du Kouritenga			
		Unité	Quantité	Coût unitaire[2]	Coût total
Diffuser le MGP (SITE web, médias locaux, Affiches, crieurs publics)	3 000 000	Nombre de communes	9	93750	843750
Doter les comités de gestion des plaintes en Crédit de communication, en outils audio visuels (cartes schémas, diagrammes, mégaphones etc….)	4 760 000	Nombre de communes	9	148 750	1 338 750
Remise à niveau (recyclage) des acteurs du MGP sur les aspects de gestion des plaintes	8 600 000	Nombre de communes	9	268 750	Pris en compte dans le programme de renforcement des capacités
Suivre et renseigner le système de suivi du MGP : (Fiches d'enregistrement d'enquêtes de recensement), tableau d'analyse comparative et/ou tendance d'évolution, typologie des plaintes, etc.	2 100 000	Nombre de communes	9	65 625	590 625
Organiser des Sessions ordinaires de travail des comités communaux	17 500 000	Nombre de communes	9	546 875	4 921 875
Organiser 4 ateliers bilan régionaux	8 400 000	Nombre de communes	9	262 500	2 362 500
Transmettre 4 rapports trimestriels et un rapport annuel sur le MGP à la Banque	0				0
Elaborer un rapport d'évaluation du MGP	0				0
Total	**44 690 000**				**10 150 317**

13.7. Réclamations enregistrées au cours du processus d'élaboration de la NIES

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, l'équipe des experts en sauvegarde environnementale et sociale du PER/DN/WAPP a effectué 12 mars au 13 avril 2022 d'une mission de vérification et de confirmation des listes des personnes et des biens potentiels affectés, relatives aux rapports de PAR et aux PGES réalisés dans les localités de la zone d'intervention du PER/DN/WAPP. Les objectifs de cette mission étaient de :

- s'assurer du recensement exhaustif des personnes et des biens ;
- faire la vérification des données des PAP par la confirmation ou la correction des informations recueillies ;
- contribuer à minimiser les réclamations et les plaintes lors des compensations financières.

Au cours de cette mission, plusieurs réclamations ont été faites par les PAP consultées. Ces réclamations portent essentiellement sur :

- des erreurs enregistrées sur les noms de certaines PAP ;
- des erreurs sur la nature et le nombre de biens enregistrés ;
- le non enregistrement de PAP potentielles ;
- la non prise en compte de certaines localités ;
- la non prise en compte de certains biens impactés (les champs notamment).

Le rapport général de la rencontre de vérification/correction des informations sur les personnes affectées par le sous projet donne des informations détaillées sur le déroulement de la mission ainsi que les réclamations faites par les PAP et les autres parties prenantes.
En vue du traitement de ces réclamations, il s'est tenue une rencontre d'échanges entre l'équipe du projet et le Consultant afin d'harmoniser les compréhensions sur les réclamations des PAP et de convenir d'une méthode pour leur prise en compte. Cette méthode comprend les étapes suivantes :

1) vérification de la conformité des réclamations avec la base de données des enquêtes socioéconomiques ;
2) élaboration de fiches de vérifications de terrain à partir des réclamations non conformes avec la base de données ;
3) organisation de sorties de vérifications sur le terrain en collaboration avec les CVD et les services techniques ;
4) entretiens avec les plaignants et corrections des données.

Ces quatre (4) étapes de la démarche de vérification et de prise en compte des réclamations se sont déroulées du **1er au 10 juillet 2022** dans les localités concernées de la province du Kouritenga.

CONCLUSION

Le présent rapport analyse l'état actuel des sites et de leurs environnements immédiats dans le cadre du sous projet d'électrification rurale de quarante-trois (43) localitésdans la province du Kouritenga. Il traite également de l'identification et de l'évaluation des impacts liés aux activités du sous projet propose des mesures utiles et nécessaires pour atténuer les impacts négatifs, des mesures de surveillance et de suivi, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, un PSS et une estimation des coûts de ces mesures.

Les activités d'électrification des quarante-trois (43) localités du Kouritenga auront des impacts négatifs et positifs, d'importance différente sur les milieux physiques, biologiques et humains dont les principaux sont notamment :

- la perte de biens (patrimoine socioculturel, habitats, plantations, vergers, etc.) des populations affectées ;
- la perte d'arbres et d'habitats fauniques dans la zone du sous projet ;
- les risques environnementaux, hygiéniques, sanitaires et sécuritaires ;
- la contribution à la réalisation de la politique de développement des infrastructures électriques au Burkina Faso ;
- les retombées aux plans social et économique pour les populations.

L'ensemble de ces impacts pourront être traités et maîtrisés par des mesures adaptées. Outre une gestion rigoureuse des activités du chantier, les mesures préconisées portent sur le reboisement compensatoire des arbres du domaine public et privés, la sensibilisation et la formation des populations face à la propagation des IST/SIDA et la COVID-19.

Des séances de sensibilisation seront effectuées pour assurer la sécurité aux entrées et sorties des localités importantes et des lieux de grande fréquentation par les populations (marchés, écoles, églises et mosquées).

Les impacts nécessitant les mesures de compensation concernent la destruction des habitations, des arbres et des biens socio-économiques et culturels.

Le budget global du PGES s'élève à la somme de **quatre cent seize millions neuf cent vingtmille neuf cent soixante-quatorze (416 920 974) FCFA**y compris le coût de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans les neuf (9) Communes de la province du Kouritenga**.** Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.

Si les mesures d'atténuation proposées sont bien appliquées, il restera très peu d'impacts résiduels.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES II) 2021-2025. 30 juillet 2021
2. Ministère de l'Energie : STRATÉGIE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE 2019-2023. Novembre 2018, 58 p.
3. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2009). *Annuaire statistique.* 2008, Ouagadougou, 453 p.
4. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). *Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs*. Ouagadougou, 52 p.
5. Millenium Challenge Account-Burkina Faso / MCA-BF (2014). *Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)*. Version révisée, 2010, 112 p.
6. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID). Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso. 2016, Ouagadougou, 97 p.
7. Ministère de l'Energie. *Etude d'Impact Environnemental et Socialdu sous projet de renforcement du système d'évacuation du réseau national interconnecté du Burkina Faso : réalisation d'une boucle 90 kv pour relier les postes sources de Ouagadougou et la mise à niveau les liaisons inter urbaines par la construction du poste de l'est et les lignes 90 kv doubles ternes Ouaga-est-Kossodo-Patte d'oie-Koudougou.* Janvier 2018, Ouagadougou, 122 p.
8. Ministère de l'Energie. *Etude d'Impact Environnemental et Social du sous projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord.* Novembre 2017, Ouagadougou, 616 p.
9. Ministère de l'Energie. *Plan de Gestion Environnementale et Social du sous projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 155 p.
10. Ministère de l'Energie. *Plan d'Action de Réinstallation du sous projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 222 p.
11. Ministère de l'Energie : Sous projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL). *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*. Version actualisée, 2017, Ouagadougou, 101 p.
12. Ministère de la Santé : Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires (2009). Annuaire statistique santé. 2008, Ouagadougou, 257 p.
13. Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) : Annuaire statistique 2019, Décembre 2020, 366 p.
14. Ministère de l'Energie : Tableau de bord 2018, Décembre 2019, 46 p.
15. Avant-sous projet Détaillé (APD) de la composante électrification rurale au Burkina Faso. Novembre 2020, 511 p.
16. Société Nationale d'Electricité du Burkina : Cadre de gestion environnementale et sociale -
17. Version définitive. Juin 2018, 134 p.
18. Constitution du 2 juin 1991, révisée par la Loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
19. Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016 portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE) ;
20. Loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
21. Loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
22. Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
23. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application ;
24. Loi n°017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
25. Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application ;
26. Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et textes d'application.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références 206
Annexe 2 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du sous projet Dorsale Nord.....222
Annexe 3 : Fiches d'inventaires des ligneux et grille d'évaluation des biens.....227
Annexe 4 : Coordonnées des tracés alternatifs dans la province du Kouritenga 233
Annexe 5 : Lettres d'informations sur le sous projet et d'invitations aux consultations publiques.252
Annexe 6 : Procès-verbaux des consultations publiques 253
Annexe7: Grille de Fecteau.....331
Annexe 8 : Clauses environnementales e sociales à insérer dans les documents contractuels des travaux.....332
Annexe 9 : Quelques paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé.....346

Annexe 1 : Termes de références

TERME DE REFERENCE NIES 179 LOCALITES DORSALE NORD

I. CONTEXTE DU PROJET

L'accès à l'énergie est l'une des priorités du Gouvernement burkinabé pour améliorer les conditions de vie des populations et lutter efficacement contre la pauvreté. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) indique qu'en matière d'électricité, l'accès des ménages est globalement faible. C'est ainsi qu'un des trois (3) axes stratégiques de ce plan est relatif au « développement des infrastructures à même de transformer structurellement l'économie et favoriser la création d'emplois, notamment dans le domaine de l'énergie ».

Ceci induit le secteur de l'énergie électrique, la recherche de coûts réduits, la garantie d'une disponibilité suffisante à même de couvrir la demande croissante et l'augmentation du taux de couverture et d'électrification national.

Pour répondre à ces besoins, le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par le projet d'interconnexion électrique 330 Kv Nigéria – Niger – Benin – Burkina Faso (Dorsale Nord).

L'objectif global de ce projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'objectif spécifique est de permettre aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

II. JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés, une évaluation environnementale et sociale des risques et impacts potentiels s'avère nécessaire. Aussi, conformément à la Politique environnementale de la SONABEL dont une des priorités est d'assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu sur le plan Environnementale et Sociale du projet une étude environnementale doit être réalisée.

La réalisation du présent projet exige l'exécution d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette exigence est en conformité avec le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Les présents Termes de Référence (TdR) visent le recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES).

III. DESCRIPTION DU PROJET

Le plan directeur révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la production et le transport de l'électricité adopté sous l'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO via la loi complémentaire A/SA.12/02/12 a confirmé la haute priorité du projet visant à intégrer et à renforcer le réseau interconnecté su Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA). Le secrétariat de l'EEEOA, Transmission Company of Nigéria (TCN), Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), Communauté Electrique du Benin (CEB) et SONABEL, dans un effort commun, ont l'intention de réaliser ce projet Dorsale Nord qui comprendra la construction d'une ligne de transport à très haute tension de 330 KV de Birnin Kebbi (Nigeria) à Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) et Malanville (Bénin). L'annexe 2 présente la zone du projet.

Ce projet, qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, a été dénommé projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 KV de l'EEEOA et permettra de relier le Nigeria, au Niger, au Bénin/Togo et au Burkina Faso, et aboutira à :

- l'extension du poste de BirninKebbi (Nigeria) de 330 KV
- la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre BirninKebbi (Nigeria) Niamey (Niger),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/132/66 KV à Niamey (Niger),
- la construction d'un poste de 330 KV ou de 330/132 KV à Zabori (Niger),
- la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre Niamey (Niger) et Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'un poste de 330/132 KV ou de 330/225 KV à Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre Zabori (Niger) et Malanville (Bénin),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/161 KV à Malanville,
- l'installation des réseaux SCADA et à fibres optiques,
- l'électrification des communautés de long de la ligne 330 KV.

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du projet de ligne de transmission, il est prévu la réalisation d'une composante Electrification Rurale pour les communautés situées dans un corridor de 10 km de la ligne.

Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par l'AFD (fonds propres et financement de l'UE) et par la Banque mondiale à la hauteur de $16,1 millions et de $45,6 millions respectivement. Ce volet sera mis en œuvre par la SONABEL. Cette composante au Burkina Faso sera réalisée à partir des lignes MT des réseaux existants.

L'accueil favorable par la population de nouveaux postes et lignes aériennes du projet d'interconnexion Dorsale Nord de l'EEEOA est un point qui joue un rôle important dans la réduction des risques. L'électrification rurale de toutes les communautés/villes/villages situées dans un rayon de dix (10) kilomètres autour des postes et lignes aériennes et d'une population comprise entre 500 et 2 500 habitants du projet est donc une mesure contribuant à l'accueil positif de la population.

L'étude de faisabilité a permis entre autres d'analyser la solution technico économique optimale pour réaliser cette électrification. Les différentes solutions envisagées sont :

- Système de distribution MT triphasé classique à partir des postes et/ou du réseau existant (Réseau MT) ;
- Système de distribution monophasé BT.

La SONABEL a déjà effectué une identification des 179 localités à électrifier via le réseau MT. Un consultant va être recruté pour la définition de la solution technique optimale et la préparation des APS et APD avec le contenu détaillé des différents travaux ainsi que la définition des différents tracés.

III-1- Contenu des travaux

Le volet « Electrification Rurale » intégré au projet 330 KV Dorsale Nord et objet de la présente mission, concerne l'électrification de cent soixante-dix-neuf (179) localités par raccordement au réseau Moyenne Tension (15 – 33 KV) le plus proche.

Ce volet comprend deux (02) activités principales à savoir :

- La pose des transformateurs ;
- La construction de lignes électriques BT et MT pour alimenter les villages.

Le consultant en charge des études APS et APD fournira le contenu détaillé des différents travaux ainsi que la définition des traces des lignes. A ce stade, la préfaisabilité sur les localités a permis d'estimer sur les quantités suivantes :

- Pour la variante en triphasé :
    - 394 km de lignes MT ;
    - 4 000 km de lignes BT ;

- 378 postes de distribution MT/BT.

- Pour la variante en monophasé (appliqué uniquement aux localités de type « rural » :
  - 569 km de lignes MT ;
  - 1 587 km de lignes BT ;
  - 1 241 km de distribution MT/BT.

Ainsi, il est prévu un total de 75 783 branchements d'abonnés dont 72 541 pour le type domestique et 2 242 pour le type professionnel.
Le Consultant est invité à fournir un coût unitaire par localité ou par type de localité (par exemple selon la taille de la localité et/ou selon la distance de la localité par rapport au réseau existant). En outre la liste définitive des localités sera mise à disposition du Consultant retenu avant la signature du Contrat.

III-2- Liste des localités et carte (cf. annexe 1 et 2)

IV. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

IV-1- Milieu physique

La zone d'étude globale est située dans la région soudano-sahélienne où elle se caractérise par une pluviosité qui s'installe en début avril pour se raréfier vers fin octobre. En moyenne, les stations climatiques localisées dans la zone d'étude reçoivent 743,8 mm de pluie. Les mois de juillet et d'août sont les plus pluvieux.
Le relief est généralement constant, avec quelques collines et bas-fonds qui marquent le territoire. Les sols de la zone d'étude appartiennent à 6 classes : les sols minéraux bruts, les sols peu évolués, les vertisols, les sols brunifiés, les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse et les sols hydromorphes.
La zone d'étude traverse deux bassins versants internationaux, soit ceux du Niger et de la Volta, ainsi que le bassin hydrographique national du Nakambé. La qualité de l'eau y est généralement acceptable.
De façon générale, les eaux souterraines de la zone d'étude sont contenues dans deux grandes formations aquifères, soit celle du socle cristallin qui occupe la majeure partie du pays (plus de 80% du territoire) et celle de la zone sédimentaire qu'on retrouve sur de faibles superficies. Les eaux y sont généralement potables et fortement utilisées par les communautés.
La qualité de l'air dans la zone d'étude est influencée par des facteurs climatiques, comme l'harmattan, qui peut générer des émissions de poussière, ainsi que des facteurs anthropiques, tels que le trafic routier sur les voies non bitumées, l'utilisation de combustible et l'élevage.
L'analyse du climat sonore de l'ensemble de la zone du projet a permis de conclure à un faible niveau sonore, spécialement en zone rurale.

IV-2- Milieu biologique

La zone d'étude est située dans l'écorégion de la savane ouest-soudanaise. Les habitats terrestres sont les savanes arborées, les savanes arbustive et herbeuse, les plantations forestières, les cultures et les territoires agroforestiers. Les habitats aquatiques ou associés à l'eau sont les zones humides, les territoires et les plans d'eau, ainsi que les forêts galerie.
Dans l'ensemble, la réalisation d'inventaires floristiques a permis de recenser 126 espèces ligneuses regroupées dans 30 familles et 76 genres. Quant à la strate herbacée, 266 espèces ont été recensées ou menacées à l'échelle nationale et 3 espèces au statut vulnérable selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
Les inventaires fauniques réalisés le long de la ligne électrique ont permis de recenser 32 espèces de mammifères regroupées dans 19 familles. Trois des espèces répertoriées sont reconnues vulnérables à l'extinction selon l'UICN, soit l'éléphant, l'ourébi et le lion.
La classe des oiseaux est représentée par 62 espèces regroupées dans 28 familles. Au niveau national, trois espèces sont considérées en danger d'extinction soient le vautour percnoptère, le vautour africain, le jabiru d'Afrique et une espèce est vulnérable, soit le dendrocygne veuf. Selon la

liste rouge de l'UICN, une espèce inventoriée est menacée, soit le vautour percnoptère, qui est en danger d'extinction.
L'inventaire des reptiles a mené à l'identification de 18 espèces comprises dans 10 familles. Parmi les amphibiens, 6 espèces ont été identifiées appartenant à 5 familles distinctes. Aucune espèce protégée ou sur la liste rouge de l'UICN ne se retrouve.
La faune piscicole est représentée par 28 espèces réunies en 15 familles. (source : Rapport EIES interconnexion 330 KV Nigéria-Niger – Togo/Benin-Burkina- Mai 2018)

IV-3- Milieu humain

La zone du projet compte quatre circonscriptions administratives : le Centre, le Centre-Est, l'Est, et le Plateau Central. La population y est majoritairement rurale, sauf pour la région du Centre qui comprend Ouagadougou. La zone du projet est généralement très peuplée, avec une densité moyenne de 65,4 hab/km2, sensiblement supérieure à la moyenne nationale qui est de 51,4 hab/km2.
Des plans d'aménagement du territoire régissent le développement des centres urbains.
En milieu rural, le territoire de la commune est organisé en espace d'habitation, de production et de conservation. L'accès à la terre et l'exploitation sont soumises aux règles traditionnelles. Les activités économiques dominantes dans la population active relèvent de l'agriculture, l'élevage et la pêche. Les activités de services et de commerce suivent, ainsi que celles réunissant les artisans et ouvriers. Parmi les groupes ethniques présents dans la zone du projet, on retrouve les Mossi, les Gourmantchés, les Peulhs et les Bissa.
(Source : Rapport EIES interconnexion 330 kV Nigéria-Niger - Togo/Benin-Burkina - Mai 2018).

V. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

V-l- Impacts potentiels positifs

La mise en œuvre du projet d'électrification des 179 localités aura un impact positif en termes de développement de celles-ci mais aussi d'amélioration des conditions de vie de leurs populations.
Il s'agira en autre de :

- la création d'emplois ;
- l'alimentation des infrastructures socio-économiques : maternités, centres de santé, écoles, des centres de loisirs des jeunes et des marchés, zones d'habitations concentrées et de l' Eclairage Public ;
- le développement d'activités économiques, sociales et culturelles, etc.

V-2- Impacts potentiels négatifs

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet les risques et impacts potentiels des travaux d'électrification des localités se résument dans le tableau ci-après.

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
1	**Pose des transformateurs**	Sabotage, vol de matériel	Fixation des transformateurs sur les poteaux électriques	- Risques de pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et huiles usées (PCB) ; - Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions.

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
2	**Construction des lignes électriques**	- Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de circulation. - Frustration sociale des populations voisines ne bénéficiant pas du projet ; - Risques de perturbations des réseaux électriques des localités alimentées par les lignes existantes et les réseaux des concessionnaires (eau, téléphone), etc. ; - Le non-recrutement de la main d'œuvre résidente pour les travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation non-concertée de terrains publics ou privés	- Démolition totale ou partielle d'habitations ; - Pertes d'activités et de sources de revenus cultures ou terres agricoles - Réduction du couvert végétal ; - Risques de pollution des eaux de surface due aux rejets anarchiques des déchets solides et des déblais (chantiers et base-vie) ; - Perturbation de la circulation ;	- Risques d'érosion des sols ; - Destruction des installations et perturbation des réseaux liés ; - Nuisances sonores ; - Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions ; - Risques de pollution des sols et des eaux de surface du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés ; - Risques de pollution atmosphérique.
		- Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. - Risques de vols, de pillages et de sabotages des chantiers - On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement du tracé électrique, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. : - Perturbation de la circulation - Risques d'accidents (mauvaise signalisation du	- Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant ; - Risques d'incidents/ d'accidents (pour les travailleurs et les populations locales); - Risques de dépravation des mœurs, violences sexistes et exploitation et abus sexuels, maladies transmissibles	-

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
		matériel, des matériaux et des sites d'exploitation et des bases vie du chantier) Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz lors de l'installation du chantier ; - Le stockage du carburant et des lubrifiants des groupes électrogènes, peut être une source d'accidents, d'incendies, d'explosions et d'électrocutions qui pourraient mettre en péril la vie du personnel d'installation du chantier, celle des opérateurs et celle de la population riveraine des sites des installations	dont les MST et VIH-Sida, grossesses indésirées (filles et garçons), etc. - Risques d'exclusion de la main d'œuvre locales, des femmes et des minorités aux opportunités d'emploi, de l'emploi des enfants et mineurs, etc.	

L'élaboration de la NIES du projet permettra d'identifier et appliquer des mesures pour éviter, minimiser ou au cas échéant atténuer et compenser les effets potentiels négatifs sur le plan environnemental et social. Ces dispositions sont des garanties en vue de bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs notamment les impacts sociaux.

VI. OBJECTIFS DES TERMES DE REFERENCE DE LA NIES

Les présents Termes de Référence ont pour objectif, la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux qui doit couvrir les mesures ou dispositions de gestion des risques sociaux spécifiques évalués (par exemple : plan de consultation et de participation des parties prenantes, document de procédures de gestion de la main-d'œuvre, plan pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités susceptibles de l'exclusion des activités du projet, plan d'engagement des acteurs locaux, document de codes de conduites un plan de gestion des risques de violences sexistes, etc.) et d'un Mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP). Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des dispositions préconisées dans le CGES approuvé.

La prise en compte de la Biodiversité, des aspects Hygiène-Santé-Sécurité, de l'impact du changement climatique sur le projet et réciproquement, la préparation et la réponse en cas de crise ou de situations d'urgence (sécuritaire, sanitaire, sociale)

Aussi, à partir des résultats des visites des tracés et des localités à électrifier, de l'évaluation environnementale et sociale des activités attendues du projet et sur la base des prescriptions du CGES du projet, le consultant procédera à l'élaboration des documents suscités.

L'étendue du travail d'évaluation environnementale et sociale devra inclure sans être limitatif :

- le contexte et la justification du projet ;
- la description sommaire du projet ;
- les objectifs, les résultats et les livrables attendus de l'étude ;
- l'indication des options ou des variantes possibles ;
- la description du profil d'experts pour réaliser l'étude ;
- la description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude ;
- les limites de l'étude ;

- l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et socioéconomique) dans la zone précise des travaux ;
- l'identification participative, le recensement exhaustif et l'inventaire des sites/ressources affectés devant faire l'objet de l'étude ;
- la liste des risques et des impacts potentiels négatifs qui découlent du projet et l'établissement des priorités ;
- l'analyse résumée des impacts et les mesures d'atténuation / compensation / bonification des impacts environnementaux et sociaux majeurs.
- les modalités consultation et de participation des parties prenantes ;
- les modalités et dispositions de diffusion de l'information au public ;
- les modalités institutionnelles de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale ;
- le Plan de réponse aux crises ou de situations d'urgence
- le mécanisme de gestion des plaintes ; ▪
- les dispositions de suivi-évaluation applicables ;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures de mitigation aux risques et impacts évalués
- une estimation du coût de mise en œuvre des mesures de mitigation préconisées ;

NB : Pour l'identification participative, le recensement exhaustif et l'inventaire des sites/ressources affectés cités ci-dessus, devant faire l'objet de l'étude et en prélude à la réalisation proprement dite des NIES et PAR, le consultant devra prévoir l'appui de vingt (20) enquêteurs. Les résultats de ces travaux serviront d'informations de base pour la réalisation de l'étude. Pour ce travail les domaines de qualifications requis des enquêteurs sont la sociologie, l'environnement, la géographie ou l'anthropologie, avec un niveau Bac+2. Ils devraient justifier d'une expérience d'au moins trois (3) ans dans la réalisation de missions similaires.
En outre la liste évoquée dans le présent document est provisoire. La liste définitive sera communiquée au Consultant retenu avant la signature du Contrat.

V1.1- Le contexte et la justification du projet
Le consultant fera ressortir dans sa présentation l'ensemble des éléments suivants :
- les objectifs du projet ;
- la justification du projet ;
- la description du projet à savoir les composantes techniques choisies ;
- la description des travaux prévus ;
- les activités liées à l'exploitation des ouvrages.

VI.2 - La description sommaire du projet
Le consultant fera ressortir dans sa présentation l'ensemble des éléments suivants :
- la description de la politique du projet,
- la description du plan du projet;
- la description du programme du projet,
- le cadre institutionnel, politique et juridique.

V1.3- Les objectifs, les résultats et les livrables attendus de l'étude
La présente étude a pour objectifs de permettre la réalisation d'une Notice d 'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément aux dispositions du CGES approuvé du projet et des politiques de maitrise des risques environnementaux et sociaux.
Le résultat attendu de l'étude est la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet d'électrification des 179 localités incluant un PGES.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- le rapport de cadrage de l'étude avec le BUNEE
- le rapport d'identification participative, de recensement exhaustif et d'inventaire des sites/ressources affectés devant faire l'objet de l'étude ,
- le rapport de démarrage de l'étude ; le rapport provisoire de la NIES du projet d'électrification des 179 localités, son PGES et ses annexes ;
- des rapports finaux correspondant à la NIES et incluant un PGES et un Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Les rapports obtenus à l'issue de l'étude restent la propriété de la SONABEL. Ainsi, aucun rapport ou partie du rapport ne peut être communiqué sans l'accord préalable de la SONABEL.
Le consultant fournira pour chaque rapport ci-dessous indiqués une version provisoire en trente (30) exemplaires sous format papier et (10) exemplaires électroniques, puis une version définitive en quinze (15) exemplaires sous format papier et (04) exemplaires électronique, qui prend en compte les commentaires et observations de la SONABEL et de ses partenaires : Banque mondiale, AFD, BUNEE, les DREEVCC, les municipalités concernées, etc.

Rapport de l'Etude d 'Impact Environnemental et Social (NIES)

Le rapport provisoire de la NIES doit être conforme au plan de rédaction des EIES/NIES comme stipulé à l'annexe 2 du Décret n° 2015-1187 du 22/10/2015. Il comprendra :

- Liste des abréviations, acronymes et sigles ;
- Liste des cartes, tableaux, figures, photos et Annexes
- Sommaire ;
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- la présentation et la justification du projet ;
- le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude
- les résultats de la campagne d'information et des consultations avec tous les documents y afférents en annexe du rapport (PV, comptes rendus, communiqués, etc.);
- l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et socioéconomique) ;
- la description et analyse comparative des variantes/options ;
- l'identification, l'évaluation et l'analyse des impacts potentiels environnementaux et sociaux ;
- l'analyse des risques et dangers ;
- les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification,
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera présenté par le consultant dans un document séparé servira de base à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet ; il devra faire ressortir :
    - les mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs (qualité et quantité)
    - un chronogramme de réalisation des différentes activités ;
    - les différents acteurs de mise en œuvre des activités, la périodicité, avec une répartition des tâches et responsabilités ;
    - les différents coûts relatifs à toutes les activités du PGES
    - les modalités des suivi-évaluation et les indicateurs de suivi (qualitatif et quantitatif) ;
    - le programme de surveillance et de suivi des actions préconisées par le PGES
    - les clauses environnementales pour les travaux en distinguant surtout :
        - la phase d'ouverture du couloir par la coupe des arbres,
        - la réalisation et le fonctionnement des bases-vies,
        - l'implantation et la réalisation du poste électrique,
        - les travaux de génie civil et de construction des lignes, notamment au déroulage des câbles ;
    - le programme de renforcement des capacités ;

- le Mécanisme de gestion des plaintes ;
- les coûts de mise en œuvre du PGES ;
- La prise en compte du changement climatique et de la Biodiversité.

NB : L'évaluation environnementale et sociale devra prendre en compte la politique Genre, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les mesures en faveur du traitement des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités, les dispositions de protection contre les violences sexistes et les formes d'exploitation et de sévices sexuels du Burkina Faso et les effets du projet sur les changements climatiques et vice versa y compris les stratégies de résilience. Les dispositions relatives aux questions sécuritaires sont fortement à considérer dans la planification et l'exécution de la mission.

VI. 4-Délais d'exécution de l'EIES

Le délai d'exécution de la NIES ne devra pas excéder six (06) mois calendaires jusqu'à la transmission des rapports finaux. Le consultant fournira un calendrier d'activités cohérent respectant ce délai.

V.5- L'indication des options ou des variantes possibles

Le consultant doit procéder :

- à une description des variantes du projet ;
- à une analyse comparative de toutes ces variantes ;
- au choix et à la justification des variantes retenues.

Il donnera la preuve que les variantes retenues sont les meilleures options aux plans social et environnemental.

VI.6- La description du profil d'experts pour réaliser l'étude

Pour la réalisation de la NIES, le consultant devra employer un personnel clé composé :

- d'un environnementaliste (Chef de mission), expérience 10 ans (niveau BAC+5 au moins), avoir réalisé ou participé à la réalisation de 2 NIES au moins ;
- d'un forestier/botaniste (niveau BAC+ 3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ; d'un -spécialiste social (niveau BAC+ 4 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;
- d'un technicien de ligne électrique Moyenne Tension (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;
- Spécialistes SIG (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires
- HQSE et communication (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;

Cf. le tableau sur l'estimation du coût de réalisation de l'Etude pour les spécifications des experts).

VI.7- La description de la méthodologie à utiliser pour réaliser la NIES

Le consultant devra décrire la méthodologie adoptée pour l'étude en se référant au CGES approuvé.

VI.8- Les limites de l'étude

Le consultant devra faire ressortir les limites de l'étude. Il devra expliquer la méthodologie utilisée pour la définition des différentes zones d'études (Zone d'influence directe, Zone d'influence indirecte).

VI.9- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Il s'agit de l'analyse de l'état initial de l'environnement global du milieu où se situe le projet. Elle consistera à présenter :

- les caractéristiques physiques du milieu (air, eau et sol)

- les caractéristiques biologiques du milieu (faune et flore);
- les caractéristiques du milieu humain (socio-économiques).

Le consultant illustrera cette analyse avec des photographies numériques et des fonds de cartes.

VI. 10- La liste des risques et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités

L'analyse des risques impacts environnementaux et sociaux potentiels consistera à déterminer la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des changements qui seront induits par le projet sur les milieux naturels et humains selon le phasage du projet (installation du chantier, construction, exploitation/maintenance). Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- l'identification des impacts ;
- les critères de l'évaluation des impacts ;
- l'évaluation et l'analyse des impacts sur les différentes composantes (eau, sol, faune, air, milieu humain) pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

Le consultant insistera sur :

- Les conditions de travail en phase de travaux, notamment les flux éventuels de travailleurs migrants ;
- L'évaluation des risques et dangers pour l'environnement biophysique et le milieu humain (en phases de travaux et d'exploitation)
- La sécurité sur les chantiers (personnel, riverains, usagers)
- La santé et la sécurité des communautés riveraines aux chantiers
- La biodiversité
- Le changement climatique (influence du projet sur le Climat, influence du Climat sur le projet, Préparation et réponses aux situations de crise ou d 'urgence d'origine naturelle ou anthropique)

VI.II- L'analyse résumée et les mesures d'atténuation / compensation / bonification des impacts majeurs

Les mesures d'atténuation sont constituées par les différentes solutions que le consultant propose en face des impacts négatifs depuis la phase de préparation, de construction jusqu'à l'exploitation des ouvrages ; un suivi sera proposé pour les impacts résiduels.

Le consultant proposera des mesures de bonification mettant en valeur les éléments positifs du projet.

Le consultant accordera une place de choix aux aspects liés à la qualité, au travail (flux de migrants durant les travaux, respect de la Législation, Normes HQSE, etc), à la santé et la sécurité (travailleurs, riverains, usagers), à l'engagement citoyen, la prise en compte du genre, des groupes vulnérables, les violences sexistes, la consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information durant la mission et aux phases des travaux et de l'exploitation de l'investissement et à la préparation en réponse aux situations d'urgence liées aux changements climatiques, notamment de résilience.

V1.12- Les modalités de consultation et de participation du public

Le consultant prendra toutes les dispositions pour que les populations locales, les autorités administratives, les CVD, les responsables coutumiers, les PAP, etc. soient informés, sensibilisés et participent également à la réalisation de la mission et aux activités du projet. Le consultant utilisera toute forme de communication (réunions, presse, communiqués radio circulaire administratives, crieurs publics, porte-à-porte, etc.) nécessaire pour l'information et la sensibilisation des populations, des Organisations de la Société Civile (OSC), du Secteur privé, des autorités administratives et coutumières, des services déconcentrés des Ministères concernés, les PAP potentielles ainsi que de toutes les personnes ressources indispensables au bon déroulement de la mission et fera des proposition pour la phase de l'exécution des activités du projet. Des comptes

rendus et des PV de toutes les rencontres, avec des images (photos, films ou vidéos) doivent être joints au rapport de la mission.
Une étroite collaboration entre le consultant, la SONABEL, les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), les OSC et le Secteur privé, et les responsables coutumiers des localités concernées y compris les représentants des PAP potentielles est indispensable pour faire passer les messages adéquats de sensibilisation auprès des usagers des sites et des populations riveraines des couloirs des lignes électriques.
Les personnes vulnérables doivent être impliquées dans tout le processus de recensement et de concertation y compris la prise en compte de la sensibilité Genre.

Réf	experts	homme/mois
1	Chef de mission environnementaliste expérience 10 ans (niveau BAC+5 au moins)	6
2	Spécialiste social de niveau BAC+ 4 au moins et justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de mission similaires	5
3	Botaniste/Forestier (niveau BAC+ 3 au moins) 5 ans d'expérience	5
4	Technicien de ligne Moyenne Tension (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience	4
5	Spécialiste en HQSE, 5 ans d'expérience	5
6	Spécialiste SIG, (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience	6
	TOTAL	**31**

V.14 - OFFRE DES SOUMISSIONNAIRES POUR LA NIES

1- Aspects Sécuritaires

Le soumissionnaire devra dans son offre technique et financière prévoir les dispositions qui seront mises en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel et de ses équipements lors de la réalisation de ces prestations. Ces dispositions devront être décrites et chiffrées séparément de l'offre.
Dans son offre technique, le soumissionnaire devra préciser sa compréhension de la mission, sa méthodologie et le programme de travail, s'il y'a des gaps indiquer sa stratégie pour les combler/adaptation, comment il compte prendre en compte les aspects sécuritaires et définir quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour (i) minimiser la présence sur site (ii) assurer la sécurité pour la présence obligatoire sur site.
NB : le coût relatif aux aspects sécuritaires sera payé en tant que frais remboursables sur présentation des pièces justificatives.

2- Cadres de devis récapitulatif et estimatif

En plus des prix de détail se référant aux hommes-mois, le soumissionnaire présentera son devis récapitulatif global sous le format suivant :

a) - Pour l'étude

Réf.	Désignation	Quantité	Prix unitaire CFA	Prix total F CFA
01	Sensibilisation/ Communication / Information des autorités et des populations locales			
02	Analyse de l'état initial de l'environnement physique et humain du projet			

03	Evaluation et analyse des impacts potentiels et des risques et propositions des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, de programme de suivi surveillance et de renforcement des capacités			
04	Elaboration des rapports (NIES, PGES, etc.) provisoire			
05	Validation des documents (SONABEL, Banque mondiale AFD, atelier de validation, visite de terrain du BUNEE			
06	Elaborations des rapports finaux			
TOTAL				

NB : le Consultant est invité à fournir un coût unitaire par localité ou par type de localité (par exemple selon la taille de la localité et/ou selon la distance de la localité par rapport au réseau existant).

b) Pour la prise en compte des aspects sécuritaires

Réf.	Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (F CFA)
01	Dispositions Aspects sécuritaires			
TOTAL				

NB : le cadrage avec la SONABEL et le BUNEE permettra de prendre en compte les aspects ayant été omis dans les présents TDRs.

ANNEXES :

Annexes 1 : Liste des 179 localités à électrifier (liste provisoire)

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
1	CENTRE		KOUBRI	KOUBA
2				GUIGUEMTENGA
3				MOGTEDO
4				KALGODIN
5				NAPAGTINGGOUNGHIN
6				TEYOKO
7				GOUNGHIN
8				SINSINGUENE
9				TANVI
10				TANSABLOGO
11			PABRE	BIGTOGO
12				SABTENGA
13			SAABA	KOALA
14				KOMKAGA
15				NONG-WARBIN
16				TANGHIN
17				TANSOBENTINGA
18				TANLARGHIN
19				BADNOGO 2
20				BADNOGO 1

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
21			OUAGADOUGOU	SELOGHIN
22				ROUMTINGA
23				SAKOULA
24				BALKOUY
25				POLESGO
26				MOKO 2
27	CENTRE EST	KOURITENGA	ANDEMTENGA	KINDI
28				KOUGOURE
29				SABRABINATENGA
31				TANTAKO
31				BOTO
32			BASKOURE	SAMBRAOGHIN
33				TOSSIN
34				OUNOUGOU
35			DIALGAYE	GOMTENGA
36				OUARGHIN
37				TENOAGHIN
38				KOSTENGA
39			GOUNGHIN	BELEMBOULGHIN
40				DIMISTENGA
41				PISSI-ZAOCE
42				KOUGDO
43			KANDO	BOUGRETENGA
44				IBGA
45				SOALGA
46			KOUPELA	BOANGTENGA
47				GORGO
48				KOUDMI
49				NAFTENGA
50				NAYAMTENGA
51				TINI
52				ZAOGO
53				TIBIN
54			POUYTENGA	KOURIT-BIL-YARGO
55				PELGA
56				BALKIOU
57				DAMESSOM
58				YARGO-OUEST
59				SANKANGO
60			TENSOBENTENGA	KOMBESTENGA
61				KOULWOKO
62				TOUGMENTENGA
63			YARGO	DALTENGA
64				BISSIGA
65	EST		DIABO	KOULPISSI
66				PIGA
67				SEIGA
68			DIAPANGOU	BALGA

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
69		GOURMA		COMBOARI
70				LOUARGOU
71				OUNTANDENI
72				TILONTI
73				LITIAYENLI
74				WAKOU
75				KOULOUNGOU
76				FOGHIN
77				BANDINGUI
78				BOUMPOA
79				BOUNGOU
80				MOMBA
81				SETOUGOU
82				KOMANGOU
83				KIPARGA
84				NABOUDI
85			MATIACOALI	TIASSIERY
86				SOAM
87				GABOANLI
88			TIBGA	TIANTIAKA
89		TAPOA	KANTCHARI	BARIMAGOU
90				BOUPIENGOU
91				BOUPIENA
92				DIANKONLI
93				GARBOUGOU
94				KAMBARDEBI
95				MANTCHANGOU
96				NAMAGRI
97				NAMOUMOANGA
98				NANDO
99				SAKOANI
100				SAMPIERI
101				TABGOU
102				BOULMONTOUGOU
103				MOHADAGOU
104				BIRMONGA
105				TIALBOANGA
106		GNAGNA	BILANGA	MOAKA
107				BIMTENGA
108	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	BOUDRY	GOUINGO
109				SANKUISSI
110				TANLOUKA
111				TANWAKA
112				ZOANGPIGHIN
113				YAIKA
114				BAGHIN

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
115			MEGUET	KANRE
116				TAMASGO
117				TIBIN
118				ZEMALGA
119				BOULWANDO
120			MOGTEDO	NOBSIN
121				RAPADAMA VI
122				RAPADAMA V4
123				TOESSIN
124				BANGRE-ZANGA
125			SALOGO	KOUMSEOGO
126				ZOMNOGO
127				TANDAGA
128			ZAM	DAMONGTO
129				DAWAKA
130				POUSGHIN
131				TALEMBIKA
132				TOYOKO
133				WAYEN RAPADAMA
134				YORGHO
135				WEOTENGA
136				PISSY
137			ZORGHO	BISSIGA
138				DABEGA
139				ZAINGA
140				TAMIDOU
141				TORODO
142			ZOUNGOU	GANDAOGO
143				OUAVOUSSE
144				TAMESWEOGHIN
145				TAONSGHIN
146				YOURGHANGIN
147				TAMIDOU
148				ZORBIMBA
149				PASPANGA
150				SILMIOUGOU
151				WEMYAOGHIN
152				BENDOGO
153				KALSÉ
154				TANSEGA
155		OUBRITENGA	LOUMBILA	DAGUILMA
156				NANGTENGA
157				POEDOGO 1
158				POUSGHIN
159				ZONGO
160				GOUNDRY
161				KOURIYAOGHIN
162				NOUNGOU

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
163				BANGRIN
164			NAGREONGO	LINOGHIN V5
165				LINOGHIN (AVV)
166				LINOGHIN V2
167				TOGHIN-BANGRE
168				WATINOMA
169			ZINIARE	KARTENGA
170				OUAGATENGA
171				KOUILA
172				BAGADOGO
173				TAMISSI
174			ZITENGA	NIONIOKODOGOPEULH
175				BARKOUNDOUBAMOSSI
176			ABSOUYA	MOCKIN
177				NIONIOGO
178				MOANEGA
179				BARGO

Annexe 2 : Liste des localitésconcernées par le volet électrification rurale du sous projet Dorsale Nord

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
1	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Gounghin
2	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Guiguemetenga
3	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Kalgodin
4	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Kouba
5	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Teyoko De Koubri
6	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Sabcin
7	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Mogteto
8	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Napagtin-Goungnhin
9	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Sinsinguene
10	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Tansablogo
11	Kadiogo	Koubri	Liste de base	Tanvi
12	Kadiogo	Ouagadougou	Liste de base	Nioko 2
13	Kadiogo	Ouagadougou	Liste de base	Ouidtenga
14	Kadiogo	Ouagadougou	Liste de base	Polesgo
15	Kadiogo	Ouagadougou	Liste de base	Roumtinga
16	Kadiogo	Ouagadougou	Liste de base	Sakoula
17	Kadiogo	Pabre	Liste de base	Bigtogo
18	Kadiogo	Pabre	Liste de base	Sabtenga
19	Kadiogo	Pabre	Liste de base	Bendatoega
20	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Badnogo 1
21	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Badnogo 2
22	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Koala
23	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Komkaga
24	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Nong-Warbin
25	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Seloghin
26	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Tanghin
27	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Tanlarghin
28	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Tansobentinga
29	Kadiogo	Saaba	Liste de base	Goghin
30	Kouritenga	Andemtenga	Liste de base	Boto
31	Kouritenga	Andemtenga	Liste de base	Kindi
32	Kouritenga	Andemtenga	Liste de base	Kougoure
33	Kouritenga	Andemtenga	Liste de base	Sabrabinatenga
34	Kouritenga	Andemtenga	Liste de base	Tantako
35	Kouritenga	Baskoure	Liste de base	Ounougou
36	Kouritenga	Baskoure	Liste de base	Sambraoghin
37	Kouritenga	Baskoure	Liste de base	Tossin
38	Kouritenga	Dialagaye	Liste de base	Kostenga
39	Kouritenga	Dialagaye	Liste de base	Ouarghin
40	Kouritenga	Dialagaye	Liste de base	Tenoaghin
41	Kouritenga	Gounghin	Liste de base	Belemboulghin
42	Kouritenga	Gounghin	Liste de base	Dimistenga
43	Kouritenga	Gounghin	Liste de base	Kougdo
44	Kouritenga	Gounghin	Liste de base	Pissi-Zaoce
45	Kouritenga	Kando	Liste de base	Bougretenga
46	Kouritenga	Kando	Liste de base	Ibga
47	Kouritenga	Kando	Liste de base	Saolga

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
48	Kouritenga	Koupela	Liste de base	Gorgo
49	Kouritenga	Koupela	Liste de base	Koudmi
50	Kouritenga	Koupela	Liste de base	Naftenga
51	Kouritenga	Koupela	Liste de base	Nayamtenga
52	Kouritenga	Koupela	Liste de base	Tibin De Koupela
53	Kouritenga	Koupela	Liste de base	Tini
54	Kouritenga	Koupela	Liste de base	Gninga
55	Kouritenga	Pouytenga	Liste de base	Balkiou
56	Kouritenga	Pouytenga	Liste de base	Damessom
57	Kouritenga	Pouytenga	Liste de base	Kourit-Bil-Yargo
58	Kouritenga	Pouytenga	Liste de base	Pelga
59	Kouritenga	Pouytenga	Liste de base	Sankango
60	Kouritenga	Pouytenga	Liste de base	Yargo-Ouest
61	Kouritenga	Tensobentenga	Liste de base	Kombestenga
62	Kouritenga	Tensobentenga	Liste de base	Koulwoko
63	Kouritenga	Tensobentenga	Liste de base	Tougmentenga
64	Kouritenga	Yargo	Liste de base	Bissiga Yargo
65	Kouritenga	Yargo	Liste de base	Daltenga
66	Gnangna	Bilanga	Liste de base	Bimtenga
67	Gnangna	Bilanga	Liste de base	Moaka
68	Gourma	Diabo	Liste de base	Koulpissi
69	Gourma	Diabo	Liste de base	Piga
70	Gourma	Diabo	Liste de base	Seiga
71	Gourma	Daipangou	Liste de base	Balga
72	Gourma	Daipangou	Liste de base	Comboari
73	Gourma	Daipangou	Liste de base	Foghin
74	Gourma	Daipangou	Liste de base	Koulongou
75	Gourma	Daipangou	Liste de base	Litiayenli
76	Gourma	Daipangou	Liste de base	Louargou
77	Gourma	Daipangou	Liste de base	Yensemdeni
78	Gourma	Daipangou	Liste de base	Tilonti
79	Gourma	Daipangou	Liste de base	Wakou
80	Gourma	Fada N’gourma	Liste de base	Badingui
81	Gourma	Fada N’gourma	Liste de base	Boumpoa
82	Gourma	Fada N’gourma	Liste de base	Boungou (Madeni)
83	Gourma	Fada N’gourma	Liste de base	Kiparga
84	Gourma	Fada N’gourma	Liste de base	Komangou
85	Gourma	Fada N’gourma	Liste de base	Momba
86	Gourma	Fada N’gourma	Liste de base	Naboudi
87	Gourma	Fada N’gourma	Liste de base	Setougou
88	Gourma	Matiacoali	Liste de base	Gaboanli
89	Gourma	Matiacoali	Liste de base	Soam
90	Gourma	Matiacoali	Liste de base	Tiassiery
91	Gourma	Tibga	Liste de base	Tiantiaka
92	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Barimagou
93	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Birmoanga
94	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Boulmontougou
95	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Boupienga
96	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Boupiengou

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
97	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Diankonli
98	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Garbougou
99	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Kambardebi
100	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Mantchangou
101	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Mohadagou
102	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Namagri
103	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Namoumoanga
104	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Nando
105	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Sakoani
106	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Sampieri
107	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Tabgou
108	Tapoa	Kantchari	Liste de base	Tialboanga
109	Ganzourgou	Boudry	Liste de base	Gouingbo
110	Ganzourgou	Boudry	Liste de base	Sankuissi
111	Ganzourgou	Boudry	Liste de base	Tanlouka
112	Ganzourgou	Boudry	Liste de base	Tanwaka
113	Ganzourgou	Boudry	Liste de base	Yaïka
114	Ganzourgou	Boudry	Liste de base	Zoabgpighin
115	Ganzourgou	Meguet	Liste de base	Baghin
116	Ganzourgou	Meguet	Liste de base	Boulwando
117	Ganzourgou	Meguet	Liste de base	Kanre
118	Ganzourgou	Meguet	Liste de base	Tamasgo
119	Ganzourgou	Meguet	Liste de base	Tibin De Meguet
120	Ganzourgou	Meguet	Liste de base	Zemalga
121	Ganzourgou	Mogteto	Liste de base	Bangre-Zanga
122	Ganzourgou	Mogteto	Liste de base	Nobsin
123	Ganzourgou	Mogteto	Liste de base	Rapadama V1
124	Ganzourgou	Mogteto	Liste de base	Rapadama V4
125	Ganzourgou	Mogteto	Liste de base	Toessin
126	Ganzourgou	Salogo	Liste de base	Koumseogo
127	Ganzourgou	Salogo	Liste de base	Tandaga
128	Ganzourgou	Salogo	Liste de base	Zomnogo
129	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Damongto
130	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Dawaka
131	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Pissy
132	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Pousghin De Zam
133	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Talembika
134	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Toyoko
135	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Wayen Rapadama
136	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Weotenga
137	Ganzourgou	Zam	Liste de base	Yargho
138	Ganzourgou	Zorgho	Liste de base	Bissiga De Zorgho
139	Ganzourgou	Zorgho	Liste de base	Dabega
140	Ganzourgou	Zorgho	Liste de base	Tamidou De Zorgho
141	Ganzourgou	Zorgho	Liste de base	Zainga
142	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Bendogo
143	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Gandaogo
144	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Kalse
145	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Ouavousse

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
146	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Paspanga
147	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Silmiougou
148	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Tamesweoghin
149	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Tamidou De Zoungou
150	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Tansega
151	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Taonsghin
152	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Wemyaoghin
153	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Yourganguin
154	Ganzourgou	Zoungou	Liste de base	Zorbimba
155	Oubritenga	Absouya	Liste de base	Bargo
156	Oubritenga	Absouya	Liste de base	Moanega
157	Oubritenga	Absouya	Liste de base	Mockin
158	Oubritenga	Absouya	Liste de base	Nioniogo
159	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Bangrin
160	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Daguilma
161	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Goundry
162	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Kouriyaoghin
163	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Nangtenga
164	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Noungou
165	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Poedogo 1
166	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Pousghin De Loumbila
167	Oubritenga	Loumbila	Liste de base	Zongo
168	Oubritenga	Nagreongo	Liste de base	Linonghin Avv
169	Oubritenga	Nagreongo	Liste de base	Linonghin V2
170	Oubritenga	Nagreongo	Liste de base	Linonghin V5
171	Oubritenga	Nagreongo	Liste de base	Toghin-Bangre
172	Oubritenga	Nagreongo	Liste de base	Nahartenga
173	Oubritenga	Ziniare	Liste de base	Bagadogo
174	Oubritenga	Ziniare	Liste de base	Kartenga
175	Oubritenga	Ziniare	Liste de base	Kouila
176	Oubritenga	Ziniare	Liste de base	Ouagtenga
177	Oubritenga	Ziniare	Liste de base	Tamissi
178	Oubritenga	Zitenga	Liste de base	Barkoundoudogo-Mossi
179	Oubritenga	Zitenga	Liste de base	Nioniokodogo-Peulh
180	Kouritenga	Andemtenga	Liste d'attente	Doundoudgou
181	Kouritenga	Kando	Liste d'attente	Kodemende
182	Kouritenga	Koupela	Liste d'attente	Togtenga
183	Kouritenga	Koupela	Liste d'attente	Reinghin
184	Kouritenga	Koupela	Liste d'attente	Lelguem
185	Kouritenga	Yargo	Liste d'attente	Kanougou
186	Kouritenga	Yargo	Liste d'attente	Silmiougou-Yarce
187	Gourma	Diabo	Liste d'attente	Djoassin
188	Gourma	Fada N’gourma	Liste d'attente	Mourdeni
189	Gourma	Fada N’gourma	Liste d'attente	Bersaga (Kpencangou)
190	Gourma	Matiacoali	Liste d'attente	Dagou
191	Gourma	Matiacoali	Liste d'attente	Igori
192	Gourma	Matiacoali	Liste d'attente	Piega
193	Gourma	Matiacoali	Liste d'attente	Ougarou
194	Tapoa	Kantchari	Liste d'attente	Toundi

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
195	Tapoa	Kantchari	Liste d'attente	Kantari
196	Tapoa	Kantchari	Liste d'attente	Tandri
197	Ganzourgou	Boudry	Liste d'attente	Ouangtinga
198	Ganzourgou	Meguet	Liste d'attente	Nahoube
199	Ganzourgou	Meguet	Liste d'attente	Bolle
200	Ganzourgou	Salogo	Liste d'attente	Boalghin
201	Ganzourgou	Salogo	Liste d'attente	Zamse
202	Ganzourgou	Zam	Liste d'attente	Koaratenga
203	Ganzourgou	Zam	Liste d'attente	Komgnesse
204	Ganzourgou	Zam	Liste d'attente	Songnaba
205	Ganzourgou	Zorgho	Liste d'attente	Kidiba
206	Ganzourgou	Zorgho	Liste d'attente	Digre
207	Oubritenga	Zitenga	Liste d'attente	Nioniokodogo
208	Oubritenga	Zitenga	Liste d'attente	Lemnogo
209	Oubritenga	Absouya	Liste d'attente	Bilgotenga
210	Oubritenga	Absouya	Liste d'attente	Bendogo

Source : APD du sous projet

Annexe 3 : Fiches d'inventaires des ligneux et grille d'évaluation des biens

FICHE 2 : INVENTAIRE ET EVALUATION DES BATISSES SITUEES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la personne affectée par le projet (Chef de ménage) selon sa pièce d'identité	**Sexe**	**Date et lieu de naissance**	**Références du document d'identité et lieu d'établissement)**	**Contact téléphonique**

Mode d'occupation	☐ Propriétaire exploitant de maison d'habitation ☐Propriétaire Non exploitant de maison d'habitation **(qui loue sa maison à une autre personne)** ☐ Propriétaire exploitant de maison de commerce ☐Propriétaire exploitant d'infrastructure fixe de commerce ☐Propriétaire exploitant de champ de cultures ☐Propriétaire non exploitant de champ de cultures	☐Locataire de maison d'habitation ☐Locataire de maison de commerce ☐Locataire d'infrastructure fixe de commerce ☐Locataire de champ de cultures ☐Propriétaire d'arbres ☐Autre à préciser
	Si Locataire de maison d'habitation ☐Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) …… …..., durée du bail : …… **Si Locataire de maison de commerce ☐Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) …… …..., durée du bail : ……** **Si Locataire d'infrastructure fixe de commerce ☐Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) …… …..., durée du bail : ……**	
Type de documents d'occupation en possession	**Titre foncier ☐ Contrat de bail ou de location ☐ Permis urbain d'habiter (PUH) ☐ Attestation de possession foncière (APF) ☐Néant ☐Autres (Préciser) ☐** **NB : Faire les copies ou les photos des documents en possession ou déclarés**	

Type de bâtisse	**Usage faite de la bâtisse** *(Préciser si habitation ou commerce (si commerce préciser le type de commerce)*	**Coordonnées GPS**		**Caractéristiques détaillées du bâti**	**Dimensions** Longueur, largeur, etc.	**Surface (m²)**	Prix de réalisation déclaré de la PAP (en FCFA)	Prix Unitaire retenu (en FCFA	**Prix Total** (en FCFA
		X (….M)	**Y (UTM)**						
				Mur *: Banco ☐ Parpaing ☐ Tôles ☐ Paille ☐Bois ☐ Crépi ☐ Non Crépi ☐ Peint ☐ Non Peint ☐* **Sol** *: Cimenté ☐ Non Cimenté ☐ Carrelé ☐ Terre battue ☐* **Toiture** *: Tôles ☐ Paille ☐ Terre battue ☐ Bâche ☐ Sans toiture ☐ tuile ☐* **Porte** *: Tôles ☐ Bois ☐ Métallique ☐ Paille ☐ Sans Porte ☐* **Fenêtres** *: Tôles ☐ Bois ☐ Métallique ☐ Paille ☐ Sans Fenêtres ☐*	Longueur :…… Largeur :…… Circonférence **si bâtisse circulaire (ronde)** : ……				

Superficie totale du terrain ou de la parcelle de la PAP : ……m2	**Superficie impactée par le projet : ……..m2**

Signature PAP **Signature Personne Ressource** **Signature du Consultant**

FICHE 3 : INVENTAIRE ET EVALUATION DES CHAMPS SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la PAP ou chef de ménage	**Sexe**	**Date et lieu de naissance**	**Références du document d'identité et lieu d'établissement)**	**Contact téléphonique**

Mode d'occupation	**Propriétaire exploitant de champs de cultures** ☐ Revenu annuel issu du champ (en FCFA) : ……..…….	**Locataire de champs de cultures** ☐ Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) : Si locataire durée du bail : …. Revenu annuel issu du champ pour le locataire (en FCFA) : ……	☐**Autres (préciser)**
Type de documents d'occupation en possession	**Titre foncier** ☐ **Contrat de bail ou de location** ☐ **Attestation de possession foncière (APF)** ☐**Néant** ☐**Autres (Préciser)** ☐ **NB : Faire les copies ou les photos des documents en possession ou déclarés**		

Coordonnées GPS du champ	X_1 : Y_1 :	X_2 : Y_2 :	X_3 : Y_3 :	X_4 : Y_4 :

Type de spéculations pratiquées (cultures) **Si cultures associées (plusieurs cultures sur le champs, considérer la culture dominante)**	**Superficie totale exploitée**	**Superficie impactée**	**Nbre d'année d'exploitation**	**Product° année 1**	**Product° année 2**	**Product° année 3**	**Revenu annuel du champ estimé par la PAP** (en FCFA) :	**Proposition du Consultant sur la portion impactée** (en FCFA) :	**Montant Total indemnisation**

Signature PAP **Signature Personne ressource** **Signature Consultant**

FICHE 4 : INVENTAIRE DES LIGNEUX (ARBRES) PRIVES SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la PAP ou chef de ménage	**Sexe**	**Date et lieu de naissance**	**Références du document d'identité et lieu d'établissement)**	**Contact téléphonique**

	Type de formation végétale			**Superficie impactée**
Type de formation végétale :	Formation naturelle			**……..**
	Plantation			**……..**
	Champs			**……**
Coordonnées GPS du site	**X1: …….....…….....** **Y1:…….....…….....**	**X1: …….....…….....** **Y1:…….....…….....**	**X1: …….....…….....** **Y1:…….....…….....**	**X1: …….....…….....** **Y1:…….....…….....**

Région	**Province**	**Commune**	**Village**	**Nom scientifique ou en français de l'espèce**	**Nom local**	**Nbre de pieds**	**Type** **Fruitier planté (1) ;** **Fruitier local (2)** **Autres (3)**	**Age approximatif**	**Statut de l'espèce :** Totalement protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3)	**Diamètre à hauteur poitrine en m**	**Etat sanitaire** **Vivant (1) ;** **Mort (2)**	**Traitement** **Elagage (1)** **Coupe =2**

Signature PAP **Signature Personne ressource** **Signature Consultant**

FICHE 10 : INVENTAIRE DES LIGNEUX (ARBRES) DU DOMAINE PUBLIC SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Type de formation végétale :	**Type de formation**	**Superficie impactée**
	Formation naturelle☐	
	Formation de zone humide (préciser le nom du cours d'eau) ☐	
	Plantation ☐	
Statut de la formation végétale (cocher et préciser le nom)	Forêt classée / Réserve de faune / Parc national ☐ .....Nom : ..... Forêt communale ☐ .....Nom : ..... Forêt villageoise / communautaire ☐ .....Nom : ..... Zone villageoise d'intérêt cynégétique (ZOVIC) ☐ ...Nom : ..... Zone pastorale ☐ .....Nom : ..... Bosquet ☐ .....Nom :	

Coordonnées GPS du site	**X1: …….....…….....** **Y1:…….....…….....**	**X1: …….....…….....** **Y1:…….....…….....**	**X1: …….....…….....** **Y1:…….....…….....**	**X1: …….....…….....** **Y1:…….....…….....**

Région	Province	Commune	Village	**Nom scientifique ou en français de l'espèce**	**Nom local**	**Nbre de pieds**	**Coordonnées GPS**		**Type** Fruitier planté (1) ; Fruitier local (2) Autres (3)	**Age approxi-matif**	**Statut de l'espèce :** Totalement protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3)	**Diamètre à hauteur de poitrine en m**	**Etat sanitaire :** Vivant (1) ; Mort (2)	**Traitement** Elagage (1) Coupe =2
							X	**Y**						

Signature de la personne ressource

Mercuriale pour l'évaluation des ligneux

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
Acacia dudgeoni	3 000
Acacia macrostachya	3 000
Acacia seyal	3 000
Acacia sieberiana	3 000
Adansonia digitata	10 000
Afzelia africana	3 000
Albizia chevalieri	3 000
Anacardium occidentale	25 000
Anogeissus leiocarpus	10 000
Azadirachta indica	3 000
Balanites aegyptiaca	5 000
Berlina grandiflora	3 000
Blighia sapida	20 000
Bombax costatum	10 000
Borassus akeassii	10 000
Bridelia ferruginea	3 000
Burkea africana	5 000
Calotropis procera	3 000
Carica papaya	10 000
Cassia siamea	3 000
Cassia sieberiana	3 000
Ceiba pentandra	10 000
Celtis integrifolia	3 000
Celtis toka	3 000
Citrus aurantifolia	10 000
Combretum collinum	3 000
Combretum fragans	3 000
Combretum micranthum	3 000
Combretum molle	3 000
Combretum nigricans	3 000
Cordia myxa	3 000
Crataeva adansonii	3 000
Crosopteryx febrifuga	3 000
Daniellia oliveri	3 000
Detarium microcarpum	5 000
Dicrostachys cinerea	3 000
Diospyros mespififormis	5 000
Dolenix regia	3 000
Entada africana	3 000
Eucalyptus camaldulensis	4 000
Faidherbia albida	10 000
Feretia apodanthera	3 000
Ficus gnaphalocarpa	3 000
Ficus ingens	3 000
Ficus iteophylla	3 000
Ficus sycomorus	3 000
Gmelina arborea	3 000
Guiera senegalensis	3 000
Hollarhena floribunda	3 000
Hyphaena thebaica	3 000
Isoberlinia	5 000
Jathropha curcas	1 000
Khaya senegelensis	10 000

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
Lannea acida	5 000
Lannea microcarpa	5 000
Mangifera indica	50 000
Maranthes polyandra	3 000
Maytenus senegalensis	3 000
Mitragyna inermis	3 000
Moringa	10 000
Nauclea latifolia	3 000
Ozoroa insignis	3 000
Parkia biglobosa	10 000
Pericopsis laxiflorus	3 000
Piliostigma reticulatum	3 000
Piliostigma thonningii	3 000
Prosopis africana	3 000
Pseudocedrella kotschyi	3 000
Psidium guajava	10 000
Pteleopsis suberosa	3 000
Pterocarpus erinaceus	10 000
Pterocarpus erinaceus	10 000
Saba senegalensis	5 000
Sarcocephalus latifolius	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Senna siamea	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Sterculia setigera	3 000
Sterospermum kunthianum	3 000
Strychnos spinosa	3 000
Tamarindus indica	10 000
Tectona grandis	3 000
Terminalia laxiflora	3 000
Terminalia macroptera	3 000
Terminalia avicennioides	3 000
Vitellaria paradoxa	10 000
Vitex chrysocarpa	3 000
Ximenia americana	3 000
Ziziphus mauritiana	5 000

Source : Barème SONABEL

Annexe 4 : Coordonnées des tracés alternatifs dans la province du Kouritenga

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES D'ANDEMTENGA

1.a. Ligne 6417 (Andemtenga – Doundoudougou) 6,438 Kms

Localités traversées : Andemtenga et Doundoudougou.

Ligne Andemtenga – Doundoudougou (ligne 6417)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0792151	1364358	
PA 2	30P0791970	1364566	PA intermédiaire pour suivre l'alignement du mur d'une école en zone lotie
PA 3	30P0791745	1364839	PA intermédiaire pour traverser la route Ademtenga Doundoudougou
PA 4	30P0791659	1364916	PA intermédiaire pour sortir de la zone lotie
PA 5	30P0791392	1365314	
PA 6	30P0791003	1366137	
PA 7	30P0790605	1366755	
PA 8	30P0790196	1367314	
PA 9	30P0789057	1369087	
PA 10	30P0789066	1369206	PA de déviation pour éviter un lieu sacré et plus loin un cimetière
PA 11	30P0788894	1369512	PA intermédiaire de déviation
PA 12	30P0788803	1369539	
PA 13	30P0788798	1369775	PA fin (PA de départ décalé de 14 mètres pour éviter un lieu sacré)

1.b Ligne 3417 (Doundoudougou – Tomissi) 3,429 Kms

Localités traversées : Doundoudougou et Tomissi (quartier de Doundoudougou)

Ligne Doundoudougou- Tomissi (ligne 3417)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0788803	1369539	Point identique au PA 12 de la ligne 6417 (Andemtenga-Doundoudougou)
PA 2	30P0788379	1369715	
PA 3	30P0787922	1370385	PA mis en place pour éviter la confusion avec la route Doundoudougou-Tomissi
PA 4	30P0787985	1370610	Lignes décalées pour éviter des concessions et pour éviter le chevauchement avec la route
PA 5	30P0788172	1370949	
PA 6	30P0788286	1371371	
PA 7	30P0788262	1371783	
PA 8	30P0788476	1372420	PA final décalé à droite de la route

1.c Ligne 2933 (Doundoudougou – Zamsé) 2,941 Kms

Localités traversées : Doundoudougou et Zamsé (quartier de Doundoudougou)

Ligne Doundoudougou- Zamsé (ligne 2933)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0787922	1370385	PA 1 = PA 3 de la ligne Doundoudougou- Tomissi
PA 2	30P0787805	1370173	PA de décalage pour éviter des habitations et traversée de route
PA 3	30P0787748	1370170	
PA 4	30P0787454	1369809	PA intermédiaire de décalage
PA 5	30P0787336	1369313	Ligne décalée pour éviter la confusion de celle-ci avec la route.
PA 6	30P0786946	1368865	

PA 7	30P0786157	1368042	

2. Ligne 3128 (Kougré – Boto) 3,050 Kms

Localités traversées : Kougré et Boto

Ligne kougre- Boto (ligne 3128)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0787389	1359952	
PA 2	30P0787389	1360037	
PA 3	30P0787167	1360854	
PA 4	30P0786918	1361395	
PA 5	30P0786909	1362185	
PA 6	30P0786791	1362589	
PA 7	30P0786788	1362655	Pour éviter des habitations
PA 8	30P0786816	1362730	PA intermédiaire de déviation
PA 9	30P0786782	1362819	PA de ralliement à la ligne initiale
PA 10	30P0786833	1362940	PA final avancé de 42 mètres parcequ'il se localise dans une mosquée au 30P0786854; 1362975

3. Ligne 242 Kougré (Zoaga) 243,6 mètres

Ligne kougre- Zoaga (ligne 242)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0789301	1361287	
PA 2	30P0789320	1361043	PA final

4. Ligne 4841 (Songretenga – Wako) 4,863 Kms

Ligne Songretenga-Wako (ligne 4841)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
Songr 1	30P0795921	1352740	Le PA 1 initial (30P 0796259 ; UTM 1353083) parce qu'à ce niveau la ligne traverse un atelier de soudure, le marché de songretenga et des habitations Le PA1, PA2 et PA3 ont été donc déplacés
PA 2	30P0795729	1353065	
PA 3	30P0795777	1353326	
PA 4	30P0795870	1353384	PA intermédiaire sur la ligne initiale
PA 5	30P0795797	1353785	
PA 6	30P0795620	1354616	PA prolongé pour éviter un cimetière au 30P0795595. 1354582
PA 7	30P0795314	1355205	Qui rallie la ligne initiale
PA 8	30P0795160	1355642	Des PA décalés pour éviter la confusion avec la route.
PA 9	30P0795057	1356136	
PA 10	30P0795143	1356486	
PA 11	30P0795106	1356872	
PA 12	30P0795118	1357009	PA intermédiaire pour éviter des habitations à l'entrée du village Wako.
PA13	30P0795146	1357390	
PA14	30P0795146	1357390	Arrêt

5. Ligne 5889 (Songretenga – Tantako) 5,888 Kms

Travaux en cours. Poteaux électriques déjà mis en place et pose des câbles en cours à la date du 05/09/2021. Coordonnées de l'intervalle dans le tableau ci-dessous.

Ligne Songretenga - Tantako (ligne 5889)		
Points d'angle	**Coordonnées**	**Observations**

	X	Y	
PA début	30P0795944	1352756	Travaux d'implantation en cours
PA fin	30P0800616	1354177	
Bretelle 735 Tantako – Tanmissi (quartier)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0800615	1354179	Poteau muni de transformateur
PA2	30P0800660	1354016	Zone avec installation électrique
PA3	30P0800650	1353822	
PA4	30P0800692	1353457	
Bretelle 904 Tantako – Zaoghin (quartier)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0800810	1354369	Travaux d'implantation et de câblage déjà fait. Zone avec installations électriques.
PA2	30P0800936	1354303	
PA3	30P0801184	1354333	
PA4	30P0801433	1354399	

5. Ligne 6399 (Tantako – Sabrinatenga) 6,317 Kms

Localités traversées : Tantako et Sabrinatenga

Ligne Tantako – Sabrabinatenga (Ligne 6399)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0800616	1354177	Point de départ
PA 2	30P0800713	1354242	
PA 3	30P0801141	1354792	
PA 4	30P0801429	1355175	
PA 5	30P0801483	1355338	PA intermédiaire Pour éviter des concessions et une tombe aux coordonnées X : 30P0801567 Y :1355494
PA 6	30P0801586	1355542	Pour rallier la ligne initiale
PA 7	30P0801808	1355769	
PA 8	30P0802062	1356009	
PA 9	30P0802189	1356187	
PA 10	30P0802258	1356360	
PA 11	30P0802790	1356864	
PA 12	30P0803311	1357239	
PA 13	30P0803536	1357412	PA décalé pour éviter la confusion avec la route
PA 14	30P0803662	1357562	
PA 15	30P0803818	1357946	
PA 16	30P0803844	1358159	
PA 17	30P0803832	1358251	
PA 18	30P0803850	1358388	
PA19	30P0804012	1358915	
PA20	30P0804231	1359471	
PA21	30P0804390	1359745	
BRTELLE JAUNE			
BRE1 Tantako	30P0801224	1354907	

BRE2 Tantako	30P0801469	1354976	
BRE3 Tantako Fin	30P0801655	1355084	

6. Ligne 5593 (Sabrinatenga – Kindi) 5,611 Kms

Localités traversées : Sabrinatenga et Kindi

Ligne Sabrabinatenga - Kindi (Ligne 5593)			
Points d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
KIN 1	30P0804449	1359794	
KIN2	30P0804538	1359904	
KIN3	30P0804894	1360265	
KIN4	30P0805111	1360365	
KIN5	30P0805869	1361427	
KIN6	30P0806175	1361902	
KIN7	30P0806375	1362343	PA décalés de la ligne normal pour côtoyer la route à droite à l'entrée de Kindi pour éviter la confusion avec la route.
KIN8	30P0806602	1363025	
KIN9	30P0806852	1363570	
KIN10	30P0807203	1363925	
KIN11	30P0807344	1364101	PA déviés pour éviter des habitations et des boutiques à l'intérieur de Kindi.
KIN12	30P0807478	1364424	
KIN13	30P0807439	1364517	Final à Kindi

Ligne 1068 (Kindi – Moaka) qui quitte Kindi pour Moaka dans la commune de Bilanga a été abandonnée car selon les informations reçues, la localité serait en insécurité.

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE BASKOURE

1. Ligne 1313 (Toessin - Kodmioughin) 1,317 Kms

Localités traversées : Toessin

Ligne Toessin - Kodmioughin (ligne 1313)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0801095	1347809	
PA 2	30P0801092	1348006	
PA 3	30P0801109	1348055	PA décalés côté droit de la route pour éviter des habitations et des boutiques.
PA 4	30P0801318	1348147	
PA 5	30P0801345	1348205	PA retour sur la ligne normale
PA 6	30P0801186	1348477	
PA 7	30P0801179	1348699	
PA 8	30P0800971	1348777	Fin de la ligne
PA	30P0801179	1348699	PA1 de la bretelle
PA	30P0801251	1348712	Point d'arrêt parceque la suite de la ligne se trouve dans des terrains bornés jusqu'au PA final initial 30P0801381; 1348736

2. Ligne 3131 (Ounougou) 3,141Kms

Localités traversées : Seguem et Ounougou

Ligne Seguem - Ounougou (ligne 3131)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	

PA 1	30P0806608	1346354	
PA 2	30P0806575	1346417	
PA 3	30P0806607	1346776	
PA 4	30P0806484	1347010	PA intermédiaire pour éviter la confusion de la ligne à la route menant à Ounougou
PA 5	30P0806214	1347396	
PA 6	30P0806726	1347950	
PA 7	30P0807002	1348321	PA décalé pour éviter la confusion de la ligne à la route menant à Ounougou
PA 8	30P0807212	1348698	Pour traverser la route et éviter le cimetière de Ounougou au 30P0807243 ; 1348738.
PA 9	30P0807202	1348757	
PA10	30P0807343	1348955	
PA11	30P0807398	1348964	Final.

3. **Ligne 649 (Sambraoghin) 652 mètres**

Localités traversées : Sambraoghin

Ligne Sambraoghin (ligne 649)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0802617	1346716	
PA 2	30P0802657	1346478	
PA 3	30P0802751	1346079	Fin de la ligne

1. Ligne 2619 (Kostenga) **2,617 Kms**

Localités traversées : Lioulgou et Kostenga.

Ligne Kostenga (ligne 2619)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0786822	1328137	
PA 2	30P0786161	1327917	
PA 3	30P0785690	1327971	
PA 4	30P0785192	1327895	
PA 5	30P0784911	1327794	
PA 6	30P0784496	1327501	
PA 7	30P0784358	1327493	
Ligne Ouarghin (ligne 5305) 5,316 Kms			
PA1	30P0785192	1327895	PA1 est égale au P4 de la ligne 2619 (Kostenga)
PA 2	30P0784419	1328274	
PA 3	30P0784169	1328455	
PA 4	30P0783608	1329122	
PA 5	30P0782851	1329799	
PA 6	30P0782431	1330428	
PA7	30P0782438	1330851	
PA8	30P0781997	1331444	
PA9	30P0781921	1331571	
PA10	30P0781966	1331718	Final
Ligne Tenoaga (ligne 3604) 3,619 Kms			
PA1	30P0782851	1329799	PA1 est égale au PA5 de la ligne 5305 (Ouarghin)

PA2	30P0782828	1329766	
PA3	30P0782935	1328762	
PA4	30P0782751	1328249	
PA5	30P0782558	1327788	
PA6	30P0782374	1327525	
PA7	30P0782213	1327289	
PA8	30P0781907	1326935	
PA9	30P0781900	1326683	
P10	30P0781880	1326571	
P11	30P0781898	1326498	Final

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE GOUNGHIN

1. Ligne 921 (Belemboulghin) 922,3 mètres

Localités traversées : Natenga et Belemboulghin.

Ligne Belemboulghin (ligne 921)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0819018	1344134	
PA 2	30P0818877	1344121	
PA 3	30P0818602	1343891	PA3 initial reculé de 125 mètres sur la ligne pour éviter des habitations à partir de 30P0818522 ; 1343796 jusqu'au PA final.
PA 4	30P0818728	1343720	PA intermédiaire pour rallier le PA final 5.
PA 5	30P0818717	1343586	Final

2. Ligne 2718 (Pissi Zaocé) 2,728 Kms

Localités traversées : Natenga, Belemboulghin et Pissi-Zaocé.

Ligne Pissi-Zaocé (ligne 2718)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0819025	1344227	
PA 2	30P0819316	1344075	PA intermédiaire pour éviter des habitations
PA 3	30P0819434	1344012	La ligne change d'emplacement du PA3 jusqu'au PA9 parceque le côté initial de la ligne à ce niveau rencontre beaucoup plus d'impact que le côté opposé.
PA 4	30P0819433	1343993	
PA 5	30P0819426	1343888	
PA 6	30P0819472	1343605	
PA 7	30P0819549	1343336	
PA 8	30P0819729	1342776	
PA 9	30P0819994	1342168	
PA10	30P0820082	1342058	
PA11.1	30P0820081	1341944	PA1 Bretelle
PA11.2	30P0820024	1341940	PA2 et Fin Bretelle
Ligne Pissi-Zaocé suite. ligne 1825. 1,833 Kms			
PA12	30P0820100	1341876	
PA13	30P0820144	1341692	
PA14	30P0820240	1341515	
PA15	30P0820353	1340986	
PA16	30P0820551	1340194	Reculé de 7 mètres pour protéger un grand arbre au 30P0820557 ; 1340193 qui est le PA initial final.

3. Ligne 2437 (Pissi-Zaocé - Kougdo) 2,434Kms

Localités traversées : Pissi-Zaocé et Kougdo

Ligne Pissi-Zaocé - Kougdo (ligne 2437)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0820100	1341876	
PA 2	30P0820821	1341930	
PA 3	30P0821401	1341893	
PA 4	30P0822513	1342062	Final

4. Ligne 8977 (Dimstenga) 9,010Kms

Localités traversées : Ragbilin, Dimstenga et Donsin

Ligne Dimstenga (Ligne 8977)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0809430	1346513	
PA 2	30P0809387	1346111	
PA 3	30P0809335	1345597	
PA 4	30P0809225	1345093	
PA 5	30P0809180	1344538	
PA 6	30P0809076	1343922	PA décalé de 45 mètres pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 7	30P0808955	1343413	
PA 8	30P0808918	1342861	PA légèrement décalés des points initiaux pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA9	30P0808873	1342330	
PA10	30P0808768	1341798	
PA11	30P0808764	1341562	Prolongé de 10 mètres pour éviter des habitations au 30P0808770 ; 1341732 et au 30P0808768 ; 1341702
PA12	30P0808726	1341404	
PA13	30P0808742	1341161	
PA14	30P0808736	1341012	
PA15	30P0808946	1340818	Décalé de 11 mètres pour éviter des habitations au 30P0808897 ; 1340860
PA16	30P0808742	1340530	Décalé pour éviter un cimetière au 30P0808775 ; 1340595
PA17	30P0808673	1340366	
PA18	30P0808551	1340384	Traversée de basfond entre le PA18 et PA19 début : 30P0808494 ; 1340382 et la fin de la traversée au 30P0808395 ; 1340379
PA19	30P0808206	1340377	
PA20	30P0807868	1340376	
PA21	30P0807759	1339994	Traversée de basfond entre le PA21 et PA22 début : 30P0807739 ; 1339978 et fin 30P0807695 ; 1339942
PA22	30P0807385	1339690	
PA23	30P0807127	1339350	
PA24	30P0806926	1339122	
PA25	30P0806734	1339111	Final

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE KANDO

1. Ligne 4193 (Pouytenga - Ibga) 4,202 Kms

Localités traversées : Secteur 3 de Pouytenga, Zooré et Ibga

Localité de Ibga (ligne 5847 optimisée)			
Ligne	Coordonnées		Observations
	X	Y	
PA1	30P 0778923	1357801	Point de départ initial B1 déplacé au PA1 actuel car la ligne traverse des habitations en zone non lotie à Pouytenga sur près de 600 mètres. La présente proposition a été faite en suivant une route tout en côtoyant les habitations de 2 mètres.
PA2	30P 0778796	1357820	
PA3	30P 0778496	1357886	
PA4	30P 0778372	1357889	
PA5	30P 0777835	1357889	
PA6	30P 0777634	1357924	
PA7	30P 0777371	1358073	
PA8	30P 0777218	1358231	
PA9	30P 0776830	1358682	Pour changer de position à cause d'habitations et une mosqué
PA10	30P 0776893	1358772	
PA11	30P 0776640	1359356	
PA12	30P 0776533	1359683	
PA13New	30P 0776419	1359875	
PA13	30P 0776432	1359807	
PA14	30P 0776296	1360007	
PA15	30P 0776103	1360083	
PA16	30P 0775324	1360445	Pour éviter un cimetière au X= 30P 0775281 ;Y= 1360509
PA17	30P 0775269	1360648	Point intermédiaire de déviation.
PA Final	30P 0775113	1360794	
Ligne de distribution Ibga			
PA1	30P 0775116	1360795	
PA2	30P 0775198	1361273	Pour quitter la ligne initiale à cause d'un cimetière au X= 30P 0775208 ; Y= 1361340
PA3	30P 0775255	1361294	PA intermédiaire
PA4	30P 0775242	1361540	Pour rejoindre la ligne initiale
PA5	30P 0775268	1361692	FINAL

2. Ligne 9212 (Bougretenga) 9,210 Kms

Localités traversées : Secteur 3 de Pouytenga, Zooré, Guirgo et Bougretenga

Localité de Bougretenga (ligne 7978 optimisée)			
Ligne	Coordonnées		Observations
	x	y	
PA1	30P 0777089	1358404	
PA2	30P 0777010	1358392	
PA3	30P 0775967	1358326	
PA4	30P 0775018	1358361	Pour éviter des habitations et des cimetières dans le village de Guirgo
PA5	30P 0774770	1358145	
PA6	30P 0774287	1358234	
PA7	30P 0773523	1358753	
PA8	30P 0772768	1359100	
PA9	30P 0771925	1359598	
PA10	30P 0771829	1359592	
PA11	30P 0771182	1360125	
PA12	30P 0770826	1360314	Pour éviter un lieu sacré et des habitations à l'entrée de Bougretenga.
PA13	30P 0770813	1360362	Points intermédiaires
PA14	30P 0770481	1360556	

PA Arrêt Bougretenga	30P 0770390	1360654	Point d'arrêt déplacé parcequ'il se localise dans des habitations à 70 mètres de là..

3. Ligne 388 (Soalga) 3,891 Kms

Localités traversées : Soalga

Ligne Soalga (ligne 388)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0777685	1371971	
PA 2	30P0777518	1371918	
PA 3	30P0776924	1371015	PA intermédiaire pour éviter un lieu sacré au 30P0776826 ; 1370866
PA 4	30P0776861	1370732	
PA 5	30P0776709	1370688	
PA 6	30P0774707	1370325	Fin

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE KOUPELA

1. Ligne 3181 (Silmiougou Yarcé), ligne 1182 (Bissiga) et ligne 4401 (Bissiga) 8,782 Kms

Localités traversées : Silmiougou-Yarcé, Bissiga et Nakalbo

Ligne Silmiougou Yarcé (ligne 3181)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0794669	1339580	
PA 2	30P0794494	1339873	
PA 3	30P0794343	1340114	Point d'angle légèrement décalé pour éviter une mosquée et des habitations.
PA 4	30P0794057	1340217	
PA 5	30P0793777	1340500	
PA 6	30P0793447	1341034	
PA 7	30P0793200	1341467	
PA 8	30P0793033	1341726	
PA 9	30P0792867	1341964	Légèrement décalé pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 10	30P0792782	1342068	
Ligne Bissiga (ligne 1182)			
PA 1	30P0792899	1342192	
PA 2	30P0792782	1342068	PA2 est égale au P10 de la ligne 3181 (Silmiougou Yarcé)
PA 3	30P0792635	1342258	PA3 légèrement décalé pour éviter des habitations.
PA 4	30P0792391	1342530	
PA 5	30P0792219	1342793	PA5 décalé pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 6	30P0792133	1342839	
Ligne Bissiga (ligne 4401)			
PA 1	30P0792129	1342779	
PA 2	30P0792133	1342839	PA2 est égale au PA6 de la ligne 1182 (Bissiga)
PA 3	30P0791992	1343137	
PA 4	30P0791585	1343486	
PA 5	30P0791208	1343983	PA5, PA6 et PA7 ont été légèrement décalés pour éviter la confusion de la ligne avec la route.
PA 6	30P0791072	1344144	
PA 7	30P0790715	1344292	
PA 8	30P0790548	1344385	PA intermédiaire pour éviter des habitations
PA 9	30P0790471	1344470	
PA 10	30P0790229	1344678	
PA 11	30P0789905	1344860	

PA 12	30P0789821	1344906	
PA 13	30P0789209	1345173	PA de ralliement à la ligne initiale
PA 14	30P0789142	1345222	
PA 15	30P0788916	1345271	Lieu sacré au 30P0788972 ; 1345231
PA 16	30P0788828	1345266	
PA 17	30P0788754	1345282	

2. Ligne 8973 (Daltenga), ligne 1719 (Daltenga), ligne 1293 (Kanougou) et ligne 1712(Kanougou) 13,750 Kms

Localités traversées : Nakalbo, Gninga, Daltenga et Kanougou

Ligne Daltenga (ligne 8973)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0788603	1345595	
PA 2	30P0788689	1345547	
PA 3	30P0788754	1345282	Ce PA est aussi le PA final de la ligne Silmiougou yarcé - Bissiga
PA 4	30P0788730	1345242	PA intermédiaires pour éviter des habitations
PA 5	30P0788776	1345038	
PA 6	30P0788814	1345005	Retour sur la ligne initiale. PA légèrement décalé pour éviter des terrains borné au PA7.
PA 7	30P0788861	1344822	
PA 8	30P0788873	1344754	
PA 9	30P0788896	1344658	
PA 10	30P0789030	1344215	
PA 11	30P0788998	1344066	PA11 se localise dans un basfond
PA 12	30P0789017	1343828	PA intermédiaire pour éviter la station de l'ONEA
PA 13	30P0788977	1343741	
PA 14	30P0788970	1343439	PA pour éviter des habitations
PA 15	30P0789014	1343199	
PA 16	30P0789013	1343013	
PA 17	30P0789027	1342956	
PA 18	30P0789009	1342722	
PA 19	30P0789029	1342340	PA intermédiaires pour éviter des boutiques et des kiosques au marché de Gninga
PA 20	30P0789034	1342285	
PA 21	30P0789094	1342169	
PA 22 début de la bretelle 372	30P0788999	1342134	PA de début et fin de la Bretelle 372
PA final de la bretelle 372	30P0788642	1342186	
PA 23	30P0789142	1341558	
PA 24 début bretelle 197	30P0789321	1340920	PA de début et de fin de la Bretelle 197
PA final de la bretelle 197	30P0789127	1340868	
PA 25	30P0789404	1340432	
PA 26	30P0789469	1339924	
PA 27	30P0789599	1339220	
PA 28	30P0789762	1338901	
PA 29	30P0790086	1338416	PA légèrement décalé pour éviter une confusion de la ligne avec la route.
PA 30	30P0789982	1338362	
Ligne Daltenga (ligne 1719)			

PA 1 29	30P0790086	1338416	
PA 2 30	30P0790156	1338414	PA décalé pour éviter des boutiques au marché de Daltenga
PA 3 31	30P0790417	1338190	
PA 4	30P0790651	1337867	PA5 décalé pour éviter la confusion de la ligne avec la route
PA 5	30P0790998	1337567	PA intermediaire
PA 6	30P0791017	1337509	
PA 7	30P0790955	1337334	
PA 8	30P0790931	1337096	
Ligne Kanougou (ligne 1293)			
PA 1	30P0791017	1337509	
PA 2	30P0791150	1337441	
PA 3	30P0791378	1337244	
PA 4	30P0791639	1337104	
PA 5	30P0791956	1336987	
PA 6	30P0792152	1337054	
Ligne Kanougou (ligne 1712)			
PA 1	30P0791639	1337104	
PA 2	30P0791611	1336900	PA légèrement décalé pour éviter des habitations.
PA 3	**30P0791445**	**1336571**	**PA se localise dans un basfond.**
PA 4	30P0791296	1336241	
PA 5	30P0791135	1336039	
PA 6	30P0791168	1335797	PA6 initial reculé de 87 mètres pour éviter un lieu sacré au 30PO791149 ; 1335652
PA 7	30P0791101	1335547	

3. Ligne 2396 (Naftenga), ligne 1716 (Naftenga), ligne 3167 (Yourganguin) 7,290 Kms

Localités traversées : Naftenga, Lilgomdé et Goghin

Ligne Naftenga (ligne 2396)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0785167	1340614	
PA 2	30P0785134	1340596	PA décalé pour éviter des habitations et un maquis
PA 3	30P0785085	1340642	
PA 4	30P0784490	1340253	
PA 5	30P0784267	1339890	
PA 6	30P0784207	1339846	
PA 7	30P0783662	1339533	
PA 8	30P0783379	1339293	
PA 9	30P0783247	1339087	
PA 10	30P0782957	1338567	
PA 11	30P0782784	1338401	
PA 12	30P0782598	1338097	
PA 13	30P0782505	1337935	
PA 14	30P0782433	1337897	
PA 15	30P0782236	1337505	
PA 16	30P0782182	1337423	PA annulé parce qu'à ce niveau la ligne traverse une mosqué
PA 17	30P0782148	1337238	
PA 18	30P0781966	1337105	
PA 19	30P0781127	1337021	

PA 20	**30P0781087**	**1337007**	**PA d'arrêt de la limite du Centre Est et la suite de la ligne dans le plateau Central séparé par un cours d'eau**

4. **Ligne 1392 (Gogo), ligne 1788 (Gogo), Bretelle 226 (Gogo) 3,407 Kms**

Localités traversées : Ligdi maneguem et Gogo

Ligne Naftenga (ligne 2396)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0786623	1335905	Les PA1, 2 et 3 qui traversent des habitations en zone non lotie ont été décalés.
PA 2	30P0786570	1335853	
PA 3	30P0786452	1335794	
PA 4	30P0786239	1335694	
PA 5	30P0785883	1335541	
PA 6	30P0785622	1335478	
PA 7	30P0785502	1335432	PA intermédiaire pour éviter des habitations
PA 8	30P0785326	1335404	PA légèrement décalé pour éviter des habitations
Ligne Gogo (1788)			
PA 1	30P0785622	1335478	
PA 2	30P0785185	1335579	
PA 3	30P0784740	1335263	
PA 4	30P0784547	1335079	
PA 5	30P0784236	1334972	PA légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 6	30P0784163	1335143	
Bretelle 226			
PA 1	30P0784236	1334972	PA légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 2	30P0784188	1334738	PA légèrement décalé pour éviter un cimetière au 30P0784232 et 1334893

5. **Ligne 3442 (Reinghin), ligne 1917 (Togotenga), ligne 1675 (Reinghin), ligne 2034 (Lelguem) 8,078 Kms**

Localités traversées : Zaogo, Reinghin, Togotenga, Kouritenga et Lelguem

Ligne Reinghin (ligne 3442)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0798345	1346407	PA1 initial (30P0798519 et 1346416) déplacé à l'actuel parcequ'à ce niveau la ligne traverse un terrain borné.
PA 2	30P0798304	1346311	
PA 3	30P0798095	1346164	
PA 4	30P0797738	1345915	
PA 5	30P0797450	1345733	
PA 6	30P0797257	1345546	
PA 7	30P0797152	1345454	
PA 8	30P0796980	1345135	
PA 9	30P0796955	1345073	
PA 10	30P0796768	1344931	
PA 11	30P0796811	1344840	Légèrement décalé pour éviter des habitations.
Ligne Togotenga 1917			
PA 1	30P0796955	1345073	
PA 2	30P0796951	1344807	
PA 3	30P0796926	1344442	Légèrement décalé pour éviter un cimetière
PA 4	30P0796935	1344244	
PA 5	30P0796936	1344045	

PA 6	30P0797396	1344150	Légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 7	30P0797814	1344176	
Ligne Reighin 1675			
PA 1	30P0796768	1344931	
PA 2	30P0796521	1344782	Légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 3	30P0796258	1344634	
PA 4	30P0796027	1344535	
PA 5	30P0795966	1344799	PA décalé pour éviter des habitations
PA 6	30P0795873	1345020	
PA 7	30P0795685	1345287	PA légèrement décalé pour éviter un cimetière au 30P0795704 et 1345199
Ligne Lelguem 2034			
PA 1	30P0796027	1344535	
PA 2	30P0795809	1344385	
PA 3	30P0795534	1344322	
PA 4	30P0795254	1344210	
PA 5	30P0794971	1344068	
PA 6	30P0794638	1344112	Légèrement décalé pour éviter des bâtiments de l'église catholique de Kouritenga
PA 7	30P0794369	1344168	Légèrement décalé pour éviter des habitations
PA 8	30P0794134	1344268	

6. Ligne 3848 (Koudmi), ligne 2429 (Boangtenga) et ligne 1541 (Boangtenga) 7,839 Kms

Localités traversées : Koudmi et Boangtenga

Ligne Koudmi (ligne 3848)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA début de la ligne initiale	30P0788362	1349299	Les 5 premiers points d'angles de la ligne 3848 sont en travaux avec l'installation des poteaux électriques et de câblage jusqu'à Boangtenga.
Début Koudmi PA1	30P0788993	1351906	
PA 2	30P0789049	1352290	
PA 3	30P0788967	1352677	
PA 4	30P0788880	1352987	
Ligne Boangtenga (2429)			
PA début de la ligne initiale	30P0788951	1351944	Les 4 premiers points d'angles de la ligne 2429 sont en travaux avec l'installation des poteaux électriques et de câblage. Les poteaux de distribution aussi installés dans le village de Boangtenga.
Début PA1 de Boangtenga	30P0789586	1352159	
PA 2	30P0789638	1352389	
PA 3	30P0789695	1352496	
PA 4	30P0789954	1352843	
PA 5	30P0790049	1353354	
PA 6	30P0790185	1353472	
PA 7	30P0790191	1353707	
Ligne Boangtenga (1541)			
PA 1	30P0790185	1353472	
PA 2	30P0790640	1353755	
PA 3	30P0790890	1353759	PA légèrement décalé pour éviter la confusion de la

			ligne avec la route
PA 4	30P0790961	1353831	
PA 5	30P0791080	1353949	
PA 6	30P0791151	1354058	
PA 7	30P0791381	1354334	

7. Ligne 2383 (Tibin) 2,387 Kms

Localités traversées : Gambaaga et Tibin

Ligne Tibin (ligne 2383)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0792158	1347235	PA1 initial (30P0791999 et 1347256) déplacé à l'actuel parcequ'à ce niveau la ligne traverse des habitations.
PA 2	30P0792101	1347563	PA intermédiaire
PA 3	30P0792197	1347783	
PA 4	30P0792537	1347914	
PA 5	30P0792744	1348056	
PA 6	30P0792873	1348348	
PA 7	30P0793390	1348428	PA avancé de 5 mètres pour éviter un lieu sacré au 30P0793398 et 1348426.
PA 8	30P0793444	1348620	
PA 9	30P0793514	1348777	PA légèrement décalé pour éviter des habitations

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE POUYTENGA

1. Ligne 3837 (Kalwartenga – Nayamtenga) 3,837 Kms

Localités traversées : Kalwartenga et Nayamtenga

Ligne Kalwartenga - Nayamtenga (ligne 3837)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0778372	1366496	Le point d'angle initial de départ (30P0778253 ; 1366152) ainsi que le PA 2 ont été déplacés aux points actuels parceque la ligne à ce niveau traverse des habitations et le domaine borné de l'église catholique de Kalwartenga.
PA 2	30P0778742	1366734	
PA 3	30P0779230	1366603	
PA 4	30P0779765	1366718	
PA 5	30P0780283	1366896	
PA 6	30P0780949	1367391	
PA 7	30P0781107	1367496	Les PA7 et PA8 décalés pour éviter la confusion de la ligne avec la route à ce niveau.
PA 8	30P0781238	1367576	
PA 9	30P0781412	1367727	PA9 repoussé de 10 mètres pour éviter des boutiques au niveau du marché de Nayamtenga.
PA 10	30P0781549	1367728	Point d'angle final initial écourté et placé au niveau actuel parceque la suite de la ligne traverse un cimetière et s'arrête dans le domaine borné de l'église catholique de Nayamtenga. PA final initial 30P0781668; 1367768.

2. Ligne 2706 et 905 (Pelga) 3,610Kms

Localités traversées : Zooré et Pelga

Ligne Zooré - Pelga (ligne 2706 et 905)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0778422	1362361	

PA 2	30P0778939	1362585	
PA 3	30P0779471	1362683	Coordonnées pour traverser un basfond entre le PA3 et le PA4 au 30P0780013 ; 1362864.
PA 4	30P0780267	1362946	
PA 5	30P0780847	1363305	
PA 6	30P0780911	1363362	
Bretelle à partir du PA 5 (Ligne 905)			
PA 1	30P0780847	1363305	Début de la ligne sur la ligne 2706 au point d'angle N°5
PA 2	30P0780707	1363375	
PA 3	30P0780257	1363344	PA intermédiaire pour éviter un lieu sacré et des habitations dans le village de Pelga. (Coordonnées du lieu sacré : 30P0780555 ; 1363422)
PA 4	30P0779997	1363608	Final.

3. Ligne 1518, bretelle 518 et bretelle 589 (Balkuy) 1,528 Kms ; 520,6 mètres et 590,1 mètres

Localités traversées : Balkuy (secteur 3)

Ligne Balkuy (ligne 1518)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0779382	1354591	La ligne 1518 dans son ensemble traverse des habitations et des commerces en zone non lotie. Cette situation ne nous a pas permis des suivre les points d'angle initiaux. La ligne a été légèrement donc décalée refaite en côtoyant la route.
PA 2	30P0779360	1354500	
PA 3	30P0779048	1354452	
PA 4	30P0778983	1354427	
PA 5	30P0778746	1354307	
PA 6	30P0778654	1354250	
PA 7	30P0778510	1354134	
PA 8	30P0778372	1354064	
PA 9	30P0778189	1353978	
PA 10	30P0778090	1353932	
PA 11	30P0778082	1353901	Le PA final initial se situe dans une habitation
Bretelle (Balkuy 518)			
PA 1	30P0778983	1354427	Le PA1 de cette bretelle est égal au PA 4 de la ligne 1518
PA 2	30P0779029	1354359	La ligne 518 dans son ensemble traverse des habitations en zone non lotie. Cette situation ne nous a pas permis des suivre les points d'angle initiaux.
PA 3	30P0779070	1354219	
PA 4	30P0779071	1354105	
PA 5	30P0779079	1353982	
PA 6	30P0779075	1353942	
Bretelle (Balkuy 589)			
PA 1	30P0779079	1353982	Le PA 1 de cette bretelle est égal au PA 5 de la bretelle 518
PA 2	30P0779041	1353959	La ligne 581 dans son ensemble traverse des habitations en zone non lotie. Cette situation ne nous a pas permis des suivre les points d'angle initiaux.
PA 3	30P0779022	1353904	
PA 4	30P0779007	1353908	
PA 5	30P0778966	1353749	
PA 6	30P0778934	1353742	
PA 7	30P0778895	1353730	
PA 8	30P0778821	1353733	
PA 9	30P0778741	1353730	
PA 10	30P0778669	1353795	

4. Ligne 201 (Damessom secteur 2) 201,2 mètres

Localités traversées : Damessom (secteur 2 de Pouytenga)

Ligne Damessom (ligne 201)

Point d'angle	Coordonnées		Observations
	X	Y	
PA 1	30P0780713	1354264	La ligne traverse des habitations en zone non lotie au secteur 2 de Pouytenga et deux PA ont été introduits pour les éviter.
PA 2	30P0780737	1354299	
PA 3	30P0780786	1354383	
PA 4	30P0780818	1354425	

5. Ligne 385 (Damessom) 385,5 mètres

Localités traversées : Damessom (secteur 1 de Pouytenga)

Ligne Damessom (ligne 385)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0781023	1354063	Les deux premiers PA ont été déplacés à l'emplacement actuel car la ligne avec les PA initiaux traverse des habitations en zone non lotie et un terrain borné.
PA 2	30P0780892	1353936	
PA 3	30P0780681	1353891	

6. Ligne 194 (Damessom) 194,7 mètres

Localités traversées : Damessom (secteur 1 de Pouytenga)

Ligne Damessom (ligne 194)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0780173	1354160	
PA 2	30P0780184	1354123	La ligne traverse des habitations en zone non lotie ; trois PA intermédiaires (PA2, PA3 et PA4) ont été introduits pour les éviter.
PA 3	30P0780232	1354079	
PA 4	30P0780252	1354052	
PA 5	30P0780316	1354020	

7. Ligne 709 et 844 (Sankango) 709,9 mètres et 844,3 mètres

Localités traversées : Sankango (secteur 4 de Pouytenga)

Ligne Sankango (ligne 709)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0782485	1357307	
PA 2	30P0782452	1357289	La ligne 709 dans son ensemble traverse des habitations et des commerces en zone non lotie. Les points d'angle de la ligne ont été donc légèrement décalés pour côtoyer les habitations.
PA 3	30P0782276	1357240	
PA 4	30P0782167	1357186	
PA 5	30P0782072	1357129	
PA 6	30P0782008	1357130	
PA 7	30P0782043	1357238	
PA 8	30P0782062	1357315	Final
Ligne Sankango (ligne 844)			
PA 1	30P0782008	1357130	Le PA1 de cette ligne est égal au PA 6 de la ligne précédente 709
PA 2	30P0781904	1357127	La ligne 844 dans son ensemble traverse des habitations en zone non lotie. Les points d'angle initiaux ont été légèrement décalés pour éviter le maximum d'impacts.
PA 3	30P0781649	1357161	
PA 4	30P0781566	1357202	
PA 5	30P0781669	1357307	
PA 6	30P0781821	1357372	
PA 7	30P0781860	1357430	Final

8. Ligne 724 ; 1850 ; 864 ; 510 plus quatre bretelles (Yargo) 4,218 Kms

Localités traversées : Yargo (secteur 5)

Ligne Yrgo (ligne 724 ; 1850 ; 864 et 510)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA 1	30P0778955	1357721	L'ensemble de ces lignes traverse des habitations et des commerces en zone non lotie. Cette situation ne nous a pas permis des suivre les points d'angle initiaux. La ligne a été légèrement donc décalée refaite en côtoyant la route.
PA 2	30P0778947	1357706	
PA 3	30P0779042	1357323	
PA 4	30P0779162	1356835	
PA 5	30P0779177	1356772	
PA 6	30P0779265	1356414	
PA 7	30P0779350	1356079	
PA 8	30P0779341	1356000	
PA 9	30P0779290	1355808	
PA 10	30P0779172	1355557	
PA 11	30P0778958	1355578	
PA 12	30P0778833	1355640	
PA 13	30P0778761	1355679	
PA 14	30P0778731	1355704	
PA 15	30P0778698	1355723	
PA 16	30P0778587	1355900	
PA 17	30P0778546	1355941	
PA 18	30P0778523	1355976	
PA 19	30P0778494	1356013	
PA 20	30P0778471	1356041	
PA 21	30P0778507	1356103	
Bretelle suite ligne 724			
PA 1	30P0779042	1357323	Cette bretelle est la continuité de la ligne 724 et traverse des habitations en zone non lotie au secteur 5 de Pouytenga. Des points d'angle donc déplacés pour éviter les impacts.
PA 2	30P0778960	1357304	
PA 3	30P0778935	1357283	
PA 4	30P0778913	1357286	
PA 5	30P0778832	1357306	
PA 6	30P0778801	1357313	
PA 7	30P0778716	1357359	
Bretelle 102			
PA 1	30P0779177	1356772	Cette bretelle traverse des habitations en zone non lotie au secteur 5 de Pouytenga. Les points d'angle ont été donc déplacés pour éviter les impacts.
PA 2	30P0779152	1356751	
PA 3	30P0779114	1356724	
PA 4	30P0779098	1356702	
PA 5	30P0779075	1356688	
Bretelle 154			
PA 1	30P0779265	1356414	
PA 2	30P0779144	1356267	
Bretelle suite ligne 1850			
PA 1	30P0779290	1355808	
PA 2	30P0779142	1355779	
PA 3	30P0779009	1355789	

9. Ligne 3280 (Kourit bil yargo) 3,289 Kms

Localités traversées : Zaanhogo, Koulbalé et Kourit bil yargo.

Ligne Kourit-bil-yargo (ligne 3280)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	

PA 1	30P0784129	1351725	
PA 2	30P0784419	1352205	Cimetière entre le PA2 et le PA3 au 30P0784858 ; 1352576. Le PA3 a été décalé de 10 mètres pour l'éviter.
PA 3	30P0784907	1352603	
PA 4	30P0785115	1352820	La ligne traverse l'établissement d'enseignement primaire du village Koulbaldé à partir de 30P0785272 ; 1352968 et plus loin des habitations. Une optimisation a été proposée à partir du PA5 pour éviter ces obstacles.
PA 5	30P0785214	1352885	
PA 6	30P0785188	1353447	
PA 7	30P0785708	1353784	
PA 8	30P0785824	1354382	

LES POINTS D'ANGLE DES LIGNES DE TENSOBENTENGA

1. Ligne 4550 (Kombestenga) 4,551 Kms

Localités traversées : Tensobentenga, Naïkin et Kombestenga.

Ligne Kombestenga (ligne 4550)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0797907	1328313	La ligne a été déplacée du PA1 au PA6 pour éviter la traversée du marché de Tensobentenga et plus loin le terrain borné de la mission catholique.
PA2	30P0797890	1328277	
PA3	30P0797871	1328058	
PA4	30P0797726	1327865	
PA5	30P0797510	1327786	
PA6	30P0797438	1327771	Retour sur la ligne initiale.
PA7	30P0797061	1327382	
PA8	30P0796770	1327115	
PA 9	30P0796285	1326834	
PA10	30P0795879	1326859	
PA11	30P0795499	1326709	
PA12	30P0795010	1326748	
PA13	30P0794784	1326667	
PA14	30P0794130	1326765	PA 14 déplacé de sa position initiale pour éviter des habitations au 30P0794431 ; 1326748.
PA15	30P0793965	1326772	Final
Ligne 4086 (Kombestenga – Tougmetenga) **4,107Kms**			
PA1	30P0795879	1326859	PA1 égale au PA 10 de la ligne 4550 Kombestenga.
PA2	30P0795959	1326539	
PA3	30P0795986	1325694	
PA4	30P0795881	1324554	
PA5	30P0795936	1323822	
PA6	30P0795951	1323402	
PA7	30P0795868	1322937	
PA8	30P0795882	1322798	Final

2. Ligne 184 (Koulwoko) 185,1 mètres

Localités traversées : Koulwoko

Ligne Koulwoko (ligne 184)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0791401	1328892	La ligne a été déplacée parcequ'elle traverse le domaine de l'église catholique. Le PA 1 a été déplacé de 120 mètres
PA2	30P0791413	1328855	
PA3	30P0791369	1328767	

3. Ligne 255 (Doubghin) 144,5 mètres

Localités traversées : Doubghin

Ligne Doubghin (ligne 255)			
Point d'angle	**Coordonnées**		**Observations**
	X	Y	
PA1	30P0789777	1329674	
PA2	30P0789733	1329533	Déplacé de sa position initiale pour éviter des habitations

Annexe 5 : Lettres d’informations sur le sous projet et d’invitations aux consultations publiques

Annexe 6 : Procès-verbaux des consultations publiques

- **PV Consultations publiques Commune d'ANDEMTENGA**

Région du CENTRE EST
Province du KOURITENGA
Commune de Andemtenga

N° 27

PROCES-VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la composante électrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (Dorsale Nord).

L'an deux mille vingt et un, et le 20 Août s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Andemtenga, une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la NIES, de la composante électrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (Dorsale Nord).

Cette rencontre a regroupé : - Le Maire de la commune et son 1er Adjoint ; - les CVD et conseillers des villages concernés ; - les représentants des chefs coutumiers des villages bénéficiaires ; - les représentants des confréries religieuses - les représentants des services techniques etc. Etaient présents à cette rencontre (Cf liste de présence).

Après l'ouverture de la séance par le Maire à 11h 30mn, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission, et faire une brève présentation du projet.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :
- les impacts positifs ou négatifs potentiels du projet ;
- les mesures de compensations ;

- les formes d'indemnisations ;
- les coûts des indemnisations par type de bien (la mercuriale) ; № 28
- le sort des lieux lieux sacrés et lieux de cultes ;
- les formes de VBG existantes
- les infrastructures communautaires et leur sécurisation foncière ;
- les moyens de communication ;
- les craintes et préoccupations des populations
- les suggestions et recommandations.

Après avoir donné leur accord pour l'accompagnement du projet jusqu'à sa concrétisation, les participants ont ont déclaré leurs différents avis sur les points discutés.

* Tout bien impacté peut être traité comme le souhaite le projet avec une concertation des personnes impactées.
* le paiement des indemnisations au comptant a été retenu.
* Concernant les lieux sacrés qui pourraient être impactés, il faut une concertation entre coutumiers et/ou religieux avec le projet pour arrêter une option convenable à tous.
* les conflits et plaintes : ils sont gérés par le comité de gestion mis en place à cet effet.
* Les VBG : Dans la commune, elles sont rares, mais quelques cas de rapt de jeunes filles sont signalés parfois.

* Les problèmes spécifiques aux femmes :
Les femmes vivent dans la pauvreté due au manque de fonds d'appui aux AGR, à l'insuffisance d'opportunité d'entreprendre.

* Les moyens de communication :
La population reçoit les ondes radios locales telles que Maria, Dauphin, Kouvita. Certaines radios locales relaient les émissions de la Radio Nationale.

* Les infrastructures communautaires et la sécurisation de leur domaine : Elles sont implantées dans des domaines négociés, mais ne disposent pas de documents officiels de cession de site.

* Les chefs coutumiers ont promis leur totale adhésion au projet et sont prêts à accueillir tout étranger et à l'héberger.

* Suggestions et recommandations
- Sensibiliser les ouvriers étrangers par rapport à leur comportements ~~sex~~ sexuels envers les femmes et les jeunes filles.
- Tenir compte des villages très étendus dans la distribution des lignes électriques
- Impliquer la jeunesse dans le cadre des travaux du projet.

Toutes ces recommandations ont été validées en présence de M. le maire de la commune qui a levé la séance à 16h 10mns.

№ 31

Fait à Andemtenga 20/08/2021

Pour Serf
Kourawgo Issaka

Pour les participants
Kirakoé Rakiata representante de la cordination communal des femmes de la commune de Andemtenga

Maire Commune Andemtenga

LE MAIRE

Seydou KABORE
Administrateur des Services Financiers

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : ...Centre Est..... Province : Kouritenga..... Commune : Andemtenga.. Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Kaboré B. Boureima	M		x	x	Pers Res Pinssin K	Pers Res	73894623	
2	Kaboré Karim	M			x	~~CVD~~ Pissin Kougré	Conseiller ~~CVD~~	60878729	
3	Bikienga Saidou	M			x	Imam Kindi	Imam	71468409	
4	Kaboré Yacouba	M			x	Cons Kindi	Cons	63026974	
5	Kaboré Y. Rasmani	M			x	Pers Res Kougré	Pers Res	76602839	
6	Kaboré Sibiri Moumouni	M			x	Pers Res Kougré	Pers Res	76964037	
7	Naré G. Raymond	M			x	CVD Kindi	CVD	71784337	
8	Dambré P. Fulbert	M			x	Cathéchist Kindi	Cathéchist	79723336	
9	Kirakoe Rakiaba	M		x	x	Coord Asso fe	Présidente	51954254	
10	Kombasséré G. Boukaré	M			x	Imam Doudougou	Imam	70853746	
11	Kaboré Guingai	M			x	Asso ze Andemte	Président	70301707	
12	Kaboré Samandé	M			x	Chef Kougré	Chef	63404038	
13	Kaboré K. Salam	M			x	Chef Andemtenga	Chef	71537147	
14	Kaboré S. Thomas	M			x	Chef Koédoz	Chef	63368592	
15	Kaboré Philippe	M		x		Conseiller Doundadougou	Conseiller	70981083	
16	Kombasséré Jean Pierre	M		x		Présid. CVD II	Présid. CVD	79243869	
17									

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : Centre-Est Province : Kourittenga Commune : Andemtenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Yaméogo Madi	M			X	Assoge Kougri	Président	70362243	
19	Bikienga Oumarou	M			X	Religieux	Imam	71073071	
20	Kouanzoé Adama	M			X	Religieux Boto	Imam	79591755	
21	Kouanzoé Oumarou	M			X	Religieux Boto	Imam		
22	Kaboré Kibsa	M			X	Rep Chef Boto	Rep Chef	70740788	
23	Kaboré Mahamoudou	M			X	Rep Chef Boto	Rep chef	71693881	
24	Kouraogo Lassane	M			X	Conseiller Mankd	Conseiller	79766096	
25	Kaboré N. Samuel	M			X	Pers Ress Boto	Pers Ress	70093280	
26	Kaboré Issaka	M			X	Pers Ress Boto	Per Ress	71859539	
27	Kaboudo M. Etienne	M			X	Religieux Boto	Pasteur	72736910	
28	Ouaré Jérémie	M			X	Religieux Boto	Catéchiste	73192290	
29	Kaboré Mahamadi	M			X	CVD Boto	CVD	78387106	
30	Kaboré Moumini	M			X	CVD Kindi	CVD		
31	Kombassoré Sébastien	M			X	Rep Religieux	Pasteur Rep	72142265	
32	Kaboré Ouamana	M			X	Rep Chef Kougre	Rep chef	79528866	
33	Kaboré Saidou	M			X	Coutumier Kougre	Rep	73914433	
34	Kaboré Kassoum A.	M			X	Rep Chef Boto	Rep Chef	71447305	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : CENTRE-EST..... Province : Kouritenga... Commune : Andemtenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
35	SAWADOGO Hippolite	M			X	C V D	cultivateur	/	
36	SAWADOGO Ouimbangueba	M			X	conseiller	cultivateur	01-43-67-07	
37	KABORE K. Deliwendo	M			X	/	cultivateur	01-99-47-88	
38	KABORE Sidiki	M			X	conseiller	cultivateur	75-57-49-09	
39	KABORE Issaka	M			X	conseiller	cultivateur	78 21 86 70	
40	COMPAORE T. Antoine	M			X	catéchiste	cultivateur	68 25 84 27	
41	KABORE W. Frédéric	M		X		/	Elève	61 01 11 67	
42	OUEDRAOGO K. Géromie	M			X	Pasteur	Pasteur	71 08 64 69	
43	SAWADOGO Payimda	M			X	chef	cultivateur	70 51 34 79	
44	SAWADOGO Passataba	M			X	représ de la communauté musulmane	cultivateur	70 30 93 85	
45	SAWADOGO Béatrice	F		X		Elève	Elève	61 45-54 81	
46	KOUDOUGOU Lucienne	F			X	ménagère	ménagère	/	
47	KABORE Saidou	M			X	conseiller	cultivateur	79 46 38 62	
48	KABORE Yabre	M			X	représ communauté musulmane	cultivateur	73 79 24 17	
49	KABORE Lucien	M			X	cultivateur	cultivateur	70 34 81 49	
50	ZOMBRE Rihanata	F			X	conseillère	Ménagère	73 62 17 19	
51	KABORE Alimata	F			X	ménagère	ménagère	73 17 39 99	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : CENTRE-EST Province : Koulpélogo Commune : Andemtenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
52	KABORE Dominique	M		X		conseiller	cultivateur	73615188	
53	KABORE S. Fidèle	M			X	représentant du cathéchiste	cultivateur	62343719	
54	KABORE K. Rasmane	M			X	représentant de l'Imam	cultivateur	70425538	
55	KOURAOGO Tassere	M			X	Imam	cultivateur	71780652	
56	DAPELGO S. Gérard	M			X	CVD	cultivateur	79628534	
57	DIBGOLONGO Ignace	M			X	cathéchiste	cultivateur	71463272	
58	KOMBASSERE G. Emile	M			X	chef	cultivateur	78404437	
59	KABORE H. Edouard	M			X	conseiller	instituteur	70107023	
60	KABORE Seydou	M			X	MAIRE ANDEMTENGA	MAIRE	70036730	
61	ZABRE Adissa	F			X	Mairie Andemtenga	secrétaire	78057926	
62	Diallo T. Rebecca	F			X	SERF	consultante	70180744	
63	WARO H. Reine	F		X		SERF	consultante	51087348	
64									

CONS PUB ANDEMTENGA 20/08/21

CONS PUB ANDEMTENGA 20/08/21

CONS PUB ANDEMTENGA 20/08/21

CONS PUB ANDEMTENGA 20/08/21

- **PV Consultations publiques Commune de BASKOURE**

Région du CENTRE-EST

Province du KOURITENGA

Commune de BASKOURE

№ 05

PROCES-VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la composante électrification rurale de 173 localités du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (Dorsale nord).

L'an deux mille vingt et un, le 15 Août s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Baskouré, une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la composante électrification rurale de 173 localités du projet d'interconnexion Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord).

Cette rencontre a regroupé : - le maire de la commune ; - les CVD et conseillers de deux villages bénéficiaires ; - les représentants des services techniques ; - les représentantes des structures féminines ; - un représentant de la jeunesse ; - le SG de la commune.

* La rencontre a été présidée par M. le Maire de la commune de Baskouré. Après l'ouverture des travaux, les débats se sont focalisés sur les points suivants : - le contexte du projet ; - les impacts potentiels ; - les mesures d'atténuation ; - les types de compensations ; - les canaux d'information ; - les conflits fonciers et leur mode de règlement ; - les suggestions et recommandations.

* Les différentes préoccupations évoquées par les participants ont fait l'objet de réponses qui se résument comme suit : - le mode de règlement des compensations des pertes est le cash, mais selon les situations le règlement en nature peut être utilisé. Chaque village traversé par le couloir possède des lieux de culte et des lieux sacrés qui doivent faire l'objet d'attention particulière. Concernant le foncier, les conflits sont généralement liés aux limites de parcelles agricoles, des dégâts d'animaux sur les cultures. Le règlement de ces conflits se fait

généralement au niveau local chez les coutumiers dans un premier temps et au niveau administratif si un consensus n'est pas trouvé. La justice est le dernier recours mais ces cas sont rares dans la commune. Les femmes accèdent aux terres cultivables par l'intermédiaire de leurs époux. Actuellement avec la pression foncière de plus en plus accrue, la question d'accès à la terre devient de plus en plus difficile pour aussi bien les hommes que les femmes. Le phénomène de violences basées sur le genre se manifeste dans la commune par : - l'expropriation des terres cultivables aux veuves et orphelines ; - l'interdiction faite à certaines femmes d'exercer une activité génératrice de revenus. La sécurisation foncière des infrastructures communautaires est amorcée au niveau des écoles et CSPS, mais le processus se poursuit malgré que la commune ne soit pas lotie. Ces infrastructures sont gérés par des COGES dont certains membres sont formés en gestion environnementale surtout en hygiène et assainissement. Les PAP vulnérables, c'est à dire celles vivant avec un handicap, sans assistance, pauvres, incapables de s'alimenter trois fois par jour, vivant dans un environnement insalubre, seront traitées autrement lors des compensations. Au niveau de la communication, les principaux organes de diffusion des informations sont les radios locales telles que : - Radio Maria émettant à partir de Koupéla ; - Radio Kounita émettant depuis Koupéla aussi. Comme journaux en ligne on a Faso net et Face book.

* A l'issue des débats un certain nombre de questions ont été posées aux consultants. Ces questions ont concernées : - les critères de sélections des villages à électrifier ; - la période effective de démarrage des travaux ; - pourquoi le manguier est plus valorisé que le Pahtkia biglobosa ou le Vitellaria paradoxa ; - A savoir s'il est possible d'éviter un obstacle tel que les lieux

de culte ou lieux sacrés.

Au regard de chaque question, les consultants ont essayer d'apporter des éléments de réponses à chaque préoccupation. № 07

Les craintes et préoccupations formulées se résument :

- les promesses de compensations parfois non tenues par certains projets.
- le nombre très limité des villages bénéficiaires.
- Aquand la prise en compte des autres villages.

L'assistance a formulé des recommandations pour la réussite du projet qui se déclinant comme suit :

- Mener une bonne campagne d'information au tour du projet afin que les populations s'imprègnent davantage du projet.
- Opérer un reboisement compensatoire pour les espèces du domaine public qui seraient abattues.

Débutée à 9h 55mns, la séance d'information et d'échanges à pris fin à 12h 15mns.

Ces Recommandations ont été validées en présence de Mme (s) et M. (s) dont les noms suivent

№ 08

fait à Baskouré, le 15/08/2021

Pour Serf-Burkina
Kouraogo Issaka

Pour les Participants
Sawadogo P. Dieudonné
Maire de la Commune

Sanon Domon
Secrétaire général

Tougma Noelie
Présidente de l'Association des femmes Tassin

BURKINA FASO
Le Maire
Commune de BASKOURE

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/08/2021
Région : Centre-Est..... Province : Kouritenga..... Commune : Baskouré Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	SAWADOGO P. Dieudonné	M			X	Mairie	Maire	70263323	[signature]
02	SANON Donon	M			X	Mairie	SG	71062965	[signature]
03	Tougma Noelie	F			X	Asso des fem Tossin	Présidente	51611732	+
04	TAMPOURE Hamidou	M			X	Mairie	SFR	70175951	[signature]
05	YANOGO Pascal	M			X	Service social	Agent Mairie	71117-66	[signature]
06	Guiedem T. Bonaventure	M		X		Instituteur Tossin	Instituteur	72760309	[signature]
07	Guiedem Gilbert	M		X		Etudiant Tossin	Etudiant	70192769	[signature]
08	Sawadogo Lucien L.	M			X	CVD Ounougou	CVD	72529468	[signature]
09	Bazie Regaguou	M			X	~~[illegible]~~ Environnement	CISDEB/CL	70730865	[signature]
10	Sawadogo Moika HELA	M			X	jeune ounougou	MAN bre	57-35-56-65	[signature]
11	SAWADOGO S. Denis	M		X		jeune ounougou	Membre	72141909	[signature]
12	SAWADOGO Rachida	F		X		Service d'Elevage	Technicien	60102700	[signature]
13	LANKOANDE Moussa	M		X		Agent de l'Agriculture	Chef UAT	72-71-88-12	[signature]
14	Kabori Jerémie	M			X	CVD de Tossin	Président	70809347	[signature]
15	Guiedem Zambendé	M			X	Rep Chef Tossin	Rep Chef	70609175	+
16	Silga Mamounata	F			X	Asso fem Tossin	Trésorière	60226264	[signature]
17	Sandwidi Charlotte	F		X		Asso fem Ounougou	Secrétaire	02511910	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/08/2021
Région : Centre-Est **Province :** Kouritenga **Commune :** Baskouré **Village :** .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Ouédraogo Rasmata	F			X	Asso fem Ouraogou	Trésorière	257209	S
19	Diallo T. Rebecca E	F			X	Serf	Consultante	70180714	[illegible]
20	GNESSI Siakan				X	SERF	Consultant	74520475	[illegible]
21	SILGAP Thierry	M			X	SERF-BF	Consultant	70-15-14-68	[illegible]
22	WARO H. Reine	F		X		SERF-BF	consultante	51-08-73-48	[illegible]
23									

15/08/21
CONS PUB BASKOURE

CONS PUB BASKOURE
15/08/21

CONS PUB BASKOURE
15/08/21

SERF
BURKINA
CONS PUB BSKOURE
15/08/21

CONS PUB BASKOURE
15/08/21

- **PV Consultations publiques Commune de DIALGAYE**

Région CENTRE-EST

Province du KOURITENGA

Commune de DIALGAYE

№ 09

PROCES-VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) de la composante électrification rurale des localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (Dorsale nord).

L'an deux mille vingt et un et le 18 Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de DIALGAYE, une rencontre d'informations et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la NIES de la composante électrification rurale des localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord).

Cette rencontre a regroupé : - les chefs coutumiers des villages bénéficiaires ; - le Maire et son SG ; - les conseillers et CVD des villages bénéficiaires ; - des représentantes des structures féminines ; - un représentant de la jeunesse ; - des représentants des confréries religieuses. La rencontre a été présidée par le Maire de DIALGAYE. Etaient présents (cf liste de présence).

La parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission et faire une présentation succinte du projet. Les débats se sont focalisés sur les points suivants : - les impacts potentiels, positifs et négatifs du projet ; - les mesures de compensations ; - les réactions des participants au regard des différentes pertes éventuelles ; - les formes d'indemnisations existantes ; - les coûts des indemnisations en fonction des biens impactés ; - les conflits et plaintes et leur gestion ; - les VBG et VCE existants dans la commune ; - les craintes et préoccupations ; - la communication ; - les accidents de la circulation ; - les recommandations.

Les participants ont marqué leur accord pour adhérer au projet, au regard des avantages socio-économiques potentiels à tirer. Pour les différentes pertes que le projet pourrait engendrer, ils accepteront toutes les formes de compensations sur la base de concertations et de négociations avec les PAP. Mais il serait préférable que le projet adopte une démarche et un mode d'indemnisation uniforme pour toutes les PAP afin d'éviter d'éventuelles plaintes issues d'incompréhension de la part de certaines PAP. * Des lieux de cultes et lieux sacrés existent dans les villages, mais en cas d'obstacle, il est préconisé d'approcher les coutumiers ou les religieux pour les attitudes à adopter. * Pour la gestion des plaintes qui pourraient provenir du projet les autorités communales ont entrepris la mise en place d'un comité de suivi des plaintes dans le cadre de ce projet. D'une manière générale, les conflits sont gérés au niveau des chefs coutumiers et parfois à la préfecture, ou encore ~~chef~~ chez le chef de KOUPELA. *

* Concernant les VBG, elles se manifestent par : - le rapt de femmes ; - le mariage forcé ; - les violences conjugales ; - les grossesses non-désirées en milieu scolaire. La commune connait également des VCE qui se traduisent par la maltraitance, et l'exode des mineurs vers les sites d'orpaillage. Tout litige lié aux VBG et VCE se règle généralement à l'amiable dans la commune.

* Concernant la vulnérabilité des PAP, il est ressenti qu'une personne vulnérable dans la commune est celle qui est pauvre, sans assistance, sans enfants ni époux(se), ayant des difficultés à s'alimenter, ne disposant pas de moyens de déplacement.

* Les problèmes spécifiques des femmes : Dans la commune, la femme n'a pas droit de propriété sur la terre. C'est son époux qui est chargé de lui trouver une terre à cultiver. Quant aux veuves, certaines sont exclues de terres de leurs défunts époux.

* la sécurisation foncière des infrastructures communautaires : Au niveau de la commune, toutes les infrastructures réalisées N° 11 à partir de 2016 sont sécurisées par un bornage de Euro superficies avec des PV de cession. Les COGES existent mais les membres ont besoin d'être formés en suivi environnemental. * Au niveau de la communication : la commune reçoit les ondes radios telles que : Radio Dauphin, Radio Maria (depuis Koupéla), Radio Pognéré (depuis Pouytenga). Il n'y a pas de point de vente de la presse écrite dans la commune.
* Les accidents de la circulation : De sa proximité avec la RN16 (Koupéla - Tenkodogo - Cinkansé) les populations sont exposées aux risques d'accidents.
* Questions posées par les participants : - Date précise de démarrage des travaux ; - Le couloir aura besoin de combien de mètres en largeur. Les réponses : - La date de démarrage des travaux sera communiquée en temps opportun par la SONABEL ; - Le couloir à 12m de largeur soit 6m de part et d'autre de la ligne électrique.
* Les recommandations formulées par les participants :
- Veiller à impliquer les agents des services techniques dans tout le processus.
- Tenir compte du pouvoir d'achat des populations pour la fixation des coûts des branchements (exple : 3A ⇒ 6000f ; 5A ⇒ 12000f)
- Revoir les coûts d'indemnisation des arbres tels que le Vitelaria paradoxa (Karité) et le Parkia biglobosa (néré) pour que leurs coûts soient égaux ou supérieurs à celui du manguier.

Toutes ces recommandations ont été validées en présence de M. le maire de la commune de DIALGAYE.

Débutée à 10h05mn ; la rencontre a pris fin aux environs de 11h35mn par un mot de clôture de M. le Maire.

№ 12

Fait à Dialgaye le 18/08/2021

Pour SERF
Kouraogo Issaka

Pour les Participants

Province de Kourittenga
Le Maire
Commune de Dialgaye

Boubary YAMBA
Médaillé d'Honneur des Collectivités Locales

KOALAGA R. Nina
Représentante des femmes

BURKINA FASO
COMMUNE DE DIALGAYE

SUGLI Ousmane Timothée
Secrétaire Général de la mairie

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 18/08/2021
Région : Centre Est Province : Kouritenga Commune : Dialgaye Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	YAMEOGO Michel	M			x	Service Agriculture	Chef ZAT	70886616	[signature]
02	KONATE Abdon	M			x	Environnement	Assistant Ext	79-18-59-90	[signature]
03	TAPSOBA Bilguissa	F			X	Service social	Chef SSC	72-03-59-74	[signature]
04	WENNA T. Jean Bruno	M			x	service Elevage	chef ZATE	70106120	[signature]
05	SANA Youssouf	M		X		Representant WATERAID	TCEA	70 79 13 71	[signature]
06	YAMEOGO Kassoum	M			X	chef coutumier	cultivateur	70 92 40 91	[signature]
07	ZOUGMORE Zakaria	M			X	Responsable de jeunes communale	Employé de commerce	75-02-33-59	[signature]
08	OUBDA Adama	M			X	commité musulmane	cultivateur	74-75-51-45	[signature]
09	OUBDA Rasmane	M			X	C.V.D	cultivateur	70-34-31-71	[signature]
10	KOALAGA R. Nina	F		X		Représentante des femmes	Secrétaire	71 36 31 12	[signature]
11	LOUNGO Boukaré	M			X	conseiller	cultivateur	76-25-02-04	[signature]
12	MALGOUBRI Lalle	M			X	C.V.D	cultivateur	71-62-64-19	[signature]
13	MALGOUBRI Saidou	M			X	chef coutumier	cultivateur	70-69-07-15	[signature]
14	SOGLI Ousmane Zimothée	M		X		Maire de Dialgaye	SG-mairie	72776725	[signature]
15	YOUGBARE Adamou	M			X	conseiller	cultivateur	74-48-98-74	[signature]
16	YOUGBARE Abdoulaye	M			X	chef coutumier	cultivateur	76-50-36-52	[signature]
17	YOUGBARE Madi	M			X	Président CVD	cultivateur	70-86-25-57	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 18/08/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Dialgaye ..... Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Ouédra Christophe	M			X	Mairie (Conseiller	conseiller Tiénongrin	70114000	
19	Yamba Boubary	M			X	Mairie (Maire)	Maire Dial	70152740	
20	Diallo T. Rebecca E	M			X	Serf	consultant	70 18 07 14	
21	WARO H. Reine	F		X		SERF	consultante	51-08 73-42	
22									

CONS PUB DIALGAYE

CONS PUB DIALGAYE
18/08/21

- **PV Consultations publiques Commune de GOUNGHIN**

PROCES-VERBAL

No 04

DE Consultations publiques (parties prenantes) dans le Cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la Composante electrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330 Kv Nigeria Niger-Benin-Burkina Faso (Dorsale Nord).

L'an deux mil vingt et un et le vendredi 13 Août s'est tenue dans l'enceinte de la Commune de Gounghin, province de Kouritenga, région du Centre-Est, une rencontre des consultations des parties prenantes avec les services techniques décentralisés, les chefferies coutumières, la représentante de l'association communale des femmes, le représentant de l'association communale des jeunes, les ONGs, les représentants des villages concernés et les Consultants du Bureau d'Etudes SERF-Burkina.
Cette rencontre a été présidée par M. SANDWIDI KAYABA, maire de la commune. Elle a vu également la participation de M. OUEDRAOGO Mahama, préfet du Département.
La liste de présence est annexée au présent PV.
L'ordre du jour a porté sur les points ci-après:
- la brève présentation du projet d'interconnexion 330KV;
- la méthodologie du consultant;
- la présentation des impacts négatifs environnementaux et des mesures d'atténuation
- le recueil des craintes, attentes et suggestions des participants.

Au terme des débats, les consultants ont retenus les craintes, les attentes et les suggestions suivantes :

Les Craintes :

- La violation des us et coutumes de la zone, il est révélé intéressant que : les zones sacrées, les sites culturels et les tombes soient respectés. Les coups et blessures sont également interdits. La sensibilisation sur les us et coutumes au profit des parties prenantes et de la main d'œuvre du projet est nécessaire
- Pour améliorer la compréhension, l'adhésion et éviter le blocage du projet par les acteurs locaux, il est souhaité de renforcer les échanges et l'implication de ces acteurs à temps, pour lesquels les canaux de communication privilégiés pour la zone sont les crieurs publics, le téléphone, la bouche à oreille et les correspondances écrites (Mairie) ;
- L'insuffisance de remplacement des arbres détruits par le projet, pourrait être atténuée par de reboisement collectif dans les espaces dédiés (renforcement des bosquets sacrés et scolaires, des forêts villageoises) ;

Les attentes

- La main d'œuvre locale à prendre en compte lors de l'exécution du projet ;
- L'instauration d'un partenariat public-privé (Consommateurs - SONABEL - Opérateurs/IMF (institutions de microfinances) permettant de payer sur place à gounghin les factures de consommation d'électricité pour réduire

les frais et les risques liés au déplacement pour ces paiements à Koupela,

№ 06

- L'extension de l'électrification à d'autres villages de la Zone.

Les suggestions et propositions

- Prendre des dispositions nécessaires pour améliorer l'hygiène, l'assainissement, la gestion des déchets et la réduction de la pollution en distribuant des bacs à ordures, en évitant le déversement des hydrocarbures, les huiles usées, les ordures ménagères (solides et liquides) dans la nature et les cours d'eau;
- Minimiser la perte en biodiversité en évitant la destruction systématique des arbres au long du couloir;

- Au titre des VBG : il ressort qu'il faut renforcer les capacités des femmes dans les AGR pour leur autonomisation financière, plaider et sensibiliser leur accès à la terre et autres facteurs de production;

- Au titre du mécanisme de gestion des plaintes du foncier et des conflits, il ressort qu'il faut renforcer les capacités du Comité communal et des commissions de conciliation foncière villageoises existantes pour mieux gérer les pertes des arbres, des terres et des conflits fonciers liés à l'exécution du projet.

Commencée à 09h30mns, la séance a pris fin à 13h20mns

Ces recommandations ont été validées en présence de MM et Mme dont les noms que suivent:

№ 08

Fait, à Gounghin, le 13/08/2021

Pour les participants

M. SANDWIDI KAYABA

Maire de la Commune

Pour SERF Burkina

Dr DJIMMY Yoromo W.

Mlle DIALLO T. Rebecca E.

M. TANKOANO P. GREGOIRE

Mme KIMA/TAMALGO Sorphin

(Représentante de l'Association Communale des femmes

M. ISSA KIMA

Président Affaires Economiques et financières de la Commune de Gounghin

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 13/08/2021
Région : Centre-Est **Province :** Kouritenga **Commune :** Gounghin **Village :** .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Sandwidi Kayaba	M			X	Mairie / Gounghin	Maire	70.37.66.18	[signature]
02	Tougma Emmanuel	M			X	CVD / Belembaoghin	Cultivateur	70383675	[signature]
03	KIMA Tiladaogo	M			X	CVD / Wobzoughin	Cultivateur	71394765	[signature]
04	Tougma Boniface	M		X		CVD / Belemboulghin	Cultivateur	78938530	[signature]
05	DIANOU Bilanga	M		X		Mairie / Gounghin	Agent domaniale	72087373	[signature]
06	DAH Sami Bouhounali	M		X		Chef Zale	TSE	70370988	[signature]
07	Kima Eloi	M		X		CVD Pissi Zaoçi	Président CVD	70651210	[signature]
08	BENAO Jacouba	M		X		Environnement	Forestier	60410587	[signature]
09	TOUGMA HONOBE.D	M		X		Président des jeunes	OSC	71338397	[signature]
10	OUEDRAOGO Mahama	V			X	Préfecture	Préfet	70759992	[signature]
11	TOUGMA Claver	M		X		Mairie	Agent	71777143	[signature]
12	KIMA Issa	M			X	Conseiller municipal	Président affaire éco financière	70098208	[signature]
13	SAWADOGO Ives Martin	M		X		Chef ZAT Gounghin	Chef ZAT	71780844	[signature]
14	Sandwidi Gaobila	M			X	Repst Kougdo	Cultivateur	66587075	[signature]
15	Sandwidi Bila	M			X	Repst Kougdo	Cultivateur	70513725	[signature]
16	SANDWIDI Denis	M		X		Conseiller Kougdo	CISU	70790934	[signature]
17	Tamalgo Séraphine	F			X	Associat° des femmes	Trésorière	70679760	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 13/03/2021
Région : Centre-Est **Province :** Kouritenga **Commune :** Gounghin **Village :** .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Nébié Badenai	M		X		Action Sociale	Chef Service	71087069	
19	DIALLO T. Rebecca E	F			X	Seif Burkina		70185716	
20	SEONE C. A. Rachid	M		X		SEIF Burkina	Consultant	78056167	
21	Dr DJIMMY Y. Wakai	M			X	SEIF Burkina	Consultant	71388870	
22	TANKOANO P. Grégoire	M			X	SEIF Burkina	Consultant	70176427	
23	Tougma S. Bernard	M			X	Chef de Canton Gounghin	Chef	70374211	+
24	Kima Adama	F			X	Asso de commune	Présidente	71502818	

- **PV Consultations publiques Commune de KANDO**

Région CENTRE-EST

Province du Kouritenga

Commune de KANDO

№ 05

PROCES-VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la composante électrification rurale de 149 localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Benin-Burkina Faso (Dorsale Nord).

L'an deux mille vingt et un, et le 17 Août s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de KANDO, une rencontre d'informations et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) de la composante électrification rurale de 149 localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Benin-Burkina Faso (dorsale Nord). * Cette rencontre qui a regroupé : des membres du conseil municipal ; - des conseillers et des villages bénéficiaires ; - des représentants des services techniques ; - d'une représentante des structures féminines ; - d'un représentant de la jeunesse ; - des représentants des confréries religieuses ; - des représentants des chefs coutumiers ; a été présidée par M le maire. Etaient présents (cf liste de présence). * La parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission et faire une brève présentation du projet. Les débats se sont focalisés sur les points suivants : - les impacts socio-économiques et environnementaux du projet ; - les réactions des populations par rapport aux éventuelles pertes des ressources naturelles et de revenus ; - les fonds de compensation ; - les conflits fonciers et leur mode de règlement ; - la sécurisation foncière des infrastructures communautaires ; - les VBG et VCE ; - la mercuriale des coûts des indemnisations ; - les craintes et préoccupations ; et les recommandations des participants. * La réaction des participants par rapport aux questions des experts se résument comme suit : - Plus

ont marqué leur accord pour l'accompagnement du projet, au regard des retombées socio-économiques que le projet pourrait engendrer. N° 49
Aussi pour les pertes diverses subies, la compensation doit être à la hauteur de la valeur du bien. L'indemnisation en espèce a été retenue comme la plus adaptée pour eux. * La gestion des plaintes se fait à plusieurs niveau; au niveau familiale à l'amidolé, puis au niveau du chef et aux instances modernes s'il n'y a toujours pas de concours. Selon les participants, le plus souvent, les conflits naissent de mésentente sur les limites des champs, des animaux, des dégâts faits par les animaux, et trouvent souvent solution au niveau primaire. * La commune connait aussi des actes de VBG qui se traduisent le plus souvent par les: - viols de femmes - les grossesses non désirées en milieu scolaire. * La sécurisation foncière des infrastructures communautaires: KANDO fait partie des communes pilotes du projet de délivrance d'actes de sécurisation foncière pour le PNGT II; aussi les domaines de l'agriculture, des ressources animales et de la santé ont des sites sécurisés par des Affectations de propriété foncière rurale (APFR). * Concernant l'existance des COGES, il faut noter que seules les infrastructures hydrauliques, sanitaires et éducatives possèdent des COGES et ceux-ci ne sont formés que dans leur domaine d'intervention. Leur fonctionnalité est mitigée vu que certains bureaux restent en place pendant des décennies. Les COGES ont besoins de formations diverses pour être opérationnelles. * Concernant les risques de VBG et VCE, ils existent mais des sensibilisations ont contribuer à les atténuer. * Les problèmes spécifiques aux femmes: Elles ont des difficultés économiques, difficultés d'accès à la terre, difficultés d'accès aux crédits. * Au niveau de la communication: les populations ont accès aux radios Pognini, Laafi de puis Zongho, Savane FM. * Les accidents de la circulation: la commune connait des accidents parfois mortels, dûs à l'excès de

vitesse ; du fait de sa proximité avec la route Sapaga - Boulba -
Après avoir exprimer leur avis, les participants ont poser des № 50
questions : - L'itinéraire du couloir ; - les pylones vont-ils être plantés dans les quartiers des villages ? * En guise de réponses : - l'itinéraire du couloir n'est pas encore définit car des optimisations sont possibles ; - les pylones de haute tension contournent les villages, tandis que ceux de moyenne et basse tension côtoient les villages ; - la distribution de l'électricité dans les quartiers incombe à la SONABEL.

* les recommandations :

- Faire en sorte que le projet soit bien connu de tous dans les villages.
- Mettre en place des cellules de gestion des plaintes dans le cadre du projet.
- Bien négocier la gestion du bois issu de l'abattage des arbres
- Pour les paiements des indemnisations, encadrer les bénéficiaires qui reçoivent des sommes importantes, par un décaissement progressif sous réserve de la réalisation du projet des bénéficiaires
- Procéder aux différents paiements en présence toujours d'un leader.
- Procéder au recensement des PAP de façon transparente.
- Tenir compte du pouvoir d'achat des populations pour la fixation des coûts des branchements.
- Prendre en compte le fait que les villages bénéficiaires sont contigus à d'autres villages.
- Pour les informations à l'endroit des PAP, impliquer les leaders coutumiers et d'opinion et procéder aussi par des affiches à la mairie.
- Prendre en compte la jeunesse dans la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux du projet.
- Prendre en compte les intérêts des femmes dans la mise en œuvre

du projet. Les recommandations ont été validées en présence de M. le maire qui a levé la séance à 17h 15mns, la séance ayant débutée à 15h 45mns.

№ 08

Fait à KANDO le 17/08/2021

Pour Serf
Kouraogo Issaka

Pour les Participants

BURKINA FASO
COMMUNE DE KANDO
Le Maire

B. Alain IMA
Instituteur Principal
Maire de la Commune

Sana Lassane
2e Adjoint au Maire

Ouédraogo Katouma
Présidente de l'Association
Communale des femmes

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 17/08/2021
Région : Centre Est **Province :** Kouritenga **Commune :** KANDO **Village :** .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
1	Yaméogo Hamidou	M		X		Conseiller/Mairie	conseiller Kando	70057001	[signature]
2	SAWADOGO Wendpouiré	M		X	X	A-D	Pasteur	70583316	[signature]
3	Yaméogo Elie	M			x	cathéchiste Kando	Cathéchiste	61048732	[signature]
4	Yaméogo Issaka	M			x	Imame de Kando	Imam	70921984	[signature]
5	Yaméogo Moustapha	M			x	Rep Imam Bougnetinga	Imam B	70751936	[signature]
6	Yaméogo Issaka	M			X	CVD Kando	CVD	71334434	[signature]
7	Yaméogo Adama	M			x	Chef Bougnetinga	C. Bougneti	76392114	[signature]
08	Rep de Gaza Ouagadougou	M		X		Environnement	Agent [illegible]	73-29-34-30	[signature]
09	Yaméogo Ali	M			x	Rep Chef Kando	Rep C. Kando	55601313	[signature]
10	Ouédraogo Sidiki	M			X	Conseiller/Mairie	C. Bougnetin	74604406	[signature]
11	Yaméogo N. François	M			x	~~Conseiller/F~~ CVDS	Président	71926129	[signature]
12	Kiendrébeogo Adama	M			X	CVD Bougnetinga	Secrétaire	70790659	[signature]
13	Namalgué I. Boukaré	M			X	Conseiller	Conseiller	70136255	[signature]
14	GORGO Blaise	M		X		Agriculture	chef SDAAHM	70544541	[signature]
15	TIENDREBEOGO D. Adama	F		X		Elevage	UATE Mobèga	60452153	[signature]
16	OUEDRAOGO Katouma	F		X		Assafe Com fem Kan	Présidente	72176817	[signature]
17	IMA Kouka Valentin	M		X		TCEA Mairie	TCEA	60491215	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 17/08/2021
Région : Centre Est **Province :** Kouritenga **Commune :** KANDO **Village :** .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Kalmogo Bombi	M			X	Action Sociale	chef de service	70-12-21-56	
19	IMA Lokine	M			X	CVD Kodamende	Président	70512535	
20	Kabore Kaoko	M			X	Rep Chef Kodemede	Rep C K	76800613	
21	YARO Yaya	M		X		Mairie de Kando	SG	72436043	
22	YAMEOGO Donald	M		X		Mairie de Kando	Secrétaire Sanitaire	70-49-70-00	
23	Sana Lassane	M			X	Mairie	2e Adjoint	70246557	
24	Ima B. Alain	M			X	Mairie	Maire	70306609	
25	KIENDREBEOGO Adama	M			X	Mairie	1er adjoint Maire	70299855	
26	DIALLO T. Rebecca E.	F			X	SERF	Consultante	70180714	
27	WARO H. Reine	F		X		SERF	Consultante	51-08-73-43	
28									

CONS PUB KANDO
17/08/21

CONS PUB KANDO
17/08/21

MAIRIE DE KANDO
CONS PUB KANDO
17/08/21

- **PV Consultations publiques Commune de KOUPELA**

Région du CENTRE-EST

Province du KOURITENGA

Commune de KOUPELA

№ 13

PROCES-VERBAL

A la consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la composante électrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord) - L'an deux mille vingt et un et le 18 Août s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Koupéla, une rencontre d'échanges et d'informations avec les parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la NIES de la composante électrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord). Cette rencontre qui a débuté à 12h 34 mn a regroupé : - le 1er Adjoint au maire ; - les présidents CVD et les conseillers des villages bénéficiaires ; - des chefs coutumiers des villages bénéficiaires ; - des représentants des services techniques ; - un représentant de la SONABEL ; - des représentantes des organisations féminines. Etaient présents à cette rencontre (cf liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre par le 1er Adjoint au maire, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission et faire une brève présentation du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la NIES.

Les points suivants ont été abordés lors des débats :

- les impacts positifs potentiels du projet
- les impacts négatifs potentiels du projet
- les mesures de compensations

- les formes d'indemnisations
- le barème des coûts des indemnisations des lignes N° 14 et des bâtisses
- les VBG et VCE
- les conflit et plaintes éventuels et leur règlement
- les infrastructures communautaires et la sécurisation foncière
- les accidents de la circulation
- les craintes et préoccupations des participants
- les suggestions et recommandations.

Après avoir pris connaissance des défis et enjeux du projet les participants ont formulé leur adhésion au projet pour l'accompagner jusqu'à réalisation. Selon eux, les pertes subies peuvent être compensées en espèces ou en nature après négociation avec chaque PAP.

* Pour les biens culturels, lieux de cultes, lieux sacrés, toujours consulter les personnes habilités.
* Pour les parcelles d'habitations qui seraient impactées, toujours avoir des témoins lors des indemnisations.
* Gestion et règlement des plaintes et conflits : Sur ce point, les mécanismes de règlement existants sont : - le règlement à l'amiable chez un notable ou un leader d'opinion ; - le règlement au niveau des instances (préfecture, mairie, justice) ; - Pour ce présent projet, un comité de gestion des plaintes a été mis en place pour la gestion des éventuels litiges qui naîtront de par la mis en œuvre du projet.
* Les VBG et VCE existants sont : - le rapt de femmes ; le travail des enfants, - les grossesses indésirées.
* la sécurisation foncière des infrastructures communautaires

Les infrastructures communautaires sont donc des domaines dont les limites sont connues, mais il n'y a pas de documents

de propriété. Les infrastructures sont gérées par des COGES qui sont généralement formés dans leur domaine. N° 15

* Les problèmes spécifiques aux femmes : Les femmes rencontrent des difficultés d'accès aux terres cultivables compte tenu que leur époux eux-mêmes ont ces mêmes difficultés. Elles sont régulièrement harcelées au niveau de leurs lopins de terre. Certaines veuves subissent des injustices au sein de la famille de leurs époux lors de la répartition des biens du défunt.

* Au niveau de la communication : Les informations sont reçues à travers les radios et la télévision.

* Situation des accidents : La commune connait une hausse de la fréquence des accidents de circulation ; les causes sont multiples : manque de feux tricolores, excès de vitesse.

* Suggestions et recommandations :

Elles se résument comme suit :

- Mener des campagnes de sensibilisations et d'informations dans les villages bénéficiaires
- Revoir le coût d'indemnisation des espèces telles que le Parkia (néré) et le vitelaria (karité) car ce sont des arbres vitaux pour les populations, et difficile à planter et en voie de disparition.
- Implanter des feux tricolores dans la ville de Koupéla afin de réduire les accidents.
- Concernant les lieux sacrés, essayer dans la mesure du possible de les éviter.

Toutes ces recommandations ont été validées en présence du 1er Adjoint au maire qui a levé la séance à 14h20mns.

№ 17

Fait à Koupela le 18/08/2021

Pour STRF
Kouraogo Issaka

Pour les Participants
Velegda I. Alphonse
1er Adjoint au Maire

BAZIE Batibié

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 18/08/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Koupéla ..... Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
01	TOUGMA Zacharie	M			X	Conseiller Municipal	Koudmi	70623996	[signature]
02	NARE B. Barnard	M		X		Conseil Communal de la Jeunesse	President	70768195	[signature]
03	TOUGMA André	M		X		Representant jeune de village de Koumi	Koudmi	71465835	[signature]
04	BERE Ambroise	M		X		Conseiller Municipal	Dimpalta	70299288	[signature]
05	Kouraogo Yamba	M			X	Conseil Provincial des OSS	Président	70234000	[signature]
06	Yaméogo Tibila	M			X	Police Municipale	Commandant	72-72-48-21	[signature]
07	Tiraogo Krissyamba	M			X	CVD Tibin	Président	71169727	[signature]
08	Tiraogo Salfo	M			X	Asso jeune Tibin	Président	71824049	[signature]
09	Tiraogo Marcel	M			X	Rep Chef Tibin	Rep chef T	70767623	[signature]
10	BELEMSOBGO Maxime	M			X	Chargé d'Educat KPL	Chargé d'Educat	70106919	[signature]
01	PARKOUDA M. Rufine	F			X	Representante de la coordonnatrice Communal	Membre	70-75-00-60	[signature]
12	Zombré Ernestine	F		X		Conseillère Tiniwaoko	Conseillère	79278442	[signature]
13	Nari Paregba	M			X	CVD Dimpala	Président	72516723	[signature]
14	Damiba Banoaga	M			X	CVD Tiniwaoko	Président	72295605060	[signature]
15	Damiba Kassoum	M			X	Asso je Tiniwaoko	Président	70401653	[signature]
16	Vebamba Odette	F			X	Asso Fe Naftenga	Présidente	66031866	[signature]
17	Bougma Zalissa	F		X		Conseillère Naftenga	conseiller M	75567511	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 18/08/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Koupéla ..... Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
18	OUOBA David	M			X	Mairie	Agent foncier	70720285	
19	KYELEM Dieudonné	M			X	Mairie	Membre CCAP	70622285	
20	Zougmoré Jean-Baptiste	M		1956	X		personne ressource	70421941	
21	BAZIE Batibié	M			X	Mairie / KPL	SG	70979909	
22	BAGBILA Joanny	M			X	chef coutumier	cultivateur	76-07-61-59	
23	YAMEOGO Alphonse	M			X	chef de Koupéla	Agent commercial	70-67-65-64	
24	BELEMKABYAN Siméon	M			X	conseiller	cultivateur	70-92-14-55	
25	Tarpaga Jean Blaise	M				conseiller CAEP	cultivateur	70253118	
26	TOUGMA Paul	M			X	chef coutumier	cultivateur	63-44-10-07	
27	TOUGMA Edouard	M				S/C du CVD	Koudmi	70-92-12-62	
28	TUGMA Dieudonné	M			X	CVD	cultivateur	62-44-34-64	
29	Yamzogo Kibsa	M			X	CVD	"	71-31-79-91	
30	BAGBILA Dieudonné	M			X	CVD	cultivateur	71-08-67-87	
31	YAMEOGO Elie	M			X	CVD	cultivateur	77-06-17-39	
32	KOUDOUGOU Eloi	M			X	Président de la jeunesse	cultivateur	76-07-08-26	
33	ZANE Amatole	M			X	représentant du chef	cultivateur	73-30-50-19	
34	KABORE Emmanuel	M			X	représentant du chef	cultivateur	55-95-74-63	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 18/08/2021
Région : Centre Est Province : Kouritenga Commune : Koupéla Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
35	Kaboré Asseto	F			X	Asso fe Tiniwaoka	Présidente	S/C 67167922	[signature]
36	Karanga Marie Ma	F			X	Asso fe Tibin	P. Adjointe	62656383	[signature]
37	Bélem Kargna Laurentine	F			X	Asso fe Yinga	Présidente	71153390	[signature]
38	Guiré Raomata	F			X	~~Asso~~ Conse Tibin	Conseillère	02514734	[signature]
39	LOUGA/ZOUGMORE Germaine	F			X	Service Social/Mairie	Chef de Service	71-28-44-86	[signature]
40	Siboré Roger	M			X	CVD/Guinga	CVD	70-92-21-83	[signature]
41	Baybila S. Claude	M			X	Rep Chef Lélguem	Rep chef	70613874	[signature]
42	Karanga T. Dominique	M			X	Chef (cnfl) Togotenga	Chef	73151151	[signature]
43	Kaboré Jean	M			X	Rep Chef Nayamtenga	Rep Chef	78049455	[signature]
44	Kaboré Emmanuel	M			X	Asso j. Nayamt	Président	70875130	[signature]
45	Baybila Innocent	M		X		Asso j. Lélguem	Président	75519311	[signature]
46	Kaboré Canda Z.	M			X	CVD Nayambteng	CVD	60051644	[signature]
47	Karanga H. Haomado	M			X	Asso je Togotenga	Président	72365926	[signature]
48	Kaboré Philippe	M			X	Conseiller Nayamtenga	Conseiller	71085617	[signature]
49	COULIDIATI A.S. Blaise O.	M			X	Environnement	Chef de service	71-08-16-35	[signature]
50	Diallo T. Rebecca E	F			X	SERF	Consultante	70180714	[signature]
51	Waro H. Reine	F		X		SERF	Consultante	51-08-73-48	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 18/08/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Koupéla ..... Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
52	BELEMSAGHA Mathieu	M			X	C V D	cultivateur	71-48-24-72	[illegible]
53	Tougma Robert	M			X	Représentant de la	cultivateur	72 76 12 62	[illegible]
54	BELEMKOABGA Albert	M			X	Président de la jeunesse	commerçant	70-72-24-11	[illegible]
55	KABORE Achille	M			X	conseiller	cultivateur	70-50-34-41	[illegible]
56	YAMKOULGA POKO	F			X	Association féminine	Ménagère	60-17-16-06	[illegible]
57	ZOUGMORE Sylvain	M			X	conseiller	cultivateur	63-03-05-03	[illegible]
58	Baghila Rosalie	F			X	Conseillère	Commerçante	70-54-03-50	[illegible]
59	KONOBO Adama	M			X	Elevage	chef ZATE	71 12 12 02	[illegible]
60	Karanga Prosper	M			X	Conseiller ~~Commerçant~~	Commerçant	70-66-47-50	[illegible]
61	BERE Lamoussa	M			X	Représentant du chef	cultivateur	76-30-17-57	[illegible]
62	Sibgo Moussa Daniel	M			X	Per ness de Koudmi	cultivateur	74 14 26 39	[illegible]
63	Velegda L. Alphonse	M			X	Représentant du Maire	1er Adjoint	70-70-32-15	[illegible]
64									

CONS PUB KOUPELA
18/08/21

CONS PUB KOUPELA
18/08/21

- **PV Consultations publiques Commune de POUYTENGA**

Région du Centre Est
Province du Kouritenga
Commune de Pouytenga

№ 22

PROCES-Verbal

de consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social de la composante électrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale Nord).

L'an deux mille vingt et un, et le 20 Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de POUYTENGA, une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), de la composante électrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale Nord).

* Cette rencontre a regroupé : - le maire et son adjoint ; - les représentants responsables coutumiers ; - les CVD et conseillers de villages ; - les services techniques ; - un représentant de la SONABEL ; - les représentantes des organisations féminines ; - un représentant de la jeunesse ; - les représentants des services de sécurité (Police). La rencontre débutée à 09h 20 min a été présidée par M. le maire de la commune de Pouytenga. Etaient présents (Cf liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission et faire une brève présentation du projet. Les débats se sont focalisés autour des points suivants : - les impacts potentiels, positifs ou négatifs du projet ; - les mesures d'atténuation et de compensation ; - les formes d'indemnisations ; - les différents coûts par types d'impacts ; les VBG ; les modes de règlement des plaintes et conflits éventuels ; - la sécurisation foncière des infrastructures communautaires ; - les lieux de cultes et lieux sacrés ; - les accidents de la circulation ; - les moyens de communication ;

- les craintes et préoccupations des populations ; - les suggestions et recommandations.

Après avoir pris connaissance des défis et enjeux socio-économiques du projet ; les participants ont marqué leur accord pour l'accompagnement du projet, avant d'apporter leurs éléments de réponses aux points abordés ci-dessus.

* Les impacts socio-économiques bénéfiques du projet sont indéniables ; quant aux impacts négatifs, il faut une compensation à hauteur de la valeur du bien impacté.

* La forme d'indemnisation retenue est le paiement en espèce main à main en présence de témoins.

* Pour les lieux de cultes et lieux sacrés : A défaut de pouvoir les éviter, il faut toujours se référer aux coutumiers pour toute action de délocalisation.

* Les conflits et plaintes : Les niveaux de règlement en vigueur sont : - les chefs coutumiers ; - les autorités administratives ; - la justice. Pour ce projet il a été mis en place un comité de gestion d'éventuelles plaintes qui pourraient naître de ce projet.

* Les VBG et VCE : les VBG dans la commune se manifestent par des grossesses indésirées en milieu scolaire ; le mariage forcé ; le travail des enfants (commerce, orpaillage).

* Les problèmes spécifiques aux femmes : Avec la très forte pression foncière, la femme ressent plus de difficultés d'accès à la terre que les hommes. Comme dans la plus part des communes, la femme perd son droit de propriété du lopin de terre dans sa famille si une fois mariée.

* Les canaux de communication existants : Dans la commune la population s'informe à travers les radios : Pognéni, Maria, Dauphin, Kounita, la radio communautaire de Boudry. Les journaux disponibles sont ceux édités à Ouagadougou.

* Les accidents de la circulation : Dans le chef-lieu de la commune (Poughenga centre) les accidents sont fréquents. Les causes sont entre autre l'incivisme des usagers, le manque de feux tricolores, les excès de vitesse.

* Les préoccupations des participants : L'affluence de la main d'œuvre étrangère pourrait perturber l'équilibre de la société par le bafouement de certains interdits (le rapt des filles, les relations avec les femmes d'autrui ...).

* Suggestions et recommandations : Pour la réussite du projet on a :
- Mener une bonne campagne de sensibilisation et d'informations, avant le début des travaux.
- A la sonabel de prendre en compte les infrastructures communautaires dans l'électrification.
- Que le démarrage des travaux ne se fasse pas attendre pendant des années.
- Prendre en compte la main d'œuvre locale dans les travaux
- Revoir les coûts d'indemnisation des arbres comme le néré et le karité à 50 000 FCFA.

Les recommandations ont été validées en présence de M. le Maire de la commune qui a levé la séance à 11h 25mn.

No 26

Fait à Pouytenga le 20/08/2021

Pour SERF
Kouraogo Isaaka

Pour les Participants
Le Maire (Commune de Pouytenga)

Barba Prosper Yanéo

La Directrice des Affaires budgétaires et financières de la Mairie de Pouytenga

TOUGOUMA Pascaline

Sawadogo Kaharé K. Martine
Coordonatrice des femmes P.I.G

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : Centre - Est Province : Kouritenga Commune : Pouytenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
1	SANDWIDI A. Paul	M			X	Mairie Pouytenga	DSTM	78877954	[signature]
2	KORGO Edith	F			X	mairie Pouytenga	Regisseur	70045878	[signature]
3	TOUGOUMA Pascaline	F			X	Mairie Pouytenga	Directrice DAF	70258048	[signature]
4	GAHANGO K. Benoventure	M			X	Police Nationale	Représentant	70.26.6665	[signature]
5	KABRE Sapo	M			X	Gendarmerie	Représt CB	71.77.20.22	[signature]
6	Kaboré Issoufou	M			X	CDS Sect. n°03		70224379	[signature]
7	Kafando Léopold	M			X	conseillers sect 05	conseillers	70.28.70.00	[signature]
8	KABORE Pierre Claver	M			X	conseiller sect n°1	1er Adjoint	70234299	[signature]
9	Korgo Salfo	M			X	chef sect n°1	chef n°1	70111525	[signature]
10	Kyelem François	M			X	conseiller	PCAT	70265123	[signature]
11	Diarra Abdoulaye	M			X	Mouvement [illegible]	Président	70244949	[signature]
12	Kaboré Simon	M			X	conseillers sect 04	conseiller	70388777	[signature]
13	Zougrana Gilbert	M			X	Cons Kourit-bil	Conseiller	70444414	[signature]
14	Koanda Boukaré	M			X	Asso je Pouytenga	Président	63639999	[signature]
15	Namsigi Naber	M			X	Chef de Yorgo Rep	Rep Chef	70525231	[signature]
16	Kaboré Issaka	M			X	Rep Je pouytenga	Rep je P.	70571808	[signature]
17	Ouedraogo Aminata	F			X	Rep des femmes	Rep des Fem	70.00.8373	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : Antre Est ..... Province : Kourillenga ..... Commune : Pouytenga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
18	Sarvadogo Kaboré Albertine	F			x	Coordination des femmes	Présidente	70-9857-44	[signature]
19	Paré Sylvain	M			X	C.V.D Kourillbel Yango	C.V.D	70-33.05.94	[signature]
20	Naré Jean Baptiste	M			x	Rep chef Kourit	Rep Chef	70778713	[signature]
21	Kaboré Donatien	M			x	Rep Chef Balkiou	Rep Chef	71736777	[signature]
22	Naré François	M		x	X	Asso je Kourit	Président	51001522	[signature]
23	DIARRA Omarou	M			X	Environnement/Ptg.	Chef de Service	70779201	[signature]
24	KENDA Aidou	M		X		Agriculture	Chef ZAT	60674250	[signature]
25	LEAMA L Simon	M			x	Conseiller/Pelgo	Conseiller	70055410	[signature]
26	Pouga Rosmané	M			x	Conseiller Sector	Conseiller	70231479	[signature]
27	Tougma Pascaline	F			x	Asso fe Kourit	Présidente	72766680	[signature]
28	ZONGO Abdou Karim	M		X		SONABEL	Chef de division	70005935	[signature]
29	Yaméogo Prosper	M			x	Mairie	Maire	71311077	[signature]
30	YAMEOGO Marata	F			x	représ femmes	commerçant	62-84-93-60	[signature]
31	BALMA Harouna	M			x	C V D	commerçant	70 32 97 12	[signature]
32	KABORE Adama	M			x	C V D	cultivateur	70-92-21-16	[signature]
33	POUYA Alexandre	M		X		Agent Mairie		71-07-18-09	[signature]
34	KABORE W. Pascal	M			X	PRM Mairie	PRM Mairie	70-13.59.86	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Pouytenga .. Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
35	KABORE Moro	M			X	CVD/ sect1		70341107	[signature]
36	KABORE Theophile	M			X	Repres/ Jeunes	commerçant	70257973	[signature]
37	KABORE Marcelin	F			X	repre/ Femmes	Ménagère	62243854	[signature]
38	Yameogo M. Eugène	M			X	Conseiller	Employé de commerce	70285819	[signature]
39	Pouya André	M			X	CVD	cultivateur	70630389	[signature]
40	KABORE N. Adama	M			X	Conseiller	cultivateur	/	[signature]
41	KABORE Sibri	M			X	CVD	cultivateur	/	[signature]
42	KABORE Edmond	M			X	CVD	cultivateur	cultivateur	[signature]
43	KABORE Didier	M			X	OSC	couturier	70-72-23.03	[signature]
44	TAMALGO C. Aminata	F			X	représentante femmes	Ménagère	70052085	[signature]
45	BOUGMA W. Séni	M			X	conseiller	commerçant	70276530	[signature]
46	KABORE Lalle	M			X	représentant jeunes	cultivateur	71103387	[signature]
47	KABORE François	M			X	représentant jeunes	cultivateur	70357028	[signature]
48	KABORE Yacouba	M			X	représentant jeunes	commerçant	70294017	[signature]
49	KABORE Moussa	M			X	conseiller	cultivateur	70128185	[signature]
50	SAWADOGO W. Dieudonné	M			X	chef de service	Technicien sup élevage	70258008	[signature]
51	KABORE Roger	M			X	CDS	commerçant	70-43-85-70	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/08/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Pouytenga. Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
52	Kabore W. Pascal	M			X	Mairie PTG	PRM	76135986	
53	Diallo T. Rebecca E	F			X	SERF	Consultante	70180714	
54	WARO H. Reine	F		X		SERF	consultante	51027368	
55									

FOSTHERE
CONS PUB POUYTENGA 20/08/21

CONS PUB POUYTENGA 20/0821

CONS PUB POUYTENGA
20/08/21

- **PV Consultations publiques Commune de TENSOBENTENGA**

REGION du CENTRE-EST

PROVINCE DU KOURITENGA

COMMUNE DE TENSOBENTENGA

N° 18

PROCES - VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impacts Environnemental et Social (NIES) de la composante électrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (Dorsale Nord)

L'an deux mille vingt et un, et le 19 Août s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Tensobentenga, une rencontre d'information et d'échanges dans le cadre de la réalisation de la NIES de la composante électrification rurale de 179 localités du projet d'interconnexion électrique 330kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord).

Cette rencontre débutée à 15h 02 mn a regroupé : - les membres du conseil municipal ; - les chefs coutumiers des villages bénéficiaires ; - les conseillers et CVD des villages bénéficiaires ; - les représentants des services techniques ; - les représentants des confréries religieuses ; - les représentantes des femmes ; - un représentant de la jeunesse.

Étaient présents à cette rencontre (cf liste présence).

Les points suivants ont été abordés par les consultants : - la brève présentation du projet ; - les impacts potentiels du projet ; - les mesures d'atténuation ou de compensation ; - les formes de compensation ; - les différents coûts des indemnisations ; - les VBG dans la commune ; - les conflits et plaintes et leur niveau de règlement ; - les canaux de communication ; - les préoccupations des participants ;

- Les suggestions et recommandations.

Après cette phase d'exposé des consultants, les partici- No 19
pants ont donné leur accord pour la réalisation effective du projet avant d'apporter leurs éléments de réponses aux points abordés.

* Les formes de compensations : le paiement des indemnisation en espèces a été privilégié au détriment du paiement en nature.

* Sur les lieux sacrés : Etant étendu qu'il est interdit de couper les arbres dans certains lieux sacrés, il est préférable que le projet évite ces lieux.

* La gestion des conflits : Un comité a été mis en place pour gérer les éventuelles plaintes qui naîtront de ce projet.

* Les VBG dans la commune : les formes de VBG existant sont - le mariage forcé ; - l'excision ; - l'échange de filles entre deux familles ; - les violences corporelles ; - les viols des femmes (très fréquents). Toutes ces violences un fois avérées sont réglées localement et rarement en justice.

* Les infrastructures communautaires et la sécurisation foncière : Dans la commune les écoles, les centres de santé et les points d'eau sont implantés dans des domaines bien délimités mais ne disposent pas de documents. Les COGES qui gèrent ces infrastructures ne sont pas non plus formés au suivi environnemental.

* Les problèmes spécifiques aux femmes : la femme accède difficilement aux terres, mais dans les bas-fonds aménagés par les projets, les femmes sont prioritaires dans l'exploitation. Dans le domaine de l'accès au crédit

les difficultés se situent au niveau des cautions et des taux élevés pratiqués par les caisses populaires

No 20

* la communication dans la commune : les populations s'informent à travers les radios locales ; - Radios Maria, Dauphin, Kouritas émettant à partir de Kompéla ; - Radio Pegnéré depuis Pouytenga.

* les accidents de la circulation : Quelques rares cas d'accidents sont enregistrés et ils sont dûs à l'excès de vitesse et la mauvaise qualités des pistes.

* Suggestions et recommandations

- Mieux sensibiliser les populations avant l'intervention des travaux du projet.
- Une fois que l'électricité est installée dans la commune tenir compte des quartiers excentrés dans la distribution des lignes électriques.
- Pour les branchements électriques, adopter des modes de règlement adaptés au pouvoir économique des bénéficiaires.
- Initier des projets au profit des femmes en lien avec l'électricité (AGR)
- Revoir les coûts d'indemnisation des arbres tels que le karité et le néré ; il faut que ces deux espèces puissent êtres indemnisées à hauteur de 100.000 FCFA l'arbre, vu que ce sont des espèces très économiques pour les populations et difficile à régénérer une fois abattus.

Le projet d'électrification dans la commune est salutaire mais d'autres problèmes existent et méritent de trouver solutions ; c'est à dire l'état desastreux des voies Tensobentenga - Kalwéga et Kalwéga - Kolwoko.

Toutes ces recommandations ont été validées par les adjoints au Mairie. La séance a été levé à 16h39 mn.

№ 21

Fait à Tensobentenga le 19/08/2021

Pour Serf
Kouraogo Issaka

Pour les participants

YAMEOGO Issa
1er Adjoint au Maire

SAWA Souleymane
2ème Adjoint au Maire.

Simbré Kayaba
association des femmes

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 19/08/2021
Région : Centre Est ..... Province : Kouritenga ..... Commune : Tensobentinga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Dabgo Bila	M			x	Rep Chef Kombem	Rep chef	77726799	
2	Sana Saïdou	M			x	Pers Ress Kombem	Pers Ress	75020354	
3	Silga F. Xavier	M			x	CVD/Rep Chef Komb	Chef	72269091	
4	Sinaré Mahamoudou	M			x	Imam Kombem	Imam	56918604	
5	Dabgo Idrissa	M			x	Conseiller municipal	Kombentenga	70760580	
6	Simbré Kayaba	F			x	Assofe Koulouko	P. Adjointe	64636188	
7	Pouya Sadia	F			x	Conseillère munic	Komb	75604450	
8	Silga Nakaosnima	M			x	Pers Ress Komb	Pers Ress Kom	76157970	
9	Kogambéga Caroline	F		x		Agriculture	Agent	70780286	
10	Bélemgnégré W. Eulalie	F		x		Cons Koulwoko	Conseillère	55959515	
11	Silga Siniguoba J.P	M			x	Catéchist Komesti	Catéchist	74026890	
12	OUEDRAOGO Samuel	M			x	Environnement/Tenso	C/SDEEVCC Tenso	70006023	
13	LOMPO Moussa	M		x		Service social	chef de service	70-84-82-48	
14	THIOMBIANO Tindana	M		x		Ressources Animales & H	Chef ZATE	68043344	
15	ZOUGMORE Lalle Charles	M		x		Agent de service domaniale	Maire	77777024	
16	SOMPOUGIDOU Achil	M		x		Agent de Sécurité	Personnel	74-72-50-75	
17	Silga Joachim	M			x	CVD Kombestinga	Président	07774531	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 19/08/2021
Région : Centre-Est Province : Kouritenga Commune : Tensobentinga Village : .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Sawadogo T. Paul Marie	M			X	Rep Chef Koulwoko	Rep Chef	67214851	[signature]
19	Zougmoré Sibiri	M			X	CVD Koulwoko	P Adjoint	64523435	[signature]
20	Sandwidi Paul Marie	M			X	Catéchiste Koulwoko	Catéchist	66346013	[signature]
21	Zougmoré L. dit Ansine	M			X	Grpm Maraicher Koulwoko	Prési	74525426	[signature]
22	IDAM I YACOUBA	M			X	Sécurité/Police	commandant	76421489	[signature]
23	KOAMA Moussa	M		X		SG de la mairie	SG	70888152	[signature]
24	YAMEOGO Issa	M			X	1er Adjoint Au Maire	Tensobtenga	76584224	[signature]
25	SAWA Souleymane	M			X	2e Adjoint au Maire	Tensobentinga	71.30.2108	[signature]
26	Diallo T. Rebecca E	F			X	SERF	consultante	70180714	[signature]
27	WARO H. Reine	F		X		SERF	consultante	51087348	[signature]
28									

19/08/21
CONS PUB TENSOBENTENGA

CONS PUB TENSOBENTENGA 19/08/21

CONS PUB TENSOBENTENGA 19/08/21

MAIRIE DE
CONS PUB TENSOBENTENGA 19/08/21

- **PV Consultations publiques Commune de YARGO**

Région du CENTRE-EST

Province du Kouritenga

Commune de YARGO

N° 01

PROCES VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) de la composante électrification rurale de 149 localités du projet d'interconnexion électrique 330KV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord).

L'an deux mille vingt et un, le 17 Août, s'est tenue dans la cours de la mairie de YARGO une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'impact Environnementale et Social (NIES) de la composante électrification rurale de 149 localités du projet d'interconnexion électrique de 330KV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale Nord).

Cette rencontre qui a regroupé : - le maire et son 1er Adjoint, - les conseillers et CVD ; - les services techniques, - les structures féminines ; - la jeunesse ; - les confessions religieuses ; a été présidée par M. le Maire. Etaient présents à la rencontre (cf. liste de présence). Les débats se sont focalisés autour : - des impacts potentiels positifs et négatifs ; - les mesures d'atténuation ; - les formes de compensations ; - les traitements sacrés, lieux de culte et cimetières ; - les VBG ; - la gestion des conflits ; - les enjeux environnementaux ; - les préoccupations et recommandations ; - la mercuriale des prix des ligneux et bâtisses. Les participants ont été informés sur les biens susceptibles d'être impactés : - champ de culture ; - arbres ; - lieux de cultes ; - bâtiments et hangards. Selon les participants, le projet ~~d'intérêt~~ présente un intérêt important d'où leur adhésion. Les retombées socio-économiques étant importants, la population accepte les conditions du projet. Pour l'indemnisation des pertes, certains préfèrent en espèces pendant que d'autres le préfèrent en nature. Les populations préfèrent la déviation du couloir électrique, plutôt que de délocaliser leurs lieux de cultes ou sacrés. Annoté

l'existence de conflits liés aux limites des champs, aux dégâts des animaux ; ou entre 2 localités. Les niveaux de règlement sont : les notables, le chef No 02 de village, la commune et la préfecture. La commune connait quelques VBG qui se manifestent par les grossesses non-désirées en milieu scolaire, les difficultés d'accès aux terres cultivables par les veuves. Au niveau des VCE, c'est l'exode des enfants vers les sites d'orpaillage qui prédomine. On évoque aussi des cas de personnes vulnérables (agées, veuves, handicapées, ...) Concernant la sécurisation foncière, certains édifices publiques (Ecole, CSPS, ...) ont vu leur domaine borné ; mais pour l'essentiel des PV de cession sont en projet. Les COGES n'ont pas de connaissance en suivi environnemental. * Les problèmes spécifiques aux femmes : - accès difficile aux ressources naturels ; - insuffisance de terres pour les cultures. * Concernant les accidents de la route ; on a les causes : - d'excès de vitesse ; - de mauvais état des pistes. * La communication dans la commune se fait par le biais des radios : Maria, Nabonswendé, Pagnéré, Kourita et Dauphin. Il n'y a pas de presse écrite mais certains ont accès au fasonet et à Facebook. * Les participants ont à leur tour formulé des questions : - le début des travaux ; - les critères de choix des villages bénéficiaires ; - la valeur du manguier étant supérieure à celle du Néré ou du Karité pourtant très importants pour eux ; - * Les réponses apportées sont que la date de début des travaux, les critères de choix des villages et la mercuriale trouvent leur source à la SONABEL. Le bois issu des abattages revient à la commune qui décidera de sa destination. * Les craintes et préoccupations : - le bois issu des abattage d'arbres peut être volé entrainant une perte aussi bien pour la commune que pour le propriétaire ; - Prendre en compte le pouvoir économique des populations

dans la fixation des coûts de branchements. A l'expérience d'autres villages électrifiés indique que seule une N° 03
minorité a la capacité de réaliser un branchement.
Le projet doit permettre que l'énergie puisse être servie au plus grand nombre.

* Les recommandations formulées par les participants :

- Mener une campagne de sensibilisation et d'information sur le projet dans les villages.
- Tenir parole quant à la finalisation du projet
- Tenir parole quant aux compensations à faire pour les biens impactés.
- L'exécution du projet dans un futur proche
- Revoir la destination du bois issu des abattages des arbres et permettre aux propriétaires de pouvoir ~~bénéficier~~ en bénéficier, en compensation des prix très bas de certaines espèces dans la mercuriale.

Les recommandations ont été validées en présence de M. le Maire de la commune de YARGO.

No 04

Débutée à 10h 20mns la rencontre a été clôturée par M. le maire aux environs de 12h 10mns.

Fait à YARGO le 17/08/2021

Pour SERF
Kourango Issaka

Pour les participants

Quintin H. Jonas
Maire de Yargo

Pascal NARE
1er Adjoint Maire

Sana Limata
Association des femmes
Song-Taaba

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 17/08/2021
Région : Centre Est **Province :** Kouritenga **Commune :** YARGO **Village :** .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	OUEDRAOGO B. Benjamin	M		X		ZAT	Chef	70479636	[signature]
2	BAZIE B. Marcellin	M			X	Environnement	chef	70-07-86-15	[signature]
3	Lompo Ibrahima	M			X	Service Social	chef	70738141	[signature]
4	Sana Limata	F			X	Asso Fe Song Taaba	Présidente	66194444	[signature]
5	Nabé Oscan	M			X	CVD YARGO	Président	74932500	[signature]
6	NARE Henri	M			X	ASSO. ADLK	Président	70413060	[signature]
7	Vebamba Solange	F			X	Mairie	Conseillère	63588673	[signature]
8	Guiguemde Bouryamba	M			X	coutumier Sorgo	chef ~~YARGO~~	71245953	[signature]
9	Belembaogo Henri	M			X	coutumier	Chef Bissinga	62425092	[signature]
10	Bélembaogo L. Samuel	M			X	CVD Bissinga	Président	72521797	[signature]
11	NABE Goudouma S.	M			X	Rep Chef de YARGO	Rep C. Yargo	76680818	[signature]
12	Bélembaogo Romain	M			X	Conseiller (Mairie)	PCEDL yargo	70768403	[signature]
13	Bélemsigri Pascal	M			X	Coutumier	Chef Kanougou	01814170	[signature]
14	Belembaogo Joachin	M			X	Mairie Conseiller	Conseiller	71153334/55112630	[signature]
15	NARE Pascal	M			X	Mairie	1er Adjoint	70055548	[signature]
16	Guiatin H. Jonas	M			X	Mairie	Maire	70296496	[signature]
17	Bélemgneyri Adama	M			X	M. Conseiller Dallenga	Conseiller	62543021	[signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 17/08/2021
Région : Centre Est **Province :** Kouritenga **Commune :** YARGO **Village :** .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Belengregre Rozen	M			X	Coutumier Daltenga	Chef	72721563	[signature]
19	Kouraogo Adama	M			X	CUD Silmi Yarcé	Président	72015275	[signature]
20	DIALLO T. Rebecca E	F			X	SERF	consultante	70180714	[signature]
21	WARO H. Reine	F		X		SERF	consultante	51-08-73-48	[signature]
22									

CONS PUB YARGO
17/08/21

CONS PUB YARGO
17/08/21

CONS PUB YARGO
17/08/21

MAIRIE
DE
YARGO
CONS PUB YARGO
17/08/21

Annexe7:GrilledeFecteau

Intensité	Etendue	Durée	Importanceabsolue
Forte(Fo)	Régionale(R)	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	ForteouMajeure(Ma)
		Momentanée(CourteouC)	ForteouMajeure(Ma)
	Locale(L)	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	ForteouMajeure(Ma)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
	Ponctuelle(P)	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
Moyenne(M)	Régionale	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	ForteouMajeure(Ma)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
	Locale	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
	Ponctuelle	Permanente(LongueouL)	Moyenne(Mo)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	FaibleouMineure
Faible(F)	Régionale	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
	Locale	Permanente(LongueouL)	Moyenne(Mo)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	FaibleouMineure
	Ponctuelle	Permanente(LongueouL)	Moyenne(Mo)
		Temporaire(MoyenneMo)	FaibleouMineure
		Momentanée(CourteouC)	FaibleouMineure

Annexe 8 : Clauses environnementales e sociales à insérer dans les documents contractuels des travaux

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à tout projet dont les activités peuvent être sources de nuisances sur l'environnement. Elles doivent être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante, afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu humain. Une liste de clauses environnementales et sociales est présentée en de la présente NIES.
Les présentes clauses devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Elles sont destinées aussi aux structures et personnes chargées du suivi de la mise en œuvre du projet doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et le milieu humain.

I. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRISES CONTRACTANTES

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- fournir des équipements de protection aux travailleurs.

II. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. en vigueur au Burkina Faso;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2.2. Permis et autorisations avant les travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet de lignes électriques :

- autorisations délivrées par les collectivités locales ;
- autorisation délivrées par les services de l'environnement et des forêts pour la traversée des zones de conservation et l'abattage et / ou l'élagage des arbres dans les couloirs des lignes, etc.) ;

2.3. Avant le démarrage des travaux

L'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

2.3.1. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion

permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

2.3.2. Préparation et libération des emprises

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux personnes affectées par le Maître d'ouvrage.

2.3.3. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit procéder au repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Ingénieur Conseil, concessionnaires).

2.3.4. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

2.3.5. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprendra : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

- protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
- séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également:

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

III. DISPOSITIONS A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

3.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

3.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST/ VIH/SIDA et la Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG).

3.3. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

3.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

3.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

3.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement ayant le niveau BAC+3 au moins, 5 ans d'ancienneté et 2 expériences similaires. Il sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

3.7. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

3.8. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

IV. DISPOSITION EN FIN DU CHANTIER

4.1. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt de la MAÎTRE D'OUVRAGE ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

4.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

4.3. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. L'entrepreneur doit faire un inventaire forestier sur les éventuels sites d'emprunt, une évaluation des compensations éventuelles pour les pertes de biens et une évaluation des coûts des reboisements compensatoires. L'entrepreneur doit s'acquitter de toutes les taxes afférentes aux prélèvements des agrégats. L'entrepreneur doit procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (iii) réaliser un reboisement compensatoire par la mise en terre et l'entretien jusqu'à la réception définitive des plants. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

4.4. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

4.5. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

4.6. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

4.7. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

4.8. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

V. DISPOSITIONS PREALABLES AUX VBG

L'entrepreneur doit présenter le Code de bonne conduite (ESHS) qui s'appliquera à son personnel de chantier, afin d'assurer le respect de ses obligations Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) en vertu du contrat. En outre, il doit détailler la façon dont ce Code de Conduite sera mis en œuvre. Cela comprendra :

- comment il sera introduit dans les conditions d'emploi/d'engagement,
- quelle formation sera dispensée ;
- comment elle sera surveillée et comment l'entrepreneur propose de traiter toute violation.

Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Les obligations de l'Entrepreneur sur les VBG sont :

- préparer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation du genre conformément aux exigences de l'employeur ;
- assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;
- ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable ; fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins et ;
- se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants ;
- développer : (i) des codes de conduite sur la violence basée sur le genre (VBG) et l'abus/l'exploitation des enfants (AEE); et (ii) un plan d'action pour atténuer et répondre à la VBG et à l'AEE au sein de l'entreprise et de la communauté ;
- décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.
- formations sur les VBG : tous les employés (y compris les gestionnaires) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/SIDA, de la violence basée sur le genre (VBG) et de l'abus/exploitation des enfants (AEE). Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire au moins une fois par mois pendant la durée de la mobilisation. La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire. Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.

VI. PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE

En cas de découverte fortuite de biens culturels ou archéologiques sur le site, l'entrepreneur doit :

- arrêter immédiatement les travaux sur le site concerné ;
- informer les travailleurs de l'arrêt des travaux sur le site concerné ;
- baliser le site concerné ;
- informer le promoteur du projet de la situation sur le terrain ;
- prendre attache avec le ministère en charge de la Culture pour les dispositions à prendre ;
- faciliter les interventions des structures du ministère en charge de la Culture sur le terrain.

VII. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

7.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, sortie de chantier ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

7.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

7.3. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation de Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

7.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

7.5. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit. L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une

cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

7.6. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

7.7. Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, voies d'accès ou sites de travail, etc.) dans des milieux humides.

7.8. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

7.9. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

7.10. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

7.11. Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié.

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts et fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par Maître d'œuvre.

7.12. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

7.13. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

7.14. Prévention contre les maladies épidémiques

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux maladies endémiques telles que le choléra, la maladie à virus Ebola (fièvre hémorragique à virus Ebola), les IST/VIH/SIDA liées aux travaux. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent :

- maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ;
- paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, des mouches, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ;
- maladies sévissant de manière endémique dans la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir les mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

7.15. Chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

7.16. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

7.17. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

7.18. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

7.19. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,…) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effecteur les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

7.20. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

7.21. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains ;
- interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus…) ;
- assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille…) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier ;
- prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

7.22. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées…) ;
- le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- des actions de sensibilisation des communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

7.23. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux • employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- protéger les propriétés avoisinantes des travaux ;
- assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) en vigueur.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE ..... **ii**
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES ..... **iii**
LISTE DES TABLEAUX ..... **vii**
LISTE DES FIGURES ..... **ix**
LISTE DES PHOTOS ..... **x**
RESUME EXECUTIF ..... **xi**
EXECUTIVE SUMMARY ..... **xx**
1. INTRODUCTION **1**
1.1. Contexte et justification de l'étude 1
1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude 1
1.3. Démarche méthodologie 2
1.3.1. Phase préparatoire 2
1.3.2. Phase de terrain 3
1.3.3. Traitement et analyse des données 4
1.4. Contenu de la NIES 4
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET **6**
2.1. Contexte du sous projet 6
2.2. Présentation du promoteur 7
2.3. Localisation du sous projet 8
2.4. Objectifs et bénéficiaires du sous projet 12
2.5. Principales composantes du sous projet 12
2.5.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA 12
2.5.2. Les postes de distribution haut de poteau 12
2.5.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT) 13
2.5.4. Réseau d'éclairage public 13
2.6. Activités du sous projet sources d'impact 13
2.6.1. Activités de la phase de pré-construction 13
2.6.2. Activités de la phase de construction 13
2.6.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien 14
2.6.4. Activités de la phase de fermeture 14
2.7. Estimation de la main d'œuvre 14
3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL **16**
3.1. Cadre politique 16
3.1.1. Au plan environnemental 16
3.1.2. Au plan social 19
3.2. Cadre législatif 20
3.2.1. Au plan environnemental 20
3.2.2. Au plan social 26
3.3. Cadre réglementaire national 28
3.4. Conventions et accords internationaux 29
3.5. Politiques opérationnelles et directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale 32
3.5.1. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale 32
3.5.2. Directives environnementale, sanitaires et sécuritaires 33
4.1. Alternatives liées au choix du type de ligne électrique 35
4.2. Options de tracés de lignes proposées 38
3.6. Cadre institutionnel relatif aux EIES et aux NIES 39
4. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET **40**
4.1. Alternative avec et sans sous projet 40
4.1.1. Alternative sans sous projet 40
4.1.2. Alternative avec sous projet 40

4.2. Alternatives liées au choix du type de ligne électrique 40
4.3. Options de tracés de lignes proposées 43
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET 45
5.1. Zone d'influence du sous projet 45
5.2. Milieu biophysique 45
5.2.1. Climat 45
5.2.2. Relief 45
5.2.3. Sols 47
5.2.4. Ressources en eau 49
5.2.5. Végétation 53
5.2.6. Faune 61
5.2.7. Qualité de l'air 61
5.2.8. Ambiance sonore 61
5.3. Milieu humain 62
5.3.1. Démographie 62
5.3.2. Situation des personnes impactées par le sous projet 62
5.3.2. Organisation socio-politique 63
5.3.3. Violences basées sur le genre (VBG) 66
5.3.4. Patrimoine culturel et archéologique 69
5.3.5. Analyse et évaluation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet 69
5.4. Enjeux environnementaux et sociaux du sous projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP dans la province du Kouritenga 70
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET 73
6.1. Méthodologie d'identification des impacts du sous projet 73
6.1.1. Identification des sources d'impacts 73
6.1.2. Identification des composantes du milieu affectées par le sous projet 75
6.1.3. Interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts 75
6.2. Résultats de l'identification des impacts 77
6.3. Caractérisation et évaluation des impacts 79
6.3.1. Critères de caractérisation des impacts 79
6.3.2. Méthodologie de l'évaluation de l'importance des impacts 81
6.4. Analyse des impacts potentiels positifs du sous projet 81
6.4.1. Impacts positifs en phases de pré-construction et de construction 81
6.4.2. Impacts positifs en phase d'exploitation 82
6.5. Analyse des impacts potentiels négatifs du sous projet 83
6.5.1. Impacts négatifs en phase de pré-construction 83
6.5.2. Impacts négatifs en phase de construction 84
6.5.3. Impacts négatifs en phase d'exploitation 89
6.5.4. Impacts négatifs en phase de fermeture 91
6.6. Impacts des changements climatiques sur le sous projet et vis-versa 92
6.7. Impacts cumulatifs 92
6.7.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs 92
6.7.2. Identification des impacts cumulatifs 93
6.8. Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts 94
7. MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS 102
7.1. Mesures de bonification 102
7.2. Mesures de compensation 102
7.2.1. Mesures de compensation des pertes subies par les populations 102

7.2.2. Reboisement compensatoire 102
7.3. Mesures d'atténuation 103
7.3.1. Mesures d'atténuation d'ordre général 103
7.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques 104
8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ET MESURES DE GESTION DES RISQUES 112
8.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des dangers et des risques 112
8.2. Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques 113
8.3. Analyse et évaluation des risques 116
9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES122
9.1. Mesures de prévention et de protection 122
9.2. Mesures d'urgence 130
9.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet 130
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 132
10.1. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES 132
10.2. Programme de mise en œuvre des mesures proposées 134
10.3. Plan de reboisement compensatoire 148
10.3.1. Objectif du plan de reboisement 148
10.3.2. Démarche pour le reboisement compensatoire 148
10.3.3. Nombre d'arbres à reboiser 148
10.3.4. Estimation des coûts du reboisement compensatoire 149
10.4. Plan de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques ou d'accidents/incidents 149
10.4.1. Objectifs 150
10.4.2. Contenu 150
10.4.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents 150
10.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention 150
10.4.5. Organisation et responsabilités 151
10.5. Plan de gestion des déchets 152
10.6. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social 153
10.6.1. Programme de surveillance environnementale et sociale 153
10.6.2. Programme de suivi environnemental et social 158
10.7. Programme de renforcement des capacités des acteurs 164
10.8. Chronogramme de mise en œuvre du PGES 164
10.9. Coûts de la mise en œuvre du PGES 168
11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION 169
11.1. Objectifs 169
11.2. Réhabilitation des bases de chantier 169
11.3. Démantèlement des lignes 169
11.4. Réhabilitation des couloirs des lignes 170
11.5. Programme de fermeture et de réhabilitation 170
12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES 171
12.1. Objectifs 171
12.2. Acteurs rencontrés 171
12.3. Méthodologie 181
12.4. Synthèse des résultats de la consultation publique 181
12.5. Activités à mener 191
12.5.1. Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable 191
12.5.2. Activités de communication durant la phase de pré-construction / construction 191
12.5.3. Activités de communication durant la phase d'exploitation 192
12.5.4. Responsabilités 192
13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES U PER/DN/WAPP 193

13.1. Typologie des plaintes 193
13.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances.....193
13.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous projet 193
13.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations.....193
13.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite.....194
13.2. Parties prenantes impliquées.....194
13.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes 194
13.4. Principes directeurs.....194
13.5. Organisation et fonctionnement.....195
13.5.1. Instances de règlement 196
13.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse 198
13.6. Plan d'action du MGP du PER/DN/WAPP 200
13.7. Réclamations enregistrées au cours du processus d'élaboration de la NIES.....201
CONCLUSION..... 203
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... 204
ANNEXES..... 205
TABLE DES MATIERES 342

Annexe 9 : Quelques paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé.

Site	**Turbidité** (NTU[3])	**PH**	**Sulfate** (mg/L)	**o-Phosphate** (mg/L)	**Nitrate** (mg/L)	**Coliformes totaux** (UFC[4]/100 ml)	**Streptocoques fécaux** (UFC/100 ml)
Réservoir de Loumbila	223	6,8	32,12	0,047	3,13	ND	ND
Réservoir de Mogtédo	465	7,1	51,53	0,128	7,11	ND	ND
Massili	351	7,95	5	0,65	1,32	>100	>100
Valeurs OMS	5	6,5 à 8	250		11,4	0/100 ml	0/100 ml

Source : Données tirées des résultats d'analyse des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé - Rapport EIES interconnexion 330 KV Nigéria-Niger – Togo/Benin-Burkina, Mai 2018

[3] NTU : Nephelometric Turbidity Unit (unité de mesure de la turbidité).
[4] UFC : Unité Formant Colonie (indicateur permettant de dénombrer la quantité de microorganismes).